



# INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE Côte d'Ivoire

RAPPORT 2017

**Ce rapport a été établi à la demande du Conseil National de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en Côte d'Ivoire. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel du Conseil National de l'ITIE. Ce rapport est à usage exclusif du Conseil National de l'ITIE et ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.**

# TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
1.1 Contexte	6
1.2 Objectif	6
1.3 Nature et périmètre des travaux	6
<b>2. RESUME</b>	<b>8</b>
2.1 Revenus du secteur extractif	8
2.2 Production du secteur extractif	9
2.3 Etendue du rapport	12
2.4 Exhaustivité et fiabilité des données	14
2.5 Résultats des travaux de conciliation	16
2.6 Recommandations	20
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE</b>	<b>21</b>
3.1 Etude de cadrage	21
3.2 Collecte des données	21
3.3 Compilation des données et analyse des écarts	21
3.4 Processus d'assurance des données ITIE	22
3.5 Base et période des déclarations	23
3.6 Niveau de désagrégation	23
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>	<b>24</b>
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	24
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	40
4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs	58
4.4 Contribution du secteur extractif	65
4.5 Propriété Réelle	66
4.6 Pratiques d'audit en Côte d'Ivoire	66
<b>5 SELECTION DU PERIMETRE ITIE</b>	<b>69</b>
5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité	69
5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer	70
5.3 Sélection des entreprises extractives	71
5.4 Sélection des entités gouvernementales	73
<b>6 RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION</b>	<b>74</b>
6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature	74
6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire	77
6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production	93
<b>7 AUTRES DONNEES</b>	<b>96</b>
7.1 Revenus de l'Etat	96
7.2 Autres flux de paiement significatifs rapportés	101
7.3 Paiements sociaux et projets d'infrastructure	101

7.4	Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat .....	102
7.5	Transferts et subventions .....	102
7.6	Paiements infranationaux.....	103
7.7	Exportations.....	103
7.8	Production .....	104
<b>8</b>	<b>CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>106</b>
8.1	Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement .....	106
8.2	Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement .....	106
8.3	Suivi des recommandations de 2016 et des années antérieures .....	107
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>113</b>
	Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation .....	114
	Annexe 2 : Détail du calcul des transferts infranationaux .....	116
	Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux .....	117
	Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle .....	124
	Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques .....	126
	Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive .....	137
	Annexe 7 : Formulaire de déclaration .....	138
	Annexe 8 : Répertoire minier .....	161
	Annexe 9 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures .....	181
	Annexe 10 : Statuts de PETROCI Fondation .....	185
	Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration .....	191
	Annexe 12 : Nomenclature des flux .....	193
	Annexe 13 : Courriers de la DGH et de la DGMG .....	198
	Annexe 14 : Détail du budget de PETROCI Fondation et son exécution en 2017 .....	202
	Annexe 15 : Détail des redevances SCOOPS.....	204
	Annexe 16 : Exemple d'illustration de l'opération de SWAP .....	205
	Annexe 17 : Equipe de travail et personnes contactées.....	206

## LISTE DES ABREVIATIONS

AIRSI	Impôt sur le revenu du secteur informel
Bbl	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
C EPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CDLM	Comité de Développement Local Minier
CI Energies	Côte d'Ivoire Energies
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIP	Commission Interministérielle Pétrolière
CN ITIE	Conseil National ITIE
CPP	Contrat de Partage de Production
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
ENERCI	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
HVO	Heavy Vaccum Oil
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National des Statistiques
IRC	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
MMBTU	Million British Thermal Unit
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	Produit Intérieur Brut
PMUP	Prix Moyen Unitaire Pondéré
SCOOPS	Sociétés Coopératives Simplifiées
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE<sup>1</sup>) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Côte d'Ivoire a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclarée « pays conforme » en mai 2013. Depuis l'obtention de ce statut, la Côte d'Ivoire a publié onze rapports.

Suite aux résultats de validation de la Côte d'Ivoire, le Conseil d'Administration de l'ITIE a décidé, le 8 mai 2018, que le pays a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre globale de la Norme 2016 de l'ITIE. La prochaine validation est prévue pour le 8 novembre 2019.

Actuellement, la Côte d'Ivoire s'est lancée dans la procédure de publication de son douzième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs des hydrocarbures et miniers au titre de l'année 2017.

Plus d'informations sur l'ITIE en Côte d'Ivoire sont disponibles sur le site web du Conseil National <http://www.cnitie.ci/>.

## 1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>2</sup>.

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Côte d'Ivoire et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

## 1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet BDO LLP a été mandaté par le Conseil National ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant responsable de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2017 (Rapport ITIE 2017).

Nos travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2017 :

- i. les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Côte d'Ivoire, d'une part ; et
- ii. les paiements déclarés reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

La mission a été conduite conformément aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base des procédures convenues » ainsi que le Code d'Éthique de l'IFAC. Ce Rapport ITIE est en outre établi selon les préconisations de la Norme ITIE 2016.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

---

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr>

<sup>2</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE

Le présent rapport prend en considération les données financières qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 31 octobre 2019 ainsi que les données sur l'attestation et la certification des formulaires de déclarations jusqu'à la date du 11 avril 2019.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept autres chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- l'analyse des données clés du rapport (Chap.7) ; et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiements sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours annuel moyen 1 USD : 580,855 FCFA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>[https://www.bceao.int/sites/default/files/2018-07/Rapport\\_annuel\\_2017.pdf](https://www.bceao.int/sites/default/files/2018-07/Rapport_annuel_2017.pdf)

## 2. RESUME

### 2.1 Revenus du secteur extractif

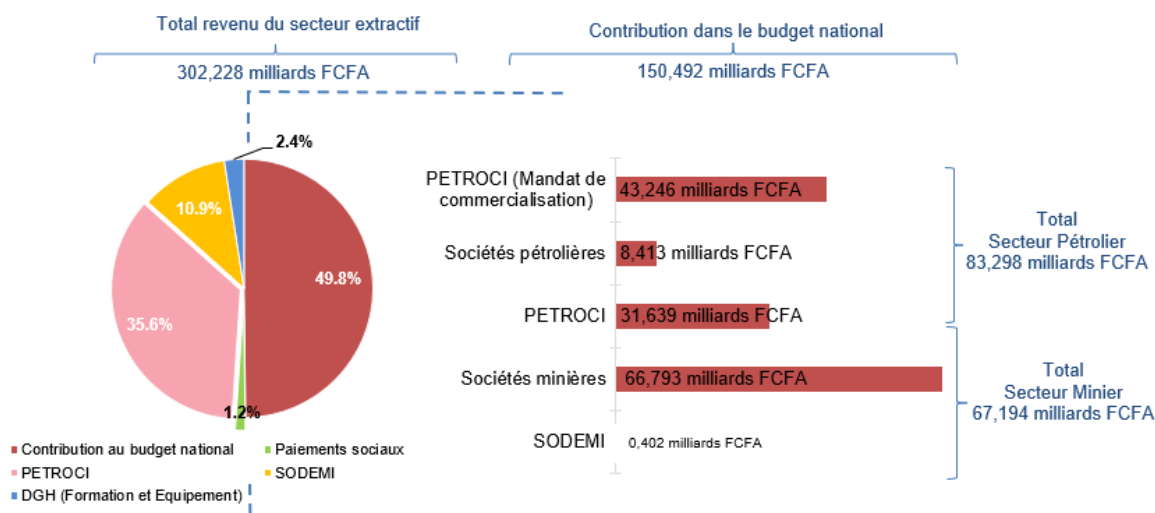
#### 2.1.1 Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données rapportées par l'Etat, après ajustements, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant d'environ **302,228 milliards de FCFA** pour l'année 2017. Ce montant inclut :

- les revenus encaissés directement par l'Etat auprès des sociétés extractives pour un montant de 150,492 milliards FCFA soit 49,8 % du total des revenus du secteur ;
- les revenus encaissés par l'entreprise de l'Etat « PETROCI » au titre des parts de production pour 107,486 milliards de FCFA (35,6% du total des revenus du secteur) ;
- les revenus encaissés par l'entreprise de l'Etat « SODEMI » au titre des dividendes, cession de participations, redevance sur encadrement des SCOOPS et cession des travaux de recherche pour respectivement pour 0,850 milliards de FCFA, 32,057 milliards de FCFA, 0,00124 milliards de FCFA et 0,170 milliards de FCFA (10,9% du total des revenus du secteur) ;
- Les revenus ou les prises en charge au profit de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) au titre de la contribution à la formation et la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières pour 7,396 milliards de FCFA soit 2,4% du total des revenus du secteur ; et
- les paiements sociaux pour un montant de 3,776 milliards de FCFA soit 1,2% du total des revenus du secteur .

La part des revenus extractifs allouée directement au budget de l'Etat provient essentiellement du secteur des hydrocarbures pour un montant de 83,298 milliards FCFA suivi par le secteur minier avec une contribution de 67,194 milliards FCFA.

Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs

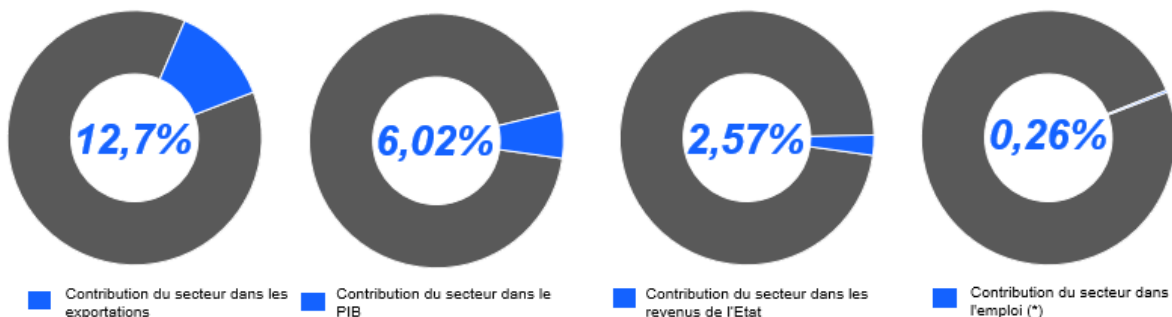




## 2.1.2 Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi se présentent comme suit :

Schéma 2 : Contribution du secteur extractif dans les revenus de l'Etat, l'exportation et le PIB



(\*) Contribution au titre de l'année 2016

## 2.2 Production du secteur extractif

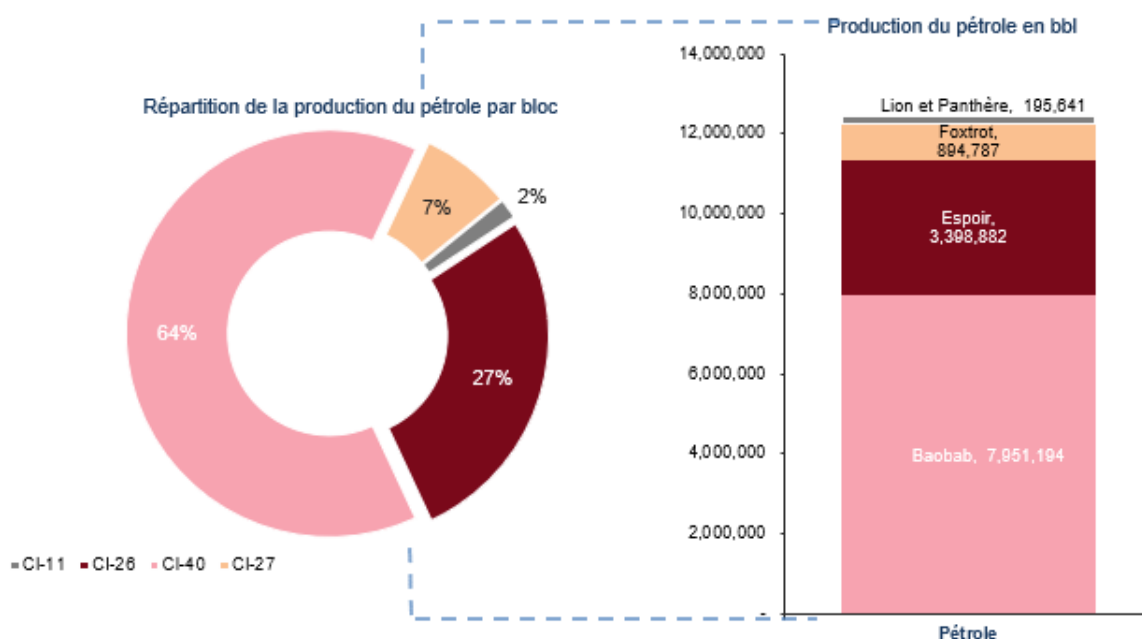
### 2.2.1 Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après ajustements, la production de pétrole a atteint 12 440 504 bbl en 2017 contre 15 425 895 bbl en 2016<sup>1</sup> soit une baisse de 19,35%. Cette variation est expliquée principalement par la baisse de la production de la société CNR International dans le bloc CI-26 (-26,26%) et le bloc CI-40 (-19,25%) compensée par une hausse de la production de la PETROCI sur son bloc CI-11 (+37,84%), par rapport à 2016.

Selon les données communiquées par la PETROCI, la production du pétrole est valorisée à 661,16 millions USD, l'équivalent de 384,04 milliards de FCFA.

La production de 2017 provient principalement de l'exploitation des blocs CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 64% et 27% de la production nationale.

Schéma 3 : Répartition de la production pétrolière par bloc



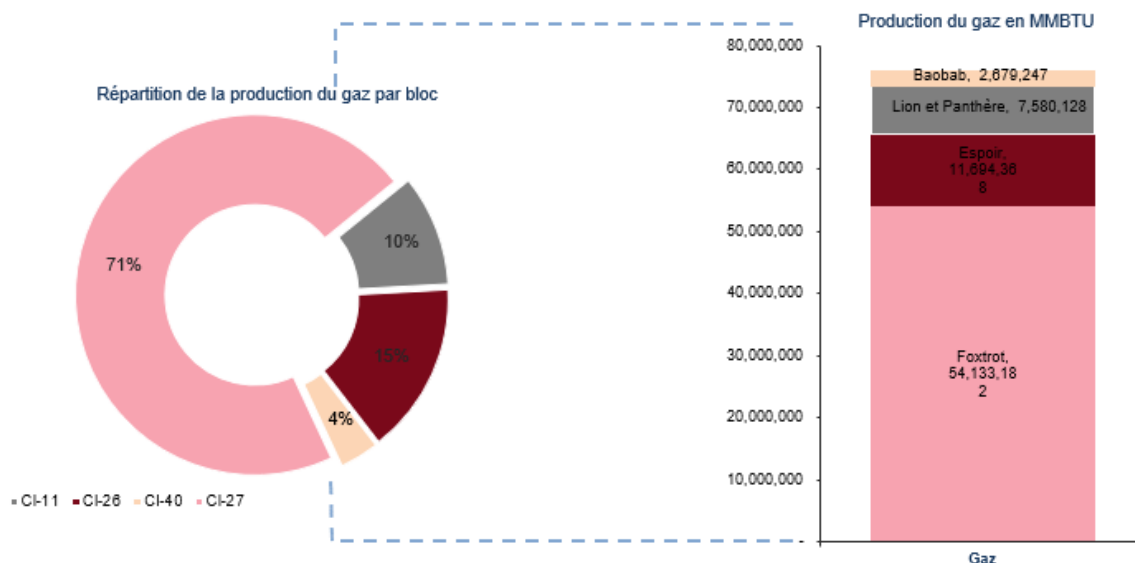
<sup>1</sup> Rapport ITIE-CI 2016.

La quote-part de production revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **2 171 588 barils**, soit **17%** de la production de l'année 2017. La quote-part revenant directement à l'Etat via la PETROCI (Mandat) est de **1 137 704 barils** représentant **9%** par rapport au total de la production de la période.

Sur la base des données déclarées par PETROCI, la production du gaz a atteint 76 086 924 MMBTU en 2016 contre 84 630 722 MMBTU en 2016<sup>1</sup>, soit une baisse de 10%. Cette baisse est principalement expliquée par la baisse de la production de gaz de la société FOXTROT International de (6 587 869) MMBTU sur le Bloc CI-27 et de la société CNR international sur le bloc CI-26 de (3 631 980) MMBTU, compensée par une hausse de 3 659 834 MMBTU de la production de la société PETROCI sur le bloc CI-11.

Selon les données communiquées par la PETROCI, la production du gaz est valorisée à 447,46 millions USD, l'équivalent de 277,33 milliards de FCFA.

Schéma 4 : Répartition de la production de gaz par bloc



La quote-part de production gazière revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **47 659 636 MMBTU**, soit **63%** de la production de l'année 2017. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI (Mandat) est de **19 295 760 MMBTU** représentant **25%** du total de la production de la période.

## 2.2.2 Production du secteur minier

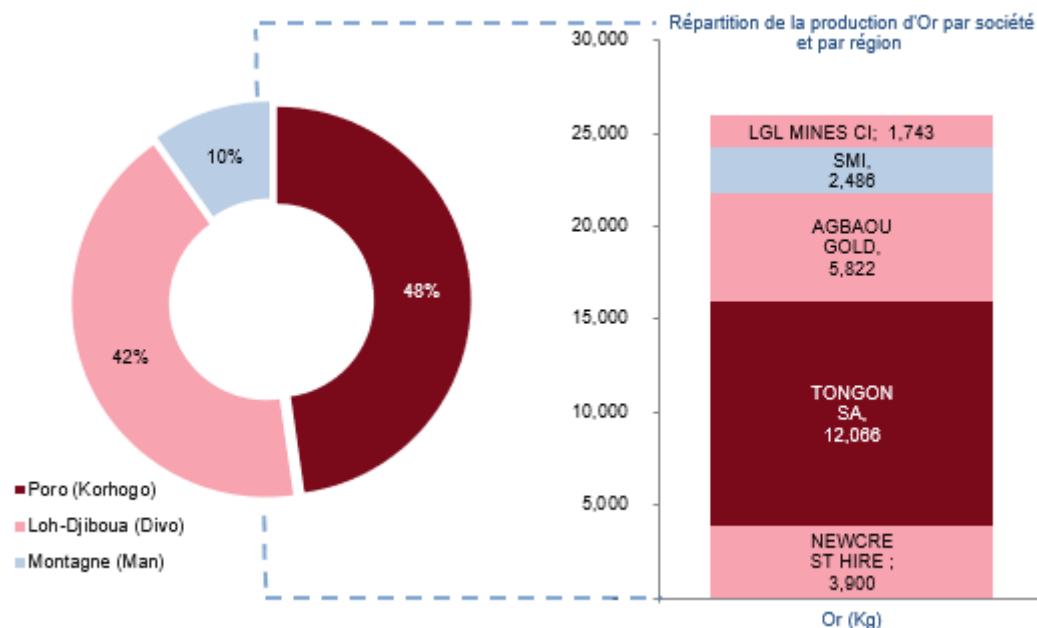
### Production de l'or brut

Sur la base des données rapportées par la DGMG, la production d'or brut a atteint 25,28 tonnes en 2017 contre 25,06 tonnes en 2016 enregistrant une hausse de 1,04 %. Cette augmentation est expliquée principalement par la hausse de la production des sociétés minières, à savoir, TONGON SA (+1,25 tonnes) compensée par la baisse de la production de la SMI (-0,61 tonnes) au cours de 2017.

Selon la DGMG, la production d'or en 2017 est valorisée à 532,67 milliards de FCFA.

<sup>1</sup> Rapport ITIE-CI 2016

Schéma 5 : Répartition de la production d'or brut par entreprise et par région

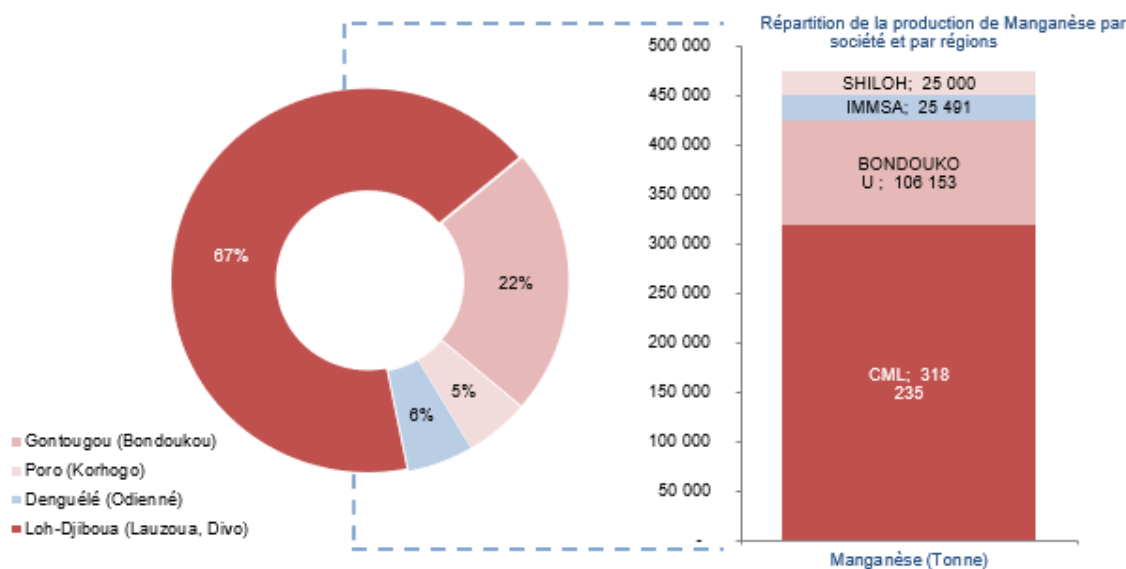


### Production de Manganèse

Sur la base des données rapportées par la DGMG, la production de manganèse a atteint 474 879 tonnes en 2017 contre 200 278 tonnes en 2016 enregistrant une hausse de + 137,11 %. Cette hausse est expliquée par l'entrée en production de la société SHILOH en 2017 contribuant à 5,26% de la production totale soit 25 000 tonnes et une hausse importante de la production de la société CML passant de 83 798 tonnes en 2016 à 318 235 tonnes en 2017.

Selon la DGMG, la production de manganèse en 2017 est valorisée à 24,16 milliards de FCFA.

Schéma 6 : Répartition de la production de manganèse par entreprise et par région



Sur la base des données rapportées par la DGMG, le détail de la production des autres minerais au titre de 2016-2017 se présente comme suit :

Minerais	Unité	Production en volume		Production en valeur (en milliards FCFA)	
		2016	2017	2016	2017
Gravier	Tonne	4 411 188	6 599 242	35,29	52,79
Sable	m <sup>3</sup>	815 680	873 929	2,45	2,62
Diamant	Carat	20 235	7 361	0,57	0,11

En termes de valorisation de la production, la tonne des matériaux concassés (Gravier) est estimée à 8 000 FCFA/tonne et le mètre cube de sable à 3 000 FCFA/mètre cube. Ces prix reflètent les tendances du marché national sur la période 2015-2017 (Source : DGMG).

### Production de Diamants

Le de conciliation, nous n'avons recueilli aucune donnée de la part desdits bureaux. Conseil National a décidé de retenir tous les bureaux d'achat et de vente de diamants pour la déclaration de la production des diamants. Toutefois, selon les données du site web du Kimberley Process, l'exportation de diamants s'est élevée à 10 933,33 carats en 2017 valorisés à 2 092 259,10 USD contre 21 724,34 carats en 2016 valorisés à 5 088 437,26 USD.

### Exportations de Diamants

Selon les données communiquées par la DGMG, les quantités et les valeurs des exportations de diamants, en 2016 et en 2017, se présentent comme suit :

Comptoir	Unité	Quantité exportée		Valeur marchande (en USD)	
		2016	2017	2016	2017
TRANSCATYS GLASOL	Carat	156,81	-	40 291,40	-
SWEET SPOT	Carat	5 067,16	1 027,04	2 920 589,81	415 594,60
So.M.P.P.S	Carat	16 499,56	9 906,29	1 446 419,88	1 676 664,50
	<b>Total</b>	<b>23 739,53</b>	<b>12 950,33</b>	<b>4 409 317,09</b>	<b>2 094 276,10</b>

## 2.3 Etendue du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Côte d'Ivoire pour l'année 2017. Selon le périmètre retenu par le Conseil National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant de toutes les sociétés détentrices d'un titre actif dans le secteur minier ou d'intérêts dans les blocs pétroliers actifs au 31 décembre 2017.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Conseil National a retenu l'approche suivante :

### 2.3.1 Sociétés extractives

i. Pour le secteur des hydrocarbures : Sélection de toutes les entreprises opérant dans le secteur dans le périmètre de rapprochement sans application d'un seuil de matérialité. La liste des entités x<sup>2</sup>déclarantes est présentée dans la Section 5.3.1 du présent rapport.

ii. Pour le secteur minier : Sélection des entreprises minières dont le montant total de la contribution au titre de 2017 est supérieur ou égal à 200 millions de FCFA dans le périmètre de rapprochement.

Les revenus provenant des sociétés minières dont le montant total de la contribution se trouve inférieur au seuil de 200 millions de FCFA sont rapportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3 du présent rapport.

Sur la base des données rapportées, le périmètre de rapprochement retenu a permis de couvrir 100%<sup>1</sup> des revenus du secteur des hydrocarbures et de 98,3%<sup>2</sup> des revenus du secteur minier.

### 2.3.2 Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des

<sup>1</sup> La couverture effective est calculée en divisant le total des déclarations rapprochées du gouvernement sur le total des revenus budgétaires du secteur (hors déclarations unilatérales des sociétés et des revenus de la commercialisation de parts de production de PETROCI auprès d'acheteurs hors champs de l'ITIE).

<sup>2</sup> Ibid

dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE, le présent rapport couvre l'impôt retenu à la source au titre des rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2017 est présentée dans la Section 5.2.2 du présent rapport.

### **2.3.3 Entités publiques**

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, la DGI, la DGMG, la DGD, la DGTCP, la DPP, la DGH et les deux entreprises publiques PETROCI et SODEMI ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives.

## 2.4 Exhaustivité et fiabilité des données

### 2.4.1 Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de neuf (9) sociétés dont trois (3) du secteur minier et six (6) du secteur d'hydrocarbure. Le montant total des revenus déclarés par les administrations de l'Etat pour ces neuf sociétés est de 2,11 milliards de FCFA et représente 0,89% du total des revenus. Les sociétés concernées se détaillent comme suit :

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>2,11</b>	<b>0,89%</b>
EXXON MOBIL (*)	2,06	0,87%
CIPEM	0,05	0,02%
AFRICAN PETROLEUM CI	0,01	0,00%
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	0,00	0,00%
ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE (ENERCI)	-	0,00%
SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	-	0,00%
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
COLAS (**)	0,00	0,00%
SADEM (SOLIBRA)	-	0,00%
HALLA CORPORATION (**)	0,00	0,00%
<b>Total (a)+(b)</b>	<b>2,11</b>	<b>0,89%</b>

(\*) Selon la DGH<sup>1</sup>, la société ExxonMobil a rendu les blocs CI-602 et CI-603 le 30 juin 2017, au terme de la première période d'exploration, après des travaux d'acquisition, de traitement et d'interprétation sismique 3D.

(\*\*) Selon la DGMG<sup>2</sup>, les sociétés COLAS et HALLA Corporation étaient bénéficiaires d'autorisations pour des carrières temporaires dites autorisations d'extraction de matériaux de carrières.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2017 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ainsi que pour celles non retenues.

### 2.4.2 Certification et attestation des données

(i) Sur les 25 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, quatre (4) sociétés n'ont pas fourni des formulaires de déclaration signés par leurs représentants habilités. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>3,94</b>	<b>1,66%</b>
ENI IVORY COAST LTD	2,81	1,18%
VITOL CDI LIMITED	1,13	0,48%
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>1,75</b>	<b>0,73%</b>
AMARA Mining CI	0,25	0,10%
LA MANCHA	1,50	0,63%
<b>Total (a)+(b)</b>	<b>5,69</b>	<b>2,39%</b>

(ii) Le Conseil National ITIE a convenu que les sociétés dont le total de contribution dépasse 1 milliard FCFA pour le secteur des hydrocarbures et 500 millions FCFA pour le secteur minier

<sup>1</sup> Courrier N°0978-/MPEER/DGH du 21 décembre 2018 adressé au Président du Conseil National ITIE (Voir annexe 13).

<sup>2</sup> Courrier N°4232 MIM/DGMG du 14 décembre 2018 adressé au Président du Conseil National ITIE (Voir annexe 13)

doivent faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Les sociétés qui sont tenues de soumettre un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe sont les suivantes :

No.	Société	No.	Société
<b>Secteur des Hydrocarbures</b>		<b>Secteur minier</b>	
1	PETROCI	1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)
2	FOXTROT INTERNATIONAL	2	Société des Mines de TONGON
3	CNR INTERNATIONAL	3	AGBAOU GOLD OPERATIONS
4	TOTAL E & P	4	LGL Mines CI SA
5	AFRICAN PETROLEUM CI	5	SISAG
6	EXXON MOBIL	6	NEWCREST HIRE
7	ANADARKO		

Toutes les sociétés, qui ont soumis des formulaires de déclaration et ayant l'obligation de certification, ont fait attester leurs formulaires par un auditeur externe, à l'exception des sociétés suivantes :

Société	Paievements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>3,47</b>	<b>1,46%</b>
TOTAL E & P	3,47	1,46%
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>1,38</b>	<b>0,58%</b>
SISAG	1,38	0,58%
<b>Total (a)+(b)</b>	<b>4,85</b>	<b>2,04%</b>

Le détail de soumission des formulaires de déclaration est détaillé dans l'Annexe 11 du présent rapport.

(iii) Conformément à la décision du Conseil National de l'ITIE-CI, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire certifier par l'Inspecteur Général de Etat (IGE).

Toutes les déclarations des régies financières ont été certifiées par l'IGE, à l'exception de celle de la DGD qui représente 6,87% du total des revenus du secteur extractif, après ajustements.

Les conclusions des travaux de l'IGE conformément au rapport relatif à la certification des déclarations des recettes dans le cadre du rapport ITIE 2017, ainsi que les écarts relevés par rapport aux déclarations initiales des régies financières se présentent comme suit:

En milliards de FCFA

Entités publiques	Déclaration initiale des régies	Déclaration certifiée par l'IGE	Ecart	Conclusion de l'IGE
DGI	89,35	38,08	51,27	Déclarations certifiées
DGD	7,33	-	7,33	Pas de certification (déclarations non parvenues)
DGH	4,26	-	4,26	Déclarations certifiées
DGTCP	9,35	13,91	(4,56)	Déclarations certifiées
DGMG	3,00	3,58	(0,58)	Déclarations certifiées
<b>Total</b>	<b>113,29</b>	<b>55,57</b>	<b>57,72</b>	

Ainsi, l'IGE a pu se prononcer sur les déclarations de la DGI, la DGTCP, la DGH et la DGMG qui représentent 93,5% des revenus initiaux rapportés par les régies financières.

Sous réserve des limitations exprimées par rapport à la certification de l'IGE, nous pouvons conclure que les données présentées dans le Rapport ITIE 2017 reflètent raisonnablement le niveau de la contribution du secteur extractif au budget de l'État Côte d'Ivoire.

## 2.5 Résultats des travaux de conciliation

### 2.5.1 Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 99,3% du total des revenus du secteur extractif dans le Budget National (soit des taux de couverture du secteur des hydrocarbures et du secteur minier de 100% et 97,9% respectivement).

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

**Tableau 1 : Flux de paiement générés par le secteur extractif**

Paielements agrégés (En milliards FCFA)	Secteur pétrolier	Secteur minier	Total secteur extractif
Flux de paiement rapprochés (encaissés par l'Etat)	90,339	65,255	155,594
Flux de paiement non rapprochés (encaissés par l'Etat)	-	1,939	1,939
<b>Total flux alloués au Budget National (a)</b>	<b>90,339</b>	<b>67,194</b>	<b>157,533</b>
Flux de paiement rapprochés (encaissés par la SODEMI)	-	0,850	0,850
Flux de paiement rapprochés (encaissés par la PETROCI)	80,876	-	80,876
Flux de paiements non rapprochés (encaissés par PETROCI)	26,61	-	26,61
Paielements sociaux	3,414	0,362	3,776
Cession des parts de la SMI par la SODEMI	-	32,057	32,057
Redevance sur encadrement de SCOOPS réalisées par la SODEMI	-	0,001	0,001
Cession des travaux de recherche réalisés par la SODEMI	-	0,170	0,170
Autres paiements significatifs identifiés	0,355	-	0,355
<b>Total flux hors budget (b)</b>	<b>111,255</b>	<b>33,440</b>	<b>144,695</b>
<b>Total flux de paiements générés (a+b)</b>	<b>201,594</b>	<b>100,634</b>	<b>302,228</b>

L'écart résiduel global non rapproché s'élève à (2,46) milliards FCFA soit (1,04%) du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Toutefois, cet écart se situe au-dessous du seuil d'écart acceptable de 1,5% convenu par le Conseil National ITIE. Le détail de cet écart se présente comme suit :

**Tableau 2 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur extractif<sup>1</sup>**

(En milliards FCFA)		Secteur pétrolier	Secteur minier	Total secteur extractif
Sociétés extractives		87,94	65,19	153,13
Régies financières de l'Etat		90,34	65,25	155,59
<b>Ecart net sur rapprochement des revenus budgétaires</b>	En valeur	(2,40)	(0,06)	(2,46)
	En %	-2,66%	-0,10%	-1,58%
Sociétés extractives		80,88	0,85	81,73
Entreprises publiques (PETROCI / SODEMI)		80,88	0,85	81,73
<b>Ecart net sur rapprochement des revenus des entreprises publiques</b>	En valeur	-	-	-
	En %	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Ecart net global</b>	En valeur	(2,40)	(0,06)	(2,46)
	En %	-1,40%	-0,10%	-1,04%

Le détail des écarts positifs et négatifs dégagés lors des travaux de rapprochement se présente comme suit :

<sup>1</sup> Les chiffres sont indiqués après ajustement



**Tableau 3 : Détail de l'écart global (en milliards FCFA)**

Désignation	Sociétés extractives	Etat	SODEMI/PETROCI	Ecart net	Ecart négatif	Ecart positif
<i>Ecart sur rapprochement des revenus budgétaires (i)</i>	153,130	149,439	-	3,691	2,811	0,880
<i>Ecart sur rapprochement des revenus des entreprises publiques (ii)</i>	81,726	-	81,726	-	-	-
Ecart provenant de défaut de déclaration des sociétés	-	6,155	-	(6,155)	(6,155)	-
<b>Total</b>	<b>234,856</b>	<b>155,594</b>	<b>81,726</b>	<b>(2,464)</b>	<b>(3,343)</b>	<b>0,880</b>

(i) L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1,5% convenu par le Conseil National ITIE se présente comme suit :

**Tableau 4 : Analyse des écarts au titre des revenus budgétaires**

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
<b>Ecart/ déclarations soumises (Budget National)</b>	<b>3,691</b>	<b>2,41%</b>	
<i>Ecarts positifs</i>	0,880	0,57%	Inférieur à (1,5%)
<i>Ecarts négatifs</i>	2,811	1,84%	Supérieur à (1,5%)

Compte tenu de la conclusion sur l'attestation et la certification des données, l'écart sur les différences négatives de 1,84% pourrait être jugé acceptable par rapport au seuil acceptable convenu par le Conseil National de 1,5%.

## 2.5.2 Conciliation des parts de production de l'Etat et de la PETROCI

Les travaux de rapprochement ont également couvert les paiements en nature au titre des parts de production de l'Etat et de la PETROCI dans les contrats de partage de production. A la fin des travaux de conciliation, les écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole et au gaz sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 5 : Rapprochement des paiements réalisés en volume, secteur des hydrocarbures**

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)</b>				
Entreprises extractives	1 223 014	(163 227)	-	1 059 787
PETROCI	1 033 884	-	-	1 033 884
Ecarts (*)	189 130			25 903
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)</b>				
Entreprises extractives	1 107 316	29 770	-	1 137 087
PETROCI	1 137 704	-	-	1 137 704
Ecarts	(30 388)			(617)
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)</b>				
Entreprises extractives	17 158 980	11 161 606	-	28 320 586
PETROCI	28 363 876	-	-	28 363 876
Ecarts (**)	(11 204 897)			(43 290)
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)</b>				
Entreprises extractives	19 546 733	(247 682)	-	19 299 050
PETROCI	19 295 760	-	-	19 295 760
Ecarts	250 973			3 290

(\*) Cet écart constitue une quantité de brut reconnue et déclarée aussi bien par la PETROCI que par CNR International. Toutefois, les 25 000 bbl sont comptabilisés dans le stock pour la PETROCI et pris en compte dans la production pour la CNR International. Par conséquent, étant justifié, cet écart est jugé acceptable.

(\*\*) Cet écart est jugé acceptable.

## 2.5.3 Conciliation des volumes et des valeurs d'exportation

En plus du rapprochement des flux de paiement en nature et en numéraire, la DGD et la DGMG ont été sollicitées pour communiquer les volumes et les valeurs à l'exportation respectivement du pétrole brut, pour le secteur des hydrocarbures, et de l'or et du manganèse, pour le secteur minier, afin de les rapprocher avec les données rapportées par les entreprises retenues dans le périmètre. Les résultats de nos travaux de rapprochement se présentent comme suit :

### Secteur minier

Les écarts entre les données rapportées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation et la DGMG sur le volume et la valeur des exportations d'or brut et de manganèse se détaillent comme suit :

**Tableau 6 : Rapprochement des exportations d'or en volume et en valeur, secteur minier**

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés or (en kg)</b>				
Entreprises extractives	22 864	-	-	22 864
DGMG	24 965	-	-	24 965
Ecarts	(2 101)	-	-	(2 101)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (*)	287,50	-	-	287,50
DGMG (*)	276,15	-	-	276,15
Ecarts	(11,35)	-	-	(11,35)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen unitaire pondéré (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

**Tableau 7 : Rapprochement des exportations de manganèse en volume et en valeur, secteur minier**

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés manganèse (en Tonnes)</b>				
Entreprises extractives	460 022	-	-	460 022
DGMG	463 382	-	-	463 382
Ecarts	(3 360)	-	-	(3 360)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (*)	23,56	-	-	23,56
DGMG (*)	23,73	-	-	23,73
Ecarts	(0,17)	-	-	(0,17)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen Unitaire Pondéré (PMUP) calculées selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

Les rapprochements par société sont détaillés au niveau des Sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent rapport.

## 2.5.4 Conciliation des volumes et des valeurs de production

### Secteur des hydrocarbures

Le rapprochement des volumes de production du pétrole n'a fait ressortir aucun écart et se détaille comme suit :

**Tableau 8 : Rapprochement de la production de pétrole en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
<b>Volumes agrégés (en bbls)</b>				
Entreprises extractives	12 440 504	-	-	12 440 504
PETROCI	12 440 504	-	-	12 440 504
Ecarts	-	-	-	-
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives	384	-	-	384
PETROCI	384	-	-	384
Ecarts	-	-	-	-

Le rapprochement des volumes de production du gaz n'a fait ressortir aucun écart et se détaille comme suit :

**Tableau 9 : Rapprochement de la production de gaz en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
<b>Volumes agrégés (en MMBTU)</b>				
Entreprises extractives	76 087 225	-	-	76 087 225
PETROCI	76 086 924	-	-	76 086 924
Ecarts	301	-	-	301
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives	277	-	-	277
PETROCI	277	-	-	277
Ecarts	-	-	-	-

### Secteur minier

Les écarts entre les données rapportées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation et la DGMG sur le volume et la valeur de la production d'or brut et de manganèse se détaillent comme suit :

**Tableau 10 : Rapprochement de la production d'or en volume et en valeur, secteur minier**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés or (en kg)</b>				
Entreprises extractives	23 010	-	-	23 010
DGMG	25 277	-	-	25 277
Ecarts	(2 267)	-	-	(2 267)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (*)	438,85	-	-	438,85
DGMG (*)	482,09	-	-	482,09
Ecarts	(43,24)	-	-	(43,24)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen unitaire pondéré (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

**Tableau 11 : Rapprochement de la production de manganèse en volume et en valeur, secteur minier**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés manganèse (en Tonnes)</b>				
Entreprises extractives	349 564,05	-	-	349 564,05
DGMG	424 387,81	-	-	424 387,81
Ecarts (*)	(74 823,76)	-	-	(74 823,76)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (**)	17,90	-	-	17,90
DGMG (**)	21,74	-	-	21,74
Ecarts	(3,83)	-	-	(3,83)

(\*) Principalement dû au défaut de déclaration de la production de Manganèse par la société BONDOKOU MANGANESE SA, la quantité déclarée par la DGMG au titre de cette société est de 106 153 Tonnes ;

(\*\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen unitaire pondéré (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

## 2.6 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis une recommandation pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Côte d'Ivoire. Cette recommandation, dont le détail est présenté dans le Chapitre 8, est résumée comme suit :

Constats	Recommandations
1. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement	Considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les taxes d'inspection et de contrôle » payées à la CIAPOL.
2. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement	Considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les paiements relatifs aux projets sociaux effectués par la DGH et supportés par les sociétés pétrolières.



Tim Woodward  
Associé  
BDO LLP

55 Baker Street  
London W1U 7EU

7 Novembre 2019

## 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- l'étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- le rapprochement des données rapportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

### 3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines solides qui constituent la source de revenus des industries extractives en Côte d'Ivoire et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données rapportées.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Conseil National - ITIE, sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

### 3.2 Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes portant sur le formulaire de déclaration, présenté en Annexe 7 du présent rapport, et sur les instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Conseil National ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 19 septembre et du 12 novembre 2018 ont été retenues par le Conseil National comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants rapportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2017. Le détail de soumission des formulaires de déclaration et des états financiers des entités déclarantes est présenté dans l'Annexe 11 du présent rapport.

### 3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

**Rapprochement initial** : les données rapportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la réconciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont conséquemment fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

**Analyse des écarts :** Pour les besoins de la réconciliation, le Conseil National a convenu un seuil de matérialité de 10 millions de FCFA pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se situeraient en dessous de ce seuil, ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse des écarts pour les besoins du présent Rapport ITIE.

**Suivi et investigation des écarts :** Chaque fois qu'un écart relevé se trouvait au-dessus du seuil de matérialité, nous l'avons considéré comme étant matériel. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales rapportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il a été présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

### 3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, la démarche suivante a été convenue avec le CN-ITIE :

#### 3.4.1 Entreprises pétrolières

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un CAC pour les sociétés ci-après mentionnées ainsi que toute autre entreprise dont le total contribution est supérieur ou égal à 1 milliard de FCFA :

No.	Société
1	PETROCI
2	FOXTROT INTERNATIONAL
3	CNR INTERNATIONAL
4	TOTAL E & P
5	AFRICAN PETROLEUM CI
6	EXXON MOBIL
7	ANADARKO

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

#### 3.4.2 Entreprises minières

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un CAC pour les sociétés ci-après mentionnées ainsi que toute autre entreprise dont le total contribution est supérieur ou égal à 500 millions FCFA :

No.	Société
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)
2	Société des Mines de TONGON
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS
4	LGL Mines CI SA
5	SISAG
6	NEWCREST HIRE

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les sociétés minières, le formulaire de déclaration doit être accompagné par les justificatifs de virement pour la contribution au titre du financement des actions de développement socio-économique local.

### **3.4.3 Administrations publiques et organismes collecteurs**

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, l'Inspecteur Général de l'Etat aura la responsabilité de certifier les chiffres de l'Administration. Une lettre d'affirmation sera également produite par l'Inspecteur Général de l'Etat certifiant la conformité des revenus rapportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.

## **3.5 Base et période des déclarations**

Les paiements et les revenus rapportés dans le rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions enregistrés durant l'année 2017. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou après le 31 décembre 2017 ont été exclus.

La devise de reporting est le FCFA. Pour les paiements effectués en devises étrangères, les entités ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours annuel moyen 1 USD : 580, 855 FCFA.

## **3.6 Niveau de désagrégation**

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données sont rapportées par entreprise, par flux de paiements et par entité publique déclarante. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant rapporté un détail par quittance.

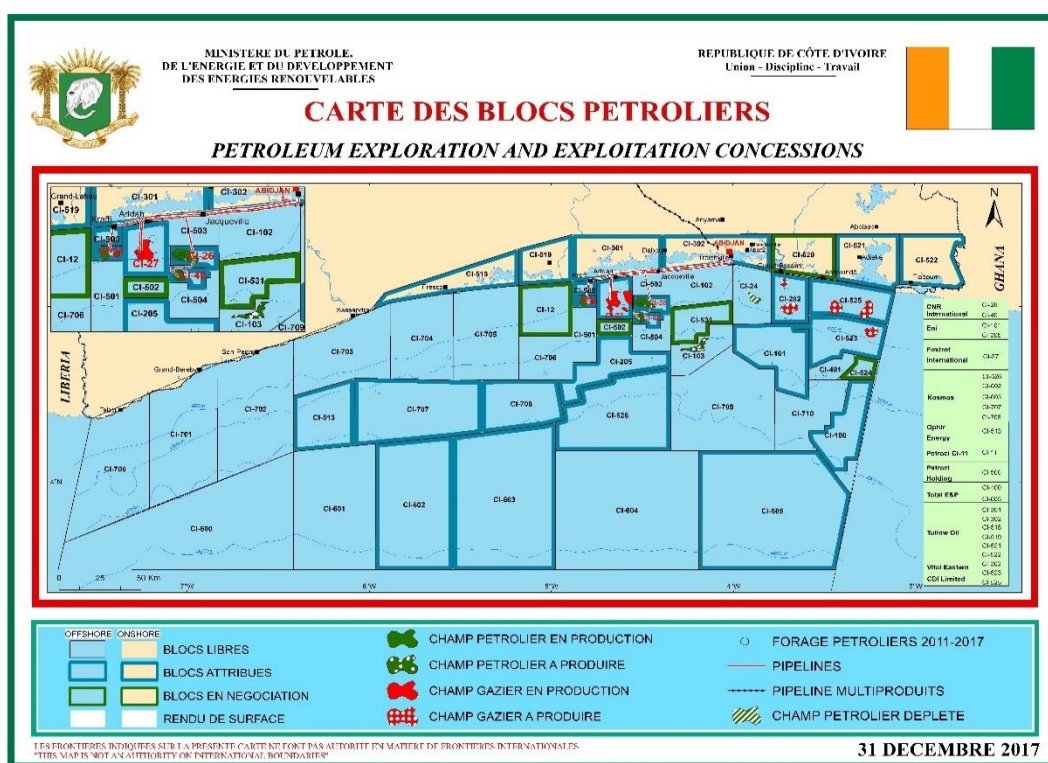
## 4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

### 4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Un tronçon de la côte de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur plus d'une douzaine de pays, dans le golfe de Guinée est une source croissante de pétrole sur les marchés mondiaux. Le golfe de Guinée a été depuis longtemps un important producteur d'hydrocarbures et continue d'attirer l'investissement étranger direct ciblé sur les hydrocarbures de l'Afrique. Les champs pétroliers ivoiriens sont situés dans ce golfe entre les frontières libérienne et ghanéenne. La zone offshore, s'étalant de la côte jusqu'à 150 km en mer, inclut les gisements à forts potentiels.

La richesse du pays provenant du secteur des hydrocarbures est essentiellement constituée des industries de pétrole brut et du Gaz réparties sur le territoire pour l'exercice 2017 comme indiqué dans le graphique ci-dessous :



#### 4.1.2 Cadre juridique

Le secteur pétrolier et gazier ivoirien est régi par :

- la Loi no. 96-669 du 29 août 1996 telle qu'amendée par l'Ordonnance no. 2012-369 en date du 18 avril 2012 (le Code Pétrolier) ;
- le Décret no. 96-733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités d'application du Code Pétrolier (le Décret d'Application) ; et
- la Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière des produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité.

En plus des textes ci-dessus, d'autres textes complémentaires peuvent être cités :



- la Loi n°95-620 du 03 août 1995 portant Code des Investissements, et ses textes réglementaires associés ;
- la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, et ses textes réglementaires associés ;
- le Code Général des Impôts ; et
- le Code des Douanes

Le secteur est également régi par les contrats pétroliers qui incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales spécifiques.

### 4.1.3 Cadre institutionnel

Les structures opérationnelles dans les activités pétrolières en Côte d'Ivoire sont les suivantes :

Structures	Prérogatives
<b>Conseil des Ministres</b>	C'est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute activité pétrolière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet pétrolier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des blocs pétroliers, et autres autorisations pétrolières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel.
<b>Ministre en charge des hydrocarbures et son cabinet</b>	Il forme le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national. Il soumet également, après avis technique de la Direction des Hydrocarbures et de PETROCI, les demandes de blocs pétroliers, de permis de recherche et autres problèmes d'envergure du secteur à l'attention du Conseil des Ministres pour la prise des décisions <sup>1</sup> ;
<b>Direction des Hydrocarbures</b>	C'est l'organe du Ministère du Pétrole qui est responsable de l'application de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national <sup>2</sup> .
<b>Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)</b>	C'est une entreprise d'Etat (société à participation financière publique dont l'Etat est le seul actionnaire) qui est placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole. Créée depuis 1975, la PETROCI a pour mission, entre autres, de procéder à la valorisation des ressources pétrolières nationales, de développer l'industrie des hydrocarbures, l'identification et à la mise en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature des accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations dans les projets sur le plan national et hors du pays et la mise en place d'une base de données fiables du potentiel des hydrocarbures .
<b>Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)</b>	Elle assure l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en produits pétroliers. Elle est placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole et de l'Energie. Créée depuis 1963, la SIR a pour mission, entre autres, de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance de divers horizons, d'assurer l'approvisionnement national en pétrole brut et en produits pétroliers finis.
<b>Côte d'Ivoire Energies (CI Energies)</b>	Elle a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante. La part revenant à l'Etat de la production de gaz en Côte d'Ivoire est totalement cédée à la société CI Energies qui l'utilise pour la production de l'Electricité.

<sup>1</sup> Article 9 du DÉCRET N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

<sup>2</sup> Article 11 du DÉCRET N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

Structures	Prérogatives
	Les factures y afférentes sont par la suite compensées avec les factures d'Electricité de l'Etat.

#### 4.1.4 Régime fiscal

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de payer, en plus de l'impôt sur les BIC, les impôts et redevances standards prévus au Code Général des Impôts, une redevance superficielle annuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont établis au Contrat Pétrolier concerné. Les titulaires de Concessions sont également soumis au paiement d'une redevance proportionnelle à la production payable en numéraire ou en nature en fonction des dispositions contractuelles. Des exemptions du paiement de la redevance à la production peuvent être accordées à titre exceptionnel.

Le Code Pétrolier dispose par ailleurs que les Contrats Pétroliers peuvent prévoir des bonus de signature et de production. Similairement, les titulaires de Concessions peuvent être soumis, dans la Concession concernée, à un prélèvement additionnel sur les bénéfices réalisés au cours de leurs opérations pétrolières.

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont exonérés du paiement (i) de tout autre impôt sur les bénéfices ou dividendes versés aux actionnaires, (ii) de tout autre impôt ou contribution basé sur les opérations, activités, actifs et bénéfices découlant de celles-ci, et (iii) de la TVA, de la taxe sur les prestations de services et des acomptes introduits par la loi no. 90-434 du 29 mai 1990, au titre de l'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à leurs activités pétrolières, cette dernière exonération s'appliquant également aux sous-traitants.

Le régime fiscal des sociétés pétrolières est résumé dans le tableau suivant :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
<b>DGI</b>			
<b>Impôt/Bénéfices</b>	25% du bénéfice net	25% du bénéfice net	25% du bénéfice net (1)
<b>Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)</b>	0,1% du chiffre d'affaires, maximum de perception fixé à 35 000 000 F CFA.	0,1% du chiffre d'affaires, maximum de perception fixé à 35 000 000 F CFA.	0,1% du chiffre d'affaires, avec un minimum de perception de 300 000 FCFA et maximum de 35 000 000 F CFA. (1)
<b>Autres impôts sur les bénéfices et dividendes versés aux actionnaires</b>	Exonéré	Exonéré	Exonéré (2)
<b>Taxe Patronale et d'Apprentissage</b>	Assujetti : 2 à 5 % Accidents de travail (en fonction de l'activité principale de l'entreprise ; 5,75% Prestations familiales ; 7,70% Retraites (3) ; 0,5 % de la masse salariale (Apprentissage) (4)		
<b>Contribution des Patentes</b>	Exonéré (2)	Exonéré (2)	Exonéré (2)
<b>IRVM</b>	Assujetti : 12% et 10% pour les dividendes des sociétés cotées en bourse (1)		
<b>Impôt et taxe sur les intérêts payés à des prêteurs non-résidents</b>	Exonéré (2)	Exonéré (2)	Exonéré (2)
<b>Cession ou transfert d'actifs</b>	25% de la plus-value (1) (Exonéré si cession entre associés ou de mère à filiale sans plus-value) (2)		
<b>Impôts et taxes retenus à la source</b>	Soumis à toutes les obligations du Trésor Public relatives à l'Impôt sur Salaire (IS), l'impôt général sur les revenus (IGR), impôts fonciers. (2)		
<b>TVA</b>	Exonéré en cas d'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à l'exercice de leurs activités pétrolières sur production au plus tard le 10 du mois suivant chaque trimestre d'un imprimé réglementaire comportant la liste nominative des fournisseurs, ainsi que la nature et les montants des biens et des services acquis en exonération de la taxe. (2)		

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
<b>Droits d'enregistrement, de timbre et de publicité foncière</b>	Assujetti : droit fixe 18 000 FCFA (1)		
<b>Report déficitaire</b>	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants (1)		
<b>DGTCP (Percepteur spécialisé) (3)</b>			
<b>Redevance superficielle annuelle</b>	Montant et modalités précisés dans le contrat pétrolier (2)		
<b>Redevances proportionnelles</b>	Non applicable	Non applicable	Proportionnelle à la production, paiement en nature ou en numéraire. Taux, règles d'assiettes et de recouvrement définis dans le contrat de concession. (2)
<b>Redevance pétrolier additionnelle</b>	Dans la mesure où le contrat pétrolier de concession le prévoit expressément, son titulaire peut être assujetti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux stipulations du contrat applicable. (2)		
<b>DGD</b>			
<b>Droits de Douanes et taxes assimilées</b>	5% sur la valeur à l'importation (5)	5% sur la valeur à l'importation (5)	5% sur la valeur à l'importation (5)

(1) Code Général des Impôts 2014

(2) Code Pétrolier 1996 et article 7 de la Loi des Finances pour l'année fiscale 2016

(3) Source : site officiel de la CNPS <http://www.cnps.ci/employeur/cotisations%20sociales/Pages/taux-de-cotisation.aspx>

(4) Source : Guide des procédures du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP)

(5) Source : tableau des droits et taxes de l'UEMOA : [http://www.izf.net/upload/TEC/tableau\\_taxes\\_ao.htm](http://www.izf.net/upload/TEC/tableau_taxes_ao.htm)

## 4.1.5 Contrats pétroliers

Le Code Pétrolier prévoit plusieurs types de contrats pétroliers (Contrats Pétroliers). La nature du Contrat Pétrolier applicable est décidée par arrêté ministériel, et les contrats négociés sont signés par le Président ou des représentants dûment mandatés à cet effet par décret. Il convient de noter que le Code Pétrolier ne requiert pas la ratification législative des Contrats Pétroliers. Les types de contrats prévus par le Code sont :

### Les contrats de concession

Ils sont conclus préalablement à l'octroi d'un permis de recherche et portent sur les obligations de l'Etat et du titulaire durant la période de recherche et, si un gisement commercialement exploitable est découvert, la période d'exploitation. Les bénéficiaires de Concessions assument les risques du financement des opérations pétrolières et disposent de la production conformément aux dispositions de la Concession concernée.

### Les contrats de partage de production (CPPs)

Il s'agit de l'outil le plus communément utilisé par les investisseurs en Côte d'Ivoire. Le CPP est le contrat par lequel une société pétrolière effectue les activités de recherche pour le compte de l'Etat, et en cas de découverte d'un gisement commercialement exploitable, les activités d'exploitation, dans un périmètre défini. La production est partagée entre l'Etat et le titulaire du CPP pour rémunérer ce dernier pour les services et les coûts qu'il aura encourus.

Les CPPs définissent la portion du « Cost Oil », c'est-à-dire la portion de la production totale qui peut être allouée au remboursement des coûts encourus, ainsi que la portion du « Profit Oil », c'est-à-dire le solde de la production totale après déduction du Cost Oil, respectivement attribuée à l'Etat et au titulaire. Ledit partage peut varier selon qu'il s'agisse de production de pétrole brut ou de gaz naturel, ainsi que selon l'incidence de la profondeur d'eau des gisements en zone marine profonde (notamment un crédit supplémentaire est prévu pour les investissements en zone marine profonde tel que précisé au Décret d'Application).

Les CPPs spécifient également si l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) est déduit avant ou après le partage du Profit Oil.

### Les Contrats de Services

Il s'agit de contrats en vertu desquels le remboursement des coûts pétroliers et le versement de la rémunération du titulaire sont effectués « en espèces », par opposition au bénéfice de la conservation de tout ou une partie de la production totale conformément aux Concessions et aux CPPs.

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les titres pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leurs renouvellements, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissements et le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement les redevances proportionnelles à la production (pour les CC uniquement)<sup>1</sup>, les bonus de signatures ou de production<sup>2</sup> (pour les CPP), l'IS (CPP et CC)<sup>3</sup>, les redevances superficielles (CPP et CC) et le profit-Oil (pour les CPP). En contrepartie, le secteur bénéficie d'exonérations et incitations fiscales qui concernent principalement la TVA, les droits à l'importation et la retenue à la source sur les dividendes.

## 4.1.6 Titres pétroliers et autorisations de prospection

Le Code Pétrolier prévoit des autorisations et titres pétroliers découlant des Contrats Pétroliers et distingue entre les titres de recherche et d'exploitation (les Titres Pétroliers), qui portent des dénominations différentes selon qu'ils soient octroyés en vertu d'une Concession ou d'un CPP, et les autorisations de prospection :

Titres	Durée	Acte d'octroi	Droits conférés
<b>Autorisation de reconnaissance</b>	1 an au plus, renouvelable une fois pour un an au maximum	Par arrêté ministériel	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier peut être accordée par un acte du gouvernement qui énonce les conditions. L'autorisation est octroyée par arrêté ministériel et ne confère aucun droit à leurs titulaires pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier.
<b>Les titres de recherche</b>	3 ans au plus renouvelable à deux reprises	Par arrêté ou automatiquement	Les titres de recherche sont soit des permis de recherche au titre des Concessions soit des autorisations exclusives d'exploration au titre des CPPs, qui sont octroyés par « acte du gouvernement » ou automatiquement suivant l'octroi du Contrat Pétrolier concerné dans le cas des CPPs et des Contrats de Services.
<b>Les titres d'exploitation</b>	25 ans au plus, renouvelable une fois pour une durée maximale de dix ans	Par décret	Les titres d'exploitation sont soit des concessions d'exploitation au titre des Concessions soit des autorisations exclusives d'exploitation au titre des CPPs. Ces deux titres sont octroyés par décret.

Source : Code pétrolier (1996)

Il est à noter que les autorisations pour le transport de la production pétrolière par canalisation en Côte d'Ivoire vers les points de collecte, de traitement, de stockage, de chargement ou de grosse

<sup>1</sup> Art 69 du Code Pétrolier

<sup>2</sup> Art 74 du Code Pétrolier

<sup>3</sup> Art 70 du Code Pétrolier

consommation sont demandées séparément par les titulaires de Contrats Pétroliers et sont accordées par décret.

## 4.1.7 Octroi et gestion des titres pétroliers

### Registre des permis pétroliers

Conformément à l'Article 5 du Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier un "registre spécial des autorisations des opérations pétrolières" où sont répertoriés par un numéro d'ordre et datés, tous les éléments relatifs aux autorisations de reconnaissance, contrats pétroliers, autorisations de recherche et autorisations d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que les autorisations de transport des hydrocarbures par canalisations et les autorisations d'exploitation provisoire, notamment les demandes, octrois, modifications, cessions, retraits, renoncations, renouvellements, prorogations résiliations sont tenus par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières.

Le registre est géré au niveau de la Direction Général des Hydrocarbures. Le registre n'est pas accessible en ligne. Le site du Ministère du Pétrole et l'Energie<sup>1</sup> ne comporte que des données générales sur les blocs pétroliers à savoir le nom et le statut des blocs et nom des opérateurs. Ces données n'ont pas été toutefois mises à jour depuis 2009.

Ces informations, y compris celles sur les coordonnées géographiques, sont indiquées dans les décrets d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

La situation des blocs pétroliers actifs au 31 décembre 2017, telle que communiquée par la DGH, est présentée en Annexe 9 du présent rapport.

### Modalités d'octroi des permis pétroliers

Les modalités d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission des permis sont établies par le Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier. Ce décret stipule qu'un arrêté de l'autorité administrative compétente déclare les zones ouvertes aux opérations pétrolières et prévoit :

- soit de recevoir, et éventuellement de négocier de gré à gré, toute demande d'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures ou de contrat pétrolier ;
- soit de faire un appel d'offres dont l'arrêté énonce les conditions et la date de remise des offres.

Néanmoins, le Code Pétrolier ne prévoit pas les conditions de recours à la procédure d'appel d'offres, laissant un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement pour décider de la modalité la plus appropriée pour l'octroi des autorisations et des contrats pétroliers.

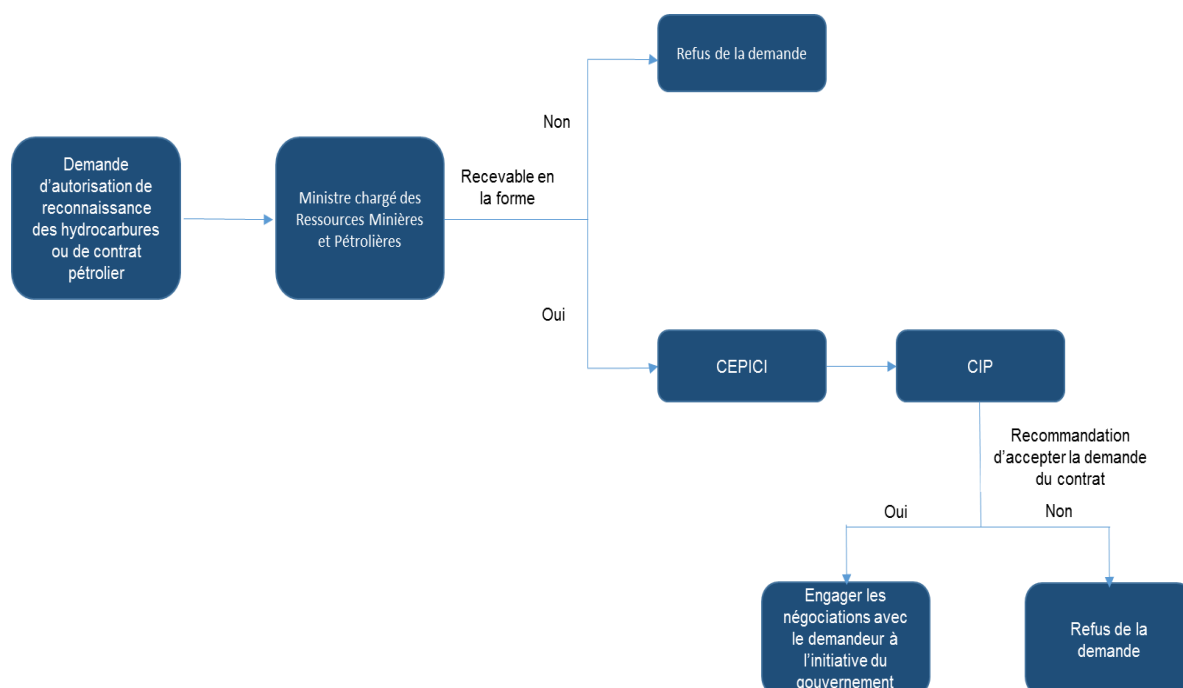
Quel que soit la procédure appliquée, toute demande d'autorisation de reconnaissance des hydrocarbures ou de contrat pétrolier, quelle qu'en soit la nature, doit être adressée au Ministre chargé du Pétrole. Cette demande est réceptionnée et vérifiée par le Ministre chargé du Pétrole qui fait connaître à la société requérante si sa demande est recevable ou non en la forme. Si la demande est reconnue recevable en la forme, elle est adressée par le demandeur au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) qui saisit la Commission Interministérielle Pétrolière (CIP)<sup>2</sup>. Par la suite si la CIP recommande d'accepter une demande de contrat pétrolier, les négociations avec le ou les demandeurs en vue de la conclusion d'un contrat pétrolier peuvent être engagées à l'initiative du gouvernement.

---

<sup>1</sup> <http://www.energie.gouv.ci/index.php/fr/hydrocarbures/statistiques-dactivites.html>

<sup>2</sup> Article 11 du Décret N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 aout portant code pétrolier

### Schéma 6 : Procédure d'octroi des permis, secteur des hydrocarbures



Les autorisations et contrats pétroliers peuvent être attribués à des sociétés ayant un établissement stable en Côte d'Ivoire, c'est-à-dire constituées en vertu du droit ivoirien ou ayant établi une succursale dans le pays. Les sociétés éligibles doivent également être en mesure de justifier d'une capacité technique, financière et juridique suffisante pour entreprendre des opérations pétrolières. Les contrats d'association et d'exploitation commune portant sur les opérations pétrolières, ainsi que les contrats d'exploitation, doivent être notifiés au, et approuvés par le gouvernement. De plus, l'entité désignée en tant qu'opérateur doit pouvoir justifier d'une expérience passée satisfaisante en tant qu'opérateur dans des zones et conditions similaires.

Durant l'exercice 2017, la procédure suivie pour la signature des CPP est la négociation de gré à gré. Le tableau ci-dessous détaille les CPP signés en 2017 tel que communiqués par la DGH :

Tableau 12 : Liste des CPP signés en 2017

Bloc	Opérateur	Date Signature	Date fin Contrat	Superficie Km <sup>2</sup>	Nature Hydrocarbures
CI-101	Eni	22/03/2017	22/03/2023	1 565	huile /gaz
CI-205	Eni	22/03/2017	22/03/2023	1 271	huile /gaz
CI-518	TULLOW	11/10/2017	11/10/2024	1 250	huile /gaz
CI-519	TULLOW	11/10/2017	11/10/2024	819	huile /gaz
CI-301	TULLOW	11/10/2017	11/10/2024	1 495	huile /gaz
CI-302	TULLOW	11/10/2017	11/10/2024	1 412	huile /gaz
CI-526	BP/KOSMOS	21/12/2017	21/12/2026	2 979	huile /gaz
CI-602	BP/KOSMOS	21/12/2017	21/12/2026	3 874	huile /gaz
CI-603	BP/KOSMOS	21/12/2017	21/12/2026	5 543	huile /gaz
CI-707	BP/KOSMOS	21/12/2017	21/12/2026	2 926	huile /gaz
CI-708	BP/KOSMOS	21/12/2017	21/12/2026	1 446	huile /gaz
CI-521	TULLOW	11/12/2017	11/10/2024	1 280	huile /gaz
CI-522	TULLOW	11/12/2017	11/10/2024	1 229	huile /gaz

Concernant les critères techniques et financiers utilisés pour l'octroi des nouveaux blocs en 2017, la DGH a affirmé que l'octroi a été effectué sans recours à un appel d'offres et qu'il s'agissait d'une négociation entre toutes les parties à savoir : Ministère en charge des hydrocarbures, Ministère en charge de l'économie et des finances, Ministère du Budget, Direction Générale des hydrocarbures et PETROCI.

L'expression de besoins est traduite soit par manifestations d'intérêt (La manifestation d'intérêt peut porter sur un (01) ou plusieurs blocs pétroliers selon l'intérêt du demandeur), soit par des



campagnes de promotion et présentation des blocs disponibles. Selon les informations communiquées par la DGH :

Sept (07) sociétés pétrolières ont soumis des manifestations d'intérêt sur quatorze (14) blocs en 2017, à savoir :

- SECI & Foxtrot : blocs CI-12 et CI-502 (courriers des 21 avril et 02 mai 2017) ;
- Tullow : blocs CI-520, CI-521, CI-522 et CI-524 (courrier du 30 octobre 2017) ;
- BP & Kosmos : blocs CI-526, CI-602, CI-603, CI-707 et CI-708 (courrier du 9 novembre 2017) ;
- SAHARA Energy : bloc CI-502 (courrier du 6 décembre 2017) ;
- NOMAD Energy : blocs CI-401 et CI-524 (courrier du 31 octobre 2017) ;
- TOTAL E&P : bloc CI-524 (courrier du 6 septembre 2017).

Deux (2) campagnes de promotion pétrolière (Road Show) se sont tenues en 2017 :

- Paris (France), les 14 et 15 juin 2017, en marge de la 79 -ème conférence 'EAGE' (European Association of Geoscientists & Engineers) ;
- Cape Town (Afrique du Sud), le 25 octobre 2017, en marge de la 24 -ème édition de « Africa Oil Week » qui s'est déroulé du 23 au 27 octobre 2017.

Dans le cadre du Road Show de Cape Town, un nouveau découpage du bassin sédimentaire ivoirien a été présenté (arrêté n° 057/MPEDER du 23 octobre 2017), ainsi, plusieurs sociétés pétrolières internationales (BP, TOTAL, ENI, KOSMOS, ANADARKO, TULLOW, CHEVRON, SASOL, etc...) ont pris part à ces campagnes de promotion qui ont abouti à la signature de plusieurs Contrats de Partage de Production (CPP).

Dans le cadre des négociations des Contrats de Partage de Production (CPP) et en vue, d'une part, d'harmoniser au mieux les positions de la partie ivoirienne (Ministère du Pétrole et de l'Energie, Ministère chargé du Budget, Ministère chargé de l'Economie et des Finance et PETROCI), et d'autre part d'éviter tout malentendu avec les sociétés pétrolières, un mode opératoire des négociations est mis en œuvre après acceptation de la demande de la société pétrolière et l'instruction donnée par Monsieur le Ministre du Pétrole et de l'Energie d'engager des négociations qui se présente comme suit :

- Préparation d'un dossier complet de négociation à l'attention des autres membres du Comité de Négociation (Ministère en charge du Budget, Ministère en charge de l'Economie et des Finances et PETROCI). Le dossier de négociation doit comprendre la demande de la société pétrolière avec ses offres le cas échéant, sous le format de la fiche des termes contractuels (2 ou 3 pages), la réponse du Ministre du Pétrole et de l'Energie et/ou du Directeur Général des Hydrocarbures et tout autre document pertinent.
- Transmission du dossier complet de négociation aux autres membres du Comité de Négociation pour observations, propositions ou contre-propositions, dans un délai de 3 jours à 1 semaine. Le dossier complet doit être transmis par courrier physique du Directeur Général des Hydrocarbures.
- Convocation, par le Directeur Général des Hydrocarbures, d'une séance préparatoire du Comité de Négociation. La convocation de la séance peut se faire par courrier physique ou par mail. L'objet de cette séance est d'échanger sur les offres de la société et/ou arrêter d'une manière consensuelle, ses propositions ou contre-propositions de termes contractuels du CPP sous le format de la fiche des termes contractuels (2 ou 3 pages).

Cette séance est sanctionnée par un compte-rendu ou un procès-verbal rédigé par la Direction Générale des Hydrocarbures (assurant le secrétariat du Comité de Négociation) signé par tous les participants.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du Comité de Négociations, la DGH établira quand même le compte-rendu ou le procès-verbal en notant les absences constatées.

- Transmission du compte-rendu ou du procès-verbal de la séance préparatoire de négociation de la partie ivoirienne aux 3 Ministres (Pétrole et Energie, Budget et Economie et Finances) pour entérinement.
- Convocation de la séance de négociation avec la société pétrolière : par courrier du Directeur Général des Hydrocarbures adressé à la société pétrolière ainsi qu'aux autres membres du Comité de Négociation.

- Séances de négociations avec la société pétrolière : chaque séance est sanctionnée par un compte-rendu ou un procès-verbal parafé par tous les participants à la séance et signé par les représentants de la partie ivoirienne (le Directeur Général des Hydrocarbures) et de la société pétrolière. Ces comptes-rendus et/ou procès-verbal sont au fur et à mesure transmis aux Ministres de tutelle pour information.
- Fin des négociations, programmation et organisation de la signature du contrat : une fois les négociations conclues, la DGH préparera et adressera une note de synthèse des négociations et des termes contractuels convenus sous le format de la fiche des termes contractuels (2 à 3 pages) à l'attention des Ministres signataires.

La DGH préparera également les parafeurs de signatures, les contrats (rédaction finale et impression) ainsi qu'un discours à l'occasion de la signature faisant ressortir les informations sur la société signataire et ses activités en Côte d'Ivoire et dans le monde, le ou les blocs négociés, les termes généraux (programmes de travaux, budget, etc.) convenus.

Bien que la procédure d'octroi paraisse dans l'ensemble en adéquation avec les pratiques de transparence surtout, il serait pertinent de préciser les conditions de recours à la procédure d'appel à la concurrence ou bien les raisons de non-recours à cette procédure.

### Transactions sur les titres pétroliers

Toute cession envisagée de contrats pétroliers et des titres pétroliers en découlant, que ce soit à des tierces parties ou à des sociétés affiliées, sont soumis à notification préalable au gouvernement qui doit expressément approuver la cession envisagée par arrêté ministériel.

De plus, le changement de contrôle dans les sociétés détenant des contrats pétroliers est également soumis à l'approbation préalable du gouvernement conformément au Code Pétrolier. Cependant, aucune définition de changement de contrôle n'est fournie au niveau de la réglementation.

Toutefois, les cessions entre les parties à un contrat pétrolier ne sont pas soumises à approbation préalable mais simplement à la notification préalable au gouvernement. Cette exception ne s'applique toutefois pas en cas de changement d'opérateur.

Nous comprenons les approbations sur les cessions sont accordés après vérification de la capacité technique et financière de l'acquéreur en utilisant les mêmes critères utilisés lors de l'octroi des permis.

En 2017, les transactions effectuées sur les titres pétroliers sont les suivantes :

Bloc	Transactions	Intérêts de propriété
CI-502(*)	Le CPP du bloc CI-502 a été signé le 18 janvier 2012 avec PETROCI (100%). Par avenant n°1 du 27 février 2014 et avenant n°2 du 2 avril 2014, les sociétés SAHARA Energy, SECI et FOXTROT ont intégré le consortium dudit bloc.	PETROCI : 25% FOXTROT 27,5% SECI : 27,5%) SAHARA ENERGY : 20%
CI-602 CI-603	Les CPP ont été signés le 16 décembre 2014 avec ExxonMobil (90%, opérateur) et PETROCI (10%). Les blocs ont été rendus par ExxonMobil le 30 juin 2017, au terme de la 1ère période d'exploration, après des travaux d'acquisition, de traitement et d'interprétation sismique 3D	Bloc rendu
CI-527 CI-528 CI-529 CI-103	Le CPP sur le bloc CI-527 a été signé le 02 septembre 2015 et les CPP sur les blocs CI-528 et CI-529, le 04 septembre 2013, tous, avec le consortium ANADARKO (90%, opérateur) et PETROCI (10%). Les trois (03) blocs ont été rendus par ANADARKO le 30 septembre 2017, au terme de la 1ère période d'exploration.	Bloc rendu
CI-103	Le CPP du bloc CI-103 a été signé le 05 avril 2007. Son consortium était composé de : ANADARKO (opérateur, 65%), Mitsubishi (20%) et PETROCI (15%). Par courrier en date du 10 novembre 2017, ANADARKO a renoncé au bloc CI-103 pour insuffisance de quantités commerciales d'hydrocarbures pouvant justifier un développement.	Bloc rendu

(\*) Foxtrot a décidé de mettre fin au CPP du 18 janvier 2012 et d'engager avec le Gouvernement des discussions pour un nouveau CPP sur le même bloc.



### Situation des sociétés Pan Atlantic (ExVanco) et Lukoil :

Vanco et Lukoil étaient associés sur les blocs CI-101 et CI-401. Par la suite Lukoil est devenu Opérateur des 2 blocs en mars 2012 par notification au Gouvernement en vertu des Accords d'Amodiation et Accords d'Association signés en avril 2007 entre Lukoil, Vanco et PETROCI.

La société Lukoil s'est ensuite retirée dans les blocs qu'elle possédait en Côte d'Ivoire :

- CI-101 le 30 mars 2014 (bloc pris par Eni en mars 2016)
- CI-205 le 31 janvier 2016
- CI-401 le 31 août 2016

## 4.1.8 Publication des contrats pétroliers

L'Ordonnance 2012-369 du 18 avril 2012<sup>1</sup> portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. La loi est restée toutefois muette concernant l'application rétrospective de ces dispositions.

Sur le plan pratique, les contrats pétroliers antérieurs et postérieurs à cette ordonnance n'ont pas fait l'objet de publication à ce jour. Seuls les décrets d'attribution sont publiés au Journal Officiel et sont accessible sur le site <http://abidjan.net/jo/> moyennant le paiement de frais de 1 240 FCFA (2 USD).

Nous comprenons qu'une commission ad hoc présidée par la DGH en vue d'élaborer un projet de texte d'application délimitant entre autres le périmètre de la divulgation. Cette commission devra statuer sur les parties à publier des contrats laissant comprendre que l'administration est défavorable à une divulgation exhaustive des contrats malgré le fait que l'ordonnance 2012-369 ne semble pas prévoir de restriction.

A la date de ce rapport, la commission n'a pas encore rendu les résultats de ses travaux qui devraient expliquer les choix en matière de périmètre de divulgation. Toutefois, une phase pilote de publication a été engagée et des CPPs de la société COSMOS ont publié sur le lien suivant : [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=1038](http://www.cn-itie.ci/?page_id=1038).

## 4.1.9 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

L'Etat a la propriété de l'ensemble des gisements et accumulations naturelles d'hydrocarbures dans le sol et le sous-sol de la Côte d'Ivoire, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau continental. Les opérations pétrolières sur le territoire national peuvent être entreprises par l'Etat lui-même (notamment via la société pétrolière étatique PETROCI) ou par des sociétés ou entités communes ayant conclu un contrat pétrolier à cet effet avec l'Etat. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil relatif à la participation de l'Etat ne sont prévus dans le Code Pétrolier.

Le Code Pétrolier réserve à l'Etat le droit de prendre une participation, directement ou via des entités étatiques, dans les opérations pétrolières réalisées en vertu d'un Contrat Pétrolier, sous réserve des conditions et modalités dudit Contrat Pétrolier. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil ne sont prévus dans le Code Pétrolier, mais la participation de l'Etat, via l'entité étatique PETROCI, est généralement fixée aux alentours de 15%.

A l'exception de PETROCI Holding (détenue à 100% par l'Etat) et PETROCI CI-11 (détenue à 100% par PETROCI Holding), l'Etat ne détient pas de participations directes ou indirectes dans des entreprises opérant dans le secteur amont.

Par ailleurs, la PETROCI-Holding détient des participations dans des sociétés opérant en dehors du territoire national ou dans le secteur aval ou dans des secteurs non extractifs et qui se trouvent donc en dehors du champ d'application de l'ITIE. Ces participations se détaillent comme suit :

---

<sup>1</sup> [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=80](http://www.cn-itie.ci/?page_id=80)

Société	Activité	% de participation de la PETROCI au 31/12/2015	% de participation de la PETROCI au 31/12/2016	% de participation de la PETROCI au 31/12/2017
PETROCI USA (*)	Exploration-Production	100,00%	100%	100%
PETROCI International (**)	Trading	100,00%	100,00%	100,00%
PETRO SANTE	Centre d'Imagerie Diagnostic	94,67%	100,00%	100,00%
PETROCI CI-11	Exploration-Production	-	100,00%	100,00%
LION GPL	Extraction de Butane	100,00%	100,00%	100,00%
Energie de Côte d'Ivoire (ENERCI)	Exploration-Production	45,00%	45,00%	45,00%
MASIRAH OIL Limited (***)	Exploration-Production	-	2,00%	2,00%
SIR	Raffinage de pétrole	45,74%	46,00%	46,00%
SIAP	Logistique Pétrolière	50,00%	50,00%	50,00%
GESTOCI	Logistique Pétrolière	12,50%	13,00%	13,00%
PETRO SEA LOGISTICS	Logistique Pétrolière	-	35,00%	35,00%
CÔTE D'IVOIRE GNL	Importation de GNL	-	11,00%	11,00%
PETROCI SOUTES	Logistique Pétrolière	35,00%	35,00%	35,00%
SPMCI	Distribution de Gaz Butane	-	25,00%	25,00%
SIFAL	Fabrication de lubrifiants	32,14%	32,00%	32,00%
TOTAL CI	Distribution de carburant	0,92%	1,00%	1,00%
VIVO ENERGY SA	Distribution de carburant	5,35%	5,00%	5,00%
VITIB	Gestion de la Zone Franche de Grand-Bassam	3,00%	3,00%	3,00%
SITRADE	Traitement des déchets	35,00%	-	-
ETP	Logistique Pétrolière	30,00%	-	-
CORLAY	Distribution et commercialisation de produits pétroliers.	12,00%	-	-
Raffinerie de la Paix	Raffinage de pétrole	51,00%	-	-
STE IV. TERMINAL STOCKAGE	Stockage de pétrole	75,00%	-	-
Centrale thermique d'ABATA	Intensification de la production thermique	49,00%	-	-

(\*) Selon la PETROCI Holding, PETROCI USA est une filiale de droit américain qui est dans l'exploration mais en voie de cession.

(\*\*) Selon la PETROCI Holding, PETROCI international est une filiale de PETROCI à l'international mais de droit suisse. Elle avait été créée pour couvrir le besoin de la Côte d'Ivoire en HVO nécessaire pour la fabrication d'électricité. Mais depuis 2015, la cote d'ivoire s'est dotée de barrage hydro électrique qui a provoqué l'arrêt d'import en HVO. PETROCI International est en voie de cession.

(\*\*\*) Selon la PETROCI Holding, MASIRAH OIL Limited est un bloc en exploration acquis dans les années 2008 avec une participation de 2%. Ce bloc est situé à OMAN

Par ailleurs, il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence de prêts ou de garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives.

## Relation financière entre l'Etat et la PETROCI

PETROCI est une société d'Etat. En tant que telle, elle est régie par la Loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Par Décret n° 2001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de la société d'Etat dénommée PETROCI et transformation en société anonyme à participation financière publique, la PETROCI a été transformée en société à participation financière publique.

La PETROCI à une double mission :

Mission de Mandat pour le compte de l'Etat : Selon le décret n° 95-641 du 23 Aout 1995 portant autorisation de commercialisation de la part du pétrole brut ou de gaz de l'Etat de Côte d'Ivoire, La PETROCI est autorisée à commercialiser la part de Pétrole et de gaz revenant à l'Etat dans le cadre des différents contrats de partage de production signés entre l'Etat et les différents consortiums charges de l'exploitation des gisements. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché international pour le pétrole. Pour le gaz, la commercialisation est faite exclusivement à l'entreprise publique Côte d'Ivoire Energie.

PETROCI est tenue de reverser les sommes en résultant et revenant à l'Etat à la DGI (Direction Générale des Impôts) par chèques ou dans un compte spécial ouvert à la BCEAO. Le paiement peut se faire aussi au trésor selon l'indication de l'Etat.

La PETROCI a pour rôle également de mettre en valeur le potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la négociation des contrats pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations.

Dans le cadre du soutien de l'activité de raffinage, les sociétés en production ont obligation de vendre à la PETROCI 10% de leurs parts de production avec une décote de 25%. La valeur de cette décote est reversée à la PETROCI. Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, le montant total perçu par la PETROCI au titre des besoins nationaux s'est élevé à 7,56 Milliards de FCFA au titre de 2017.

Mission commerciale : La PETROCI a pour mission

- la recherche et l'exploration des gisements d'hydrocarbures et de toutes substances annexes et associées ; et
- l'industrie, le transport, le stockage et le commerce de ces matières et de tous les produits et sous-produits dérivés.

Dans ce cadre est chargée de prendre soit seule, soit en collaboration avec d'autres sociétés, toutes mesures propres à assurer la continuité et la sûreté des approvisionnements de la Côte d'Ivoire en hydrocarbures et produits dérivés et, notamment la constitution et la gestion de stocks de sécurité et, plus généralement toutes opérations mobilières, financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus énoncé.

Dans la pratique, la PETROCI est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les CPPs dont le détail pour l'exercice 2017 est présenté comme suit :

### **Blocs en production 2017 :**

	BLOC	OPERATEUR	Paying interest (%) (*)							
PRODUCTION	CI- 11	PETROCI CI-11	PETROCI	20,14%	PETROCI CI-11	47,96%	CIPEM	26,90%	HYDROD	5%
	CI- 26	CNR-Espoir	PETROCI	11,11%	CNR	65,19%	TULLOW	23,70%		
	CI- 26	CNR-Acajou	PETROCI	22,22%	CNR	57,04%	TULLOW	20,74%		
	CI- 27	FOXTROT	PETROCI	40,00%	FOXTROT	24,00%	SECI	24,00%	ENERCI	12%
	CI- 40	CNR	PETROCI	5,56%	CNR	64,01%	SVENSKA	30,43%		

Source : Département Contrôle et Gestion des Coûts Pétroliers

(\*) Le « paying interest » représente le pourcentage de chaque entité dans le profit oil et gaz alors que le « working interest » représente le pourcentage dans les coûts.

## Blocs en Exploration 2017 :

BLOC		OPERATEUR	Paying interest (%) (*)								
EXPLORATION	CI- 100	TOTAL E&P	PETROCI	5,00%	TOTAL E&P	61,50%	ENI	33,50%	YAM'S	0%	
	CI- 101	ENI	PETROCI	0,00%	ENI	100,00%					
	CI- 103	ANADARKO	PETROCI	5,00%	ANADARKO	72,65%	MUTSHIBUTSI	22,35%			
	CI- 202	VITOL	PETROCI	0,00%	VITOL	55,56%	NOMAD ENERGY	44,44%			
	CI- 205	ENI	PETROCI	0,00%	ENI	100,00%					
	CI- 500	PETROCI	PETROCI	65,00%	SAHARA	65,00%					
	CI- 301 / 302 / 518 / 519	TULLOW	PETROCI	0,00%	TULLOW	100,00%					
	CI- 513	OPHIR ENERGY	PETROCI	0,00%	OPHIR ENERGY	50,00%	AFRICAN PETROLEUM	50,00%			
	CI- 520	PETROCI	PETROCI	100,00%							
	CI- 523	VITOL	PETROCI	0,00%	VITOL	55,56%	NOMAD ENERGY	44,44%			
	CI- 525	VITOL	PETROCI	0,00%	VITOL	55,56%	NOMAD ENERGY	44,44%			
	CI- 602 / 603	EXON MOBIL	PETROCI	0,00%	EXON MOBIL	100,00%					
	CI- 605	TOTAL E&P	PETROCI	0,00%	TOTAL E&P	100,00%					
	Working interest (%) (*)										
	CI- 100	TOTAL E&P	PETROCI	15,00%	TOTAL E&P	45,00%	ENI	30,00%	YAM'S	10%	
	CI- 101	ENI	PETROCI	10,00%	ENI	90,00%					
	CI- 103	ANADARKO	PETROCI	15,00%	ANADARKO	65,00%	MUTSHIBUTSI	20,00%			
	CI- 202	VITOL	PETROCI	13,00%	VITOL	48,33%	NOMAD ENERGY	38,67%			
	CI- 205	ENI	PETROCI	10,00%	ENI	90,00%					
	CI- 500	PETROCI	PETROCI	65,00%	SAHARA	35,00%					
CI- 301 / 302 / 518 / 519	TULLOW	PETROCI	10,00%	TULLOW	90,00%						
CI- 513	OPHIR ENERGY	PETROCI	10,00%	OPHIR ENERGY	45,00%	AFRICAN PETROLEUM	45,00%				
CI- 520	PETROCI	PETROCI	100,00%								
CI- 523	VITOL	PETROCI	10,00%	VITOL	50,00%	NOMAD ENERGY	40,00%				
CI- 525	VITOL	PETROCI	10,00%	VITOL	50,00%	NOMAD ENERGY	40,00%				
CI- 602 / 603	EXON MOBIL	PETROCI	10,00%	EXON MOBIL	90,00%						
CI- 605	TOTAL E&P	PETROCI	10,00%	TOTAL E&P	90,00%						

Source : Département Contrôle et Gestion des Coûts Pétroliers

(\*) Le « paying interest » représente le pourcentage de chaque entité dans le profit oil et gaz alors que le « working interest » représente le pourcentage dans les coûts.

Les comptes de PETROCI sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes et sont publiés sur le site web de la PETROCI. La dernière version publiée se rattache à 2017 <sup>1</sup>. En outre, PETROCI publie également les comptes analytiques sur son site web. La dernière version publiée est celle de 2017<sup>2</sup>.

Les bénéfices provenant des participations de la PETROCI pour compte propre ainsi que des autres secteurs d'activité (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société. Conformément aux données collectées lors de travaux de conciliation, la PETROCI a distribué à l'Etat 2 550 000 000 FCFA au cours de 2017 au titre des dividendes.

Sur la base des déclarations communiquées par les régies financières de l'Etat et la PETROCI, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie ni prêt à la PETROCI ou à ces filiales au cours de 2017.

Par ailleurs et selon la déclaration de la PETROCI, la société n'aurait ni accordé à des sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire ni reçu de l'Etat aucune garantie ni prêt et n'a effectué aucune contribution sous forme de dépenses sociales de 2017.

---

<sup>1</sup> <http://www.petroci.ci/etats-financiers/>

<sup>2</sup> <http://www.petroci.ci/etats-financiers/>

## 4.1.10 Principaux projets et statistiques du secteur des hydrocarbures

### Principaux projets en production

En 2017, les projets en production étaient les suivants :

Opérateur	Bloc	Champ	Date de signature	Superficie (Km2)	Production de pétrole brut (Barils) 2017	Production de gaz naturel (MMBTU) 2017
PETROCI	CI-11	Lion et Panthère	27-juin-92	77	195 641	7 580 128
CNR Inter	CI-26	Espoir	20-déc-95	235	3 398 882	11 694 368
	CI-40	Baobab	09-avr-98	175	7 951 194	2 679 247
FOXTROT	CI-27	Foxtrot	14-déc-94	584	894 787	54 133 182
<b>TOTAL</b>					<b>12 440 504</b>	<b>76 086 924</b>

Source : Direction Générale des Hydrocarbure : Annuaire des statistiques des hydrocarbures 2017

### Principaux projets en exploration

Les principaux projets en exploration en 2017 étaient les suivants :

Opérateur	Bloc	Date de signature	Superficie du bloc (Km2)	Fin de période
ANADARKO	CI-527	02-sept-15	1 038	02-sept-2022
	CI-528	04-sept-13	1 069	04-sept-2020
	CI-529	04-sept-13	1 374	04-sept-2020
VITOL	CI-202	07-nov-13	707	07-nov-2020
	CI-523	18-janv-12	1 494	18-janv-2019
	CI-525	18-nov-13	1 222	18-nov-2020
PETROCI	CI-500	18-janv-12	161	18-janv-2019
	CI-520	18-janv-12	1 089	17-janv-2019
FOXTROT	CI-502	18-janv-12	222	17-janv-2019
TOTAL E&P	CI-100	27-janv-12	1 907	27-janv-2019
	CI-605	16-août-16	6 472	16-août-2025
OPHIR	CI-513	16-mars-16	1 446	16-mars-2023
EXXON MOBIL	CI-602	16-déc-14	3 874	16-déc-2023
	CI-603	16-déc-14	5 543	16-déc-2023
ENI	CI-101	22-mars-16	1 565	22-mars-2023
	CI-205	22-mars-16	1 270	22-mars-2023
Tullow	CI-301	11-oct-17	1 474	11-oct-2024
	CI-302	11-oct-17	1 455	11-oct-2024
	CI-518	11-oct-17	1 216	11-oct-2024
	CI-519	11-oct-17	873	11-oct-2024
	CI-521	11-déc-17	1 280	11-oct-2024
	CI-522	11-déc-17	1 229	11-oct-2024
KOSMOS	CI-526	21-déc-17	2 979	21-déc-2026
	CI-602	22-déc-17	3 874	21-déc-2026
	CI-603	21-déc-17	5 543	21-déc-2026
	CI-707	21-déc-17	2 926	21-déc-2026
	CI-708	21-déc-17	1 446	21-déc-2026

Source : Direction Générale des Hydrocarbure : Annuaire des statistiques des hydrocarbures 2017

### Principaux forages en 2017

Selon la DGH, au cours de l'année 2017, onze (11) forages pétroliers ont été réalisés contre dix-sept (17) en 2015. Ce recul s'explique d'une part, par la dégradation continue des cours internationaux du pétrole brut et d'autre part par les engagements de forages contenus dans les Contrats de Partage de Production en vigueur. Ces forages ont été réalisés en période d'exploration, d'évaluation et développement et sont détaillés comme suit :

Type de forage	Nombre	Blocs	Opérateur
Exploration	Bloc rendu	CI-508	VITOL
	Bloc rendu	CI-514	TOTAL
	1	CI-527	ANDARKO
	1	CI-528	ANDARKO
Evaluation	3	CI-103	ANADARKO
	Bloc rendu	CI-401	LUKOIL
	-	CI-27	FOXTROT
Développement	4	CI-27	FOXTROT
	1	CI-40	CNR
	1	CI-26	CNR

### Production du secteur des hydrocarbures

L'évolution de la production du secteur sur les trois dernières années se présente comme suit :

Substance	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>2</sup>	2017 <sup>3</sup>
Production pétrolière (Barils)	10 735 143	15 425 895	12 440 504
Taux de variation	56%	44%	-19%
Production gazière (millions pieds cubes)	78 598	84 631	79 087
Taux de variation	4%	7,7%	-10%

### Exportation du secteur des hydrocarbures

L'évolution des exportations en volume sur les trois dernières années se présente comme suit :

Année	2015 <sup>4</sup>	2016 <sup>5</sup>	2017 <sup>6</sup>
Exportation pétrolière (Barils)	7 844 255	14 371 591	11 379 211
Taux de variation	-18%	83%	-21%

## 4.1.11 Contenu local

Les titulaires de Contrats Pétroliers et leurs sous-traitants sont tenus de donner préférence aux sociétés ivoiriennes locales pour les contrats de construction, fourniture et services, dans la mesure où ils proposent des conditions équivalentes de qualité, prix, quantités et délais. De même, les titulaires de Contrats Pétroliers et leurs sous-traitants doivent embaucher en priorité des employés locaux ayant les compétences requises pour leurs opérations.

Au démarrage des opérations pétrolières, ils sont tenus d'établir et de financer un programme de formation pour les employés locaux, aussi bien que d'établir un programme de formation pour les agents publics employés par l'administration pétrolière ainsi que des contributions pour l'équipement de l'administration de tutelle. Les montants annuels des contributions à la formation et à l'équipement des employés de l'administration pétrolières sont fixés dans les contrats pétroliers.

Les contrats de partage et de production peuvent également faire l'obligation pour les sociétés de financer œuvres sociales selon un budget annuel fixé dans les contrats pétroliers. De plus, les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de vendre leurs productions en priorité au marché local, les conditions et modalités applicables, y compris les prix de vente, étant établies par le Contrat Pétrolier concerné.

<sup>1</sup> Rapport ITIE 2015

<sup>2</sup> Rapport ITIE 2016

<sup>3</sup> Annuaire des statistiques des Hydrocarbures en côte d'ivoire de 2017

<sup>4</sup> Rapport ITIE 2015

<sup>5</sup> Rapport ITIE 2016

<sup>6</sup> Annuaire des statistiques des Hydrocarbures en côte d'ivoire de 2017

## 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

### 4.2.1 Contexte général du secteur minier

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières importantes constituées d'or, de fer, de manganèse, de bauxite, de nickel, de cobalt, de diamant et de cuivre. Ces ressources sont encore faiblement exploitées. A ce jour, seuls l'or et le manganèse sont exploités en Côte d'Ivoire.

Cependant, le secteur minier ivoirien a connu un dynamisme particulier sur les deux dernières années avec notamment la promulgation du nouveau Code Minier en 2014 et la levée en avril 2014 de l'embargo qui frappait l'exportation des diamants de la Côte d'Ivoire depuis 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le potentiel existant est estimé à 11 millions de carats<sup>1</sup> situé principalement dans la région de Séguéla et au bord du fleuve Bou vers Tortiya. Selon des statistiques de l'Union Européenne, la production annuelle du pays varierait entre 50 000 et 300 000 carats sur les années à venir.

### 4.2.2 Contexte du secteur artisanal

#### Présentation de l'activité :

En Côte d'Ivoire, l'activité artisanale dans le secteur minier concerne principalement l'exploitation du diamant. Cette exploitation date de plus d'un demi-siècle, principalement dans les régions de Séguéla et de Tortiya. Les réserves estimées sont de l'ordre de 11 millions de carats et la production est extraite principalement des deux régions minières Séguéla and Tortiya. Selon des estimations effectuées, la capacité de production varie entre 38,000 carats et 375,000 carats à Séguéla et de 13,000 carats et 20,000 carats à Tortiya<sup>1</sup>.

Pendant les années 60 et 70, l'exploitation artisanale était illégale. Mais à partir des années 80, le gouvernement a créé un cadre légal pour l'exploitation, et a confié à la SODEMI la tâche d'encadrement des artisans en Groupement à Vocation Coopérative (GVC). Ce système a réduit les conflits et permis à la SODEMI de protéger des gisements concentrés propice à l'exploitation industrielle.

Avec le début de la crise en 2002, un environnement de désordre s'est installé, et à cause de cette situation, le Conseil de Sécurité a mis en place un embargo en 2005 sur les diamants ivoiriens. A la fin de cette crise, la présente période est marquée par un retour progressif à la normalité à travers la mise en place d'un système adapté aux réalités ivoiriennes et conforme avec les exigences du Processus de Kimberley, une conformité atteinte en novembre 2013 et qui a conduit à la levée de l'embargo en avril 2014.

Dans le cadre de l'encadrement de cette exploitation, un projet « Droit de Propriété et Développement du Diamant Artisanal » (DPDDA II) a été initié par la Cote d'Ivoire et cofinancée par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) et l'Union Européenne. En effet, ce projet vise un double objectif : augmenter le volume de diamants légalement exportés et améliorer les conditions de vie des communautés minières. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Processus de Kimberley, qui est le dispositif international mis en place pour lutter contre les diamants liés aux conflits. En Côte d'Ivoire, c'est l'arrêté N°501 du 10 novembre 2014 qui détermine les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts.

Parallèlement au Processus de Kimberley, l'Arrêté N°065/MMPE/DGMG du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la SODEMI sur ses permis de recherche valables pour le diamant, a renforcé le contrôle et le suivi de l'exploitation des mines par les Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS).

---

<sup>1</sup> <http://pubs.usgs.gov/sir/2013/5185/>



### **Contrôle et encadrement de l'activité :**

Au cours de 2015, les activités du Service Suivi et Contrôle de l'Exploitation de la Mine ont concerné l'encadrement des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) sur les permis de diamant n° 330, 331 et 332 de Séguéla et l'évaluation des risques au Laboratoire de la SODEMI. Ces coopératives ont mené l'ensemble de leurs activités sur une vingtaine de sous-parcelles, totalisant environ 176,02 hectares durant la même année.

Ce n'est qu'à partir de février 2015 qu'ont débuté l'identification des artisans miniers avec la production et la mise à disposition par le SPRPK-CI de cartes d'ouvrier et d'exploitant minier. Ainsi, au total en 2015, 730 artisans miniers (contre 151 en 2014) opérant dans les parcelles des Sociétés Coopératives, se sont fait enregistrer. <sup>1</sup>

### **Commercialisation des diamants :**

Selon la DGMG, les Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) vendent les diamants :

- soit aux collecteurs qui possèdent des autorisations d'achat et de vente de diamants bruts (mais n'ont pas le droit d'exporter) qui les revendent à leur tour aux bureaux d'achats, d'importations et d'exportations de diamant bruts ;
- soit directement aux bureaux d'achats, d'importations et d'exportations de diamant bruts, qui seuls sont autorisés à exporter les diamants bruts conformément au Processus de Kimberley.

En retour de cette prestation d'encadrement, les SCOOPS sont tenus de reverser une redevance égale au maximum 8% du prix des ventes à la SODEMI. Selon les données communiquées par la SODEMI, ces redevances se sont élevées à 1 242 000 FCFA en 2017 dont le détail est présenté à l'Annexe 15 du présent rapport.

## **4.2.3 Cadre juridique**

Pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014, le secteur minier était régi par :

- la Loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier (pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014) ;
- le Décret n°2013-658 du 18 septembre 2013 déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce du diamant brut ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes ;
- le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière ;
- l'Ordonnance n°96-600 du 09 août 1996 fixant les redevances, les taxes proportionnelles et les droits fixes relatifs aux activités régies par le Code Minier ; et
- l'Ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut.

Pour les titres minières émis à partir de la date 24 mars 2014, le secteur est régi par le nouveau Code Minier<sup>2</sup> qui a été voté par le Parlement le 5 mars 2014 et promulgué le 24 mars 2014 par la loi n° 2014-138 ainsi que par son décret d'application 2014-397 du 25 juin 2014<sup>3</sup>.

Ce Code intervient dans le cadre des actions engagées au niveau du pays d'instaurer un cadre réglementaire transparent qui garantit à la fois les intérêts de l'Etat, des investisseurs et des populations riveraines des sites d'exploitation. Il prévoit notamment l'obligation de respect des principes et critères de gouvernance édictés par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) par les opérateurs du secteur.

---

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2015 de SODEMI

<sup>2</sup> <http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Ivory%20Coast%20Mining%20Code%202014.pdf>

<sup>3</sup> <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ivc146578.pdf>

En plus du Code Minier, d'autres textes réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements et le Code de l'Environnement.

Les principales nouvelles dispositions édictées par Code Minier sont les suivants :

Nouveautés	Contenu
Institutions de nouveaux critères pour l'octroi des titres miniers	<p>Le Code Minier ivoirien impose de nouvelles conditions aux opérateurs miniers pour l'obtention de différents titres miniers, en excluant d'office les entreprises n'ayant aucune expérience.</p> <p>En effet, selon l'Article 19 de ce dispositif, tout demandeur de permis de recherche doit justifier de la réalisation d'au moins deux projets de recherche minière durant les dix années précédant sa demande. Toutefois, il est précisé que les projets réalisés par un associé détenant au moins 35% du capital du demandeur sont comptabilisés au titre de l'expérience du demandeur.</p> <p>En outre, tout demandeur de titres miniers doit aussi justifier d'une capacité financière suffisante pour faire face aux coûts des travaux de recherche minière ou d'exploitation par la constitution d'une réserve bancaire dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la nouvelle loi conditionne le changement du responsable technique à l'approbation de l'administration des Mines. Celui-ci doit justifier d'au moins sept années d'expérience professionnelle.</p>
Introduction d'un contenu local	<p>Le Code Minier a institué dans son article 124 l'obligation pour le titulaire du permis d'exploitation d'élaborer un plan de développement communautaire en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives territoriales et locales, avec des objectifs précis et un plan d'investissements et de constituer un fonds alimenté annuellement. Ce fonds est destiné à réaliser les projets de développement socio-économiques pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement local minier désigné par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire.</p>
Taxation des plus-values	<p>Sur le plan fiscal, la principale innovation apportée par le nouveau Code Minier est l'imposition fiscale des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'Article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont imposables, conformément au Code Général des Impôts.</p> <p>En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.</p>

En plus du Code Minier, d'autres textes régissant le secteur minier ont été promulgués et se présentent comme suit :

Ordonnances	Circulaire	Décrets	Arrêtés
<p>2014-148 du 26 mars 2014</p> <p>Fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier</p>	<p>N°01/2017/MIM/CAB du 11 septembre 2017</p> <p>relative à l'attribution et au renouvellement des permis de recherche minière.</p>	<p>2014-97 du 25 juin 2014</p> <p>déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier.</p> <p>2014-556 du 1er octobre 2014</p> <p>portant organisation du Ministère de l'Industrie et des Mines.</p>	<p>N°501/MIM du 10 novembre 2014</p> <p>déterminant les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts</p> <p>N°503/MIM du 10 novembre 2014</p> <p>déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du</p>

Ordonnances	Circulaire	Décrets	Arrêtés
		<p><b>2014-632 du 22 octobre 2014</b> fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières</p>	<p>bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts</p> <p><b>N° 502/MIM du 10 novembre 2014</b> déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts, ainsi que les procédures applicables.</p> <p><b>N° 002/MIM/CAB du 11 janvier 2016</b> relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres et autorisations minières, aux dispositions concernant l'Or brut et les matières d'Or et aux dispositions diverses prévues par la réglementation minière.</p>

#### 4.2.4 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités minières à la Côte d'Ivoire :

Structure	Attribution
<b>Conseil des Ministres</b>	C'est l'instance suprême qui a le pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines, autorisé pour accorder ou retirer des titres miniers, et autres autorisations minières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel.
<b>Ministre en charge des mines et son cabinet</b>	Le Ministre en charge des mines et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique de la Commission Interministérielle des Mines (CIM), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.
<b>Commission Interministérielle des Mines (CIM)</b>	Cette commission joue un rôle de conseiller auprès du gouvernement en matière de mines. Composée de représentants de divers ministères et organismes publics, elle se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Directeur Général des Mines et de la Géologie, secrétaire de la commission. Elle statue sur des sujets variés comprenant les demandes d'attribution de titres miniers, les demandes d'agrément à l'exonération sur les taxes à l'importation des matériels et équipements miniers, les projets miniers d'envergure, les propositions de modification de la législation minière, etc. <sup>1</sup> .
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>	C'est l'organe administratif du Ministère en charge des Mines qui est responsable de la gestion courante et de l'application de la politique nationale en matière de mines. La DGMG s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses et de titres miniers, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et d'exploitation minières sur l'étendue du territoire national. Elle est aussi chargée, entre autres, de l'élaboration et la mise à jour progressive de la cartographie géologique du pays.

<sup>1</sup> Article 158 du N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier

Structure	Attribution
Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI)	Entreprise publique, placée sous la tutelle du Ministère en charge des Mines, a été créée depuis 1964, et elle a pour mission, entre autres, de procéder à l'identification et à la mise en valeur du potentiel minier national à travers l'acquisition de titres miniers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés minières crédibles, la prise de participations dans les projets miniers majeurs du pays, etc.

## 4.2.5 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle. La fiscalité à laquelle sont soumis les opérateurs du secteur minier est résumés dans le tableau qui suit :

Impôt	Taux et champ d'application
Taxe ad valorem	La taxe ad valorem, son assiette - (Chiffre d'affaires après déduction des frais de transport (prix FOB) et d'affinage) - est dorénavant directement définie dans le Nouveau Code Minier, Les taux de cette taxe sont définis par l'Ordonnance N° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier. Les titulaires de PE pour les diamants bruts n'y sont pas soumis.
Impôt sur les bénéfices	25% des bénéfices (les sociétés minières sont affranchies de l'impôt jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la 5 <sup>ème</sup> année qui suit celle de la mise en marche effective (1))
Taxe sur le profit additionnel	Supprimée par le nouveau Code de 2014
IMF	0,5% du chiffre d'affaire
IRVM	12% et 10% pour les dividendes des sociétés cotées en bourse
Droits de Douanes et taxes assimilées	5% sur la valeur à l'importation
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants
Taxe sur la plus-value de cession des titres miniers	<p>Au titre des dispositions fiscales, la principale innovation apportée par le nouveau Code minier est la taxation des plus-values de cession de titres miniers et des autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont soumises à taxation, conformément au Code général des impôts.</p> <p>En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.</p> <p>Le changement de contrôle indirect sur une personne morale titulaire d'un titre minier n'est pas imposable.</p>
Exonération en phase de recherche	Le Nouveau Code Minier prévoit des incitations fiscales en phase de recherche, à savoir l'exonération de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt minimum forfaitaire, des impôts fonciers et des droits d'enregistrement pour les apports réalisés lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés.
Exonération en phase d'exploitation	<p>Le Nouveau Code Minier prévoit de nombreuses exonérations pour les titulaires de PE, leurs sociétés affiliées et leurs sous-traitants agréés, notamment pour les droits de douane sur les carburants et les droits et taxes à l'exportation sur le produit de la mine.</p> <p>Les titulaires de PE, mais seulement jusqu'à la date de première production commerciale, bénéficient de l'exonération de la TVA sur les importations et services étrangers, l'acquisition locale de biens et de services et les ventes liées aux opérations minières.</p> <p>Les titulaires de PE bénéficient également de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt minimum forfaitaire pendant cinq ans à compter de la première production commerciale ; ou encore l'exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier et de la contribution des</p>

patentes (à l'exception de la transformation des matières extraites) pour toute la durée de validité du permis

(1) Code Générale des impôts : Est considérée comme constituant la mise en marche effective d'un gisement, la première réalisation ou exportation du produit marchand objet de l'exploitation, à l'exclusion de l'utilisation ou de l'exportation de lots destinés à des essais.

## 4.2.6 Réformes dans le secteur minier

### Amélioration de la gouvernance minière

Pour mettre en valeur le potentiel minier, des réformes du cadre juridique et institutionnel ont été entreprises.

(i) **Adoption d'un nouveau Code minier (Loi N 2014-138)** qui comprend les nouveautés suivantes :

- Introduction du principe de la bonne gouvernance :
  - Référence au Processus de Kimberley et aux principes de l'Initiative de Transparence pour les Industries Extractives ;
  - Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
  - Rapidité de la prestation des permis d'exploration en fixant un délai dans le Code minier (60 jours)
- Il contribue au développement communautaire avec :
  - l'élaboration d'un plan de développement communautaire avec des populations et des autorités locales ;
  - la constitution d'un fonds destiné à financer des projets socio-économiques locaux alimenté par 0,5 % du chiffre d'affaires de la société.
- Il prévoit des mesures sur l'environnement :
  - Obligation de réalisation de l'étude d'impact social et environnemental ;
  - Ouverture de compte séquestre devant recevoir l'ensemble des sommes nécessaires pour la réhabilitation et la fermeture de la mine.

### (ii) Adhésion au Processus de Kimberley

La mise en place d'un système de contrôles de la traçabilité a permis à la Côte d'Ivoire d'être déclarée conforme au Système de **Certification du Processus de Kimberley le 22 novembre 2013** et d'obtenir la levée de l'embargo sur le diamant ivoirien (**Résolution 2153 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 avril 2014**) :

- Elaboration d'un guide de procédure ;
- Elaboration de documents de traçabilité (Cahier de production pour les exploitants et reçus d'achat et de vente pour les collecteurs et les bureaux d'achat).
- Elaboration d'un dispositif réglementaire avec :
  - l'arrêté interministériel n° 354 MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013 instituant le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley.
  - l'arrêté n° 438/MIM/CAB du 21 octobre 2014 portant suspension de l'expertise et de l'exportation des diamants ;
  - l'arrêté N° 5011/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du Processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts ;
  - l'Arrêté N° 502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts ;
  - l'Arrêté N° 503/MIM/CAB du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une

autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts.

### **(iii) Rationalisation de l'orpaillage**

Face à l'expansion de l'orpaillage illicite et clandestin, aux conséquences néfastes aussi bien sur les populations et que sur l'environnement dans presque toutes les régions du pays, le Gouvernement a adopté un **Programme triennal (2014-2016)**

L'objectif est d'assainir, d'organiser et d'encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle soit à court terme une activité formelle légale, et respectueuse des règles du métier et de l'environnement physique et social.

Sur la base des dernières informations publiées sur le site officiel du ministère de Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME<sup>1</sup>, Les actions réalisées après la sensibilisation des acteurs et l'installation de Comités locaux, ont porté sur le déguerpissement de 150 sites en 2015 et l'identification des corridors réservés à l'artisanat minier. Les opérations de sensibilisation et de déguerpissement se poursuivent sur toute l'étendue du territoire conformément au Programme afin de parvenir à l'exercice de l'activité minière artisanale et semi-industrielle autorisée et suivie.

### **(iv) Programme de développement communautaire ou Contenu Local**

Le Code Minier prévoyant la mise en place d'un fonds de développement communautaire, l'Ordonnance n° 2014/148 fixe le taux de la contribution des sociétés aux actions de développement local à 0,5% du chiffre d'affaires. La gestion de ce fonds est assurée par un Comité Local de Développement Minier présidé par le Préfet de la région concernée et comprenant les représentant de toutes les couches des populations concernées.

Conformément à l'article 128 à 132 du Décret N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application du Code minier, le plan de développement communautaire mentionné à l'article 124 du Code minier couvre notamment les domaines d'intervention suivants :

- le développement d'infrastructures et d'équipements de base;
- le développement des services sociaux de base et du cadre de vie ;
- la promotion de l'emploi ;
- le développement de l'économie locale ;
- le développement du capital humain.

Le titulaire du permis d'exploitation constitue un fonds de développement social dénommé « Fonds de Développement Local » pour le bénéfice des villages identifiés comme « localités affectées » par l'Etude d'Impact Environnemental et Social, EIES.

Le Fonds de Développement Local sert à financer annuellement et de manière exclusive les projets de développement identifiés sur la base des besoins formulés par les localités affectées. Ces projets sont approuvés par le Comité de Développement Local minier mentionné ci-après.

Pour chaque exploitation minière, il est créé par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire, conformément à l'article 125 du Code minier, un Comité de Développement Local minier. Ce Comité comprend :

- le Préfet de Département ;
- le Président du Conseil Régional ;
- les Sous-Préfets, les députés et les maires des localités affectées ;
- les représentants des localités affectées ;
- l'Administration des Mines ;
- le représentant de la société d'exploitation.

---

<sup>1</sup> [http://www.industrie.gouv.ci/?page=politique\\_miniere](http://www.industrie.gouv.ci/?page=politique_miniere)



La présidence du Comité est assurée par le Préfet de Département. La vice-présidence est assurée par le Président du Conseil Régional. L'Administration des Mines assure le Secrétariat du Comité.

Les fonds sont logés dans une banque de premier rang en Côte d'Ivoire. Toute opération sur ce fonds doit faire l'objet d'une signature conjointe d'un responsable de la société d'exploitation et du Président du Comité de Développement Local.

Selon les informations communiquées par la DGMG, 8 Comités de Développement Locaux Miniers ont été créés au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

N°	Sociétés Minières	N° PE	Substance	Localités	Arrêté CDLM	Date d'installation
1	SMI SA	26	Or	Ity-Zouhan-Hounien	L'Arrêté interministériel n° 544/MIM/MEMIS du 27 novembre 2014	04/06/2015
2	Agbaou Gold Operation SA	37	Or	Agbaou-Divo	L'Arrêté interministériel n° 375/MIMMEMIS, du 27 novembre 2014	09/07/2015
3	Bondoukou Manganese SA	38	Manganèse	Bondoukou	L'Arrêté interministériel n° 543/MIM/MEMIS du 27 novembre 2014	16/02/2015
4	Newcrest HIRE CI	44	Or	Hiré	L'Arrêté interministériel n° 640/MIMMEMIS, du 22 Décembre 2015	25/01/2016
5	Tongon SA (*)	34	Or	Tongon-Korhogo	Le comité de Développement Communautaire (contribution volontaire de la société).	Nc
6	LGL Mines SA (**)	32	Or	Bonikro-Divo	Le comité de Développement Communautaire (contribution volontaire de la société).	20/09/2018
7	Ivoire Manganèse Mines SA (***)	40	Manganèse	Odienné	L'Arrêté interministériel n° 159/MIM/MEMIS du 06 février 2017	20/03/2017
8	CML	36	Manganèse	Lauzoua Divo	L'Arrêté interministériel n° 541/MIM/MEMIS du 27 novembre 2014	16/01/2017

(\*) Tongon SA (Tongon - Korhogo) ne rentre pas véritablement à ce jour dans l'appellation CDLM, même si des contributions importantes sont faites aux populations locales. Leur contribution est volontaire et conforme à l'accord avec le gouvernement à travers la convention minière.

(\*\*) Le CDLM de Bonikro (Divo) a été créé en 2017 par arrêté mais installé en 2018. Ainsi, le CDLM de Bonikro n'a été fonctionnel qu'à partir de 2019.

(\*\*\*) En ce qui concerne le CDLM d'Odienné, il a certes été créé en 2017, mais avec la chute du manganèse au cours de cette période, le CDLM n'a pu être fonctionnel. D'ailleurs, aucune contribution n'a été faite à ce CDLM au cours de 2017.

Par ailleurs, comme il s'agit d'un versement opéré sur le Chiffre d'Affaires, les CDLM installés en 2017 devraient avoir leur premier versement en 2018. Ainsi, il convient de noter que dans la pratique, certains CDLM après leur premier versement s'accordent avec les sociétés et l'Administration pour le paiement des 0.5% du chiffre d'affaire de l'exercice au cours de la même année et cela de façon échelonnée en fonction des exportations et des ventes.

#### Diversification de la production minière

La modernisation de l'infrastructure géologique et du cadastre minier, permettra de renforcer et de diversifier davantage la production minière en Côte d'Ivoire.

La mise œuvre du Projet de Développement Intégré Minier de l'Ouest d'ici 2020, permettra la réalisation de quatre projets d'exploitation de gisements de métaux de base, notamment le Fer et le Nickel.

L'un des axes stratégiques de diversification porte sur la transformation locale des substances minérales afin de créer plus de valeur ajoutée.

Toutes ses réformes ont valu l'obtention par la Côte d'Ivoire en 2014, du prix du Forum Mines and Money du « meilleur pays en matière de réforme dans le secteur minier ».

#### Perspectives

Le secteur minier ivoirien est un secteur à fort potentiel qui va continuer à se développer. Pour poursuivre la dynamique de développement amorcée, les réformes et actions vont continuer à se déployer. Il s'agit notamment :

- du renforcement des actions liées à la mise en œuvre du Processus de Kimberley et la réalisation du projet d'identification des nouvelles zones propices à l'exploitation de diamants ;
- de la finalisation du processus de déguerpissement relatif à l'orpaillage et à l'attribution des autorisations minières artisanale et semi-industrielle dans les zones dédiées, avec l'encadrement des orpailleurs autorisés par les Agents Techniques de l'Administration ;
- le suivi de la mise en œuvre d'importants projets miniers (or, manganèse, nickel, etc.) ;
- le déploiement du Programme de Contenu local, avec l'installation de 5 autres CDLM avec les Mines de Bonikro-Hiré, d'Afema, de Sissengué (Tengrela), de Lagnonkaha (Dikodougou - Korhogo) et de Kaniasso (Odienné) ;
- la modernisation de l'infrastructure géologique et du cadastre minier ;
- la mise en œuvre du Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest, dans le cadre d'un partenariat Public privé (PPP).

### 4.2.7 Types de titres miniers et conventions minières

Alors qu'en pratique, le gouvernement de la Côte d'Ivoire avait déjà conclu des conventions minières avec plusieurs sociétés minières, celles-ci ne figuraient pas au Code Minier de 1995. Le Code Minier de 2014 y a consacré un chapitre, spécifiant qu'un titulaire de permis d'exploitation conclut une telle convention dans les 60 jours ouvrables de l'octroi de son titre, pour une durée de validité initiale de 12 ans, renouvelable pour des périodes successives de 10 ans maximum. Le texte précise que les conventions minières visent principalement à stabiliser le régime fiscal et douanier, mais elles ne peuvent toutefois pas déroger aux dispositions de la loi. Leur contenu et leur mise en œuvre restent à définir par décret. Par ailleurs, elles peuvent prévoir le règlement des litiges par un tribunal arbitral international

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes. A cet égard, le Code distingue les titres miniers et les autorisations suivants :

Les **Titres** miniers comprennent :

Titres	Durée	Droits conférés
<b>Permis de Recherche</b>	Le permis de recherche est valable pour une période de quatre ans à compter de sa date d'attribution (trois ans dans le Code minier de 1995). Il est renouvelable deux fois par périodes successives de trois ans (deux ans dans le Code de 1995).	Le permis de recherche confère, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche de substances de mines ainsi que celui de disposer des produits extraits dans le cadre de la recherche.
<b>Permis d'Exploitation</b>	Le permis d'exploitation est accordé pour la durée de vie de la mine telle qu'indiquée dans l'étude de faisabilité sans que la période de validité initiale n'excède vingt ans. Il est renouvelable par périodes successives de dix ans au maximum.	Le permis d'exploitation confère à son titulaire, le droit exclusif d'exploitation des gisements qui se trouvent dans les limites de son périmètre.

Les **Autorisations** comprennent :



Autorisation	Durée	Définition
Autorisation de prospection	Durée de validité ne pouvant excéder un an et peut être renouvelée à titre exceptionnel	Elle confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances de mines.
Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle	Quatre ans renouvelables	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'exploitation minière artisanale	Deux ans renouvelables	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée
Autorisation d'exploitation des carrières industrielles	Quatre ans pour les carrières de matériaux meubles et de dix ans pour les carrières des autres substances de carrières.	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de la carrière pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'exploitation des carrières artisanales	Deux ans renouvelables	La superficie de la parcelle pour laquelle l'autorisation d'exploitation de carrières artisanales est attribuée est de vingt-cinq hectares au maximum.

## 4.2.8 Octroi et gestion des titres miniers

### Registre des titres miniers

Selon l'article 11 du décret d'application 2014-397, les informations relatives au cadastre minier sont Libres d'accès. La délivrance des documents relatifs aux informations contenues dans le cadastre minier est effectuée par la DGMG et est subordonnée au paiement de frais dont le montant est déterminé par décret<sup>1</sup>.

Actuellement, il n'existe pas de registre public des titres miniers. Les informations sur les détenteurs, la date d'attribution et sur les coordonnées géographiques sont indiquées dans les décrets/arrêtés d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets/arrêtés sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets/arrêtés peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

Par ailleurs, le cadastre minier est désormais disponible au public sur le lien suivant : <http://portals.flexicadastre.com/CoteDivoire/FR/>.

La situation des titres miniers valides au 31/12/2017 telle que communiquée par la DGMG est présentée en Annexe 8 du présent rapport.

### Modalités d'octroi des titres et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi minière.

Titres / autorisation	Octroi	Critères
Permis de Recherche (PR)	Le PR est attribué par décret, sous réserve des droits antérieurs, à toute personne physique ou personne morale de droit ivoirien.	<b>Critères techniques :</b> - Justifier de la réalisation d'au moins deux projets de recherche minière durant les dix (10) années précédant la demande. Les projets de recherche réalisés par un associé détenant au moins 35% du capital du demandeur sont comptabilisés au titre de l'expérience du demandeur. Il en

<sup>1</sup> Le décret n'est pas encore publié

Titres / autorisation	Octroi	Critères
	<p>Selon la DGMG, et conformément à l'article 19 du Code Minier et 18-22 du Décret d'application, tout demandeur de permis de recherche minière doit satisfaire aux critères techniques et financiers suivants :</p>	<p>est de même lorsque cet associé justifie d'au moins douze (12) années d'expérience dans le secteur minier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'un responsable technique des travaux justifiant d'au moins sept (7) années d'expérience professionnelle dans la recherche minière et de la conduite d'au moins deux (2) projets de recherche minière ou à défaut, de la participation aux principales phases des travaux de recherche minière ;</li> <li>- Présenter un programme cohérent de travaux visant l'identification et l'amélioration de la connaissance des indices ou de la concentration minérale ;</li> </ul> <p><b>Critères financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un capital social d'au moins vingt millions de francs CFA pour les personnes morales ;</li> <li>- Fournir les preuves de la disponibilité, auprès d'un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire, de ressources financières représentant au moins 10% du budget du programme des travaux de recherche de la première année de la période de validité du permis de recherche. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire détenant au moins 35% du capital du demandeur. A défaut, il doit présenter une lettre de garantie à première demande émanant d'un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire ;</li> <li>- Le budget de recherche des quatre années présentées par le demandeur du permis de recherche ne doit en aucun cas être inférieur à un million six cent mille francs par kilomètre carré ;</li> <li>- Les frais d'administration ne peuvent excéder 10% du budget total des dépenses de recherche minière.</li> </ul>
<p><b>Permis d'Exploitation (PE)</b></p>	<p>Le PE est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres, au titulaire du permis de recherche.</p> <p>Selon la DGMG, et conformément aux articles 27 à 30 du Code minier, tout demandeur de permis d'exploitation minière doit satisfaire aux critères techniques et financiers suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b></p> <p>Le permis d'exploitation est accordé de droit au titulaire du permis de recherche qui a fourni la preuve de l'existence d'un gisement à l'intérieur de son permis de recherche. Cette preuve est matérialisée par une étude de faisabilité.</p> <p>L'étude de faisabilité comprend, à titre indicatif mais sans limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation de l'importance et de la qualité des réserves exploitables ;</li> <li>- La détermination de la nécessité de soumettre le minerai à un traitement métallurgique ;</li> <li>- La planification de l'exploitation minière ;</li> <li>- La présentation d'un programme de construction de la mine détaillant les travaux, les équipements, les installations et les fournitures requis pour la mise en production commerciale du gîte ou gisement potentiel, ainsi que les coûts estimatifs s'y rapportant, accompagné de prévisions des dépenses à effectuer annuellement ;</li> <li>- L'étude d'impact socio-économique du projet ;</li> <li>- L'étude de l'impact du projet sur l'environnement (terre, eau, air, faune, flore et établissements humains) avec les recommandations appropriées conformément au Code de l'Environnement et à ses textes subséquents ;</li> <li>- Les projections financières complètes pour la période d'exploitation ;</li> <li>- Le plan de développement communautaire ;</li> <li>- Toutes autres informations que la partie établissant ladite étude de faisabilité estimerait utiles, en particulier pour amener toutes institutions bancaires ou financières à s'engager financièrement pour l'exploitation du gisement ;</li> <li>- Les conclusions et recommandations quant à la faisabilité économique et le calendrier arrêté pour la mise en route de</li> </ul>

Titres / autorisation	Octroi	Critères
		<p>la production commerciale, en tenant compte des points ci-dessus énumérés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'impact environnemental et social ;</li> <li>- Enquête de commodo et incommodo.</li> </ul> <p>Tout titulaire de permis d'exploitation doit, sous peine de retrait de son titre, justifier dans les six (6) mois suivant la délivrance du titre, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La disponibilité d'une équipe d'ingénieurs et de géologues miniers ayant une grande expérience professionnelle dans l'exploitation minière ;</li> <li>- La disponibilité d'un responsable technique des travaux ayant au moins sept (7) années d'expérience professionnelle dans la recherche ou l'exploitation minière et de la réalisation d'au moins deux (2) projets de recherche ou d'exploitation minière ou à défaut, de la participation aux principales phases des travaux de recherche ou d'exploitation minières</li> </ul> <p><b>Critères financiers :</b> Sous peine de retrait de son titre, justifier dans les six (6) mois suivant la délivrance du titre, la disponibilité d'une réserve bancaire dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire</p>
<p><b>Autorisation de prospection</b></p>	<p>Selon la DGMG, et conformément à l'article 45 du Code minier, tout demandeur d'autorisation de prospection doit satisfaire aux critères suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b> Toute personne physique ou morale ayant présenté un programme de travail cohérent et disposant d'un responsable technique des travaux de prospection prévus qualifié.</p> <p><b>Critères financiers :</b> Pas de critères particuliers</p>
<p><b>Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle</b></p>	<p>L'autorisation est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, et après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées aux personnes physiques de nationalité ivoirienne, aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire et aux petites et moyennes entreprises de droit ivoirien dont le capital est à majorité ivoirien</p> <p>Selon la DGMG, et conformément aux articles 59 et 60 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation minière semi-industrielle doit satisfaire aux critères suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b> La réalisation d'au moins un projet d'exploitation minière semi-industrielle ou disposer d'un responsable technique ayant le niveau minimum d'ingénieur avec au moins deux années d'expérience professionnelle dans les travaux miniers ;</p> <p><b>Critères financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un capital social d'au moins de 2 000 000 de francs CFA ;</li> <li>- La disponibilité, auprès d'un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire, de ressources financières représentant au moins 10% du budget estimatif du projet. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire qui s'engage à utiliser ses ressources pour cette activité. Cette justification peut être faite par un accord de prêt, par des ressources propres ou par la propriété des équipements disponibles pour l'activité d'exploitation minière semi-industrielle.</li> </ul>

Titres / autorisation	Octroi	Critères
Autorisation d'exploitation minière artisanale	<p>L'autorisation est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées, aux personnes physiques de nationalité ivoirienne ou aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire.</p> <p>Selon la DGMG, et conformément à l'article 67 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation minière artisanale doit satisfaire aux critères suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b>            Tout demandeur d'autorisation d'exploitation minière artisanale doit présenter un programme des travaux à réaliser, la description du matériel et des équipements ainsi que le coût total de l'investissement portant sur l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales alluvionnaires et éluvionnaires mis en évidence</p> <p><b>Critères financiers :</b>            Pas de critères financiers particuliers.</p>
Autorisation d'exploitation des carrières industrielles	<p>L'autorisation est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes.</p> <p>Selon la DGMG, et conformément aux articles 84 et 85 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation des carrières industrielles doit satisfaire aux critères suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b>            Tout demandeur d'autorisation d'exploitation de substances de carrière industrielle doit justifier pour l'exploitation de substances de carrière industrielle de matériaux concassés, de la disponibilité d'un artificier titulaire d'un Certificat de Préposé aux Tirs, CPT, ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans l'exploitation des substances de carrière autres que les matériaux meubles ;</p> <p><b>Critères financiers :</b>            La disponibilité de ressources financières représentant au moins 10% du budget estimatif du projet. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire qui s'engage à utiliser ses ressources pour cette activité. Cette justification peut être faite par un accord de prêt, des ressources propres, la propriété des équipements disponibles pour l'activité d'exploitation de substances de carrière industrielle.</p>
Autorisation d'extraction de substances de carrières	<p>L'autorisation est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes.</p> <p>Selon la DGMG, et conformément aux articles 84 et 85 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation des carrières industrielles doit satisfaire aux critères suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b>            Tout demandeur d'autorisation d'exploitation de substances de carrière industrielle doit justifier pour l'exploitation de substances de carrière industrielle de matériaux concassés, de la disponibilité d'un artificier titulaire d'un Certificat de Préposé aux Tirs, CPT, ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans l'exploitation des substances de carrière autres que les matériaux meubles ;</p> <p><b>Critères financiers :</b>            La disponibilité de ressources financières représentant au moins 10% du budget estimatif du projet. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire qui s'engage à utiliser ses ressources pour cette activité. Cette justification peut être faite par un accord de prêt, des ressources propres, la propriété des équipements disponibles pour l'activité d'exploitation de substances de carrière industrielle.</p>

Outre les critères techniques et financiers ci-dessus énumérés, l'Arrêté N°02/MIM/CAB du 11 janvier 2016 relatif aux procédures d'attribution et renouvellement des titres et autorisations miniers définit la liste complète des pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier de demande d'attribution ou de renouvellement.

Il est à noter que le Code Minier de 2014 prévoit dans son article 37 la possibilité de recourir à procédure d'appel à la concurrence pour les sites non attribués sur lesquels des travaux ont prouvé l'existence d'un potentiel minier considéré comme un actif.

Selon les données de la DGMG, l'Etat Ivoirien a accordé 29 permis de recherche en 2017

Ainsi, le nombre total des permis valides au 31/12/2017 se présente comme suit :

	31/12/2017
Permis d'Exploitation (PE)	16
Permis de Recherche (PR)	164

Le détail des titres miniers valides au 31/12/2017 est présenté en Annexe 8 du présent rapport.

Selon la DGMG, tous les titres ont été octroyés en appliquant le principe de « premier venu premier servi » sous réserve de conformité des demandeurs aux conditions et critères spécifiés plus-haut. La DGMG a confirmé également qu'aucune procédure d'appel d'offres n'a été lancée pour l'octroi de permis au cours de 2017.

### Transactions sur les titres miniers

La cession et la transmission des titres miniers demeurent autorisées sous réserve de l'approbation du Ministre des Mines et des conditions réglementaires. En revanche, le Nouveau Code Minier modifie la qualité du PE, qui devient un droit immobilier indivisible, pouvant faire l'objet d'une hypothèque. Il s'agit là d'un changement susceptible de faciliter le financement des projets miniers en Côte d'Ivoire.

Sur le plan fiscal, les demandes de cessions sont soumises aux paiements de droits fixes. Les plus-values réalisées lors des cessions de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières sont soumises à une taxation conforme au Code général des Impôts et donc sont taxées dans le cadre de l'imposition des bénéficiaires. Lorsque les informations disponibles ne permettent pas la détermination de la plus-value selon les dispositions du Code général des Impôts, elle est établie comme étant le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.

Dans la pratique, nous comprenons que les approbations sont accordées sous réserve de respect par le nouvel acquéreur des mêmes conditions détaillées dans la section relative à l'octroi des permis et de l'acquiescement des droits fixes et de la fiscalité sur la plus-value éventuelle auprès des services de l'impôt.

Sur la base de nos entretiens avec la DGMG, aucun transfert de titre minier n'a été opéré en 2017.

### Publication des conventions minières

Selon le Code Minier de 2014, les permis d'exploitation sont assortis d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. Toujours selon le même Code, la convention minière ne déroge pas aux dispositions de la loi et elle est annexée au décret d'octroi. Néanmoins, la loi ne prévoit pas l'obligation de publier les conventions signées et ne comporte pas en même temps de dispositions qui peuvent constituer un obstacle à la publication des conventions.

Dans la pratique, les conventions signées ne sont pas publiées. Seuls les décrets d'attribution sont publiés dans le Journal Officiel et accessibles sur internet via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>.

Nous comprenons qu'un comité de réflexion a été mis en place avec la DGMG pour voir les modalités pratiques de publication des conventions. A la date du présent rapport, les résultats des travaux de ce comité n'ont pas été livrés.

## Participation de l'Etat dans le secteur minier

A la différence des réformes minières dans certains pays voisins, le Nouveau Code Minier n'augmente pas le taux de participation non-contributive de l'Etat dans le capital des sociétés d'exploitation qui demeure établi à dix pourcent (10%). En revanche, il fixe le taux maximal de la participation additionnelle et contributive de l'Etat à 15%, cette limite ne tenant néanmoins pas compte des parts qui pourraient être détenues par les sociétés d'Etat dans le capital de la société d'exploitation. De plus, dans le cas où l'Etat procède à des investissements dès la phase de recherche, sa participation contributive n'est plus assujettie à une limite maximale.

Les participations directes et indirectes de l'Etat dans les sociétés extractives se présentent comme suit :

**Tableau 13 : Participations de l'Etat dans les entreprises minières (2015-2017)**

Entreprise minière	Capital	Participation au 31/12/2015	Participation au 31/12/2016	Participation au 31/12/2017
SODEMI	600 000 000	100%	100%	100%
Compagnie Minière du Littoral (CML)	600 000 000	10%	10%	10%
Agbaou Gold Operations SA (AGO)	100 000 000	10%	10%	10%
Compagnie Minière du Bafing (CMB)	100 000 000	-	10%	10%
Société des Mines d'Ity (SMI)	600 000 000	10%	10%	10%
Ivoire Manganèse Mines SA (IMM SA)	10 000 000	-	10%	10%
Bondoukou Manganèse SA (BM SA)	1 010 000 000	-	10%	10%
Lagune Exploitation Bongouanou (LEB)	10 000 000	-	10%	10%
Lihir Gold Limited Mines Côte d'Ivoire (LGL)	90 000 000	10%	10%	10%
Newcrest Dougbafla Côte d'Ivoire (NDCI)	10 000 000	-	10%	10%
Newcrest Hiré Côte d'Ivoire (NHCI)	10 000 000	10%	10%	10%
Perseus Mining Côte d'Ivoire (PMCI)	100 000 000	-	10%	10%
Shiloh Manganèse SA (SM)	50 000 000	-	10%	10%
Société des Mines de Tongon SA (TONGON SA)	10 000 000	10%	10%	10%
Yaouré Mining SA	1 000 000 000	10%	10%	10%

Source : Direction Générale du Portefeuille de l'Etat

L'Etat détient également des participations indirectes dans des entreprises minières à travers l'entreprise d'Etat SODEMI dont le détail se présente comme suit :

**Tableau 14 : Participations de la SODEMI dans les entreprises minières (2015-2017)**

Entreprises minières	Minerai	Type de Permis	% de participation en 2015	% de participation en 2016	% de participation en 2017
Compagnie Minière du Littoral (CML)	Manganèse	Exploitation	51%	51%	51%
Société des Mines d'Ity (SMI) (*)	Or	Exploitation	30%	30%	5%
Société de Forage Minier (FOREMI)	Forages miniers	Exploitation	49%	49%	49%
Compagnie Minière du Bafing (CMB)	Nickel	Exploitation	0%	5%	5%
Agbaou Gold Operations SA (AGO)	Or	Exploration	5%	5%	5%
EPC CI		Ventes d'explosifs	25%	-	-
CMMK		Fer	25%	-	-
SAMA NICKEL		Nickel	30%	-	-

Source : Direction Générale du Portefeuille de l'Etat

(\*) Le Conseil des Ministres a autorisé le 22 mars 2017 la cession des 25% de parts détenues par la SODEMI dans le capital de la Société des Mines d'Or d'Ity (SMI) au Groupe Endeavour Mining Corporation. Ainsi, ce Groupe détient désormais 80% du capital de la SMI, la SODEMI 5%, le Groupe Didier Drogba 5% et l'Etat de Côte d'Ivoire 10%.



Selon les données communiquées par la SODEMI, en 2017, les titres SMI détenus par SODEMI ont été cédés par l'Etat de Côte d'Ivoire à Endeavour Mining Corp à hauteur de 25% pour un prix de 32,056 milliards francs CFA. De ce montant, un total de cinq (05) milliards francs CFA a été versé à la SODEMI pour faire face à son passif et à sa gestion courante et un compte a été ouvert à la Banque du Trésor (ACCD) au nom de SODEMI pour loger le reste, soit les 27,056 milliards francs CFA.

Des emprunts obligataires émis par l'Etat de Côte d'Ivoire (TPCI 5,95%) ont été achetés par SODEMI à hauteur de 27 milliards francs CFA à partir de ce compte. Les intérêts produits par ce placement sont régulièrement versés à la SODEMI.

Selon la même source, les dividendes reçus de sa participation dans la société AGBAOU Gold operations se sont élevés à 0,850 milliards de FCFA en 2017.

Nous avons noté également selon les données communiquées par la SODEMI, que cette dernière a reçu un montant de 170 000 000 FCFA de la société SMA exploitation (société non retenue dans le périmètre de conciliation) en contrepartie d'une cession d'actif immobilisé. Ces revenus ont été déclarés par la SODEMI au niveau de son formulaire de déclaration de l'exercice 2017.

Par ailleurs, sur la base des données communiquées par les régies financières de l'Etat, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie ni prêt ni subvention aux sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire.

#### Relation financière entre l'Etat et la SODEMI

La SODEMI, détenue à 100% par l'Etat, poursuit à la fois une mission de service public par la réalisation de programmes intensifs d'exploration minière et une mission commerciale par la réalisation de projets susceptibles de déboucher à court terme sur l'exploitation des substances découvertes.

Au cours de ces dernières années, la SODEMI a opéré une orientation stratégique en s'engageant résolument, seule ou en partenariat, dans la mise en valeur de certaines des ressources minières inventoriées.

En ce qui concerne la relation financière de la SODEMI avec l'Etat, nous notons l'absence de règles statutaires précisant les règles devant suivre. La SODEMI est supposée disposer d'une autonomie financière de l'Etat dans le sens où ce dernier est supposé percevoir des dividendes annuels qui dépendent des résultats d'exploitation et de la volonté de l'Etat de réinvestir ces résultats pour le développement de la société.

Dans la pratique, nous comprenons que les résultats de la SODEMI sont déficitaires et que la société bénéficie du concours de l'Etat (sous forme de subventions d'investissement) pour financer son fonctionnement. Ces concours, bien que provisionnés dans les comptes de la société, ne sont pas systématiquement reversés par l'Etat.

Par ailleurs et selon la lettre officielle N° 1362/SOD/DG/DAF de la SODEMI, la société a affirmé n'avoir accordé aucune garantie ni prêt à des sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire et n'a effectué aucune contribution sous forme de dépenses sociales ou quasi fiscales au cours de 2017.

Une synthèse des états financiers de la SODEMI ont été publiés sur son site web dont le lien est le suivant : [http://www.sodemi.ci/single\\_page\\_synthese\\_etat\\_financier.html#](http://www.sodemi.ci/single_page_synthese_etat_financier.html#) .

## **4.2.9 Principaux projets et statistiques du secteur**

### **Principaux projets en construction**

Selon la DGMG, les perspectives du secteur minier en Côte d'Ivoire sont marquées par la construction d'une nouvelle mine d'or en 2016 et d'une nouvelle mine de Nickel latéritique et d'une autre de manganèse en 2017, à savoir :

- la mine d'or de Sissingué (Tingréla) en 2016 qui sera exploitée par Perseus Mining.
- la mine de manganèse de Lagonkaha (Korhogo) en 2017 qui sera exploitée par la société Shilo Manganèse.

- la mine de Nickel latéritique Fougouesso (Biankouma) en 2017 qui sera exploitée par la société Compagnie Minière du Bafing (CMB).

### Principaux projets en recherche avancée

Selon la DGMG, les projets de recherche minière, qui ont atteint un niveau très avancé en 2017 avec la réalisation d'études de faisabilité pour l'obtention de permis d'exploitation et le démarrage subséquent de la construction de nouvelles mines, sont les suivants :

- projet de développement du gisement d'or d'Angovia (Bouaflé) par la société britannique AMARA MINING. L'étude de faisabilité a été réalisée et est en cours d'examen par l'Administration des Mines ;
- projet de finalisation des travaux de développement réalisés par la société LA MANCHA COTE D'IVOIRE qui permettront l'exploitation des gisements aurifères de Dahapleu-Gbétouo (zone d'Ity) ;
- projet d'exploration en cours par la société sud-africaine JOFEMA MINERALS RESOURCES en vue de l'exploitation du gisement d'or de la Debo (Soubré).

### Production du secteur

L'évolution de la production d'or et du manganèse sur les quatre dernières années se présente comme suit :

Substance	Production/variation	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>3</sup>	2017 <sup>4</sup>
Or	Production (Tonnes)	19,1	23,6	25,0	25,3
	Variation		23,48%	6,18%	1,04%
Manganèse	Production (Tonnes) (**)	469 983	263 179	200 278	474 879
	Variation		-44,00%	-23,90%	137,11%
Nickel (*)	Production (Tonnes)				379 766
	Variation				100%

(\*) Permis d'exploitation accordé en fin 2016 à la société Compagnie Minière du Bafing (CMB) sous le décret N°2016-863 du 03/11/2016 dont la production n'a commencé qu'en 2017.

(\*\*) La production du manganèse tient en compte aussi du volume de la production de la société Ivoire Manganèse (IMMSA) et la Société SHILOH manganèse (deux sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation), qui s'est élevé respectivement à 25 491 tonnes et 25 000 tonnes au titre de l'année 2017 conformément aux informations communiquées par la DGMG.

Selon les données Kimberley, 7 360,82 carats<sup>5</sup> de diamant ont été découverts en 2017 valorisés à 182 479,26 USD.

Concernant la production industrielle dans le secteur des carrières, selon les données communiquées par la DGMG, la production de gravier en 2017 a atteint 6 599 242 tonnes et valorisée à 52,59 milliards FCFA alors que la production de sable s'est élevée en 2017 à 873 929 m<sup>3</sup> valorisée à 2,62 milliards FCFA.

### Exportation du secteur

L'évolution des exportations en volume d'or et du manganèse sur les quatre dernières années se présente comme suit :

<sup>1</sup> Rapport ITIE-2014

<sup>2</sup> Rapport ITIE-2015

<sup>3</sup> Rapport ITIE-2016

<sup>4</sup> Données communiquées par la DGMG

<sup>5</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/c%3%B4te-divoire-0>



Substance	Production/variation	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>3</sup>	2017 <sup>4</sup>
Or	Exportations (Tonnes)	19,141	24,04	24,9	25,0
	Variation		25,59%	3,52%	0,32%
Manganèse	Exportations (Tonnes) (*)	306 928	263 179	202 948	512 927
	Variation		-14,25%	-22,89%	152,74%

(\*) Les exportations du manganèse de l'année 2017 tient en compte aussi des exportations de la société Ivoire Manganèse (IMMSA) et la Société SHILOH manganèse (deux sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation), qui se sont élevées respectivement à 27 286 tonnes et 22 252 tonnes au titre de l'année 2017 conformément aux informations communiquées par la DGMG.

## 4.2.10 Contenu local

A l'instar du secteur des hydrocarbures, l'Article 131 du Nouveau Code Minier fait obligation aux investisseurs de recourir de préférence aux entreprises et expertises ivoiriennes pour l'exécution des services miniers, dans le cadre des contrats de sous-traitance, lesquels contrats doivent désormais être obligatoirement communiqués à l'Administration des Mines.

Dans ce cadre, il est prévu également que les titulaires miniers ainsi que leurs sous-traitants devront employer en priorité du personnel de nationalité ivoirienne et contribuer au financement de leur programme de formation. De même, ils doivent également contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'Administration Minière et à la formation des ingénieurs miniers et géologues ivoiriens.

Par ailleurs, le Nouveau Code Minier a institué dans son article 124 l'obligation pour le titulaire du permis d'exploitation d'élaborer un plan de développement communautaire en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives territoriales et locales, avec des objectifs précis et un plan d'investissements et de constituer un fonds alimenté annuellement. Ce fonds est destiné à réaliser les projets de développement socio-économiques pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement local minier désigné par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire. Ce fonds est alimenté par les sociétés minières qui sont appelées à verser 0,5% de leurs chiffre d'affaires (Art 7 de l'Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2014).

Pour la Société des Mines de Tongon et Agbaou Gold Operation, les conventions minières ont été signées avant le code minier de 2014 ; les 0,5 % et les CDLM n'existent donc pas. Cependant au titre des actions de développement communautaire, il est prévu :

- SMT: un budget de développement communautaire est laissé à la discrétion de la société ; et
- Agbaou Gold operation : un montant fixe unitaire a été fixé par once d'or produit.

<sup>1</sup> Rapport ITIE-2014

<sup>2</sup> Rapport ITIE-2015

<sup>3</sup> Rapport ITIE-2016

<sup>4</sup> Données communiquées par la DGMG

## 4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs

### 4.3.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire ivoirien comporte 5 principales étapes :

Etape	Description
La prévision	La prévision est une disposition très importante dans la mise en place du budget de l'Etat qui commence avec les données prévisionnelles de la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE). Ces données servent d'élément de base à une orientation des grandes décisions transcrites dans la lettre de Cadrage du Premier Ministre.
La discussion budgétaire	Sur la base du cadre fixé par la DCPE, une esquisse de cadrage budgétaire est faite par les services de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Sur cet éclairage, le Premier Ministre fixe les grandes orientations de la politique budgétaire de son gouvernement pour l'année à venir dans une lettre de cadrage. A partir de ce moment commence le processus à une échelle plus large avec tous les ministères et toutes les institutions qui émargent au budget de l'Etat. Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.
Adoption	La monture arrêtée par le Premier Ministre et le Ministre des Finances est discutée en conseil des ministres et présentée en projet de Budget de l'Etat à l'Assemblée Nationale pour être votée.
Exécution	L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique ivoirienne, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.
Contrôle	La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de contrôle Financier et de contrôles après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Chambre des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

### 4.3.2 Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'Article 8 de la Loi Organique du 31 décembre 1959.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun et les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP.

Les autres paiements sont collectés par la DGH/DGMG et DGTCP pour les paiements spécifiques et la DGD pour les droits de douane.

Pour le secteur des hydrocarbures :

En plus des recettes fiscales encaissées directement par les régies financières, PETROCI fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (Profit-ol Etat) dans les CPP qu'elle enlève pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire, après déduction des commissions de trading qui s'élèvent à 250 FCFA par baril. Les versements nets des commissions et des éventuelles compensations sont effectués pour chaque vente à la DGI ;

- ses participations propres dans les CPP qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost-oil et profit Oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par PETROCI pour son propre compte et la contrevaletur est comptabilisée en produit dans les comptes de la société ; et
- l'obligation des entreprises pétrolières de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Le dernier rapport publié par PETROCI se rapporte à 2013 et est accessible sur le site web de société<sup>1</sup>.

#### Pour le secteur minier :

Toutes les recettes fiscales provenant du secteur minier sont collectées en numéraire. En plus des recettes fiscales collectées par les régies financières de l'Etat, la SODEMI (Entreprise d'Etat) intervient dans la collecte des revenus à travers les investissements qu'elle réalise dans le secteur sous forme de prise de participation dans le capital des sociétés opérant dans le secteur ou le financement de projets miniers. En contrepartie, la société perçoit des dividendes de ses filiales ou des royalties sur la production pour les projets rétrocédés au profit des partenaires.

En tant qu'entreprise d'Etat, la SODEMI verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés en plus des impôts et taxes dus en vertu de la réglementation en vigueur. Les états financiers de la société font l'objet d'un audit annuel. La société publie sur son site web2 une synthèse de ses états financiers. Toutefois, les dernières données publiées se rattachent à 2015.

### **4.3.3 Affectation des revenus du secteur extractif**

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Cette prérogative est confiée à la DGTCP par les Décrets n° 97-582 du 08 octobre 1997, n° 2001-210 du 04 mai 2001 et n° 2004-97 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances qui précisent que la gestion des fonds publics, la participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à la DGTCP. Les deux seules exceptions à ce principe concernent les paiements au profit du fond de développement communautaire (pour le secteur minier) et de la DGH (pour le secteur des hydrocarbures).

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

#### **❖ Transferts des revenus extractifs**

La réglementation ivoirienne prévoit l'affectation de certains revenus provenant des secteurs minier et pétrolier au niveau infranationale (régions et communes). D'autres transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire.

#### **Transferts infranationaux**

- un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du Profit Oil, des bonus de production et de signature au profit du « Fonds d'Actions Pétrolières » créé par l'Ordonnance n° 76-

<sup>1</sup> <http://www.petroci.ci>

<sup>2</sup> <http://www.sodemi.ci>

299 du 20 avril 1976<sup>1</sup>. Toutefois, nous comprenons qu'aucun transfert n'a été opéré en 2017 selon la déclaration du Trésor ;

- 15% des droits, taxes et redevances minières au profit Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière<sup>2</sup> ; et
- 10% des droits fixes au profit du Ministère en charge des Mines et de l'Energie<sup>3</sup>.

Nous comprenons donc que les seuls transferts effectués constituent plutôt une réaffectation des recettes au niveau du gouvernement central et qu'ils ne constituent pas des transferts infranationaux au sens de la Norme ITIE.

### **Transferts supranationaux**

Les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

**Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) :** en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.

#### **❖ Paiements infranationaux**

Le régime financier de la Côte d'Ivoire institue le principe de l'unicité du compte du Trésor, les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...).

Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique qui sont aussi recouvrées par les régies financières à travers leurs antennes régionales et donc encaissés dans le compte unique du trésor. Le transfert de ces taxes aux communes ne se fait pas directement mais dans le cadre de l'affectation annuelle du budget global à la commune. De ce fait, le rapprochement des paiements de secteur extractif avec des transferts effectués est techniquement impossible.

Le seul flux de paiement qui ne transite pas par le compte du trésor concerne le fonds de développement communautaire créé par le Code Minier de 2014. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement Local Minier désigné par arrêté conjoint du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'Administration du territoire. Ce fonds est alimenté par les sociétés minières qui sont appelées à verser 0,5% de leurs chiffre d'affaires.

#### **❖ Paiements au profit de la DGH**

Les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures prévoient l'obligation de financer des actions de formation et des équipements au profit de la DGH selon un budget annuel fixé dans le contrat. La mise à disposition de ces budgets s'effectue à la demande de la DGH sous forme d'un transfert directe ou de financement d'actions de formation ou d'équipements livrés au profit de cette dernière.

## **4.3.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc**

L'Etat à travers la PETROCI est amené à recourir à l'opération de « SWAP ». Le « SWAP » est un processus dans lequel l'Etat et les partenaires s'accordent à échanger une partie de leur quantité respectivement de brut et de gaz sur les blocs pétroliers.

L'Etat, qui a pour mission d'accroître la production de gaz pour le développement du secteur électrique, va échanger tout ou une partie de son pétrole brut contre le gaz des partenaires pendant la même période de production de ces deux ressources. Le Brut de l'Etat cédé sera donc

---

<sup>1</sup> Art 77 du Code pétrolier

<sup>2</sup> Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012

<sup>3</sup> Ibid.

converti en gaz équivalent pour accroître la quantité initiale de l'Etat en gaz sur le même Champ tandis que les partenaires vont accroître leur quantité de stock de brut.

Par ailleurs, l'écriture du swap n'est pas forcément matérialisée dans le budget national, même si le swap est prévu dans les termes de contrat de vente entre le gouvernement et l'opérateur. En effet, chaque année l'Etat reçoit des informations prévisionnelles de PETROCI et des opérateurs sur sa part de brut et gaz (Quantité enlevée) pour la confection du cadrage budgétaire national.

Pour une meilleure intelligibilité de l'opération de SWAP, un exemple d'illustration fourni par PETROCI de cette opération est présenté en Annexe 16 du présent rapport.

### 4.3.5 Revenus du transport

L'industrie ivoirienne du pétrole dispose d'un réseau de pipelines actuellement en service, tant pour le transport de pétrole brut et de produits finis que pour le transport de gaz naturel. Ces oléoducs et gazoducs relient les différents terminaux pour les produits déjà transformés. Il s'agit des canalisations assurant le transport des produits finis de la SIR aux dépôts de premières classes dont les conduites ne sont pas sous-marines et la canalisation reliant les dépôts de la Gestoci d'Abidjan de Yamoussoukro et de Bouaké.

En dehors de ces canalisations, l'industrie pétrolière possède des pipelines d'acheminement de produits bruts depuis les plates formes de productions aux appontements du port d'Abidjan et/ ou de la SIR. Il s'agit plus précisément des pipelines reliant la SIR aux installations de réception de chargement et de déchargement des pétroliers. Ces pipes interviennent dans le trafic import (brut et gaz naturel), export (brut et produits finis).

Pour le secteur minier, le transport terrestre est utilisé pour l'acheminement de la production minière aux points de sorti pour l'exportation. Ce type de transport est le fait des camions et wagons qui assuraient le trafic des produits miniers entre le site de production

Les activités de transport des hydrocarbures et des mines solides sont régies par les Codes miniers et des hydrocarbures dans le sens où elle requière une autorisation préalable de l'administration. Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, les activités de transports sont gérées par les opérateurs privés pour leurs comptes propres et rentre dans les coûts d'exploitation (cost-oil pour les hydrocarbures). Le cadre fiscal ne prévoit pas la perception par l'Etat de revenus spécifiques au titre des activités de transport.

Par ailleurs et selon les données communiquées par les régies financières de l'Etat et les entreprises, nous n'avons pas relevé l'existence de revenus provenant des activités de transport au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

### 4.3.6 Dépenses quasi-fiscales des entreprises de l'Etat

Conformément à l'exigence 6.2 de la norme ITIE 2016, « Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent inclure la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi fiscales. Les dépenses quasi fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, etc... extérieures au processus de budget national ».

Lors de nos travaux de cadrage, il a été porté à notre connaissance l'existence de la société PETROCI Fondation qui semblerait répondre à la définition de l'entreprise d'Etat telle que préconisée par la norme. En effet, cette fondation a été créée en 2008 et «a pour objectif de promouvoir le traitement et la prévention des maladies résultant des activités du secteur pétrolier, puis améliorer les conditions de vie des démunis »<sup>1</sup>.

Le détail du budget la société PETROCI Fondation en 2017 et son exécution est détaillé à l'Annexe 14 du présent rapport. Une note explicative du processus de financement des projets à la fondation

---

<sup>1</sup> Récépissé de déclaration d'association n°1049/INT/DGAT/DAG/SDVA

a été publiée sur site officiel de ITIE-CI, dont le lien est le suivant : [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=65](http://www.cn-itie.ci/?page_id=65)

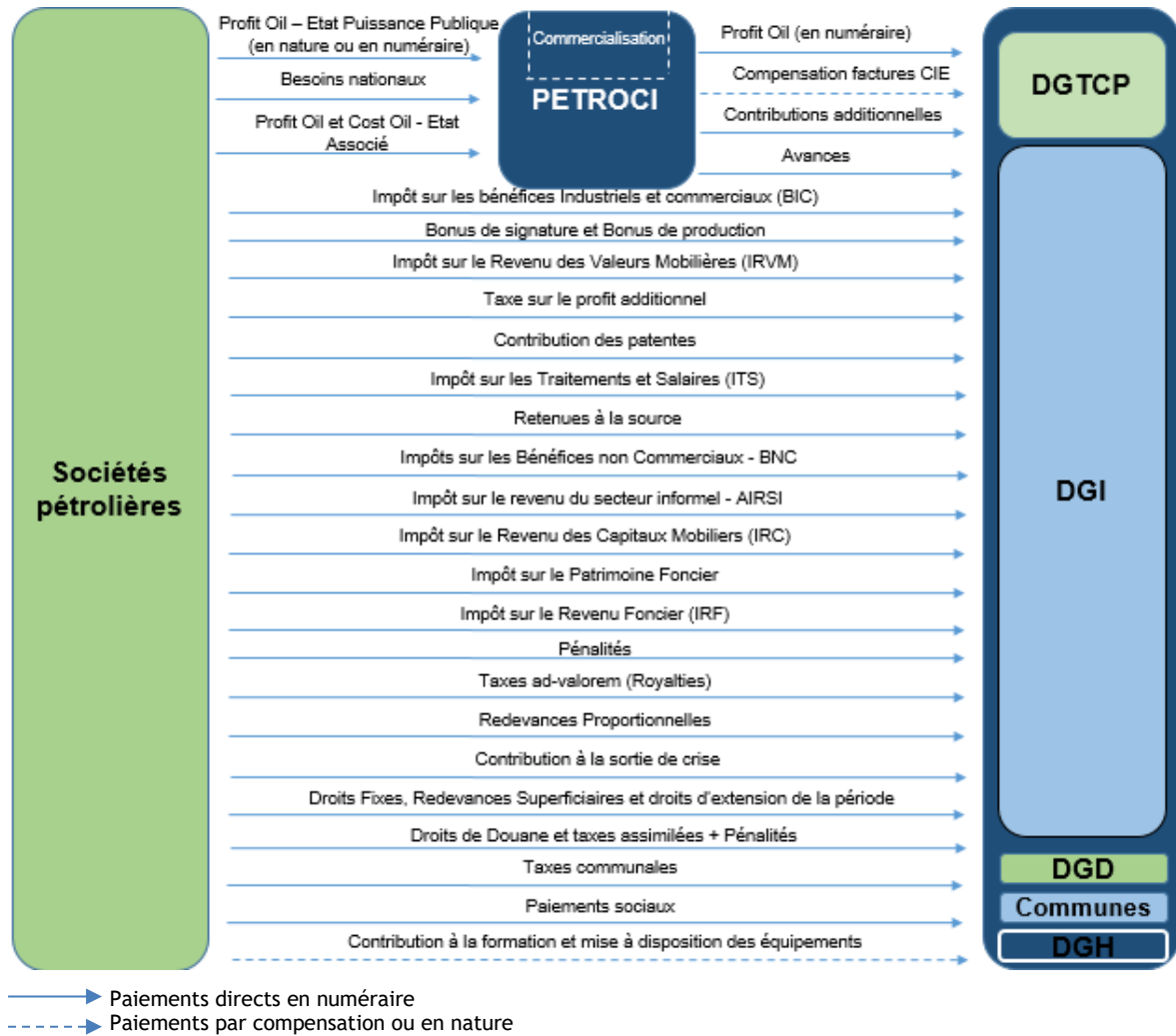
Par ailleurs, les statuts de la PETRCI Fondation ont été communiqués par PETROCI Holding et sont présentés en Annexe 10 du présent rapport.

### **4.3.7 Schéma de circulation des flux**

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

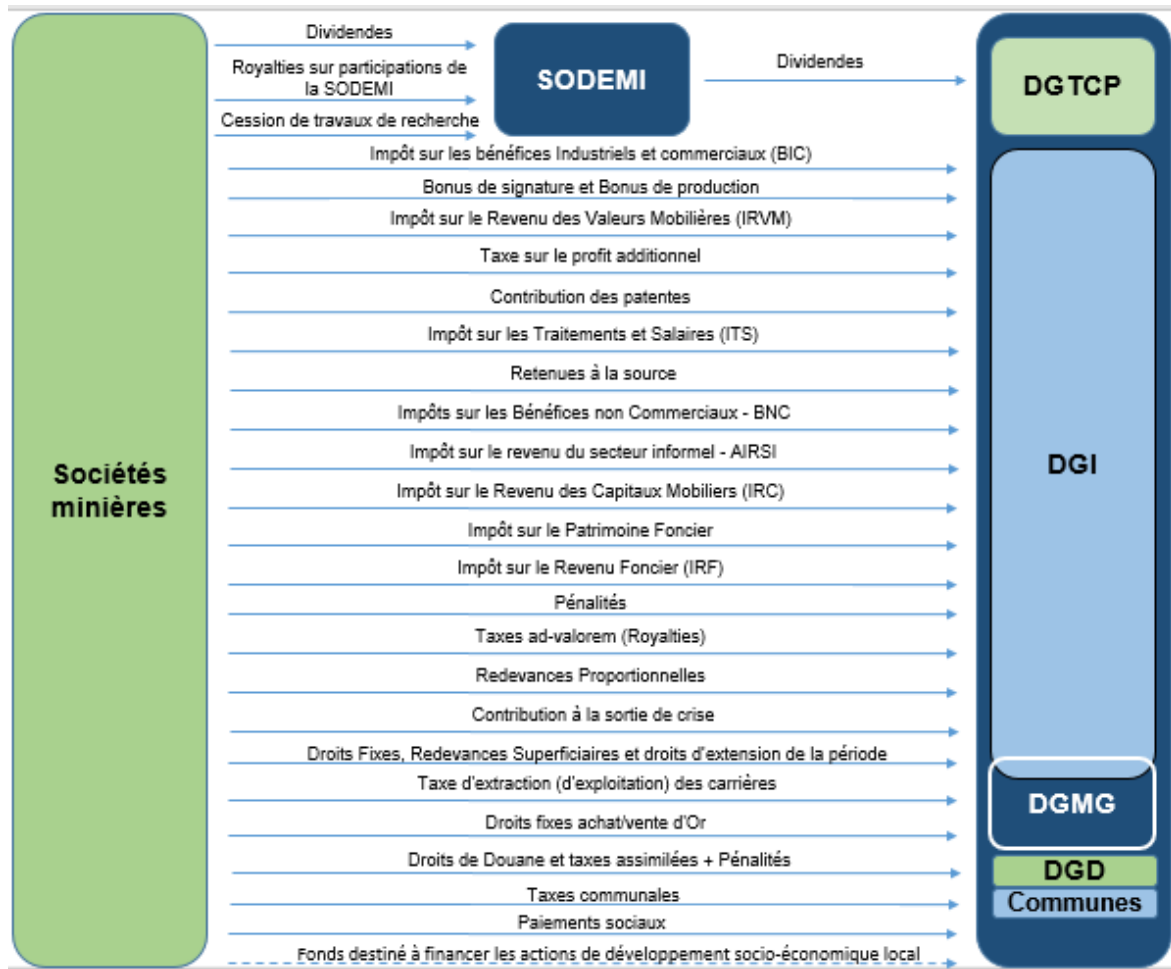
Pour le secteur des hydrocarbures :

**Schéma 9 : Circulation des flux, secteur des hydrocarbures (2016)**



Pour le secteur minier :

**Schéma 10 : Circulation des flux, secteur minier (2016)**





## 4.4 Contribution du secteur extractif

### 4.4.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires se présente comme suit :

Tableau 15 : Contribution des revenus du secteur dans les revenus de l'Etat

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2016	Contribution %	2017	Contribution %
<b>Total recettes de l'Etat<sup>1</sup></b>	<b>3 884</b>		<b>4 245</b>	
Recettes pétrolières	84	2,16%	95	2,24%
Recettes Minières	14	0,36%	14	0,33%
<b>Total recettes budgétaires issues du secteur extractif</b>	<b>98</b>	<b>2,52%</b>	<b>109</b>	<b>2,57%</b>

Source : MEF/DGE/DPPSE

### 4.4.2 Contribution dans le PIB

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans le PIB s'élève à 6,02% en 2017 :

Tableau 16 : Contribution des revenus du secteur au PIB

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2016	Contribution %	2017	Contribution %
<b>PIB total</b>	<b>20 931,4</b>		<b>22 150,8</b>	
Valeur ajoutée des industrie extractives	1 325,5	6,33%	1 333,6	6,02%

Source : INS/DCN

### 4.4.3 Contribution dans les exportations

La contribution du secteur extractif dans les exportations du pays se présente comme suit:

Tableau 17 : Contribution exportations du secteur au total exportation pays

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2016	Contribution %	2017	Contribution %
<b>Total exportation pays</b>	<b>6 404,2</b>		<b>6 965,0</b>	
Or brut	484,8	7,5%	489,9	7,0%
Pétrole brut	345,5	5,4%	363,2	5,2%
Autres Produits d'extraction	10,7	0,2%	32,8	0,5%
<b>Total recettes issues du secteur extractif</b>	<b>841,0</b>	<b>13,1%</b>	<b>885,9</b>	<b>12,7%</b>

Source : MEF/DGE/DPPSE

### 4.4.4 Contribution dans la création des emplois

Selon les dernières statistiques disponibles à l'INS (Institut National des Statistiques), le secteur extractif employait, en 2016, 25 383 individus sur un total de 9 789 611 de population active occupée, soit une contribution de 0,26%.

<sup>1</sup> Tableau des Opérations Financières de l'Etat « TOFE » 2016 et 2017

## 4.5 Propriété Réelle

Le cadre juridique actuel ne requiert pas de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Une feuille de route a été approuvée par le CN-ITIE en vue de systématiser la divulgation des données sur la propriété réelle d'ici en 2020. Les actions convenues dans le cadre de la feuille de route ainsi que l'étude détaillée du cadre juridique de la propriété réelle dans le droit ivoirien sont disponibles sur le site web de l'ITIE-CI<sup>1</sup>.

Dans l'attente de la mise en place effective de la feuille de route, le Conseil National a opté pour la collecte des informations sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE en considérant la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

## 4.6 Pratiques d'audit en Côte d'Ivoire

### 4.6.1 Entreprises

La législation<sup>2</sup> en Côte d'Ivoire impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique<sup>3</sup> de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également sur les deux entreprises d'Etat PETROCI et SODEMI dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

---

<sup>1</sup> [http://ex60.imatin.net/cnitie.ci/files/upload/Rapport\\_sur\\_la\\_Propriete\\_reelle60.pdf](http://ex60.imatin.net/cnitie.ci/files/upload/Rapport_sur_la_Propriete_reelle60.pdf)

<sup>2</sup> Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

<sup>3</sup> <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

Selon le rapport sur Le Respect Des Normes et Codes (« Rrnc/Rosc1 ») Comptabilité et Audit publié par la Banque Mondiale<sup>1</sup>, il a été constaté que les normes d'audit appliquées dépendent de la structure du cabinet :

- les grands cabinets d'audit, membres des réseaux mondiaux, effectuent leurs travaux conformément aux normes internationales ISA (International Standard Auditing) ; et
- les autres professionnels, étant donné leur formation française, utilisent les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) de France pour les audits.

Selon le même rapport, il a été constaté également à travers la revue de certains rapports d'audit par rapport aux normes ISA l'existence de nombreuses lacunes dans la conduite des missions d'assurance.

Afin de faire face à ces insuffisances, l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de la Côte d'Ivoire a organisé ces dernières années des séminaires de formation au profit de ses membres en matière de normes ISA et a adopté en mars 2015<sup>2</sup> la traduction française des normes internationale d'audit ISA<sup>3</sup> ainsi que leurs amendements et modifications ultérieures. Ces Normes sont donc supposées être appliquées pour l'audit des comptes des sociétés au titre de 2015.

## 4.6.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic en Côte d'Ivoire, quatre institutions jouent un rôle important : La Chambre des comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la Direction des Participations et de la Privatisation (DPP). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et parapublics.

La Chambre des Comptes : est la juridiction administrative ivoirienne, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler l'usage des fonds publics par les ordonnateurs, les entreprises publiques, la sécurité sociale, les organismes privés bénéficiant d'une aide de l'Etat ou faisant appel à la générosité du public, d'informer le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes<sup>4</sup>.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois des Finances. La Chambre établit annuellement un rapport sur l'exécution de la Loi des Finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'Etat<sup>5</sup>. Les rapports et les déclarations de conformité sur l'exécution du budget de l'Etat sont publiés sur le site web de la Chambre<sup>6</sup>. Le dernier rapport publié se rapporte à l'année 2015.

L'IGE<sup>7</sup> : a été créée par le Décret n° 2002-444 du 16 septembre 2002. Elle est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGE couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

La DPP : La DPP a pour mission la gestion du portefeuille de participations financières de l'Etat. Elle dispose des moyens de contrôle sur les entreprises qui lui permettent de s'assurer de la correcte application de la réglementation. Elle reçoit une copie des états financiers des sociétés d'Etat, des sociétés à participation financière majoritaire publique et des sociétés à participation financière minoritaire. Elle reçoit également les rapports des Commissaires aux Comptes. Elle participe au conseil d'administration qui arrête les comptes annuels et dispose d'un mandat du Ministère de l'Economie et des Finances lui permettant de présider et d'approuver les comptes lors des assemblées générales ordinaires de ces sociétés.

---

<sup>1</sup> [http://www.worldbank.org/ifa/rosc\\_aa\\_civ\\_fre.pdf](http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa_civ_fre.pdf)

<sup>2</sup> <http://news.abidjan.net/h/543953.html>

<sup>3</sup> <https://www.iaasb.org/clarity-center/clarified-standards>

<sup>4</sup> Art 102 de la constitution du 1er août 2000

<sup>5</sup> Art 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 Aout 1994

<sup>6</sup> <http://www.courdescomptesci.com>

<sup>7</sup> <http://www.ige.ci/index.php>

L'IGF<sup>1</sup> : Elle est rattachée au cabinet du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances est chargée d'une mission permanente de contrôle et de missions spécifiques fixées conformément au Décret n°99-599 du 13 octobre 1999 tel que modifié par le Décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011<sup>2</sup>.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports sont publiés sur le site web de l'IGF. Le dernier rapport mis en ligne se rapporte à l'année 2017<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://www.igf.finances.gouv.ci/>

<sup>2</sup> [http://www.igf.finances.gouv.ci/Document\\_joint/texte\\_officiel/Decret%20IGF.pdf](http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/texte_officiel/Decret%20IGF.pdf)

<sup>3</sup> <http://www.igf.finances.gouv.ci/activite.php?id=2>

## 5 SELECTION DU PERIMETRE ITIE

### 5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité

L'approche et les seuils retenus par le Conseil National pour le rapport 2017 dans sa réunion en date du 23 août 2018 sont résumés dans le tableau ci-après :

#### Secteur des hydrocarbures

Secteur des hydrocarbures
<b>Flux de paiement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2015).</li><li>▫ Retenir les flux de paiement significatifs identifiés au niveau des « Autres paiements significatifs » en 2015.</li><li>▫ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 65 millions FCFA.</li><li>▫ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont retenus sans application de seuil de matérialité (seuil zéro).</li></ul>
<b>Entreprises extractives</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Retenir toutes les entreprises pétrolières (opérateurs) sans application du seuil de matérialité et les entreprises (partenaires) pour les blocs en production.</li></ul>
<b>Régies financières</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs.</li></ul>
<b>Objectif de couverture</b>
100%

#### Secteur minier

Secteur minier
<b>Flux de paiement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2015).</li><li>▫ En plus des flux de paiement retenus en 2015 &amp; 2016, retenir ceux dépassant 65 millions FCFA en 2017.</li><li>▫ Retenir les virements effectués au profit des CDLM sans application d'un seuil de signification.</li><li>▫ Retenir les flux de paiement significatifs identifiés au niveau des « Autres paiements significatifs » en 2015.</li><li>▫ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 65 millions FCFA.</li><li>▫ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux, les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État et les paiements sociaux sont rapportés sans application de seuil de matérialité (seuil zéro).</li></ul>
<b>Entreprises extractives</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Retenir toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 200 millions de FCFA en 2017.</li><li>▫ Retenir tous les bureaux d'achat et de vente de diamant pour la déclaration de la production et les exportations des diamants, sans application de seuil de matérialité.</li><li>▫ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont rapportés sur la base de la déclaration des régies financières.</li><li>▫ Retenir en 2017, toute entreprise nouvellement retenue en 2016 même si sa contribution est inférieure au seuil, en appliquant le principe de continuité</li></ul>
<b>Régies financières</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▫ Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs</li><li>▫ Tous les Comités de Développement Locaux Miniers (CDLM)</li></ul>
<b>Objectif de couverture</b>
98,3%

## 5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer

Les flux de revenu retenus pour le périmètre des rapports 2017 s'élèvent 65 et sont détaillés comme suit :

### - Paiements en nature

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)	2016	2017
PETROCI (Etat)	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	✓		R	✓	✓
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	✓		R	✓	✓
PETROCI	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	✓		R	✓	✓
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	✓		R	✓	✓

### - Paiements en nature

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)	2017
DGD	Droits de Douane et taxes assimilées	✓	✓	R	✓
	Pénalités douanières	✓	✓	R	✓
DGI	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	✓	✓	R	✓
	Profit Oil Etat - Puissance Publique	✓	•	R	✓
	Bonus de signature	✓	•	R	✓
	Bonus de production	✓	•	R	✓
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	✓	✓	R	✓
	Taxe sur le profit additionnel	•	✓	R	•
	Contribution des patentes	✓	✓	R	✓
	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	✓	✓	R	✓
	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	✓	✓	R	✓
	Retenues à la source	✓	✓	R	✓
	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux (BNC)	✓	✓	R	✓
	Impôt sur le revenu du secteur informel (AIRSI)	✓	✓	R	✓
	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	✓	✓	R	✓
	Impôt sur le Patrimoine Foncier	✓	✓	R	✓
	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	✓	✓	R	✓
	Pénalités	✓	✓	R	✓
	Taxes ad-valorem (Royalties) (85%)	•	✓	R	✓
	Redevances Proportionnelles	✓	•	R	✓
	Contribution à la sortie de crise	✓	✓	R	✓
	TEP	✓		R	✓
Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓	R	✓	
DGMG/DGH	Droits Fixes	✓	✓	R	✓
	Redevances Superficiaires	✓	✓	R	✓
	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	✓		R	✓
	Frais d'extension de la période	✓	✓	R	✓
	Contribution à la formation	✓	•	R	✓
DGMG	Redevances Superficiaires (DGMG)	•	✓	R	✓

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaratio n(R/U) (i)	2017
	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		✓	R	✓
	Droits fixes achat/vente d'Or		✓	R	✓
	Taxes ad-valorem (Royalties) (15%)		✓	R	✓
	Taxe d'inspection et de contrôle		✓	R	✓
	Droit d'option		✓	R	✓
	Contribution Budget Formation Mines		✓	R	✓
	Pénalités DGMG	.	✓	R	✓
DGT	Contributions additionnelles	✓	✓	R	✓
	Avances	✓	✓	R	✓
	Remboursements (en signe -)	✓	✓	R	✓
	Dividendes issus des participations de l'Etat	✓	✓	R	✓
	Revenus de cession de participations	✓	✓	R	✓
	Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	.	✓	R	✓
PETROCI	Dividendes issus des participations de la PETROCI	✓	.	R	✓
	Besoins nationaux	✓	.	R	✓
	Dépenses quasi-fiscales des sociétés de l'Etat (*)	✓	.	U	✓
	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	✓	.	R	✓
SODEMI	Dividendes issus des participations de la SODEMI	.	✓	R	✓
	Royalties sur participations de la SODEMI	.	✓	R	✓
	Cession de travaux de recherche	.	✓	R	✓
	Redevance sur encadrement des SCOOPS	.	✓	R	✓
	Produits de cession de participation	.	✓	R	✓
AUTRES	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	✓	✓	U	✓
	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	.	✓	U	✓
	Autres flux de paiements significatifs (supérieur à 65 millions FCFA)	✓	✓	R	✓
Tous	Paiements sociaux obligatoires	✓	✓	U	✓
	Paiements sociaux volontaires	✓	✓	U	✓
	Versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local	.	✓	R	✓
AUTRES	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	✓	✓	U	✓
	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	✓	✓	U	✓
	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	✓	✓	U	✓
	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	✓	✓	U	✓
	Autres recettes transférées	✓	✓	U	✓

R : Déclaration Réciproques / U : Déclaration Unilatérale.

La nomenclature des flux est détaillée en annexe 12 du présent rapport.

### 5.3 Sélection des entreprises extractives

Sur la base des critères de matérialité retenus par le CN-ITIE, le périmètre des entreprises se détaille comme suit :

## Secteur des hydrocarbures

Le nombre d'entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation de 2017 s'élève à 16.

Sociétés pétrolières			
Opérateurs			
1	PETROCI	8	ANADARKO
2	FOXTROT INTERNATIONAL LDC	9	SAUR ENERGIE COTE D'IVOIRE (SECI)
3	EXXON MOBIL	10	ENI IVORY COAST LIMITED (*)
4	VITOL CDI LIMITED	11	OPHIR CÔTE D'IVOIRE
5	CNR INTERNATIONAL	12	AFRICAN PETROLEUM
6	TOTAL E & P	13	TULLOW CI
7	PETROCI CI-11 LTD		
Partenaires			
14	CIPEM	16	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG LTD
15	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE		

(\*) Nouvelle société retenue dans le périmètre de conciliation 2017, elle est opérateur dans les blocs CI-101 et CI-205

## Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2017 s'élève à 18. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

N°	Société minière	N°	Société minière
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	10	RANDGOLD (TONGON SA)
2	Société des Mines de TONGON	11	SODEMI
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	12	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)
4	LGL Mines CI SA	13	SISAG
5	CML	14	CADERAC
6	PERSEUS Mining CI	15	COLAS
7	SADEM (SOLIBRA)	16	NEWCREST HIRE
8	AMARA Mining CI	17	HALLA CORPORATION
9	LGL Resource CI	18	LA MANCHA CI (France)

En plus des sociétés minières retenues pour les travaux de conciliation de 2017, le Conseil National a décidé d'inclure dans le périmètre tous les bureaux d'achats et de vente de diamants suivants :

N°	Dénomination	NCC
1	CARBON HOLDING	N/C
2	TRANSACTYSGLASOL	1521676 S
3	SWEET SPOT	1429803X
4	So.M.P.P. S	1440825 T



## 5.4 Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, huit (8) entités gouvernementales ainsi que les huit (8) CDLM seront sollicités pour l'envoi des déclarations :

<b>Entités gouvernementales</b>
<b>Administrations publiques</b>
1. Direction Générale des Impôts - DGI
2. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique - DGTCP
3. Direction Générale des Douanes - DGD
4. Direction Générale des Hydrocarbures - DGH
5. Direction Générale des Mines et de la Géologie - DGMG
6. Direction Générale du Portefeuille de l'Etat - DGPE
<b>Entreprises d'Etat</b>
7. PETROCI
8. SODEMI
<b>Comités de Développement Locaux Miniers (CDLM)</b>
1. Localité d'Ity-Zouhan-Hounien
2. Localité d'Agbaou-Divo
3. Localité de Bondoukou
4. Localité d'Hiré
5. Localité de Tongon-Korhogo
6. Localité de Bonikro-Divo
7. Localité d'Odienné
8. Localité de Lauzoua Divo

## 6 RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de conciliation en désagrégé ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux rapportés, les ajustements que nous avons effectués à la suite des travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### 6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature

#### 06.1.1 Rapprochement par société

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de PETROCI.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont consultables en ligne sur le Site Officiel de ITIE-CI sur le lien suivant : [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=40](http://www.cn-itie.ci/?page_id=40)

Les conciliations des flux de paiements en nature du pétrole se détaillent comme suit :

Tableau 18 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

*Chiffres exprimés en bbl*

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart (*)
FOXTROT International	518 976	474 317	44 659	(44 659)	-	(44 659)	474 317	474 317	-
CNR International	1 691 071	1 665 785	25 286	-	-	-	1 691 071	1 665 785	25 286
AFREN (PETROCI CI11)	120 283	31 486	88 797	(88 797)	-	(88 797)	31 486	31 486	-
<b>Total</b>	<b>2 330 330</b>	<b>2 171 588</b>	<b>158 742</b>	<b>(133 457)</b>	<b>-</b>	<b>(133 457)</b>	<b>2 196 874</b>	<b>2 171 588</b>	<b>25 286</b>

(\*) Cet écart constitue une quantité de brut reconnue et déclarée aussi bien par la PETROCI que par CNR International. Toutefois, les 25 000 bbl sont comptabilisés dans le stock pour la PETROCI et pris en compte dans la production pour la CNR International. Par conséquent, étant justifié, cet écart est jugé acceptable.

Les conciliations des flux de paiements en nature du gaz se détaillent comme suit :

Tableau 19 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

*Chiffres exprimés en MMBTU*

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart (*)
FOXTROT International	28 219 868	28 591 095	(371 227)	371 227	-	371 227	28 591 095	28 591 095	-
CNR International	4 772 943	13 897 110	(9 124 167)	9 084 167	-	9 084 167	13 857 110	13 897 110	(40 000)
AFREN (PETROCI CI11)	3 712 901	5 171 431	(1 458 530)	1 458 530	-	1 458 530	5 171 431	5 171 431	-
<b>Total</b>	<b>36 705 713</b>	<b>47 659 636</b>	<b>(10 953 923)</b>	<b>10 913 924</b>	<b>-</b>	<b>10 913 924</b>	<b>47 619 636</b>	<b>47 659 636</b>	<b>(40 000)</b>

(\*) Cet écart est jugé non significatif.

## 6.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 20 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	1 223 014	1 033 884	189 130	(163 227)	-	(163 227)	1 059 787	1 033 884	25 903
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	1 107 316	1 137 704	(30 388)	29 770	-	29 770	1 137 087	1 137 704	(617)
<b>Total</b>	<b>2 330 330</b>	<b>2 171 588</b>	<b>158 742</b>	<b>(133 457)</b>	<b>-</b>	<b>(133 457)</b>	<b>2 196 874</b>	<b>2 171 588</b>	<b>25 286</b>

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de gaz rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 21 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	17 158 980	28 363 876	(11 204 897)	11 161 606	-	11 161 606	28 320 586	28 363 876	(43 290)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	19 546 733	19 295 760	250 973	(247 682)	-	(247 682)	19 299 050	19 295 760	3 290
<b>Total</b>	<b>36 705 713</b>	<b>47 659 636</b>	<b>(10 953 923)</b>	<b>10 913 924</b>	<b>-</b>	<b>10 913 924</b>	<b>47 619 636</b>	<b>47 659 636</b>	<b>(40 000)</b>

### **6.1.3 Ajustements des déclarations**

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives proviennent essentiellement des opérations SWAP non prises en compte dans les déclarations des sociétés.

## **6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire**

### **6.2.1 Rapprochement par société extractive**

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés sur le Site Officiel de l'ITIE-CI sur le lien suivant : [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=40](http://www.cn-itie.ci/?page_id=40).

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

**Tableau 22 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par société**

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
<b>Secteur des Hydrocarbures (a)</b>	<b>161 866 760 962</b>	<b>143 286 059 716</b>	<b>18 580 701 246</b>	<b>6 947 643 004</b>	<b>27 928 981 488</b>	<b>(20 981 338 484)</b>	<b>168 814 403 966</b>	<b>171 215 041 204</b>	<b>(2 400 637 238)</b>
PETROCI	75 332 497 829	46 283 585 984	29 048 911 845	(450 000 000)	28 601 228 969	(29 051 228 969)	74 882 497 829	74 884 814 953	(2 317 124)
FOXTROT INTERNATIONAL	75 377 579 375	75 295 558 361	82 021 014	-	62 722 998	(62 722 998)	75 377 579 375	75 358 281 359	19 298 016
CNR INTERNATIONAL	3 203 778 662	12 878 093 295	(9 674 314 633)	4 998 733 509	(4 719 687 128)	9 718 420 637	8 202 512 171	8 158 406 167	44 106 004
CIPEM (*)	-	47 125 306	(47 125 306)	-	-	-	-	47 125 306	(47 125 306)
ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL E & P	3 480 005 014	592 129 673	2 887 875 341	-	2 873 189 466	(2 873 189 466)	3 480 005 014	3 465 319 139	14 685 875
AFRICAN PETROLEUM CI	-	7 752 505	(7 752 505)	-	-	-	-	7 752 505	(7 752 505)
EXXON MOBIL	-	2 055 061 843	(2 055 061 843)	-	-	-	-	2 055 061 843	(2 055 061 843)
ANADARKO	2 135 440 721	2 052 264 657	83 176 064	(53 863 964)	29 312 100	(83 176 064)	2 081 576 757	2 081 576 757	-
PETROCI CI-11	224 742 107	239 540 136	(14 798 029)	-	-	-	224 742 107	239 540 136	(14 798 029)
SAUR ENERGIE CI (SECI)	155 895 287	155 706 381	188 906	-	-	-	155 895 287	155 706 381	188 906
VITOL CDI LIMITED	1 135 212 781	868 893 412	266 319 369	(1 226 541)	262 840 083	(264 066 624)	1 133 986 240	1 131 733 495	2 252 745
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	-	900 000	(900 000)	-	-	-	-	900 000	(900 000)
TULLOW CI	821 609 186	1 486 628	820 122 558	-	819 375 000	(819 375 000)	821 609 186	820 861 628	747 558
ENI IVORY COAST LIMITED	-	2 807 961 535	(2 807 961 535)	2 454 000 000	-	2 454 000 000	2 454 000 000	2 807 961 535	(353 961 535)
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>64 837 138 934</b>	<b>49 945 561 869</b>	<b>14 891 577 065</b>	<b>1 204 722 683</b>	<b>16 159 259 368</b>	<b>(14 954 536 685)</b>	<b>66 041 861 617</b>	<b>66 104 821 237</b>	<b>(62 959 620)</b>
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	8 450 744 699	2 952 188 499	5 498 556 200	(19 221 640)	5 598 992 847	(5 618 214 487)	8 431 523 059	8 551 181 346	(119 658 287)
Société des Mines de TONGON	30 548 482 972	30 281 462 416	267 020 556	-	498 848 102	(498 848 102)	30 548 482 972	30 780 310 518	(231 827 546)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	12 769 564 999	6 903 647 270	5 865 917 729	-	5 911 631 483	(5 911 631 483)	12 769 564 999	12 815 278 753	(45 713 754)
LGL Mines CI SA	3 022 603 338	3 449 037 128	(426 433 790)	-	-	-	3 022 603 338	3 449 037 128	(426 433 790)
CML	639 986 391	499 513 733	140 472 658	389 782	151 915 638	(151 525 856)	640 376 173	651 429 371	(11 053 198)
PERSEUS Mining CI	1 373 894 982	1 235 887 613	138 007 369	-	-	-	1 373 894 982	1 235 887 613	138 007 369
SADEM (SOLIBRA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMARA Mining CI	245 606 449	232 017 575	13 588 874	-	14 031 953	(14 031 953)	245 606 449	246 049 528	(443 079)
LGL Resource CI	405 183 698	346 376 361	58 807 337	(64 402 280)	(3 000 000)	(61 402 280)	340 781 418	343 376 361	(2 594 943)
RANDGOLD (TONGON SA)	431 165 033	60 303 916	370 861 117	-	379 365 517	(379 365 517)	431 165 033	439 669 433	(8 504 400)
SODEMI	401 734 609	349 901 334	51 833 275	-	51 833 275	(51 833 275)	401 734 609	401 734 609	-
BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	208 967 588	223 800 367	(14 832 779)	-	-	-	208 967 588	223 800 367	(14 832 779)
SISAG	115 397 198	1 380 284 031	(1 264 886 833)	1 287 026 658	-	1 287 026 658	1 402 423 856	1 380 284 031	22 139 825
CADERAC	969 502 833	82 436 820	887 066 013	-	250 007 821	(250 007 821)	969 502 833	332 444 641	637 058 192

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
COLAS	-	100 000	(100 000)	-	-	-	-	100 000	(100 000)
NEWCREST HIRE	3 745 022 248	551 875 761	3 193 146 487	5 185 294	3 198 591 011	(3 193 405 717)	3 750 207 542	3 750 466 772	(259 230)
LA MANCHA CI	1 509 281 897	1 396 609 045	112 672 852	(4 255 131)	107 041 721	(111 296 852)	1 505 026 766	1 503 650 766	1 376 000
HALLA CORPORATION	-	120 000	(120 000)	-	-	-	-	120 000	(120 000)
<b>Total du secteur extractif (a) + (b)</b>	<b>226 703 899 896</b>	<b>193 231 621 585</b>	<b>33 472 278 311</b>	<b>8 152 365 687</b>	<b>44 088 240 856</b>	<b>(35 935 875 169)</b>	<b>234 856 265 583</b>	<b>237 319 862 441</b>	<b>(2 463 596 858)</b>

## 6.2.2 Rapprochement par nature de flux de paiements

### Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 23 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
DGD	6 992 823 181	3 600 000	6 989 223 181	-	6 992 823 181	(6 992 823 181)	6 992 823 181	6 996 423 181	(3 600 000)
Droits de Douane et taxes assimilées	6 992 823 181	-	6 992 823 181	-	6 992 823 181	(6 992 823 181)	6 992 823 181	6 992 823 181	-
Pénalités DGD	-	3 600 000	(3 600 000)	-	-	-	-	3 600 000	(3 600 000)
<b>DGI</b>	<b>69 631 650 847</b>	<b>50 876 466 494</b>	<b>18 755 184 353</b>	<b>2 398 909 495</b>	<b>22 519 815 886</b>	<b>(20 120 906 391)</b>	<b>72 030 560 342</b>	<b>73 396 282 380</b>	<b>(1 365 722 038)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	36 000 000	(1 000 000)	-	-	-	35 000 000	36 000 000	(1 000 000)
Profit Oil Etat - Puissance Publique	43 246 099 501	28 421 405 179	14 824 694 322	-	14 824 694 322	(14 824 694 322)	43 246 099 501	43 246 099 501	-
Bonus de signature	819 375 000	2 454 000 000	(1 634 625 000)	2 454 000 000	819 375 000	1 634 625 000	3 273 375 000	3 273 375 000	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	467 157 112	467 157 112	-	-	-	-	467 157 112	467 157 112	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	18 534 042 643	12 180 602 219	6 353 440 424	-	6 353 440 424	(6 353 440 424)	18 534 042 643	18 534 042 643	-
Contribution des patentes	498 479 553	498 167 552	312 001	-	-	-	498 479 553	498 167 552	312 001
Impôt sur les Traitements et Salaires	4 602 947 149	6 198 648 591	(1 595 701 442)	(55 090 505)	(225 154 817)	170 064 312	4 547 856 644	5 973 493 774	(1 425 637 130)
Retenues à la source	29 312 100	-	29 312 100	-	29 312 100	(29 312 100)	29 312 100	29 312 100	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	12 608 367	233 313 099	(220 704 732)	-	-	-	12 608 367	233 313 099	(220 704 732)
Impôt sur le revenu du secteur informel	251 588 335	27 172 742	224 415 593	-	-	-	251 588 335	27 172 742	224 415 593
Impôt sur le Patrimoine Foncier	675 580 089	-	675 580 089	-	655 425 859	(655 425 859)	675 580 089	655 425 859	20 154 230
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	36 738 000	-	36 738 000	-	-	-	36 738 000	-	36 738 000
Pénalités DGI	62 722 998	-	62 722 998	-	62 722 998	(62 722 998)	62 722 998	62 722 998	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	360 000 000	360 000 000	-	-	-	-	360 000 000	360 000 000	-
<b>DGH</b>	<b>6 309 224 958</b>	<b>4 258 324 609</b>	<b>2 050 900 349</b>	<b>55 544 500</b>	<b>3 137 760 049</b>	<b>(3 082 215 549)</b>	<b>6 364 769 458</b>	<b>7 396 084 658</b>	<b>(1 031 315 200)</b>
Contribution à la formation	4 452 932 843	1 861 403 219	2 591 529 624	17 044 500	3 137 760 049	(3 120 715 549)	4 469 977 343	4 999 163 268	(529 185 925)
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	1 856 292 115	2 396 921 390	(540 629 275)	38 500 000	-	38 500 000	1 894 792 115	2 396 921 390	(502 129 275)



Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
DGTCP	3 000 000 000	2 550 000 000	450 000 000	(450 000 000)	-	(450 000 000)	2 550 000 000	2 550 000 000	-
Dividendes issus des participations de l'Etat	3 000 000 000	2 550 000 000	450 000 000	(450 000 000)	-	(450 000 000)	2 550 000 000	2 550 000 000	-
PETROCI	75 933 061 976	85 597 668 613	(9 664 606 637)	4 943 189 009	(4 721 417 628)	9 664 606 637	80 876 250 985	80 876 250 985	-
Besoins nationaux	2 612 847 663	12 277 454 300	(9 664 606 637)	4 943 189 009	(4 721 417 628)	9 664 606 637	7 556 036 672	7 556 036 672	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	73 320 214 313	73 320 214 313	-	-	-	-	73 320 214 313	73 320 214 313	-
<b>Total des paiements en numéraire</b>	<b>161 866 760 962</b>	<b>143 286 059 716</b>	<b>18 580 701 246</b>	<b>6 947 643 004</b>	<b>27 928 981 488</b>	<b>(20 981 338 484)</b>	<b>168 814 403 966</b>	<b>171 215 041 204</b>	<b>(2 400 637 238)</b>

## Secteur minier

Le rapprochement des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

**Tableau 24 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur minier**

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
DGD	2 503 752 316	3 736 616 166	(1 232 863 850)	18 799 634	81 350 525	(62 550 891)	2 522 551 950	3 817 966 691	(1 295 414 741)
Droits de Douane et taxes assimilées	2 046 703 694	3 736 616 166	(1 689 912 472)	18 799 634	-	18 799 634	2 065 503 328	3 736 616 166	(1 671 112 838)
Pénalités DGD	457 048 622	-	457 048 622	-	81 350 525	(81 350 525)	457 048 622	81 350 525	375 698 097
DGI	50 849 285 651	35 476 994 375	15 372 291 276	1 206 930 549	15 616 090 094	(14 409 159 545)	52 056 216 200	51 093 084 469	963 131 731
Impôt sur les bénéfices Industriels	13 962 608 185	9 755 256 982	4 207 351 203	-	4 219 017 871	(4 219 017 871)	13 962 608 185	13 974 274 853	(11 666 668)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	9 996 333 323	7 240 193 885	2 756 139 438	259 500 000	3 016 719 438	(2 757 219 438)	10 255 833 323	10 256 913 323	(1 080 000)
Contribution des patentes	25 113 245	25 222 794	(109 549)	16 338 189	(100 000)	16 438 189	41 451 434	25 122 794	16 328 640
Impôt sur les Traitements et Salaires	10 585 743 769	6 786 753 611	3 798 990 158	187 245 117	3 581 510 175	(3 394 265 058)	10 772 988 886	10 368 263 786	404 725 100
Retenues à la source	182 698 546	-	182 698 546	(178 552 546)	-	(178 552 546)	4 146 000	-	4 146 000
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux	901 139 374	107 703 154	793 436 220	99 497 216	124 981 230	(25 484 014)	1 000 636 590	232 684 384	767 952 206
Impôt sur le revenu du secteur informel	107 142 851	103 601 381	3 541 470	47 815 125	45 908 195	1 906 930	154 957 976	149 509 576	5 448 400
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	199 578 979	3 854 236	195 724 743	1 252 249	129 371 554	(128 119 305)	200 831 228	133 225 790	67 605 438
Impôt sur le Patrimoine Foncier	53 883 428	3 633 505	50 249 923	-	39 098 275	(39 098 275)	53 883 428	42 731 780	11 151 648
Pénalités DGI	461 750 767	-	461 750 767	-	458 086 767	(458 086 767)	461 750 767	458 086 767	3 664 000
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	14 188 973 852	10 341 693 512	3 847 280 340	-	3 839 849 364	(3 839 849 364)	14 188 973 852	14 181 542 876	7 430 976
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	181 432 372	1 109 081 315	(927 648 943)	773 835 199	161 647 225	612 187 974	955 267 571	1 270 728 540	(315 460 969)
DGMG	426 551 155	110 850 000	315 701 155	13 450 000	329 146 875	(315 696 875)	440 001 155	439 996 875	4 280
Droits Fixes	12 104 280	35 850 000	(23 745 720)	13 450 000	-	13 450 000	25 554 280	35 850 000	(10 295 720)
Contribution à la formation	75 000 000	75 000 000	-	-	-	-	75 000 000	75 000 000	-
Droit d'option	339 446 875	-	339 446 875	-	329 146 875	(329 146 875)	339 446 875	329 146 875	10 300 000

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
<b>DGMG</b>	<b>3 327 892 203</b>	<b>2 891 443 719</b>	<b>436 448 484</b>	<b>(34 457 500)</b>	<b>132 671 874</b>	<b>(167 129 374)</b>	<b>3 293 434 703</b>	<b>3 024 115 593</b>	<b>269 319 110</b>
Redevances Superficiaries	326 853 960	235 878 980	90 974 980	(8 000 000)	61 610 000	(69 610 000)	318 853 960	297 488 980	21 364 980
Taxe d'extraction des carrières	201 048 548	144 817 763	56 230 785	(12 443 160)	-	(12 443 160)	188 605 388	144 817 763	43 787 625
Taxe d'inspection et de contrôle	400 000	-	400 000	(400 000)	-	(400 000)	-	-	-
Contribution Budget Formation Mines	50 000 000	100 000 000	(50 000 000)	25 000 000	-	25 000 000	75 000 000	100 000 000	(25 000 000)
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	2 749 589 695	2 410 746 976	338 842 719	(38 614 340)	71 061 874	(109 676 214)	2 710 975 355	2 481 808 850	229 166 505
<b>DGTCP</b>	<b>6 804 000 000</b>	<b>6 804 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 804 000 000</b>	<b>6 804 000 000</b>	<b>-</b>
Dividendes issus des participations de l'Etat	6 804 000 000	6 804 000 000	-	-	-	-	6 804 000 000	6 804 000 000	-
<b>SODEMI</b>	<b>850 000 000</b>	<b>850 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>850 000 000</b>	<b>850 000 000</b>	<b>-</b>
Dividendes issus des participations	850 000 000	850 000 000	-	-	-	-	850 000 000	850 000 000	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>75 657 609</b>	<b>75 657 609</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>75 657 609</b>	<b>75 657 609</b>	<b>-</b>
Versements au compte de réhabilitation	75 657 609	75 657 609	-	-	-	-	75 657 609	75 657 609	-
<b>Total des paiements en numéraire</b>	<b>64 837 138 934</b>	<b>49 945 561 869</b>	<b>14 891 577 065</b>	<b>1 204 722 683</b>	<b>16 159 259 368</b>	<b>(14 954 536 685)</b>	<b>66 041 861 617</b>	<b>66 104 821 237</b>	<b>(62 959 620)</b>

## 6.2.3. Ajustements des déclarations

### Secteur des Hydrocarbures

#### Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Montant de la taxe incorrectement reporté (a)	4 493 189 009
Taxe payée mais non reportée (b)	2 515 154 685
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (c)	(16 286 301)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (d)	(44 414 389)
<b>Total</b>	<b>6 947 643 004</b>

(a) Il s'agit des flux de paiement incorrectement reportés par les sociétés extractives suivantes :

Sociétés	FCFA
PETROCI	(450 000 000)
CNR INTERNATIONAL	4 943 189 009
<b>Total des ajustements</b>	<b>4 493 189 009</b>

Ces ajustements se détaillent par flux comme suit :

Flux de paiement	FCFA
DGTCP	(450 000 000)
Dividendes issus des participations de l'Etat	(450 000 000)
PETROCI	4 943 189 009
Besoins nationaux	4 943 189 009
<b>Total des ajustements</b>	<b>4 493 189 009</b>

(b) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
CNR INTERNATIONAL	55 544 500
VITOL CDI LIMITED	5 610 185
ENI IVORY COAST LIMITED	2 454 000 000
<b>Total des ajustements</b>	<b>2 515 154 685</b>

Ces ajustements se détaillent par flux de paiement comme suit :

Flux de paiement	FCFA
DGI	2 459 610 185
Bonus de signature	2 454 000 000
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5 610 185
DGH	55 544 500
Contribution à la formation	17 044 500
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	38 500 000
<b>Total des ajustements</b>	<b>2 515 154 685</b>

(c) Il s'agit des flux de paiements relatifs à l'impôt sur les traitements et salaires reportés par les sociétés ANADARKO et VITOL pour respectivement 11 739 660 FCFA et 4 546 641 FCFA mais qui se trouvent en dehors de la période de conciliation.

- (d) Il s'agit des flux de paiements relatifs à l'impôt sur les traitements et salaires reportés par les sociétés ANADARKO et VITOL pour respectivement 42 124 304 FCFA et 2 290 085 FCFA mais qui se trouvent en dehors du périmètre du Rapport ITIE 2017.

#### Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non reportée (a)	35 329 553 932
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (b)	(225 154 817)
Taxe reportée mais non perçue (c)	(2 453 999 999)
Montant de la taxe incorrectement reporté (d)	(4 721 417 628)
<b>Total des ajustements</b>	<b>27 928 981 488</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société et par régie comme suit :

Sociétés	FCFA	DGD	DGI	DGH
PETROCI	31 280 383 785	6 992 823 181	24 287 560 604	-
FOXTROT INTERNATIONAL	62 722 998	-	62 722 998	-
CNR INTERNATIONAL	1 730 500	-	-	1 730 500
TOTAL E & P	2 873 189 466	-	-	2 873 189 466
ANADARKO	29 312 100	-	29 312 100	-
VITOL CDI LIMITED	262 840 083	-	-	262 840 083
TULLOW CI	819 375 000	-	819 375 000	-
<b>Total des ajustements</b>	<b>35 329 553 932</b>	<b>6 992 823 181</b>	<b>25 198 970 702</b>	<b>3 137 760 049</b>

Ces ajustements se détaillent par flux de paiements comme suit :

Flux de paiements	FCFA
<b>DGD</b>	<b>6 992 823 181</b>
Droits de Douane et taxes assimilées	6 992 823 181
<b>DGI</b>	<b>25 198 970 702</b>
Profit Oil Etat - Puissance Publique	23 632 134 745
Bonus de signature	819 375 000
Retenues à la source	29 312 100
Impôt sur le Patrimoine Foncier	655 425 859
Pénalités DGI	62 722 998
<b>DGMG/DGH</b>	<b>3 137 760 049</b>
Contribution à la formation	3 137 760 049
<b>Total des ajustements</b>	<b>35 329 553 932</b>

- (b) Il s'agit des flux relatifs à l'impôt sur les traitements et salaires reportés par DGI pour le compte de la société PETROCI pour un montant de 225 154 817 FCFA et qui sont en dehors de la période de conciliation.
- (c) Il s'agit des flux de paiements reportés par la DGI pour le compte de la société PETROCI qui n'ont pas été réellement perçus. Ces flux, initialement déclarés par la DGI, ont fait l'objet d'une communication à la PETROCI pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par flux comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Profit Oil Etat - Puissance Publique	(1 717 800 000)
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	(736 199 999)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(2 453 999 999)</b>

Il s'agit d'un montant incorrectement reporté par la PETROCI au titre des besoins nationaux pour le compte de la société CNR international pour un montant de 4 721 417 628 FCFA.

## Secteur minier

### Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxe payée mais non reportée (a)	1 464 274 339
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (b)	(231 074 885)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (c)	(28 476 771)
<b>Total</b>	<b>1 204 722 683</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société :

Société	FCFA
SISAG	1 299 469 818
NEWCREST HIRE	148 189 696
LGL Resource CI	11 225 043
LA MANCHA CI	5 000 000
CML	389 782
<b>Total</b>	<b>1 464 274 339</b>

Ces ajustements se détaillent comme suit, par taxe et par régie :

Flux de paiement	FCFA
DGD	18 799 634
Droits de Douane et taxes assimilées	18 799 634
DGI	1 311 034 643
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	234 953 241
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	534 223
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	24 621 542
OImpôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	259 500 000
Contribution des patentes	16 338 189
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	1 252 249
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	773 835 199
DGMG/DGH	5 050 000
Droits Fixes	5 050 000
DGMG	129 390 062
Contribution Budget Formation Mines	25 000 000
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	104 390 062
<b>Total des ajustements</b>	<b>1 464 274 339</b>

- (b) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières en dehors de la période de conciliation. Les ajustements opérés se détaillent par taxes et par flux comme suit :

Société	FCFA	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	Taxe d'extraction
LGL Resource CI	(75 627 323)	(19 231 353)	(56 395 970)	-	-
NEWCREST HIRE	(143 004 402)	-	-	(143 004 402)	-
SISAG	(12 443 160)	-	-	-	(12 443 160)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(231 074 885)</b>	<b>(19 231 353)</b>	<b>(56 395 970)</b>	<b>(143 004 402)</b>	<b>(12 443 160)</b>

- (c) Il s'agit du montant de la Taxe payée au profit du FDFP (Fonds de Développement de la Formation Professionnelle) hors du périmètre de conciliation reportée par la société SMI et la MANCHA au niveau de l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).

### Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non reportée (a)	16 393 084 288
Montant de la taxe incorrectement reporté (b)	(225 484 735)
Taxe reportée mais non perçue (c)	(8 340 185)
<b>Total</b>	<b>16 159 259 368</b>

- (a) Il s'agit principalement des flux de paiement perçus par la DGD, la DGI et la DGMG, qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les sociétés, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société et par régies :

Société	FCFA	DGD	DGI	DGMG
AGBAOU GOLD OPERATIONS	5 911 631 483	-	5 911 631 483	-
SOCIETE DES MINES D'ITY	5 598 992 847	81 350 525	5 446 580 448	71 061 874
NEWCREST HIRE	3 203 931 196	-	3 155 056 196	48 875 000
Société des Mines de TONGON	724 332 837	-	724 332 837	-
RANDGOLD (TONGON SA)	379 365 517	-	50 218 642	329 146 875
CADERAC	250 007 821	-	250 007 821	-
CML	151 915 638	-	151 915 638	-
LA MANCHA CI	107 041 721	-	107 041 721	-
SODEMI	51 833 275	-	39 098 275	12 735 000
AMARA Mining CI	14 031 953	-	14 031 953	-
<b>Total</b>	<b>16 393 084 288</b>	<b>81 350 525</b>	<b>15 849 915 014</b>	<b>461 818 749</b>

Ces ajustements se détaillent comme suit, par taxe et par régie comme suit :

Flux de paiement	FCFA
<b>DGD</b>	<b>81 350 525</b>
Pénalités DGD	81 350 525
<b>DGI</b>	<b>15 849 915 014</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	4 222 017 871
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 016 719 438
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3 581 510 175
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	127 619 428
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	45 908 195
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	131 973 541
Impôt sur le Patrimoine Foncier	39 098 275
Pénalités DGI	458 086 767
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	4 065 334 099
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	161 647 225
<b>DGMG</b>	<b>329 146 875</b>
Droit d'option	329 146 875
<b>DGMG</b>	<b>132 671 874</b>
Redevances Superficiaries	61 610 000
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	71 061 874
<b>Total</b>	<b>16 393 084 288</b>

- (b) Il s'agit du montant de la Taxe ad-valorem (85% Royalties) incorrectement reportée par la DGI pour le compte de la société des Mines de TONGON.

- (c) Il s'agit des flux de paiements perçus reportés à tort par la DGI pour le compte de la société NEWCREST HIRE et la société LGL RESOURCE qui se détaillent par flux comme suit :

Société	FCFA	LGL Resource CI	NEWCREST HIRE
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(3 000 000)	(3 000 000)	-
Contribution des patentes	(100 000)	-	(100 000)
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(2 638 198)	-	(2 638 198)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	(2 601 987)	-	(2 601 987)
<b>Total</b>	<b>(8 340 185)</b>	<b>(3 000 000)</b>	<b>(5 340 185)</b>

## 6.2.4 Ecarts définitifs non réconciliés

### Ecarts définitifs par société

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (2 463 596 858) FCFA, se détaillent par société extractive comme suit :

Tableau 25 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Société	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
<b>Secteur des Hydrocarbures (a)</b>	<b>(2 400 637 238)</b>	<b>(2 110 839 654)</b>	<b>(353 961 535)</b>	-	<b>2 774 580</b>	<b>76 420 840</b>	<b>(15 031 469)</b>
PETROCI	(2 317 124)	-	-	-	(2 317 124)	-	-
FOXTROT INTERNATIONAL	19 298 016	-	-	-	(230 594)	19 528 610	-
CNR INTERNATIONAL	44 106 004	-	-	-	7 368 004	36 738 000	-
CIPEM	(47 125 306)	(47 125 306)	-	-	-	-	-
TOTAL E & P	14 685 875	-	-	-	(5 468 355)	20 154 230	-
AFRICAN PETROLEUM CI	(7 752 505)	(7 752 505)	-	-	-	-	-
EXXON MOBIL	(2 055 061 843)	(2 055 061 843)	-	-	-	-	-
PETROCI CI-11	(14 798 029)	-	-	-	233 440	-	(15 031 469)
SAUR ENERGIE CI (SECI)	188 906	-	-	-	188 906	-	-
VITOL CDI LIMITED	2 252 745	-	-	-	2 252 745	-	-
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	(900 000)	(900 000)	-	-	-	-	-
TULLOW CI	747 558	-	-	-	747 558	-	-
ENI IVORY COAST LIMITED	(353 961 535)	-	(353 961 535)	-	-	-	-
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>(62 959 620)</b>	<b>(220 000)</b>	<b>(315 460 969)</b>	<b>2 886 960</b>	<b>3 720 247</b>	<b>2 139 954 825</b>	<b>(1 893 840 683)</b>
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	(119 658 287)	-	-	-	2 993 758	39 447 596	(162 099 641)
Société des Mines de TONGON	(231 827 546)	-	-	-	(2 050 000)	601 182 832	(830 960 378)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	(45 713 754)	-	-	-	5 634 355	-	(51 348 109)
LGL Mines CI SA	(426 433 790)	-	-	-	(3 026 391)	176 652 924	(600 060 323)
CML	(11 053 198)	-	-	-	3 594 406	25 000 000	(39 647 604)
PERSEUS Mining CI	138 007 369	-	(315 460 969)	2 886 960	(5 517 757)	620 637 029	(164 537 894)



Société	Ecartés résiduels	Origine des écarts résiduels					Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	
AMARA Mining CI	(443 079)	-	-	-	(443 079)	-	-
LGL Resource CI	(2 594 943)	-	-	-	(2 594 943)	-	-
RANDGOLD (TONGON SA)	(8 504 400)	-	-	-	(8 457 116)	10 300 000	(10 347 284)
BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	(14 832 779)	-	-	-	3 248 916	16 757 755	(34 839 450)
SISAG	22 139 825	-	-	-	(540 000)	22 679 825	-
CADERAC	637 058 192	-	-	-	9 761 328	627 296 864	-
COLAS	(100 000)	(100 000)	-	-	-	-	-
NEWCREST HIRE	(259 230)	-	-	-	(259 230)	-	-
LA MANCHA CI	1 376 000	-	-	-	1 376 000	-	-
HALLA CORPORATION	(120 000)	(120 000)	-	-	-	-	-
<b>Total du secteur extractif (a) + (b)</b>	<b>(2 463 596 858)</b>	<b>(2 111 059 654)</b>	<b>(669 422 504)</b>	<b>2 886 960</b>	<b>6 494 827</b>	<b>2 216 375 665</b>	<b>(1 908 872 152)</b>

## Écarts définitifs par flux de paiement

### Secteur des Hydrocarbures

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (2 400 637 238) FCFA, se détaillent par flux comme suit :

**Tableau 26 : Écarts non rapprochés, secteur des hydrocarbures**

Taxes	Écarts résiduels	Origine des écarts résiduels				
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Différence non significative < 10 M FCFA	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
DGD	(3 600 000)	-	-	(3 600 000)	-	-
Pénalités DGD	(3 600 000)	-	-	(3 600 000)	-	-
DGI	(1 365 722 038)	(1 412 913 654)	-	5 330 855	56 892 230	(15 031 469)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(1 000 000)	(1 000 000)	-	-	-	-
Contribution des patentes	312 001	-	-	312 001	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(1 425 637 130)	(1 407 914 799)	-	(2 690 862)	-	(15 031 469)
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(220 704 732)	(3 998 855)	-	(216 705 877)	-	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	224 415 593	-	-	224 415 593	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	20 154 230	-	-	-	20 154 230	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	36 738 000	-	-	-	36 738 000	-
DGMG/DGH	(1 031 315 200)	(697 926 000)	(353 961 535)	1 043 725	19 528 610	-
Contribution à la formation	(529 185 925)	(349 413 000)	(199 961 535)	660 000	19 528 610	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	(502 129 275)	(348 513 000)	(154 000 000)	383 725	-	-
<b>Total</b>	<b>(2 400 637 238)</b>	<b>(2 110 839 654)</b>	<b>(353 961 535)</b>	<b>2 774 580</b>	<b>76 420 840</b>	<b>(15 031 469)</b>

## Secteur minier

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (62 959 620) FCFA, se détaillent par flux comme suit :

**Tableau 27 : Ecart non rapprochés, secteur minier**

Taxes	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
<b>DGD</b>	<b>(1 295 414 741)</b>	-	-	-	(14 927 814)	566 339 804	(1 846 826 731)
Droits de Douane et taxes assimilées	(1 671 112 838)	-	-	-	(14 927 814)	190 641 707	(1 846 826 731)
Pénalités DGD	375 698 097	-	-	-	-	375 698 097	-
<b>DGI</b>	<b>963 131 731</b>	-	(315 460 969)	2 886 960	28 977 031	1 268 742 661	(22 013 952)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(11 666 668)	-	-	-	-	-	(11 666 668)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(1 080 000)	-	-	-	(1 080 000)	-	-
Contribution des patentes	16 328 640	-	-	-	1 742 000	14 586 640	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	404 725 100	-	-	-	(3 704 157)	418 776 541	(10 347 284)
Retenues à la source	4 146 000	-	-	-	4 146 000	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	767 952 206	-	-	-	(1 499 594)	769 451 800	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	5 448 400	-	-	-	5 448 400	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	67 605 438	-	-	-	1 677 758	65 927 680	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	11 151 648	-	-	-	11 151 648	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	2 886 960	-	-	2 886 960	-	-	-
Pénalités DGI	3 664 000	-	-	-	3 664 000	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	7 430 976	-	-	-	7 430 976	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(315 460 969)	-	(315 460 969)	-	-	-	-
<b>DGMG/DGH</b>	<b>4 280</b>	(220 000)	-	-	(10 075 720)	10 300 000	-
Droits Fixes	(10 295 720)	(220 000)	-	-	(10 075 720)	-	-
Droit d'option	10 300 000	-	-	-	-	10 300 000	-
<b>DGMG</b>	<b>269 319 110</b>	-	-	-	(253 250)	294 572 360	(25 000 000)
Redevances Superficiaries	21 364 980	-	-	-	(3 635 020)	25 000 000	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	43 787 625	-	-	-	(300 000)	44 087 625	-
Contribution Budget Formation Mines	(25 000 000)	-	-	-	-	-	(25 000 000)
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	229 166 505	-	-	-	3 681 770	225 484 735	-
<b>Total</b>	<b>(62 959 620)</b>	<b>(220 000)</b>	<b>(315 460 969)</b>	<b>2 886 960</b>	<b>3 720 247</b>	<b>2 139 954 825</b>	<b>(1 893 840 683)</b>

## 6.2.5 Rapprochement des versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local

Le rapprochement des encaissements déclarés par les Comités de Développement Local Minier (CDLM) avec les décaissements déclarés par les sociétés minières au titre de l'exercice 2017 se présente comme suit :

CDLM	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Encaissements CDLM	Décaissements Sociétés	Ecart	Encaissements CDLM	Décaissements Sociétés	Ecart	Encaissements CDLM	Décaissements Sociétés	Ecart
	(FCFA)	(FCFA)	(FCFA)	(FCFA)	(FCFA)	(FCFA)	(FCFA)	(FCFA)	(FCFA)
ZOUHAN-HOUNEIN (a)	104 614 953	104 614 953	-	-	-	-	104 614 953	104 614 953	-
AGBAOU (b)	625 331 893	623 131 793	2 200 100	-	-	-	625 331 893	623 131 793	2 200 100
HIRE (c)	482 928 442	482 928 442	-	-	-	-	482 928 442	482 928 442	-
BONDOUKOU (d)	14 449 399	14 449 399	-	-	-	-	14 449 399	14 449 399	-
LAUZOUA (e)	41 813 879	41 963 879	(50 000)	-	-	-	41 813 879	41 963 879	(50 000)
<b>Total</b>	<b>1 269 138 566</b>	<b>1 267 088 466</b>	<b>2 050 100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 269 138 566</b>	<b>1 267 088 466</b>	<b>2 050 100</b>

(a) Décaissements déclarés par la société des Mines d'ITY (SMI).

(b) Décaissements déclarés par la société AGBAOU GOLD.

(c) Décaissements déclarés par la société NEWCREST HIRE.

(d) Décaissements non déclarés par la société Bondoukou Manganèse.

(e) Décaissements déclarés par la COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL (CML)

## 6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les données d'exportation et de production rapportées par les sociétés minières et celles déclarées par la DGMG.

### 6.3.1 Rapprochement des exportations en volume et en valeur

#### Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations d'or et de manganèse en volume se présentent comme suit :

**Tableau 28 : Rapprochement des exportations d'or et de manganèse en volume et en valeur**

Société	Volumes après ajustements			Valorisation (*)		
	Sociétés (kg)	Etat (kg)	Ecart (kg)	Sociétés (MFCFA)	Etat (MFCFA)	Ecart (MFCFA)
<b>Exportations d'or</b>	<b>22 864</b>	<b>24 965</b>	<b>(2 101)</b>	<b>287 499</b>	<b>276 147</b>	<b>(11 352)</b>
Société des Mines d'Ity	2 407	2 401	6	45 901	45 792	110
Société des Mines de TONGON	9 058	12 193	(3 135)	24 181	32 550	(8 369)
AGBAOU Gold Operations	5 756	5 479	277	109 780	104 494	5 286
LGL Mines CI SA	1 743	4 892	751	33 247	93 311	14 326
NEWCREST HIRE	3 900			74 390		
<b>Exportations du manganèse</b>	<b>460 022</b>	<b>463 382</b>	<b>(3 360)</b>	<b>23 561</b>	<b>23 733</b>	<b>(172)</b>
Compagnie Minière du Littoral (CML)	355 916	355 906	10	18 229	18 228	1
BONDOUKOU MANGANESE SA	104 106	107 476	(3 370)	5 332	5 505	(173)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen Unitaire Pondéré (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or et de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

## 6.3.2 Rapprochements de la production en volume

### Secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation de la production de pétrole en quantités (bbl) se présentent comme suit :

**Tableau 29 : Rapprochements de la production de pétrole en volume, secteur des hydrocarbures**

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Société (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Société (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Société (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)
CNR INTERNATIONAL	11 350 076	11 350 076	-	-	-	-	11 350 076	11 350 076	-
FOXTROT	894 787	894 787	-	-	-	-	894 787	894 787	-
PETROCI CI11	195 641	195 641	-	-	-	-	195 641	195 641	-
<b>Total</b>	<b>12 440 504</b>	<b>12 440 504</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 440 504</b>	<b>12 440 504</b>	<b>-</b>

Les résultats des travaux de conciliation de la production de gaz en quantité (MMBTU) se présentent comme suit :

**Tableau 30 : Rapprochements de la production de gaz en volume, secteur des hydrocarbures**

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Société (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Société (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Société (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)
CNR INTERNATIONAL	14 373 615	14 373 615	1	-	-	-	14 373 615	14 373 615	1
FOXTROT	54 133 482	54 133 182	300	-	-	-	54 133 482	54 133 182	300
PETROCI CI11	7 580 128	7 580 128	-	-	-	-	7 580 128	7 580 128	-
<b>Total</b>	<b>76 087 225</b>	<b>76 086 924</b>	<b>301</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>76 087 225</b>	<b>76 086 924</b>	<b>301</b>

## Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation de la production d'or et de manganèse en volume et en valeur se présentent comme suit :

Société	Volume après ajustements			Valorisation (*)		
	Sociétés (kg)	Etat (kg)	Ecart (kg)	Sociétés (MFCFA)	Etat (MFCFA)	Ecart (MFCFA)
<b>Production d'or</b>	<b>23 010</b>	<b>25 277</b>	<b>(2 267)</b>	<b>438 858</b>	<b>482 086</b>	<b>(43 228)</b>
Société des Mines d'Ity	2 553	2 486	66	48 685	47 422	1 263
Société des Mines de TONGON	9 058	12 066	(3 008)	172 755	230 124	(57 369)
AGBAOU Gold Operations	5 756	5 822	(66)	109 780	111 033	(1 253)
LGL Mines CI SA	1 743	4 903	741	33 247	93 507	14 131
NEWCREST HIRE	3 900			74 390		
<b>Production du manganèse</b>	<b>349 564</b>	<b>424 388</b>	<b>(74 824)</b>	<b>17 904</b>	<b>21 736</b>	<b>(3 832)</b>
Compagnie Minière du Littoral (CML)	349 564	318 235	31 329	17 904	16 299	1 605
BONDOUKOU MANGANESE SA	Nc	106 153	(106 153)	Nc	5 437	(5 437)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen Unitaire Pondérée (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or et de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

## 7 AUTRES DONNEES

### 7.1 Revenus de l'Etat

#### 7.1.1 Revenus en nature du secteur des hydrocarbures

Les parts de production revenant à l'Etat au titre de 2017 représentent la part de l'Etat dans le profit-Oil et la part de PETROCI dans le profit-Oil et le cost-oil dans les blocs en production conformément aux règles de partage prévues dans les CPP. En Côte d'Ivoire, ces parts sont enlevées après opérations de SWAP entre les parts revenant à l'Etat en pétrole et en gaz dans le CPP et ce pour subvenir aux besoins nationaux en production d'électricité. Ainsi la part de la production de pétrole qui revient à l'Etat est échangée contre du gaz avec les partenaires dans le bloc pétrolier. La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des volumes de pétrole et de gaz échangés. Ces parts, avant et après SWAP, sont détaillées comme suit :

**Tableau 31 : Parts de production de l'Etat avant et après SWAP, secteur des hydrocarbures**

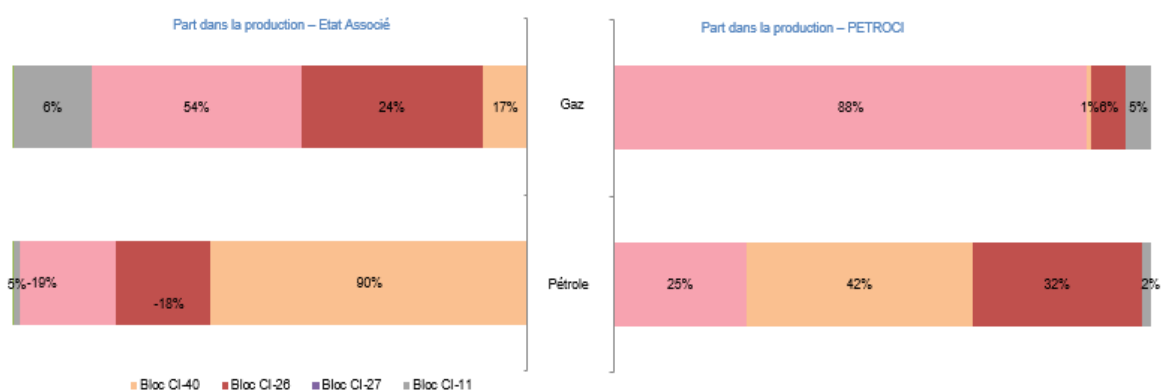
	Désignation	PETROCI	CNR International		Foxtrot	Total
		CI11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Avant SWAP	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	101 280	858 225	747 412	268 436	1 975 353
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	2 836 381	3 097 421	241 132	10 944 066	17 119 001
Après SWAP	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	12 486	190 118	637 276	194 004	1 033 884
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	4 294 908	9 989 971	2 515 960	11 563 038	28 363 876

**Tableau 32 : Parts de production de PETROCI, secteur des hydrocarbures**

Les graphiques ci-dessous représentent la contribution de chaque bloc dans la part de production de l'Etat et de PETROCI après opérations de SWAP.

	Désignation	PETROCI	CNR International		Foxtrot	Total
		CI11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
PETROCI HOLDING	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	19 000	358 582	479 809	280 313	1 137 704
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	876 523	1 227 892	163 287	17 028 058	19 295 760

**Schéma 7 : Parts de production de l'Etat et de PETROCI en % par Bloc, secteur des hydrocarbures<sup>63</sup>**



<sup>63</sup> Parts après SWAP  
BDO LLP



## 7.1.2 Revenus de la commercialisation des parts de production de l'Etat

Les parts d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat Ivoirien dans les champs pétroliers et gaziers en production se sont élevées après opérations de SWAP, à 1 033 833 barils pour une production nationale de pétrole de 12 440 504 barils et à 28 363 876 MMBTU pour une production nationale de gaz de 76 086 925 MMBTU.

La contribution de ces parts dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau<sup>64</sup> suivant :

**Tableau 33 : Répartition des Parts de production de l'Etat, secteur des hydrocarbures**

	Bbls	MMBTU	USD	FCFA
<b>Période du 1/1/2017 au 31/12/2017</b>				
Profit Oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole) (i)	1 033 883	-		32 773 757 340
Profit Oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz) (ii)	-	28 363 876		68 323 508 826
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat 2017</b>	<b>1 033 883</b>	<b>28 363 876</b>	<b>-</b>	<b>101 097 266 166</b>
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2017	519 726			12 822 714 461
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat) (iii)				49 087 359 130
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2017 en Brut) I</b>	<b>519 726</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>61 910 073 591</b>
Profit-Oil- Pétrole commercialisé en 2017 (contrepartie non reversée en 2017)	194 004			5 598 172 427
Profit-Oil - Gaz commercialisé en 2017 à la SIR-PETROCI-PETROCI CI-11 (contrepartie non reversée à la DGI en 2017)		647 576		(208 930 792)
Profit-Oil - Gaz commercialisé en 2017 à la CIE		27 716 300		66 950 812 005
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)				17 863 452 875
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2017) II</b>	<b>194 004</b>	<b>28 363 876</b>	<b>-</b>	<b>23 252 694 510</b>
Commission sur vente de pétrole brut (iv)				129 931 447
<b>Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>129 931 447</b>
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2017 net des prélèvements IV = I - III</b>				<b>61 780 142 144</b>
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)</b>				<b>85 032 836 654</b>

(i) Part de l'Etat dans la production de pétrole en 2017 après SWAP

(ii) Part de l'Etat dans la production de gaz en 2017 après SWAP

(iii) Le détail du calcul de cette compensation ainsi que les détails y afférents ont été communiqués par la CIE et sont publiés sur le site officiel de ITIE CI sur le lien suivant : [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=65](http://www.cn-itie.ci/?page_id=65)

(iv) Commissions perçues par PETROCI en 2017 sur la vente de la part de l'Etat dans la production de pétrole

En Côte d'Ivoire, la production nationale du pétrole est entièrement destinée à l'exportation. Toutefois, la commercialisation des barils de pétrole n'est pas uniquement prise en charge par PETROCI mais aussi par les autres partenaires en fonction des dispositions des différents CPPs.

Concernant la production de pétrole de 2017, PETROCI a commercialisé 904 583,67 bbls à la société WORDLWIDE (France) pour une valeur totale de 58 819 812 USD soit 34,166<sup>65</sup> milliards de FCFA.

<sup>64</sup> Conformément aux données communiquées par PETROCI

<sup>65</sup> Converti au cours annuel moyen 1 USD : 580,855 FCFA

### 7.1.3 Contribution des sociétés extractives dans les revenus budgétaires

La contribution des recettes du secteur extractif dans le Budget National en 2017 s'est élevée à 157 533 037 729 FCFA. La répartition de ces recettes, entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, est présentée par société dans les tableaux ci-dessous. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.

Le tableau des revenus de l'année 2017 des sociétés pétrolières est comme suit :

Tableau 34 : Contribution par société, secteur des hydrocarbures

Société	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
PETROCI	74 884 814 953	47.54%
TOTAL E & P	3 465 319 139	2.20%
ENI IVORY COAST LIMITED	2 807 961 535	1.78%
ANADARKO	2 081 576 757	1.32%
EXXON MOBIL	2 055 061 843	1.30%
FOXTROT INTERNATIONAL	2 038 067 046	1.29%
VITOL CDI LIMITED	1 131 733 495	0.72%
TULLOW CI	820 861 628	0.52%
CNR INTERNATIONAL	602 369 495	0.38%
PETROCI CI-11	239 540 136	0.15%
SAUR ENERGIE CI (SECI)	155 706 381	0.10%
CIPEM	47 125 306	0.03%
AFRICAN PETROLEUM CI	7 752 505	0.00%
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	900 000	0.00%
ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	-	0.00%
SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	-	0.00%
<b>Secteur pétrolier</b>	<b>90 338 790 219</b>	<b>57.35%</b>

Le tableau des revenus de l'année 2017 des sociétés minières est comme suit :

Tableau 35 : Contribution par société, secteur minier

Société	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Société des Mines de TONGON	30 780 310 518	19.54%
AGBAOU GOLD OPERATIONS	11 965 278 753	7.60%
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	8 551 181 346	5.43%
NEWCREST HIRE	3 750 466 772	2.38%
LGL Mines CI SA	3 449 037 128	2.19%
LA MANCHA CI	1 503 650 766	0.95%
SISAG	1 380 284 031	0.88%
PERSEUS Mining CI	1 235 887 613	0.78%
CML	651 429 371	0.41%
RANDGOLD (TONGON SA)	439 669 433	0.28%
SODEMI	401 734 609	0.26%
LGL Resource CI	343 376 361	0.22%
CADERAC	332 444 641	0.21%
AMARA Mining CI	246 049 528	0.16%
BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	223 800 367	0.14%
HALLA CORPORATION	120 000	0.00%
COLAS	100 000	0.00%
SADEM (SOLIBRA)	-	0.00%
Autres (Déclaration unilatérale)	1 939 426 273	1.23%
<b>Secteur minier</b>	<b>67 194 247 510</b>	<b>42.65%</b>

## 7.1.4 Contributions des flux de paiements dans les revenus budgétaires

La contribution des recettes du secteur extractif dans le Budget National en 2017 s'est élevée à 157 533 037 729 FCFA. La répartition de ces recettes, entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, est présentée par flux de paiement dans les tableaux ci-dessous. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements, des flux reçus rapportés par les différentes régies

Le tableau des revenus du secteur des hydrocarbures de 2017 par flux de paiements :

Tableau 36 : Contribution par flux de paiement, secteur des hydrocarbures

Flux de paiements	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Profit Oil Etat - Puissance Publique	43 246 099 501	27.45%
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	18 534 042 643	11.77%
Droits de Douane et taxes assimilées	6 992 823 181	4.44%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5 973 493 774	3.79%
Contribution à la formation	4 999 163 268	3.17%
Dividendes issus des participations de l'Etat	2 550 000 000	1.62%
Bonus de signature	3 273 375 000	2.08%
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	2 396 921 390	1.52%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	655 425 859	0.42%
Contribution des patentes	498 167 552	0.32%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	467 157 112	0.30%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	360 000 000	0.23%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	233 313 099	0.15%
Pénalités DGI	62 722 998	0.04%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	36 000 000	0.02%
Retenues à la source	29 312 100	0.02%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	27 172 742	0.02%
Pénalités DGD	3 600 000	0.00%
<b>Secteur pétrolier</b>	<b>90 338 790 219</b>	<b>57.35%</b>

Le tableau des revenus du secteur minier de 2017 par flux de paiements :

Tableau 37 : Contribution par flux de paiement, secteur minier

Flux de paiements	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	14 186 521 016	9.01%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	13 974 274 853	8.87%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	10 406 957 264	6.61%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	10 256 913 323	6.51%
Dividendes issus des participations de l'Etat	6 804 000 000	4.32%
Droits de Douane et taxes assimilées	3 743 527 730	2.38%
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	3 004 999 993	1.91%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 273 112 026	0.81%
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	842 289 400	0.53%
Redevances Superficiaries	558 917 428	0.35%
Pénalités DGI	458 086 767	0.29%
Droit d'option	373 292 625	0.24%
Droits Fixes	340 553 350	0.22%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	232 684 384	0.15%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	149 509 576	0.09%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	133 225 790	0.08%

Flux de paiements	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Contribution à la formation	125 000 000	0.08%
Contribution Budget Formation Mines	100 000 000	0.06%
Pénalités DGD	81 350 525	0.05%
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	75 657 609	0.05%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	42 731 780	0.03%
Contribution des patentes	27 642 071	0.02%
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	3 000 000	0.00%
<b>Secteur minier</b>	<b>67 194 247 510</b>	<b>42.65%</b>

(\*) Ces montants incluent la déclaration unilatérale de l'Etat qui est composée des flux de paiements déclarés par la DGI, la DGD et la DGMG au titre des impôts et taxes perçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation. La déclaration unilatérale des régies financières est présentée, par société et par flux, au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport. Tous les flux de paiement ont été reportés par les régies financières. Toutefois, pour les besoins de présentation, seuls les flux ayant fait l'objet de paiements sont pris en compte à l'Annexe en question.

### 7.1.5 Contribution des régies financières dans les revenus budgétaires

Le tableau des revenus budgétaires du secteur extractif de 2017 par régie financière est comme suit :

Tableau 38 : Répartition des revenus extractifs par régie financière

Entité publique	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier	Secteur extractif	%
Direction Générale des Impôts - DGI	73 396 282 380	51 144 658 850	124 540 941 230	79,06%
Direction Générale des Douanes - DGD	6 996 423 181	3 824 878 255	10 821 301 436	6,87%
Direction Générale des Mines et de la Géologie - DGMG	-	5 345 052 796	5 345 052 796	3,39%
Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique- DGTCP	2 550 000 000	6 804 000 000	9 354 000 000	5,94%
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	7 396 084 658	-	7 396 084 658	4,69%
Compte de réhabilitation	-	75 657 609	75 657 609	0,05%
<b>Total contribution dans le Budget National</b>	<b>90 338 790 219</b>	<b>67 194 247 510</b>	<b>157 533 037 729</b>	<b>100,00%</b>

## 7.2 Autres flux de paiement significatifs rapportés

Les autres paiements significatifs, rapportés par les sociétés extractives se présentent comme suit :

Tableau 39 : Analyse des autres paiements significatifs rapportés par les entreprises

Sociétés	Autres paiement significatifs			Commentaire
	Sociétés	Ajust	Final	
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>355 000 000</b>	<b>-</b>	<b>355 000 000</b>	
VITOL CDI LIMITED	355 000 000	-	355 000 000	Prise en charge des projets sociaux conformément à l'article 30 du CPP
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>79 285 000</b>	<b>-</b>	<b>79 285 000</b>	
AGBAOU GOLD OPERATIONS	79 285 000	-	79 285 000	Taxe d'inspection et de contrôle payée au Centre Ivoirien d'Antipollution (CIAPOL) (*)
<b>Total (a) + (b)</b>	<b>434 285 000</b>	<b>-</b>	<b>434 285 000</b>	

(\*) Le CIAPOL est un établissement public à caractère administratif créée par le décret N° 91-662 du 09 octobre 1991 sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable<sup>66</sup>. La taxe sus-indiquée a été payée à la CIAPOL à l'occasion du contrôle et d'inspection qu'elle a effectuée aux installations classée EXO 20.

Nous avons relevé l'existence d'un montant significatif déclaré par la société AGAOU GOLD Operations au titre de « taxes d'inspection et de contrôle » payés à la CIAPOL, ainsi que la prise en charge des paiements relatifs aux projets sociaux effectués par la DGH et supportés par la société VITOL conformément à l'article 30 du CPP. Ces paiements devraient être inclus dans les formulaires de déclaration des exercices ultérieurs. Cette recommandation est présentée dans le Chapitre 8 du présent rapport.

## 7.3 Paiements sociaux et projets d'infrastructure

Les paiements rapportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales (obligatoires et volontaires) ont totalisé un montant de 3 775 790 509 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau 40 : Détail des paiements sociaux obligatoires par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		
	Déclaration initiale	Ajustement (*)	Déclaration après ajustement
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>4 849 711 408</b>	<b>(1 451 799 886)</b>	<b>3 397 911 522</b>
FOXTROT INTERNATIONAL	116 039 154	-	116 039 154
ANADARKO	3 275 342 600	-	3 275 342 600
PETROCI CI-11	6 529 768	-	6 529 768
VITOL CDI LIMITED	1 451 799 886	(1 451 799 886)	-
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>1 137 684 848</b>	<b>(962 701 897)</b>	<b>174 982 951</b>
AGBAOU GOLD OPERATIONS	623 131 793	(623 131 793)	-
CADERAC	174 982 951	-	174 982 951
NEWCREST HIRE	339 570 104	(339 570 104)	-
<b>Total secteur extractif (a) + (b)</b>	<b>5 987 396 256</b>	<b>(2 414 501 783)</b>	<b>3 572 894 473</b>

(\*) Les ajustements effectués (secteur des hydrocarbures) : se rattachent aux paiements au titre de la contribution à la formation et la mise à disposition des équipements au profit de la DGH initialement rapportés par les entreprises dans les paiements sociaux obligatoires.

Les ajustements effectués (secteur minier) : se rattachent aux paiements au titre de la contribution aux fonds de financement des actions de développement socio-économique local (CDLM) initialement reportés par les entreprises dans les paiements sociaux obligatoires.

<sup>66</sup> <http://www.environnement.gouv.ci/structureb.php>  
BDO LLP

Tableau 41 : Détail des paiements sociaux volontaires par société

Sociétés	Paiements sociaux volontaires		
	Déclaration initiale	Ajustement (*)	Déclaration après ajustement
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>15 824 200</b>	-	<b>15 824 200</b>
PETROCI CI-11	15 824 200	-	15 824 200
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>187 221 836</b>	<b>(150 000)</b>	<b>187 071 836</b>
SOCIETE DES MINES D'ITY	15 440 222	-	15 440 222
AGBAOU GOLD OPERATIONS	56 402 548	-	56 402 548
LGL Mines CI SA	80 711 437	-	80 711 437
CML	310 000	(150 000)	160 000
LGL Resource CI	1 369 200	-	1 369 200
CADERAC	16 177 136	-	16 177 136
NEWCREST HIRE	16 811 293	-	16 811 293
<b>Total secteur extractif (a) + (b)</b>	<b>203 046 036</b>	<b>(150 000)</b>	<b>202 896 036</b>

(\*) Ajustement qui se rattache aux paiements au titre de la contribution aux fonds de financement des actions de développement socio-économique local (CDLM) initialement reportés par les entreprises dans les paiements sociaux obligatoires.

Aucun paiement n'a été rapporté par les sociétés retenues dans le périmètre au titre des projets d'infrastructures. Le détail des paiements sociaux est présenté au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

## 7.4 Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat

### PETROCI

La PETROCI a encaissé un montant total de 107 485 996 398 FCFA, dont 99 929 959 726 FCFA provenant de la commercialisation des parts de production dans les champs pétroliers et gaziers. Le détail de ces paiements se présente comme suit :

Flux de paiement	Montants en FCFA PETROCI
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Société incluse dans le périmètre de conciliation ITIE)	73 320 214 313
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Autres acheteurs)	26 609 745 413
Besoins nationaux	7 556 036 672
<b>Total des paiements en numéraire perçus par PETROCI</b>	<b>107 485 996 398</b>

### SODEMI

Les paiements encaissés par la SODEMI, au titre des dividendes issus de ses participations, s'élèvent à 850 000 000 FCFA, reçus de la part de la Société AGBAOU GOLD Operations.

## 7.5 Transferts et subventions

Les transferts et subventions tels qu'issus des déclarations de la DGMG se détaillent comme suit :

Tableau 42 : Transferts et subventions

Description du paiement	Bénéficiaire	Montant du transfert (FCFA)
Transfert des recettes minières (*)	DGMG	656 212 746
<b>Total</b>		<b>656 212 746</b>

(\*) Il s'agit des transferts affectés aux fonds propres de la DGMG au titre de sa part dans les recettes recouvrées. Le détail de calcul de ces transferts est présenté en ANNEXE 2. Toutefois, suite à la revue des clés de répartition utilisés par la DGMG, nous avons relevé que la méthode de calcul n'est pas conforme à la réglementation en vigueur (voir Section 4.3.3).

## 7.6 Paiements infranationaux

La contribution au développement communautaire a été aussi bien rapportée par les Comités de Développement Local Minier (CDLM) que par les sociétés minières concernées. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés au niveau de la Section 6.2.5 du rapport. En outre, les détails des dépenses effectuées dans le cadre des CDLM sont disponibles en ligne sur le site officiel de l'ITIE-CI dont le lien est le suivant : [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=40](http://www.cn-itie.ci/?page_id=40).

Toutefois, il a été porté à notre connaissance que le CN-ITIE, au cours d'un atelier tenu du 10 au 12 octobre 2019 à Bassam, a convenu que les paiements infranationaux sont non applicables en Côte d'Ivoire et a considéré que les contributions effectuées aux CDLM sont des paiements sociaux obligatoires. Cette décision a été confirmée au cours de sa 3ème session tenue le 29 Octobre 2019, dont le PV sera publié sur le site officiel du CN ITIE.

## 7.7 Exportations

### 7.7.1 Exportations de pétrole brut

Selon les données de la DGH, les exportations de pétrole brut ont atteint 11 379 211 bbl en 2017 dont le détail par champ et par bénéficiaire se présente comme suit :

Bloc	Champ	Exportation en bbl	Etat	Bénéficiaires	
				Petroci	Privés
CI-11	Lion et Panthère	175 952	-	14 123	161 780
CI-26	Espoir	3 547 528	112 924	556 600	2 878 004
CI-40	Baobab	7 655 731	406 802	317 724	6 931 205
Total		11 379 211	519 726	888 447	9 970 989

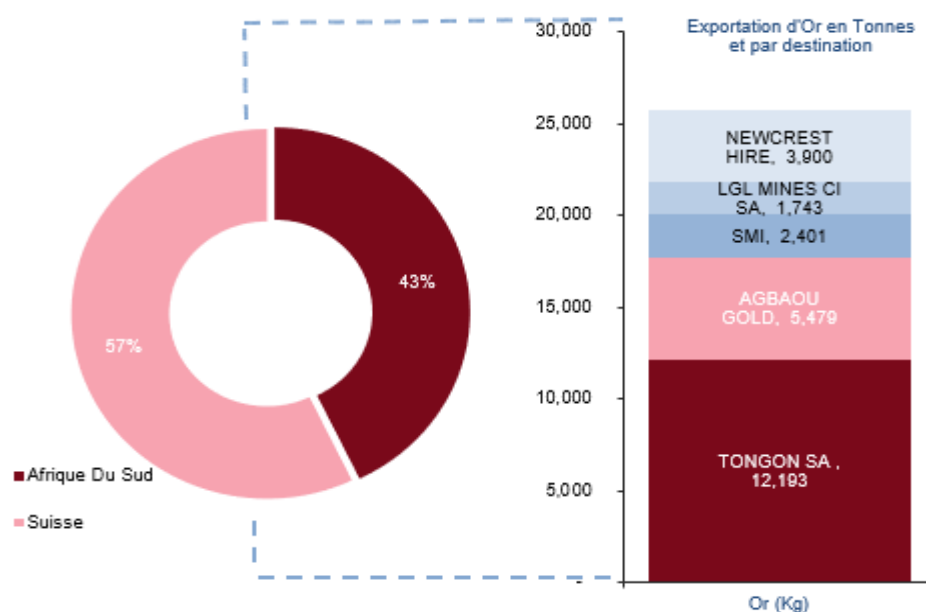
Source : DGH - Annuaire des statistiques des Hydrocarbures

Selon la DGD, les exportations de pétrole brut sont valorisées à 363,208<sup>67</sup> milliards de FCFA.

### 7.7.2 Exportations d'or

Selon la DGMG, l'exportation d'or, des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, en 2017 s'est élevée à 24,96 tonnes réparties par pays de destination comme suit :

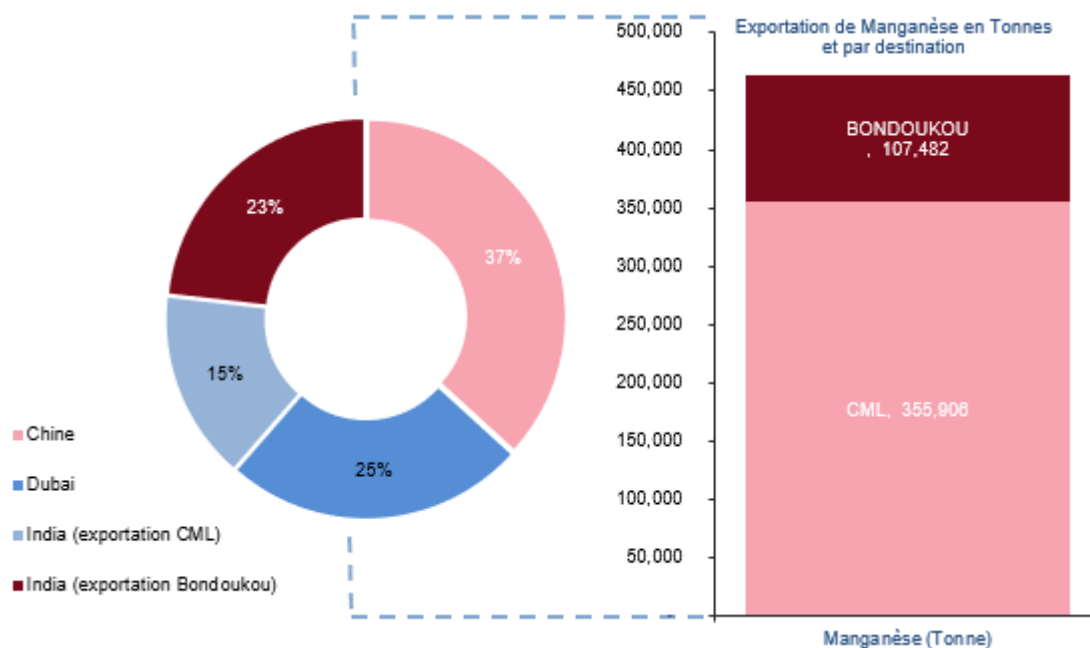
**Schéma 8 : Répartition des exportations d'or en volume par pays destinataire**



<sup>67</sup> [http://www.douanes.ci/PDF/STATISTIQUES/COMMERCEEXTERIEUR/COMMERCE\\_EXTERIEUR\\_2000-2017.pdf](http://www.douanes.ci/PDF/STATISTIQUES/COMMERCEEXTERIEUR/COMMERCE_EXTERIEUR_2000-2017.pdf)

Selon la DGMG, l'exportation de manganèse, des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, en 2017 s'est élevée à 463 382 tonnes répartie par pays de destination comme suit :

**Schéma 9 : Répartition des exportations de manganèse en volume par pays destinataire**



### 7.7.3 Exportations de diamants

Le Conseil National a décidé de retenir tous les bureaux d'achat et de vente de diamant pour la déclaration des exportations de diamants. Toutefois, lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons recueilli aucune donnée de la part desdits bureaux.

Toutefois, selon les données communiquées par la DGMG, les quantités et les valeurs des exportations de diamants, en 2016 et en 2017, se présentent comme suit :

Comptoir	Unité	Quantité exportée		Valeur marchande (en USD)	
		2016	2017	2016	2017
TRANSCATYS GLASOL	Carat	156,81	-	40 291,40	-
SWEET SPOT	Carat	5 067,16	1 027,04	2 920 589,81	415 594,60
So.M.P.P.S	Carat	16 499,56	9 906,29	1 446 419,88	1 676 664,50
	<b>Total</b>	<b>23 739,53</b>	<b>12 950,33</b>	<b>4 409 317,09</b>	<b>2 094 276,10</b>

## 7.8 Production

### 7.8.1 Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après ajustements, la production de pétrole a atteint 12 440 504 bbl en 2017. Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 64% et 27% de la production nationale.

Sur la base des données déclarées par PETROCI, la production de gaz a atteint 76 086 925 MMBTU en 2017.

### 7.8.2 Production du secteur minier

Sur la base des données rapportées par la DGMG, la production d'or a atteint 25,28 tonnes en 2017 est valorisée à 532,67 milliards de FCFA.



Sur la base des données déclarées par la DGMG, la production de manganèse a atteint 424 388 tonnes en 2017 valorisée à 21,73 milliards de FCFA et elle est répartie entre la société COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL à raison de 67%, la société BONDOUKOU MANGANESE à raison de 22% et à hauteur de 5% pour chacune de deux sociétés IVOIRE MANGANESE (IMMSA) et SHILOH.

Concernant la production industrielle dans le secteur des carrières, selon les données communiquées par la DGMG, la production de gravier a atteint 6 599 242 tonnes en 2017 valorisée à 52,79 milliards FCFA alors que la production de sable s'est élevée à 873 929 m<sup>3</sup> durant la même année valorisée à 2,62 milliards FCFA.

La production de diamants, tel publiée sur le site officiel du Processus Kimberley, s'est élevée à 7 360,82 carats en 2017 valorisée à 182 479,26 USD<sup>68</sup>.

---

<sup>68</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/c%C3%B4te-divoire-0>  
BDO LLP

## **8 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

### **8.1 Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement**

L'analyse de la déclaration de la société AGAOU GOLD Operations a révélé l'existence de paiements reportés au niveau des « Autres flux de paiement significatifs » dont le montant a dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des paiements relatifs aux « taxes d'inspection et de contrôle » payés à la CIAPOL.

*Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les taxes d'inspection et de contrôle payées à la CIAPOL.*

### **8.2 Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement**

L'analyse de la déclaration de la société VITOL a révélé l'existence de paiements reportés au niveau des « Autres flux de paiement significatifs » dont le montant a dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des paiements relatifs aux projets sociaux effectués par la DGH et supportés par la société VITOL conformément à l'article 30 du CPP.

*Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les paiements relatifs aux projets sociaux effectués par la DGH et supportés par les sociétés pétrolières.*

### 8.3 Suivi des recommandations de 2016 et des années antérieures

	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
2016	<p><b>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement</b></p> <p>L'analyse de la déclaration de la société AGBAOU Gold Operations a révélé l'existence d'une taxe reportée au niveau des « Autres flux de paiement significatifs » dont le montant a dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des « taxes d'inspection et de contrôle » payés à la CIAPOL.</p>	N/A	Le rapport de conciliation relatif à l'exercice 2016 a été préparé conjointement avec le présent rapport.
	<p><b>Paiement et constatation de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) sur dividendes perçu par le Trésor Public pour le compte de la DGI</b></p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons identifié deux paiements par chèques (datés du 28/12/2015) effectués par PETROCI au profit du Trésor Public au titre des dividendes des participations de l'Etat de 2014 ainsi que l'IRVM y afférent d'un montant total de 6 900 000 000 FCFA. En effet, ce montant est réparti entre les dividendes, qui sont enregistrés au compte du Trésor, et l'IRVM, qui est enregistré au compte de la DGI. Toutefois, lors des travaux de rapprochement entre les déclarations de la PETROCI et du Trésor Public de 2015, nous avons relevé un écart de 900 000 000 FCFA, relatif à l'IRVM sur les dividendes, qui n'a pas été rapporté par la DGI. Suite aux investigations menées, il s'est avéré que l'IRVM a fait l'objet d'une quittance de la DGI au 19/04/2016 malgré que le paiement ait été effectué par PETROCI au Trésor Public au 28/12/2015.</p> <p>Ainsi, nous comprenons que l'encaissement effectif de l'IRVM par le Trésor Public en 2015 n'a pas été traduit dans les comptes de la DGI durant la même année et que le déphasage entre l'encaissement effectif et son transfert à la DGI est dû à la lenteur des procédures liées à ces opérations qui sont effectuées manuellement.</p> <p>Par conséquent, le paiement interposé de l'IRVM sur les dividendes des participations de l'Etat au Trésor Public pour le compte de la DGI est de nature à augmenter le risque de non rattachement des recettes de l'Etat d'une année au Budget National de la même année.</p> <p>Nous recommandons de se conformer aux procédures en matière de perception des recettes afin d'éviter le recouvrement par le Trésor Public des recettes pour le compte des autres régies financières. Dans le cas d'espèces, l'IRVM devrait être perçu directement par la DGI afin que les recettes en question soient enregistrées en temps opportun dans les comptes de l'Etat.</p>	Oui	Des rencontres et réunions de suivi avec la DGI, PETROCI et la DGTCP ont été organisées. Il s'agit d'une situation exceptionnelle et les différentes parties prenantes ont été sensibilisées à la prise en compte de cette recommandation.
2015	<p><b>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement</b></p> <p>L'analyse de la déclaration de la société RANDGOLD a révélé l'existence d'une taxe rapportée au niveau des « Autres flux de paiement significatifs » dont le montant a dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des « droits d'options » payés par la société à la DGMG.</p> <p>Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les droits d'options payés à la DGMG.</p>	Oui	L'analyse contextuelle et l'étude de cadrage pour les Rapports 2016 et 2017 a pris en compte cette recommandation.
	<p><b>Conciliation des retenues à la source sur l'impôt foncier</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que les retenues à la source sur l'impôt foncier sont versées à la DGI par les locataires mais sous le Numéro du Compte Contribuable (NCC) du propriétaire. En effet, dans le cadre de la préparation des formulaires de déclaration, seules les sociétés extractives étaient en mesure de reporter ces flux de paiement puisque le seul critère de recherche de la DGI pour ces flux de paiement est le NCC.</p> <p>Cette situation est de nature à entraver les fondements de l'exercice de la conciliation et à augmenter le risque de non exhaustivité des données liées aux retenues à la source pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la régie financière n'est en mesure de confirmer les données communiquées par les sociétés extractives, et</li> <li>- la régie financière n'est pas en mesure d'apporter d'éventuels paiements omis par les sociétés extractives.</li> </ul> <p>De ce qui précède, et compte tenu de l'impossibilité technique de procéder aux travaux de conciliation des retenues à la source enregistrées sous le NCC d'une tierce personne, nous recommandons de revoir le système d'enregistrement des retenues à la source afin d'assurer la traçabilité des redevables légaux.</p>	En cours	
20	<p><b>Déclaration des données ITIE par projet</b></p>	En cours	

	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
	<p>La Norme ITIE (Exigence 5.2 (e)) exige de divulguer les données ITIE par projet. Ce rapport ne comporte pas ce niveau de détail en raison du fait que ni l'Etat ni les entreprises ne procèdent à une défalcation par projet de leur fiscalité qui dans la plupart des cas elle est liquidée et recouvrée sur l'ensemble des activités combinées de l'entreprise</p> <p>Nous recommandons de lancer une étude afin d'identifier les possibilités et les contraintes pour une divulgation des données ITIE par projet ainsi que les actions et les moyens nécessaires à mettre en place pour une telle divulgation</p>		Des études de cadrage ont permis d'aborder et de discuter de la question mais le CN-ITIE a pris la pleine mesure de la réalisation d'une telle étude.
	<p><b>Apurement des écarts sur les exportations et la production</b></p> <p>Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques. Ces écarts n'ont pas pu être analysés en raison notamment de la contrainte de temps pour la publication du présent rapport</p> <p><i>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation</i></p>	En cours	
2013	<p><b>Insuffisances dans les données communiquées par certaines régies financières</b></p> <p>Les données suivantes n'ont été rapportées pour le besoin de l'élaboration du présent rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seule la DGI a communiqué les revenus perçus des entreprises non retenues dans le périmètre ;</li> <li>- les données de la DGTCP ont été communiquées en utilisant le modèle de formulaire de déclaration de 2012 au lieu du format 2013 ;</li> <li>- la DGTCP ne nous a pas fourni un formulaire de déclaration conformément aux instructions envoyées. Cette régie a envoyé le Formulaire de Déclaration de 2012 non organisé et en version papier et ne nous a pas communiqué de formulaire par société ;</li> <li>- la DGH n'a pas renseigné la rubrique « contribution à la formation » ; et</li> <li>- la DGH et la DGMG n'ont pas divulgué les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport (feuille 13 du formulaire).</li> </ul> <p>Ces difficultés témoignent de la nécessité de renforcer l'implication des points focaux des administrations publiques dans le processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser l'ensemble des points focaux dans les administrations publiques pour communiquer les données requises et dans les formats approuvés par le Conseil afin d'assurer l'exhaustivité des données ITIE divulguées et la conformité aux dispositions de la Norme ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de prévoir des actions de sensibilisation périodique auprès des administrations publiques afin d'améliorer leurs participations dans les prochains rapports.</i></p>	En cours	Un courrier d'information des points focaux et un atelier d'information et de formation est organisé à l'endroit des points focaux avant la phase de renseignement des formulaires.
	<p><b>Suivi des paiements au titre de la formation par la DGH</b></p> <p>La DGH n'était pas en mesure de confirmer les paiements reçus des sociétés pétrolières conformément aux clauses des CPP. Nous comprenons que cette situation est due à un suivi insuffisant par la DGH de l'exécution des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'encourager la DGH à adopter une procédure de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation tels que prévus par les CPP, afin de renforcer le suivi des recettes extractives.</i></p>	Oui	Le CN-ITIE a organisé plusieurs rencontres au cours desquelles la DGH a été invitée. Il a été demandé à la DGH d'adopter une procédure plus efficace de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.
	<p><b>Suivi des paiements reçus par la DGTCP pour le compte de la DGI</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la DGTCP a recouvré des paiements au titre de la commercialisation du profit-Oil Etat au lieu et place de la DGI. Ces paiements correspondent à la compensation de factures entre l'Etat et la CIE versés directement à la DGTCP pour le compte de la DGI sans que cette dernière ne soit informée.</p> <p>Nous comprenons que cette opération revêt un caractère exceptionnel et que les services de recouvrement à la DGI n'ont pas été associés à cette transaction.</p>	Oui	Des rencontres et des réunions de suivi avec la DGI, la DGH, PETROCI et la DGTCP ont été organisées. Ainsi, la CIE a été intégré dans le périmètre de déclaration.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p><i>Nous recommandons que le Conseil National encourage les parties prenantes à la DGI et à la DGTCP à mettre en place une procédure de suivi des opérations de compensation en rapport avec la commercialisation des parts de production de l'Etat.</i></p>		
<p><b>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</b>  Les déclarations des Autres paiements significatifs ont permis de mettre en évidence le paiement au titre de la mise à disposition de la DGH d'équipements. Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP.  <i>Nous recommandons au Conseil National d'intégrer pour réconciliation, les paiements au titre de la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG. Enfin, nous recommandons au Conseil National de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.</i></p>	Oui	Ce principe est acquis mise en œuvre au regard des rapports successifs
<p><b>Délais de soumissions des formulaires de déclaration</b>  La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Conseil National de l'ITIE pour le 15 octobre 2015. Seules 4 entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais et 3 entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.</p> <p>Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</i></p>	Non	Une base des données des points focaux a été mis en place pour des activités d'information et de sensibilisation. A cet effet, avant le début de chaque exercice de collecte de données, des ateliers sont organisés avec l'ensemble des points focaux. Un système de suivi est également mis en place avec l'appui du DG des Mines et du DG des Hydrocarbures. Par ailleurs, les différents responsables des structures déclarantes sont informés afin de solliciter leur contribution au succès de l'exercice de déclaration qui passe par la soumission des formulaires de déclaration dans les délais requis.
<p><b>Etats financiers certifiés</b>  Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Côte d'Ivoire et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.  Toutefois, nous avons constatés que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).  <i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités</i></p>	Non	Tous les points focaux et leurs responsables ont été informés et sensibilisés à cet effet.
<p><b>Attestation des formulaires de déclaration</b>  Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.  Lors de nos travaux, nous n'avons pas pu vérifier si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.</p>	En cours	Une base des données des points focaux a été mis en place pour des activités d'information et de sensibilisation. A cet effet, avant le début de chaque exercice de collecte de données, des ateliers

	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
	<p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données</i></p>		<p>sont organisés avec l'ensemble des points focaux. Un système de suivi est également mis en place avec l'appui du DG des Mines et du DG des Hydrocarbures.</p>
Antérieur à 2013	<p><b>Publication des contrats</b></p> <p>Conformément à l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Ordonnance 2012-369 de 18 avril 2012 portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés conformément aux dispositions de ladite Ordonnance.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats pétroliers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	En cours	<p>Quelques CPPs ont été publiés sur le site web du ITIE-CI.</p>
	<p><b>Prévoir une quittance pour le Profit Oil payé à la DGI</b></p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les revenus de commercialisation du « Profit Oil – Etat Puissance Publique » perçus par la DGI ne donnent pas lieu à l'émission de quittances. En effet, la conciliation de ces flux de paiements entre la PETROCI et la DGI s'est faite sur la base des chèques de paiement.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI d'émette systématiquement des quittances pour tous les paiements qu'elle perçoit.</i></p>	Oui	<p>Des rencontres et réunions de suivi avec la DGI ont été organisées. A ce jour, la DGI délivre des quittances pour les opérateurs et dispose d'un système qui assure la traçabilité.</p>
	<p><b>Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques</b></p> <p>La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par le Receveur Général.</p> <p>Quoique les entités n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significative des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenues et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures et des dispositions réglementaires en la matière.</i></p>	En cours	<p>Depuis le Rapport ITIE 2014, une discussion a été engagée avec l'Inspection Générale de l'Etat et la Cour des Comptes pour la certification des administrations publiques. Une analyse comparative des contraintes et opportunités a permis au CN-ITIE de conclure qu'à court et moyen terme, l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) devra certifier les déclarations des administrations publiques. A long terme, les mécanismes adaptés devront être mis en place pour permettre la certification des formulaires de déclaration des administrations publiques par la Cour des Comptes. Ainsi, les déclarations</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
		des administrations publiques en ce qui concerne l'exercice 2015 ont été certifiées par l'IGE. Au niveau des entreprises extractives, les commissaires aux comptes poursuivent la certification des déclarations.
<p><b>Soumission des formulaires de déclaration</b></p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiements a été effectuée avec un retard considérable par certaines sociétés pétrolières et minières malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués. Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués à la fin de nos travaux de conciliation.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir informé le CN ITIE des nouvelles nominations et changements relatifs aux points focaux ;</li> <li>- renforcer les capacités des nouveaux points focaux ;</li> <li>- la nomination d'un responsable, au sein des entités déclarante, chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation ;</li> <li>- promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et</li> </ul> <p><i>- prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.</i></p>	Non	Une base des données des points focaux a été mis en place pour des activités d'information et de sensibilisation. A cet effet, avant le début de chaque exercice de collecte de données, un atelier est organisé avec l'ensemble des points focaux. Les différents délais et urgence sont présentés. Ensuite, les formulaires sont envoyés et un suivi régulier est fait avec l'implication du DG des Mines et de la Géologie et celui des Hydrocarbures. Des courriers d'information sont régulièrement adressés aux différents Directeurs Généraux des sociétés minières, pétrolières et des administrations publiques avec ampliation aux points focaux. Ceci pour informer et solliciter la contribution des premiers responsables l'implication des points focaux et à la réussite des différentes étapes de l'exercice de collecte, de conciliation et certification des données.
<p><b>Elaboration d'une base de données sur le secteur Extractif</b></p> <p>Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (<a href="http://www.cnitie.ci">http://www.cnitie.ci</a>), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.</p> <p>Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (<a href="http://www.cnitie.ci">http://www.cnitie.ci</a>), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.</p>	En cours	Le CN ITIE a organisé plusieurs séances de travail avec la DGMG et la DGH depuis 2013 sur la mise en place des données ouvertes sur le secteur extractif. Il convient de noter que, le CN ITIE est engagé dans la politique de données ouvertes et devra publier des données en format réutilisable. Cette politique en

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
		<p>cours sera une occasion d'impliquer tous les acteurs pour la mise en place de données sur le secteur extractif. Il faut aussi noter que depuis les Rapports 2013, les Rapports ITIE sont désormais accompagnés d'un résumé en version réutilisable (Excel) qui permet d'avoir une base de données sur l'aspect juridique, fiscale, sociale et économique et financière à l'attention du public. Cette base de données est disponible sur le site du CN ITIE. Par ailleurs, l'élaboration de la base de données en cours permettra de prendre en compte cet aspect des choses.</p>
<p><b>Elaboration d'une base de données sur ITIE</b></p> <p>Selon le rapport de validation réalisé en 2013, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire depuis 2006. Cependant, l'absence d'un suivi systématique ne permettait pas, comme l'a relevé le rapport de validation, de promouvoir les actions réalisées et données collectées, de les comparer voire de les renouveler si cela s'avère nécessaire.</p>	<p>En cours</p>	<p>Avec l'appui de l'UEMOA, le CN-ITIE est en train d'engager un cabinet pour la mise en place d'une base de données réutilisable. Une mise à jour des données sera faite de façon permanente. Un concours de la meilleure startup pour la réutilisation des données ITIE sera aussi prévu.</p>



## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société	Date de création	Montant du capital (FCFA)	Numéro Compte Contribuable (NCC)	Adresse de contact
<b>Secteur des hydrocarbures</b>					
1	PETROCI	01/10/1975	20 000 000 000	7602349 S	BPV 194 Abidjan
2	FOXTROT INTERNATIONAL	N/c	N/c	N/c	N/c
3	CNR INTERNATIONAL	25/09/1997	1 000 000	9725886-S	01 BP 8707 Abidjan 01 - Cote d'Ivoire
4	CIPEM	<b>FD non soumis</b>			
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>			
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	<b>FD non soumis</b>			
7	TOTAL E & P	04/05/2012 24/10/2011	32 797 850	1218746 Q 1110267 G	Plateau-Immeuble Allianz-5ème étage- 01 BP 961 Abidjan 01
8	AFRICAN PETROLEUM CI	<b>FD non soumis</b>			
9	EXXON MOBIL	<b>FD non soumis</b>			
10	ANADARKO	01/06/2009	Succursale	0912213 V	Immeuble Les Acacias 5ème Etage Abidjan Plateau
		29/07/2009	N/c	0921047 T	
		03/04/2014	N/c	1416076 K	
		03/04/2014	N/c	1416075 J	
11	PETROCI CI-11	28/08/2013	10 000	9326533 X	Avenue delafosse prolongée, rue lamine fadika résidence pelieu RDC. 04 BP 827 Abidjan 04
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	1995	10 000 000	9504212 H	18 BP 801 Abidjan 18 Vridi rue des pétroliers Tél : 21 21 76 00 - Fax: 21 21 76 31
13	VITOL CDI LIMITED	13/10/2015	Succursale	1547900 A	01BP 7777 Abidjan 01
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>			
15	TULLOW CI	01/10/2016	N/c	1647352 K	Plateau avenue Abdoulaye fadiga immeuble le belier 2eme étage
16	ENI IVORY COAST LTD	N/c	N/c	N/c	N/c
<b>Secteur Minier</b>					
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	01/06/1983	600 000 000	85 00064 P	08 BP 872 Abidjan 08
2	Société des Mines de TONGON	2010	10 000 000	0913981 R	01 BP 1216 Abidjan 01
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	06/07/2012	100 000 000	1273929 F	06 BP 518 Abidjan 06
4	LGL Mines CI SA	2006	90 000 000	0715379V	06 BP 2212 Abidjan 06
5	CML	18/06/2010	600 000 000	1020202 H	08 BP 1528 Abidjan 08
6	PERSEUS Mining CI	Août-13	100 000 000	1335316 W	28 BP 571 ABIDJAN 28
7	SADEM (SOLIBRA)	<b>FD non soumis</b>			
8	AMARA Mining CI	N/c	N/c	0548280Y	N/c
9	LGL Resource CI	1996	500 000 000	9704052L	Yamoussoukro BP2582
10	RANDGOLD (TONGON SA)	juin-05	20 000 000	9720766 X	01 BP 1216 Abidjan 01
11	SODEMI	11/05/1962	600 000 000	6103805 Y	31 BOULEVARD DES MARTYRS, 01 PB 2816 Abidjan 01
12	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	1er Juin 2011	1 010 000 000	1103308 Q	Cocody - Sud, Quartier Commandant Sanon, non loin du Zoo

N°	Société	Date de création	Montant du capital (FCFA)	Numéro Compte Contribuable (NCC)	Adresse de contact
13	SISAG	1979	492 000 000	7901987 P	01 BP 1231 Abidjan 01
14	CADERAC	juin-05	220 000 000	9910850 P	10 BP 1667 Abidjan 10
15	COLAS	<b>FD non soumis</b>			
16	NEWCREST HIRE	juil-05	10 000 000	1447543 T	06 BP 2212 Abidjan 06
17	LA MANCHA CI	10/01/2014	20 000 000	9906920 E	06 BP 2220 Abidjan 06
18	HALLA CORPORATION	<b>FD non soumis</b>			

N/c : non communiqué

## Annexe 2 : Détail du calcul des transferts infranationaux

Nature de recettes	Clé de répartition (%)		Montant reversé au budget de L'Etat	Montant reversé aux structures bénéficiaires	Recouvrement total
	Part Budget	Part Structure			
Droit fixe	100	0	333 474 350	0	333 474 350
Taxe AD VALOREM	85	15	2 122 870 931	374 624 282	2 497 495 213
Taxes d'extraction	85	15	462 334 628	81 588 464	543 923 092
Redevances Superficiaries	100		658 386 998	0	658 386 998
Contribution au Financement.	0	100	0	200 000 000	200 000 000
Autres taxes	100	0	326 089 839	0	326 089 839
<b>TOTAL</b>			<b>3 903 156 746</b>	<b>656 212 746</b>	<b>4 559 369 492</b>

## Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

### Paiements sociaux Obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires		Paievements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA	
<b>Secteur des hydrocarbures</b>							
ANADARKO	Direction Générale des Hydrocarbures	N/A	871 282 500	09/06/2017			Contrat de Partage de Production C1515
	Direction Générale des Hydrocarbures	N/A	1 452 137 500	11/09/2017			Contrat de Partage de Production C1528
	Direction Générale des Hydrocarbures	N/A	951 922 600	09/11/2017			Contrat de Partage de Production C1529
PETROCI CI-11	ETS ELSY AND ELSY	KRAFFY			CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU-DON DGH	1 489 500	Courrier N° 0840/MPE/DGH/mld
	ETS ELSY AND ELSY	AVADIVRY			CONSTRUCTION DE SALLE DE CLASSE-DON DGH	1 741 712	Courrier N° 0840/MPE/DGH/mld
	ETS ELSY AND ELSY	NIGUI ASSOKO			REHABILITATION DE DEUX SALLES DE CLASSES ET DE BUREAUX-DON DGH	3 291 056	Courrier N° 0840/MPE/DGH/mld
	DEGNY GNAMIAN	GBEHIRI			VISITE CHANTIER GBEHIRI	7 500	Nc
FOXTROT INTERNATIONAL	Nc	Nc		06/04/2017	ETS ELSY ELSY/CONSTRUCTION 10 MAGASINS JACQUEVILLE-FACTURE 000016	12 926 234	Nc
	Nc	Nc		06/04/2017	ETS ELSY ELSY/CONSTRUCTION 10 MAGASINS N'DJEM 1eme ACOMPTE 10%-FACTURE 000015	12 684 622	Nc
	Nc	Nc		07/04/2017	S.E.E.V/ TRAVAUX REHABILITATION CENTRE DE SANTE AVAGOU-FACTURE 0620677	5 996 600	Nc
	Nc	Nc		07/04/2017	E.M.E.A/ ALIMENTATION EN ECKAIRAGE PUBLIC CENTRE SANTE M'BROKRO-FACTURE 2516319	2 186 850	Nc
	Nc	Nc		13/04/2017	CABINET KOUAME N'GUESSAN/TRAVAUX LOTISSEMENT TABOUTOU-JACQUEVILLE-FACTURE N° 000038	2 017 050	Nc
	Nc	Nc		13/04/2017	CABINET KOUAME N'GUESSAN/TRAVAUX LOTISSEMENT TABOUTOU-JACQUEVILLE-FACTURE N° 000052	3 559 000	Nc

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA	
Nc	Nc	Nc		13/04/2017	B.A.S.B/TVX ACHEVEMENT BATIMENT 3 CLASSES KOUASSIKRO- FACTURE 000147	2 389 912	Nc
Nc	Nc	Nc		26/04/2017	PECHE EQUIPEMENT/ACHAT EQUIPEMENT PECHE VILLAGE AZITO-FACTURE 0002653	2 851 524	Nc
Nc	Nc	Nc		26/04/2017	I2T/ACHAT EQUIPEMENT PRODUCTION AGRICOLE-FACTURE 020/2017	3 389 830	Nc
Nc	Nc	Nc		29/05/2017	PECHE EQUIPEMENT/ACHAT EQUIPEMENT PECHE VILLAGE AZITO-FACTURE 0002652	2 450 485	Nc
Nc	Nc	Nc		29/05/2017	E.M.E.A/ ALIMENTATION EN ECKAIRAGE PUBLIC CENTRE SANTE ABREBI-40 % -FACTURE 2516318	2 485 328	Nc
Nc	Nc	Nc		09/06/2017	BATIM WORLD/CONSTRUCTION PINASSE ASSOCIATION AZITO VILLAGE 40% 1er VERSEMENT- FACTURE 000002	1 014 600	Nc
Nc	Nc	Nc		03/07/2017	ETS ESLY ESLY/CONSTRUCTION LOGEMENT 3 PIECES KOUVE-3ème ACOMPTE-FACTURE N° 000020	2 172 039	Nc
Nc	Nc	Nc		03/07/2017	ETS ESLY ESLY/CONSTRUCTION LOGEMENT 3 PIECES ADDAH-3ème ACOMPTE-FACTURE N° 000017	2 172 039	Nc
Nc	Nc	Nc		12/07/2017	S.E.E.V/ TRAVAUX REHABILITATION CENTRE DE SANTE AVAGOU-2ème ACOMPTE-FACTURE 0620690	4 497 450	Nc
Nc	Nc	Nc		17/07/2017	ETS ESLY ESLY/CONSTRUCTION 10 MAGASINS JACQUEVILLE-2ème ACOMPTE-FACTURE N° 000024	12 926 234	Nc
Nc	Nc	Nc		17/07/2017	ETS ESLY ESLY/CONSTRUCTION 10 MAGASINS N'DJEM 2eme ACOMPTE 10%-FACTURE 000025	12 684 622	Nc
Nc	Nc	Nc		08/09/2017	E.M.E.A/ TRAVAUX ACHEVEMENT CENTRE DE SANTE M'BOKRO-30%- FACTURE 2516336	1 640 145	Nc
Nc	Nc	Nc		08/09/2017	E.M.E.A/ TRAVAUX ACHEVEMENT CENTRE DE SANTE ABREBY-30%- FACTURE 2516341	1 863 996	Nc

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA	
	Nc	Nc		28/09/2017	ETS ESLY ESLY/CONSTRUCTION 3 SALLES DE CLASSE BUREAUX BAHUAMAN-1ER ACOMPTE- FACTURE 000027	8 038 717	Nc
	Nc	Nc		10/10/2017	B.A.S.B/TVX ACHEVEMENT BATIMENT 3 CLASSES KOUASSIKRO- FACTURE 000148	1 792 434	Nc
	Nc	Nc		31/10/2017	ORI-PLAST/ACHAT CHAISE PLASTIQUE VILLAGE AZITO- FACTURE 004482	1 340 000	Nc
	Nc	Nc		08/11/2017	S.E.E.V/ TRAVAUX REHABILITATION CENTRE DE SANTE AVAGOU-1ème ACOMPTE-FACTURE 0620699	2 998 300	Nc
	Nc	Nc		12/12/2017	BATIM WORLD/CONSTRUCTION PINASSE ASSOCIATION AZITO VILLAGE 30%-FACTURE 000006	760 950	Nc
	Nc	Nc		20/12/2017	ETS ESLY ESLY/CONSTRUCTION 10 MAGASINS N'DJEM 3eme ACOMPTE 10%-FACTURE 000029	3 171 155	Nc
	Nc	Nc		20/12/2017	ETS ESLY ESLY/CONSTRUCTION 3 SALLES DE CLASSE BUREAUX BAHUAMAN-2eme ACOMPTE- FACTURE 000030	6 029 038	Nc
<b>Secteur Minier</b>							
CADERAC	CNPS	Yopougon	18 228 985	12/01/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 824 278	14/02/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	15 104 212	15/03/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 227 221	14/04/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 119 602	15/05/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	13 284 393	15/06/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 101 327	14/07/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 236 200	14/08/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 183 368	14/09/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA	
	CNPS	Yopougon	14 163 234	12/10/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 239 178	12/11/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 270 953	15/12/2017	ITS-IGR-CN- retraite		Loi 64-290 du 01/08/1964 Code du travail
<b>Total des paiements sociaux obligatoires</b>			<b>3 450 325 551</b>			<b>122 568 922</b>	

## Paiements sociaux volontaires :

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA
			Montant	Date	Description		
<b>Secteur des hydrocarbures</b>							
PETROCI CI-11	FONDATION AFRICAN WOMEN INITIATIVE	Nc	10 000 000	21/06/2017	DON-FORUM FEMME ET DEV. SPONSORING POUR LA CELEB. FETE DE		
	ORPHELINAT DE GARCONS DE BINGERVILLE	Nc	659 200	03/07/2017	LEXCELLENCE		
	AREEA LA PAGE BLANCHE	Nc	350 000	02/08/2017	DON A AREEA		
	PETROCI CI 11	Nc	500 000	08/08/2017	DON EMPLOYER		
	FONDATION AFRICAN WOMEN INITIATIVE	Nc	15 000	04/09/2017	DON-FORUM FEMME ET DEV.		
	AREEA LA PAGE BLANCHE	Nc	500 000	05/12/2017	DON SOCIAL		
	CHAMCI	Nc	2 000 000	05/12/2017	DON SOCIAL		
	EHIMIN VALE	Nc	500 000	05/12/2017	DON SOCIAL		
	ORPHELINAT NATIONAL DE FILLES	Nc	1 300 000	05/12/2017	DON SOCIAL		
<b>Secteur Minier</b>							
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	Ity village	Tonkpi	Néant	Néant	Mise en œuvre d'un micro-projet		7 862 210
	Ity village	Tonkpi	Néant	Néant	Travaux de réhabilitation		7 578 012
AGBAOU GOLD OPERATIONS	ZEGO - AGBAHOU - DAAKO - ZAROKO - DOUAVILLE	DIVO	5 673 548	Nc	Prix d'excellence scolaire (achat de kits scolaire et sacs) Entreprise DEMCH		Néant



Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA
LGL MINES SA	ZEGO - AGBAHOU - DAAKO - ZAROKO - DOUAVILLE	DIVO	24 000 000	Nc	Elaboration du plan de développement local (PDL) GLOBAL CONSULTING	Néant
	ZEGO - AGBAHOU - DAAKO - ZAROKO - DOUAVILLE	DIVO	275 000	Nc	Appui aux projets agricoles des femmes	Néant
	ZEGO - AGBAHOU - DAAKO - ZAROKO - DOUAVILLE	DIVO	7 622 000	Nc	Financement de l'Audit de la gestion du CDLM (Entreprise DOBIA CONSULTING)	Néant
	ZEGO - AGBAHOU - DAAKO - ZAROKO - DOUAVILLE	DIVO	18 832 000	Nc	Financement de l'Audit des infrastructures du CDLM (Entreprise BPL PROJECT)	Néant
	Préfecture d'Oumé	Oumé	135 000	Janvier 2017		
	Yao Konan, chef de la communauté Baoule de Hiré	Hiré	475 000	Janvier 2017		
	Chef de Konankro, Kouame Konan	Konankro / Hiré	200 000	Février 2017		
	Communauté de Gogobro	Gogobro / Hiré		Mai 2017	Donation d'une bâche + une broyeuse le tout à 4.988.000 FCFA et de 200 chaises à 2.400.000 FCFA à la communauté de Gogobro	7 388 000
	Chef de Konankro, Kouame Konan	Konankro / Hiré	150 000	Juin 2017		
	Préfet de Divo	Divo	150 000	Juin 2017		
	Préfecture de Divo	Divo	500 000	Juillet 2017		
	Préfecture d'Oumé	Oumé	500 000	Juillet 2017		
	Sous-Préfecture de Hiré	Hiré	500 000	Juillet 2017		
	La famille du défunt DIGRA DADIE SIMON de Gogobro	Gogobro / Hiré	455 000	Août 2017		
	Police, Gendarmerie de Hiré et Oumé	Hiré / Oumé		Septembre 2017	UCI E38985 001 ACHAT DE 04 VEHICULES POUR DON AUX 028803 001	66 615 125
	Communauté de Hiré	Hiré		Septembre 2017	Don de 13 ordinateurs aux petites entreprises locales de Hire	1 950 000
Police de Hiré	Hiré		Novembre 2017	Donation de 05 pneus de dimension 750 R16 C à la Police de Hiré	493 312	
Sous-Préfecture de Hiré	Hiré		Novembre 2017	Donation de 02 ordinateurs complets au Sous-Préfet de Hiré	200 000	
Les 05 campements autour de la mine de Bonikro	Hiré	1 000 000	Décembre 2017			
CML	COOPERATIVE DES FEMME DE LAUZOUA	LAUZOUA	160 000	14/09/2017		

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA
LGL Resource CI	Communauté	Kouego	51 100	08/04/2017	Appuis communautaires pour la cérémonie d'hommage à Newcrest	Néant
	Communauté Musulmane	Seguela	267 000	05/06/2017	Achat à la CDCI pour les communautés musulmanes du mois de carême	Néant
	Coulibaly Moussa	Kouego	351 100	11/05/2017	Donation pour réparation de la route	Néant
	SIE ESSOH LOES HENRI	Worofla	150 000	28/07/2017	Don de Newcrest pour l'organisation de la fête d'indépendance	Néant
	KAMBOU HERMANN	Seguela	150 000	31/07/2017	Don de Newcrest pour l'organisation de la fête d'indépendance	Néant
	Fogea Sou Philipe	Seitifla	150 000	31/07/2017	Don de Newcrest pour l'organisation de la fête d'indépendance	Néant
	DOSSO Sindou	Vavoua	150 000	31/07/2017	Don de Newcrest pour l'organisation de la fête d'indépendance	Néant
	Communauté	Kouego	100 000	04/08/2017	Participation de Newcrest aux obsèques du chef de villa de Kouego	Néant
CADERAC	GIBTP	ABIDJAN	4 000 000	08/02/2017		
	Agence emploi jeunes	ABIDJAN	2 744 284	13/06/2017		
	CCIF CI	ABIDJAN	1 200 000	15/06/2017		
	Agence emploi jeunes	ABIDJAN	2 744 284	01/09/2017		
	Agence emploi jeunes	ABIDJAN	2 744 284	07/11/2017		
	Agence emploi jeunes	ABIDJAN	2 744 284	07/12/2017		
NEWCREST HIRE	Police de Hiré	Hiré		Mars 2017	Donation de 05 pneus de dimension 750 R16 C à la Police de Hiré	515 808
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré	750 000	Mai 2017		
	Menuisier près du CSU de Hiré	Hiré		Juin 2017	Contribution à la délocalisation de la menuiserie au CSU : Poteaux électriques 1.423.670 F CFA, Installation intérieure 2093050 F CFA, Abonnement CIE 576.665 F CFA	4 093 385
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré	500 000	Juillet 2017		
	Centre de Sabté Urbain de Hiré	Hiré		Juillet 2017	Appui au CSU de Hiré (Frais d'installation des split offerts)	267 000
	Centre de Sabté Urbain de Hiré	Hiré		Juillet 2017	Appui au CSU de Hiré (Branding additionnel du CSU)	126 800
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré	66 500	Juillet 2017		

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 FCFA
	SODECLI de Hiré pour la communauté	Hiré	157 900	Juillet 2017		
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré		Juillet 2017	Confection d'un bureau et réparation d'un second pour la jeunesse communale de Hiré	290 000
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré		Août 2017	Donation de 150 chaises à la jeunesse communale	1 800 000
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré		Août 2017	Donation d'une imprimante à la jeunesse Communale de Hire	65 000
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré		Août 2017	Donation d'un ordinateur complet à la jeunesse communale	150 000
	Le comité de cohésion sociale	Hiré	3 563 000	Août 2017		
	Jeunesse communale de Hiré	Hiré	75 000	Août 2017		
	Communauté de Bonikro	Bonikro / Hré	80 600	Septembre 2017		
	Sous-Préfet d'Oumé	Oumé	200 000	Novembre 2017		
	La mairie de Hiré pour les enfants	Hiré	500 000	Novembre 2017		
	La radio Téné Fm d'Oumé pour les enfants	Oumé	500 000	Novembre 2017		
	Les riverains du projet minier d'Akissiso	Hiré		Décembre 2017	L'arbre de Noel 2017 au profit de 1200 élèves au GROUPE SCOLAIRE EPP HIRE STADE	2 610 300
	Les membres du comité de suivi des impacts perçus (COSIP)	Hiré	500 000	Décembre 2017		
<b>Total des paiements sociaux volontaires</b>			<b>100 891 084</b>			<b>102 004 952</b>

## Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	Participation	%	Information sur la propriété réelle
<b>Secteur des hydrocarbures</b>					
1	PETROCI	Etat de Côte d'Ivoire	100%	N/a	
2	FOXTROT INTERNATIONAL	N/c	40%		Seul l'Etat de Côte d'Ivoire qui détient plus de 25% du capital social de la société Foxtrot International
		N/c	24%		Seul l'Etat de Côte d'Ivoire qui détient plus de 24% du capital social de la société Foxtrot International (SCDM : 66,67 / MONDOIL ENTERPRISE : 33,33)
		N/c	24%		Seul l'Etat de Côte d'Ivoire qui détient plus de 24% du capital social de la société Foxtrot International (SCDM)
		N/c	12%		Seul l'Etat de Côte d'Ivoire qui détient plus de 12% du capital social de la société Foxtrot International (ENERCI)
3	CNR INTERNATIONAL	Canadian Natural Resources Limited	100%		Société CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED cotée à TORONTO, Canada
4	CIPEM	<b>FD non soumis</b>			
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>			
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	<b>FD non soumis</b>			
7	TOTAL E & P	TOTAL SA	100%		TOTAL E&P CO est la filiale à 100% de la société TOTAL SA qui est cotée en bourse à Paris
8	AFRICAN PETROLEUM CI	<b>FD non soumis</b>			
9	EXXON MOBIL	<b>FD non soumis</b>			
10	ANADARKO	Anadarko Petroleum Corporation	100%		La société ANADARKO est détenue à 100% par Anadarko Petroleum Corporation qui est cotée en USA
11	PETROCI CI-11	PETROCI Holding	100%		N/a
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	Etat de Côte d'Ivoire	40%		N/a
		Nc	24%		Nc
		Nc	24%		Nc
		Nc	12%		Nc
13	VITOL CDI LIMITED	N/a	N/a		N/a
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>			
15	TULLOW CI	TULLOW CI ONSHORE LIMITED	90%		Nc
		PETROCI	10%		100% détenue par l'Etat de Côte d'Ivoire
16	ENI IVORY COAST LTD	Nc	Nc		Nc
<b>Secteur Minier</b>					
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	Etat de Côte d'Ivoire	10%		N/a
		SODEMI	5%		N/a
		ENDEAVOUR Cayman CIV	80%		Nc
		Keyman Investment	5%		Nc

N°	Société	Actionnaire	Participation	%	Information sur la propriété réelle
2	Société des Mines de TONGON	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a	Société de nationalité Jersey (Iles Anglo-Normandes), cotée au marché boursier de LSE/NYSE
		Randgold Resources Limited Jersey	89%	Nc	
		New Mining Cote d'Ivoire	1%	Nc	
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a	Société des îles caïmans, cotée à la bourse de Toronto et Londres
		SODEMI	5%	N/a	
		Endeavour Resources Incorporated	85%	N/a	
4	LGL Mines CI SA	Actionnaires Minoritaires	0,2%	N/a	Société Australienne
		Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a	
		LGL Holdings CI SA	88%	Nc	
		LGL Mt Rawdon Operations Pty Ltd	1%	Société Australienne	
		LGL CDI Investments Pty Ltd	1%	Société Australienne	
5	CML	Michel Mian	0,11%	Personne physique de nationalité Béninoise	N/c. Il s'agit d'une société chinoise non cotée détenue à 100% par CHINA GEO-ENGINEERING.
		Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a	
		SODEMI	51%	N/a	
6	PERSEUS Mining CI	CGM	39%	N/c. Il s'agit d'une société chinoise non cotée détenue à 100% par CHINA GEO-ENGINEERING.	Société Australienne cotée en Australie ASX/TSX
		Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a	
		OCCIDENTAL GOLD PTY	86%	Société Ivoirienne dont le propriétaire est BERTE MAMADOU	
7	SADEM (SOLIBRA)	SOMICI	4%	Société Ivoirienne dont le propriétaire est BERTE MAMADOU	
8	AMARA Mining CI	FD non soumis			
9	LGL Resource CI	Nc	Nc	Nc	Société Australienne
		LGL Holdings CI SA	96%	Nc	
		LGL CDI Investments Pty Ltd	1%	Société Australienne	
		LGL Mt Rawdon Operations Pty Ltd	1%	Société Australienne	
10	RANDGOLD (TONGON SA)	SODJIEDO CAPO MIAN Michel	2%	Nc	Monsieur DENNIS MARK BRISTOW est le propriétaire réel de RANDGOLD Resources CI.
		Randgold Resources CI SARL	100%	Nc	
		Etat de Côte d'Ivoire	100,00%	N/a	
11	SODEMI	Etat de Côte d'Ivoire	100,00%	N/a	
12	BONDOUKOU MANGANESE SA	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a	Société cotée en Bourse à la place de Genève
		NAVODAYA TRADING DMCC	90%	Nc	
13	SISAG	IMPLENIA SA	0,9999%	N/a	Société de nationalité Française non cotée en bourse
		HAGMANN ANDRE	0,0001%	N/a	
		ECOFFEY NICOLAS	0,0001%	N/a	
14	CADERAC	CARDSUD	80%	Société de nationalité Française non cotée en bourse	Société de nationalité Française non cotée en bourse
		SEGI	20%	Société de nationalité Française non cotée en bourse	
15	COLAS	FD non soumis			
16	NEWCREST HIRE	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	N/a	Nc
		Newcrest Hiré Holdings PTE Limited	89,9%	Nc	
		Michel Mian	0,11%	Nc	
17	LA MANCHA	Nc	Nc	Nc	
18	HALLA CORPORATION	FD non soumis			

N/c : non communiqué, N/a : non applicable

## Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC		Taxes ad valorem
1	CHEC LTD	-	3 120 000	58 735 170	58 735 170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120 590 340
2	COMPAGNIE MINIERE DU BAFIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	GEBAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	SOGECAR	-	2 430 000	2 324 841	6 736 847	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 491 688
5	CNCTPC	-	980 000	60 000	48 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 040 000
6	SAMA NICKEL CI	-	50 000	2 320 000	-	-	-	1581773	1 252 533	2383486	-	-	-	2 186 053	9 773 845	
7	INCI GROUPE	-	4 320 000	34 226 645	34 226 645	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72 773 290
8	CHICO	-	330 000	6 000	40 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 336 000
9	CI GOLD INVEST	-	500 000	1 410 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 910 000
10	SOUKPA BITUME AFRIQUE (S.B.A)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	RESOLUTE	-	-	11 218 400	-	-	-	-	-	6 178 350	-	-	-	-	-	17 396 750
12	LAGUNE EXPLOITATION BONGOUANOU	-	1 150 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 150 000
13	CENTAMIN COTE D'IVOIRE	-	10 000 000	5 432 400	-	-	-	-	-	9 429 381	-	-	-	-	-	24 861 781
14	CHINE DAFA CI	-	240 000	-	3 860 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 100 800
15	DELTA DRAG SERVICES	-	750 000	-	29 617 550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 367 550
16	NICKEL DE L'OUEST CÔTE D'IVOIRE (NOCI)	-	1 000 000	19 480 200	-	-	-	-	-	7 636 682	-	-	-	-	-	28 116 882
17	SBI	-	220 000	65 310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	285 310
18	NEW MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	CMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	HANDLING	-	-	223 350	22 632 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 856 150
21	SINTRAM - CI	-	350 000	-	15 623 050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 973 050
22	ORIENTAL GRANIT	-	320 000	-	3 955 150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 275 150
23	AFRIQ TP	-	-	-	938 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	938 300
24	METALS EXPLORATION CI (Australie)	-	9 000 000	8 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 000 000
25	LAZEL CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	OCCIDENTAL GOLD	-	5 200 000	6 769 600	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 019 600
27	PREDICTIVE DISCOVERY	-	750 000	4 554 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 304 000
28	MIMINVEST	-	1 250 000	2 324 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 574 100
29	SWEET SPOT	-	10 300 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 300 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	
30	So.M.P.P.S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	RAZEL	-	980 000	-	8 914 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 894 800
32	JOFEMA MINERAL RESOURCES	-	5 000 000	4 369 575	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 369 575
33	SOLIGRA	-	520 000	-	5 700 465	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 220 465
34	CMMK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	SCM (STE DE CONSTRUCTION MULTISERV.	-	40 000	-	1 750 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 790 900
36	BAMBA & FRED MINERALS	-	50 000	2 335 800	-	-	-	619 438	2 977 930	-	1000000	-	333 224	7 316 392	
37	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	IVOIR NEGOCE	-	2 399 200	200 000	-	-	-	2923320	53 970	-	-	-	-	-	5 576 490
39	SHILOH MANGANESE	-	1 000 000	-	-	-	-	-	7281679	-	-	-	-	-	8 281 679
40	DRAG-STAR	-	-	-	2 687 700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 687 700
41	XMI SARL	-	100 000	1 200 000	-	-	-	1787033	3 666 777	-	-	-	-	-	6 753 810
42	TRANSACTYSGLASOL	-	500 000	4 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000
43	CONTINENTAL BEVERAGE COMPANY	6 395 315	300 000	6 242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 701 557
44	CHINA HARBOUR ENGINEERING LIMITED	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	AWALE RESOURCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	EBURNEA	-	500 000	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500 000
47	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	-	-	5 472 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 472 300
48	RED BACK MINING COTE D'IVOIRE	-	550 000	4 794 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 344 400
49	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	-	3 050 000	2 265 240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 315 240
50	SORU	-	5 250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 250 000
51	SIM GRAVACO	-	300 000	2 500 000	2 358 015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 158 015
52	WAREHOUSE	-	250 000	45 000	4 800 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 095 000
53	DIALLO MAH	-	-	-	5 022 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 022 200
54	SGB	-	520 000	-	2 601 451	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 121 451
55	SOMICI	-	5 000 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 500 000
56	NEWCREST DOUGBAFLA COTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	GOLDEN IVOIRE Sarl	-	1 000 000	3 567 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 567 000
58	TAURUS GOLD	-	4 500 000	-	-	-	-	4414570	-	-	-	-	-	-	48 645 750
59	COMINA	-	4 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 500 000
60	MINES CARRIERES	-	-	4 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 500 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	
61	MAJOR STAR SA	-	2 200 000	2 161 240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 361 240
62	SCOOP GOLD IVOIRE	-	4 800 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 300 000
63	TIETTO MINERALS CI SARL	-	4 050 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 050 000
64	Precious Deep Mining	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000
65	Fortune Exploration	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000
66	RAMPAGE EXPL.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67	SC.ORT.COOPCA	-	2 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 500 000
68	NORD-SUD-CI	-	50 000	3 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 550 000
69	Mont Fouimba Resources (CI -Australie)	-	300 000	-	-	-	-	-	-	1 285	-	-	-	-	301 285
70	Notre Dame Resources	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
71	COOP. Simplifiée Min. A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
72	Atlantic Resources	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
73	SCOOPS GOLD KOSS	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
74	MOAYE RESOURCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	YAOURE MINING SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2000000	-	-	2 000 000
76	COOMICI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	MET CI (Australie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
78	ICG OPERATIONS SARL	-	1 500 000	-	1 350 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 850 000
79	ASPIRE NORD (Australie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
80	CORVETTE RESOURCES (Australie)	-	1 500 000	920 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 420 100
81	BLUE STONE	-	140 000	-	2 519 090	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 659 090
82	CMAO	-	-	2 655 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 655 000
83	ORCA GOLD CDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
84	AWADA AMINE	-	-	-	1 702 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 702 000
85	Gold Ivoire Minerals	910 800	100 000	660 000	132 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 802 800
86	COOP-CA-TA	-	1 000 000	3 750 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 750 000
87	M. WILLIAM Bernard	-	606 000	-	1 720 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 326 000
88	M. EHOUMAN Kouamé	-	-	-	2 273 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 273 200
89	IVOIRE MANGANESE MINES S. A	-	-	-	-	-	-	-	-	44 738	-	-	-	-	44 738
90	2EC-TIAN-CHENG	-	680 000	-	1 546 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 226 000
91	BARRY BOUKARE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
92	STORAGE	-	-	530 000	2 130 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 660 000
93	SMCI	-	852 000	-	1 453 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 305 300



N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	
94	HONG KONG KONE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95	PAUL AIME ECARE	-	352 000	-	2 042 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 394 400
96	IVOIRE GOLD COAST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
97	IVOIRIAN RES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98	ATEX Engineer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
99	DRCA GOLD CDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	AUCREST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
101	Multi-Sces Eklomianbla	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
102	Mme KACOU ep I.M. A	-	689 900	-	1 562 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 252 300
103	M. DIAKITE ABOU	-	500 000	-	1 340 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 840 000
104	NEWCREST LTD	-	1 830 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4978140	-	6 808 140
105	GOLA IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
106	SCEM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
107	LAODY EXPLORATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
108	GOLD WORLD Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
109	SRIKA GOLD	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
110	BILAL RAMEZ	-	-	-	1 545 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 545 100
111	TATA STEEL COTE D'IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
112	New Africa Golden	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
113	ES GOLDEN ARROW	-	-	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
114	KALAMON GOLD EXPLORATION	-	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
115	BBC OPPORTUNITY	-	2 000 000	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
116	KOHO MINING	-	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
117	GEO CMBT S. A	-	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
118	SOMCI	-	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
119	SYNERGIE INDUSTRIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	KASSA GOLD SarL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
121	M.KOUASSI YAO J.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
122	STE CAREM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
123	TAURIAN MANGA EY FER ALL CI-SA	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
124	OCEAN MINING EXP.	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
125	SEXMI CI	-	-	1 200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 200 000
126	SMTBK	-	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
127	S2IM	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	
128	Couronne Divines Mines	-	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
129	CMAF	-	500 000	3 354 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 854 000
130	M. TETCHI YANDOH	-	-	-	1 204 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 204 000
131	SODINAF-CI (Mali)	-	100 000	1 252 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 352 000
132	ETS EZECHIEL DO.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
133	JOUMAA MALAK	-	-	-	1 245 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 245 500
134	Cie Ivoirienne de PROD.	1 214 204	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 214 204
135	MAXI MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
136	LEMGOLD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
137	SKRIKA GOLD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
138	STE TTETTO MINERAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
139	M. USHER Sylvain JB	-	-	-	1 653 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 653 600
140	EBOMAF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
141	OSEAD MINING COTE D'IVOIRE	-	-	1 147 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 147 800
142	SOGEMIM	-	-	1 110 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 110 000
143	SISWATIE Exploration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
144	SEN-XIN RESOURCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145	IVOIRE BEDROCK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
146	JEAN KARYEK	-	-	-	1 086 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 086 400
147	AMG	-	1 040 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 040 000
148	HARD YARD METALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
149	DIVO METALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	TATHASTU UNVIVERSAL SARL	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
151	EX GOLD Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
152	SOMINA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
153	BARITO Contractor	-	-	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
154	Minière du Worodougou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	CAPRI METALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
156	DIAMANT ET METAL JAUNE COTE D'IVOIRE	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
157	AGY MINING SCES	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
158	CERONNA R.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
159	MARLIN MINERALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
160	ATB Mining Groups	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire	Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
161	D&S GOLD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
162	STE ROUTE AFR,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
163	E/SE Ressources Min. H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
164	IMAD SERVICES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
165	AFRIQIYA	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
166	CIEL VINCENT Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
167	DARCONTA TRADING COTE D'IVOIRE SARL	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
168	Victorious Mining CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
169	SHILLOH MINERALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	MAGIC MINERALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
171	IVOIRE MATRIX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
172	Minière de la Vallée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
173	SIAVOR	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
174	BASELINE EXPORT	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
175	SIECPM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
176	COOP MINIERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
177	IVOIRIAN RES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
178	STE INTER	-	-	-	27 480 190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27 480 190
179	IVORY MINING RES.	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
180	QIANWEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
181	EFE BADILLI COTE D'IVOIRE	-	-	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
182	MINING CONSULTING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
183	ELLAJET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
184	APEX MINERALS	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
185	ATEX MINING RES.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
186	GOLD SAND YAGUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
187	TCHOLOGO EXPLORATION SA	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
188	GOLD TRADE Sarl	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
189	BOX WORK METALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	SODIOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
191	WALLEY SARL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
192	EMERGENCE MIN.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
193	SAVOR	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
194	Oramine Commodities CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC		Taxes ad valorem
195	BLUE LINE MINING	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
196	LOH-DJIBOUA Min.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
197	FRITH CONSULTING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
198	M. KOFFI Konan J.	-	500 000	-	192 700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	692 700
199	COOPEXMICI	-	300 000	600 000	-	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 400 000
200	GLOBAL INDUSTRIE (Inde)	-	3 100 000	5 255 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 355 000
201	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
202	MANAGEM CI SA	-	-	816 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	816 000
203	M. KONAN KOFFI J.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
204	M. YAPOGA Agnis. F.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
205	M. TOURE OUMAR	-	500 000	-	682 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 182 200
206	Ubiquiste Ressource	-	-	768 720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	768 720
207	GDCI	-	-	-	760 090	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	760 090
208	TRANSLAND RESOURCES	-	-	752 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	752 000
209	CARRIERES DU NORD	-	-	750 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	750 000
210	SIG Sarl	-	500 000	153 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	653 000
211	GOLD OFFICE	-	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000
212	GOLDEN HOLE Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
213	STE ORIENTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
214	TOURE OUMAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
215	AFRICA DRAGAGE ET INDUSTRIES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
216	GNAM Corporation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
217	STE Inter. Granit&Cons.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
218	KONAN Affoue N. Sce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
219	SAVO D'AFRIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	FANTASY DVPT CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
221	CARBONNE CI SA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
222	MINES NAZARIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
223	KL GROUPE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
224	Comp. Minière Yucon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
225	KONSAN Exploration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
226	SABLIERE de Moossou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
227	ZALION COMPANY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
228	SIVCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire	Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
229	DS RESOURCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
230	Etablts ADIMENSAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
231	PRECIEUX Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
232	IV-OR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
233	DJEGUEYA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
234	AGINEC GROUPE	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
235	Cie Ntle Chinoise DT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
236	SOCIETE DE MINES IVOIRIENNES (SOMI)	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
237	STE APAYE CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
238	IVORY NINA GROUP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
239	OMID	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
240	DIENGORO Mining	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
241	COMOE MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
242	NEDJO CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
243	IVOIRE BON SABLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
244	SOGEM-CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
245	SUN PRISE MINING	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
246	LES VIOLETTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
247	PANDA MINING ET F.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
248	EMAC Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
249	SCOP-CH-P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
250	IVOIRE CONTROL P,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
251	SOME AVO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
252	M, N'GUESSAN KOFFI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
253	STE EVE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
254	ARIAS GOLD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
255	CRISORO CI Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
256	GOURAB AGRO	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
257	YDM Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
258	SAKANDE Gold Trading	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
259	WG-WATIRE GOLD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
260	China Road and Bridge C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
261	CHINA LONGTEN G	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
262	S2MF	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	
263	BEGNIN MINING Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
264	JOSEPH Carrière Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
265	NIQUEL AFRICA (Australie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
266	SICI-SA	-	450 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	450 000
267	ENCHI PROCI	-	-	400 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400 000
268	M.SIBIBET AMADOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
269	EDH SARL U	-	-	-	400 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400 000
270	M. OUFFOUE Yao Alph.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
271	SINOHYDRO C.	-	400 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400 000
272	AKPALE DIGUEU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
273	Mr TOURE OUMAR	-	-	270 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	270 000
274	LGL EXPLORATION CI SA (Australie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
275	SOMIMA GRANITE	-	-	345 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	345 000
276	SIPESMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
277	EBA Jean Pierre N'guess.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
278	ENSBTP	-	50 000	12 000	212 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	274 500
279	ITALIA CONSTR. Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
280	EDSI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
281	M. GAOUSSOU Binate	-	100 000	100 000	-	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	700 000
282	ATTOUNGBRE K. J.L.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
283	M. DAKAUD CLEM. B.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
284	ASLAN Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
285	IVOIRE MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
286	M. DOUMBIA OUMAR	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
287	M. DIARRASOUBA H.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
288	M. SINDE LACINA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
289	M. KOUADIO Konan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
290	KIMGOLD Resources	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
291	M. ASSIPO ESMEL S.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
292	SINAIM	-	-	198 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	198 800
293	HADI GROUP	-	-	-	327 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	327 600
294	GIV MINERALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
295	DTP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
296	BRI COLTAN	-	-	-	-	-	-	-	-	170 153	-	-	-	-	170 153

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	
297	Mr SIDIBE AMADOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
298	SBA	-	120 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120 000
299	DCPG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
300	M. AKPRO Joseph Des.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
301	BINATE ZOUMANA	-	-	100 000	-	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	600 000
302	M. KOUASSI Kouakou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
303	Mme Françoise YAO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
304	M. KONAN Germain A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
305	M. DIAKITE ATTOUM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
306	M. KOUAKOU Assui A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
307	SMVB SCOOP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
308	M. OUATTARA ZAKA.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
309	SOCATE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
310	KOUASSI K. MATH.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
311	M. DIALLO MAM.	-	-	-	5 022 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 022 200
312	DIOMS&SANTORO G.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
313	M. KONAN Nestor	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
314	M. KOUADIO Koffi Fa.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
315	COOP. Balille Yiblin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
316	M. DOSSO NAMORY	-	-	100 000	-	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	600 000
317	M. KOUAKOU Kmé S.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
318	M. DOUKOURE Moha.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
319	M. N'guessan Nicolas	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
320	M. DOUM ADAMA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
321	M. OUEDRAOGO MA.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
322	GOUDIAMY HAM.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
323	M. TOURE Karamoko	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
324	M. YAPI AFFOU F.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
325	Mme TAPSOBA AWA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
326	SAHOUA RACHELLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
327	SEEBTP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
328	Mme CAMARA Margue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
329	COOP. AURIFERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
330	EIFFAGE INTER.	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
331	SCOOMIRESO B	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG						DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Contribution à la formation	Taxe forfaitaire			Droit d'option	Droits de douane	ITS	TVA	BIC	
332	NSE-CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
333	SES-CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
334	EIDEMILE DOGNIMIN	-	-	60 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60 000
335	SBT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
336	MCS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
337	UNIVERSAL LOGIST.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
338	NORD CI Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
339	GPE NO. INTER. Abidj.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340	CIAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
341	2D CONSULTING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
342	ITOCHU CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
343	UTZ CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
344	M. KOFFI N'GUESS.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
345	Geological Research Con.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
346	SPIE BATIGNOLLES CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
347	Seres Synergies Holding	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
348	GEMICA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
349	ASSANVO ET FILS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
350	GETRA	-	40 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 000
351	FRANZETTI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
352	APOTEOZ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
353	GPE SIEGIM CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
354	FRHP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
355	KEC Inter. Limited	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
356	Mme TOURE Ouattara	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
357	CNJP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
358	GUEYE OUSMANE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
359	Autres Sociétés extractives	51467084	14078420	19 102 215	33517734	50000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1059 734 613
<b>Total</b>		<b>523191143</b>	<b>302703350</b>	<b>261 428 448</b>	<b>697 471 637</b>	<b>50 000000</b>	<b>2000000</b>	<b>44145750</b>	<b>6911564</b>	<b>38693478</b>	<b>2383486</b>	<b>3000000</b>	<b>4978140</b>	<b>2 519 277</b>	<b>1939 426 273</b>



## Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

N°	Société	Effectif des Nationaux permanents	Effectif des Nationaux contractuels	Effectif des non Nationaux permanents	Effectif des non Nationaux contractuels	Total
	<b>Secteur des Hydrocarbures</b>	<b>731</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>786</b>
1	PETROCI	461	-	-	-	461
2	FOXTROT INTERNATIONAL	138	-	11	12	161
3	CNR INTERNATIONAL	59	-	4	4	67
4	CIPEM	FD non soumis				
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	FD non soumis				
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	FD non soumis				
7	TOTAL E & P	11	-	2	-	13
8	AFRICAN PETROLEUM CI	FD non soumis				
9	EXXON MOBIL	FD non soumis				
10	ANADARKO	5	13	1	1	20
11	PETROCI CI-11	52	1	-	-	53
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	4	-	1	-	5
13	VITOL CDI LIMITED	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	FD non soumis				
15	TULLOW CI	1	5	-	-	6
16	ENI IVORY COAST LTD	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
	<b>Secteur Minier</b>	<b>2 326</b>	<b>2 297</b>	<b>229</b>	<b>32</b>	<b>4 884</b>
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	614	520	22	-	1 156
2	Société des Mines de TONGON	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	239	133	32	-	404
4	LGL Mines CI SA	474	487	47	-	1 008
5	CML	88	185	9	-	282
6	PERSEUS Mining	128	13	-	-	141
7	SADEM (SOLIBRA)	FD non soumis				
8	AMARA Mining CI	51	240	6	-	297
9	LGL Resource CI	53	348	7	-	408
10	RANDGOLD (TONGON SA)	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
11	SODEMI	114	268	-	-	382
12	BONDOUKOU MANGANESE SA	70	-	2	-	72
13	SISAG	248	-	7	32	287
14	CADERAC	196	62	70	-	328
15	COLAS	FD non soumis				
16	NEWCREST HIRE	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
17	LA MANCHA	51	41	27	-	119
18	HALLA CORPORATION	FD non soumis				
	<b>Total du secteur Extractif</b>	<b>3 057</b>	<b>2 316</b>	<b>248</b>	<b>49</b>	<b>5 670</b>

N/c : non communiqué

## Annexe 7 : Formulaire de déclaration

N°	Etats	Entités déclarantes					Régies financières
		Sociétés extractives	PETROCI	SODEMI	CDLM	Bureaux d'achat	
1	Fiche signalétique	oui	oui	oui	N/A	N/A	N/A
2	Formulaire de déclaration	oui	oui	oui	N/A	N/A	Toutes
3	Détail des paiements	oui	oui	oui	N/A	N/A	Toutes
4	Exportations/Ventes	oui	oui	oui	N/A	oui	DGD et DGMG (Pour les Exportations)
5	Structure du Capital	oui	oui	oui	N/A	N/A	N/A
6	Participation publique	N/A	oui	oui	N/A	N/A	DGTCP, Direction du portefeuille
7	Paiements Sociaux	oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A
8	Détail paiements CDLM	N/A	N/A	N/A	oui	N/A	N/A
9	Paiements sociaux CDLM	N/A	N/A	N/A	oui	N/A	N/A
10	Dépenses quasi fiscales	N/A	oui	oui	N/A	N/A	N/A
11	Transferts infranationaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	DGI et DGTCP
12	Transactions de troc/projets intégrés	oui	oui	oui	N/A	N/A	Toutes
13	Prêt & Subvention	N/A	oui	oui	N/A	N/A	DGT/Direction Générale du Budget et des Finances/Ministère de l'économie et des finances
14	Profit Oil Etat	N/A	oui	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Octrois des licences	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	DGH/DGMG
16	Fonds de financement des actions de développement socio-économique local	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
17	Production / Achats de diamants	N/A	N/A	N/A	N/A	oui	N/A
18	<i>Liste des sociétés extractives</i>						
19	<i>Nomenclature des flux de paiement</i>						

N/A : Non applicable

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises**

\*\*\*\*\*

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date de création

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro Compte Contribuable (NCC)

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ?  Oui.  Non

Effectif 2017		Permanents	contractuels
		<i>Effectif des Nationaux</i>	
		<i>Effectif des Non Nationaux</i>	

Permis/Bloc actifs	Code/Réf	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu	

Nom du commissaire aux comptes / auditeur

Les états financiers de 2017 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

*(Si oui, merci de joindre les Etats financiers)*



*certifiés de  
2017)*

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts )

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro Compte Contribuable (NCC)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en FCFA)

Ré f	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en numéraire			FCFA	USD	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
6	Pénalités	DGD			
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	DGI			
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	DGI			
9	Bonus de signature	DGI			
10	Bonus de production	DGI			
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
12	Taxe sur le profit additionnel	DGI			
13	Contribution des patentes	DGI			
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGI			
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	DGI			
16	Retenues à la source	DGI			
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	DGI			
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	DGI			
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	DGI			
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	DGI			

21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGI			
22	Pénalités	DGI			
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	DGI			
24	Redevances Proportionnelles	DGI			
25	Contribution à la sortie de crise	DGI			
26	Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	DGI			
27	Taxe sur la valeur ajoutée	DGI			
28	Droits Fixes	DGH / DGMG			
29	Redevances Superficiaires	DGH			
30	Contribution à la formation	DGH			
31	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	DGH			
32	Frais d'extension de la période	DGH			
33	Redevances Superficiaires	DGMG			
34	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	DGMG			
35	Droits fixes achat/vente d'Or	DGMG			
36	Taxe d'inspection et de contrôle	DGMG			
37	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	DGMG			
38	Droit d'option	DGMG			
39	Contribution Budget Formation Mines	DGMG			
40	Pénalités	DGMG			
41	Contributions additionnelles	DGTCP			
42	Avances	DGTCP			
43	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
44	Plus-value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	DGTCP			
45	Revenus de cession de participations	DGTCP			
46	Dividendes issus des participations de l'Etat	DGTCP			
47	Dividendes issus des participations de la PETROCI	PETROCI			
48	Besoins nationaux	PETROCI			
49	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	PETROCI			
50	Dividendes issus des participations de la SODEMI	SODEMI			
51	Royalties sur participations de la SODEMI	SODEMI			
52	Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)	SODEMI			
53	Cession de travaux de recherche	SODEMI			
54	Revenus de cession de participations	SODEMI			
55	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités/Régions			

56	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Compte de réhabilitation			
57	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	Tous			
<b>Total Paiements en numéraire</b>			-	-	
<b>Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives )</b>					
58	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
59	Paiements sociaux volontaires	Tous			
<b>Total Paiements Sociaux</b>			-	-	
<b>Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies financières )</b>					
60	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières			
61	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines			
62	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines			
63	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA			
64	Autres recettes transférées	Tous			
<b>Total des transferts</b>					
<b>( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières et au CDLM )</b>					
65	Versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local	Tous			

**DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES EN NUMERAIRE ET EN NATURE**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Date de paiement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	Volume bbls	Volume MMBTU	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Payé à/Reçu de	Block/Projet	Commentaires



**DETAIL DES EXPORTATIONS/VENTES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Ce formulaire est destiné aux entreprises extractives à la DGD et la DGMG**

N °/Réf. Expédition/Cargaison	Date d'expédition/Cargaison	Poids/Volume	Unité [à renseigner]	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité destinataire de l'expédition/Cargaison	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison

**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

PARTICIPATIONS AU 31/12/2017		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>			

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP & Direction de Portefeuille & SODEMI & PETROCI**

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2016	% Participation au 31/12/2017	En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation	
			Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2016 et 2017)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquéreur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives, la PETROCI et la SODEMI****A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	

**B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES**

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017

**DETAIL DES RECETTES/DEPENSES CDLM**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Ce formulaire est destiné uniquement aux CDLM**

CDLM : Arrêté Interministériel n° .....	Localité: ...		
Date de création: .....	Société minière:		
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

	FCFA
Solde de départ au 01/01/2017	
Encaissements du 01/01/2017 au 31/12/2017	
Décaissements du 01/01/2017 au 31/12/2017	
Solde au 31/12/2017	

(\*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.



**DEPENSES QUASI FICSALES**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**Ce formulaire est destiné uniquement à la PETROCI et la SODEMI****A. DEPENSES QUASIFISCALES :** *Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale"*

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	

**DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGI et la DGTCP**

Taxes/droits transférés	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
			Superficie/Autre à définir	Cadre juridique		
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières					
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA					
Autres recettes transférées	....					
					0,000	





Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP, PETROCI et SODEMI

Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif

Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Bénéficiaire (Nom de l'entité )	Montant (valeur) du prêt/ garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2017		Montant remboursé durant la période

Ce formulaire est destiné uniquement à PETROCI

## Profit-Oil Etat

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

	bbls	BTU	USD	FCFA	Commentaire
Période du 1/1/2017 au 31/12/2017					
Profit Oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)					
Profit Oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)					
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat 2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2017					
Profit-Oil - Pétrole commercialisé au cours des années antérieures					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la SIR sur la période ...					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la CIE sur la période ...					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)					
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2017 en Brut) I</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Profit-Oil - Pétrole commercialisé en décembre 2017 (contrepartie reversée à la DGI en 2018)

Solde Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2017 (contrepartie reversée à la DGI en 2018)

Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)

Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2017) II	0	0	0	0
---	---	---	---	---

Commission sur vente de pétrole brut

Déduction faite pour règlement DMO partenaires période ...

Déduction faite pour avance faite à l'Etat

Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III	0	0	0	0
--	---	---	---	---

Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)

Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)

Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat	0	0		
---	---	---	--	--

Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2017 net des prélèvements IV = I - III			0	0
---	--	--	---	---

Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)			0	0
--	--	--	---	---

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGMG et à la DGH

**Octroi des Permis/titres**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Etape	Description	Informations demandées		
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert			
2	Processus d'attribution et de transfert des permis			
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	<b>Liste des soumissionnaires</b>		
		N°	Nom de la société	Pays d'origine
		1		
		2		
		3		
		4		
		5		
...				
4	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évalué l'offre :		
		Critères techniques et financiers de l'évaluation : <i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i>		

		<i>Critère financier 2</i> ..... <b>Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)</b>			
5	Société retenue	<b>N°</b>	<b>Nom de la société/Membres du consortium</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Propriétaires</b>
		1			
		2			
6	Signature du contrat	<b>Données sur la licence</b> <i>Type du minerai :</i> <i>Superficie :</i> <i>Date d'octroi :</i> <i>Date d'expiration :</i>			

**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières**

Détail des versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'entité (Entreprise)	
------------------------------	--

Date du versement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	N° du virement / Dépôt	Payé à/Reçu de	Commentaires

**DETAIL DE LA PRODUCTION/ACHAT DE DIAMANTS**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Ce formulaire est destiné uniquement aux bureaux d'achat et de vente de diamants**

N	Personne morale / Personne Physique	Poids/Volume	Unité [à renseigner]	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)



## Annexe 8 : Répertoire minier

### Etat des permis de recherche dans le secteur minier

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
1	AMPELLA MINING CI (Australie)	PR 334	Or	Boukani	Kalamon (Nord Est)	Nc	12/06/2019	2013-427 du 13/06/2013	398,9
2	AMPELLA MINING CI (Australie)	PR 335	Or	Boukani	Varalé (Nord Est)	Nc	12/06/2019	2013-426 du 13/06/2013	400
3	AMPELLA MINING CI (Australie)	PR559	Or	Boukani	Danoa	Nc	09/06/2019	2015-435 du 10/06/2015	324,4
4	AMPELLA MINING CI (Australie)	PR 536	Or	Boukani	Bouna/Doropo/Téhini	Nc	28/02/2021	2017-146 du 01/03/2017	228
5	ANGET-CI	PR 419	or	Kabadougou	Odienné	24/06/2014	29/09/2019	2015-666 du 30/09/2015	397,2
6	ASPIRE NORD (Australie)	PR 320	Or	Bagoué / Poro	Korhogo	23/03/2012	28/10/2018	2014-649 du 29/10/2014	379,2
7	ASPIRE NORD (Australie)	PR 321	Or	Bagoué / Poro	Korhogo / Boundiali	23/03/2012	28/10/2018	2014-650 du 29/10/2014	271,3
8	ATEPA MINING SA (Russie)	PR 349	Or	Cavally	Guiglo Sud (Ouest)	24/01/2013	05/06/2016	2013-413 du 06/06/2013	285,2
9	ATEPA MINING SA (Russie)	PR 376	Or	Cavally	Guiglo Nord	24/01/2013	05/06/2016	2013-414 du 06/06/2013	201,8
10	ATEX MINING RESOURCES SARL	PR 0777	Lithium	Bagoué	Boundiali et Kouto	Nc	05/12/2021	2017-00000 du 06/12/2017	134,96
11	AWALE RESSOURCES SARL	PR 619	or	Indénié-Djuabin	Abengourou	Nc	10/10/2021	2017-657 du 11/10/2017	375,1
12	B&F MINERALS SARL	PR 646	Or	Moronou	Bongouanou et Arrah	Nc	09/05/2021	2017-00000 du 10/05/2017	400
13	B&F MINERALS SARL	719	Or	Moronou	Bongouanou et M'batto	Nc	01/08/2021	2017-503 du 02/08/2017	395,1
14	BOXWORX METALS SARL	PR 0806	Or	Gontougo-Boukani	Bondoukou et Bouna	Nc	05/12/2021	2017-00000 du 06/12/2017	370,03
15	CALAO RESOURCES	PR 452	Ni	Tonkpi	Man	04/03/2012	14/09/2018	2014-517 du 15/09/2014	400
16	CENTAMIN COTE D'IVOIRE SARL	PR 705	Or	Kabadougou	Odienné	Nc	20/06/2021	2017-405 du 21/06/2017	368,2
17	CENTAMIN COTE D'IVOIRE SARL	PR 633	Or	Boukani	Téhini (Gogo)	Nc	18/10/2020	2016-849 du 19/10/ 2016	286
18	CENTAMIN COTE D'IVOIRE SARL	PR 658	Or	Kabadougou	Kona (Odienné)	Nc	29/11/2020	2016-1014 du 30/11/ 2016	382,9
19	CENTAMIN COTE D'IVOIRE SARL	PR 0776	Or	Boukani	Bouna	Nc	15/11/2021	2017-742 du 16/11/2017	397,34
20	CIGOLD SA	PR 360	or	Poro	M'Bengué (Nord)	29/01/2013	13/01/2019	2015-19 du 14/01/2015	340
21	CML (Cote d'Ivoire)	PR 248	Mn	Lôh-Djiboua	GUITRY (Sud)	Nc	05/06/2016	2013-411 du 06/06/2013	88,6

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
22	CMMK CI-Angleterre	PR 227	Fe	Guemon	Mt Klahoyo (Ouest)	Nc	03/05/2018	2012-389 du 04/05/2012	809
23	CORVETTE RESOURCES (Australie)	PR 399	Or	Tchologo	Ferkessedougou (Nord)	11/04/2013	10/03/2020	2014-101 du 12/03/2014	286
24	CORVETTE RESOURCES (Australie)	PR 398	Or	Béliér	Didiévi (Centre)	11/04/2013	30/09/2018	2014-557 du 01/10/2014	306,7
25	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 195	Or	Gontougo	TANDA (Est)	25/12/2012	11/06/2019	2013-430 du 13/06/2013	300
26	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 194	Or	Iffou	Daoukro Or	Nc	09/06/2019	2007-563 du 10/08/2007	264,3
27	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 436	Or	Gontougo	Tanda ( Iguéla) (Est)	Nc	16/05/2021	2017-305 du 17/05/2017	400
28	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 0746	Or	Bagoué-Béré	Boundiali-Kani-Mankono	Nc	15/11/2021	2017-743 du 16/11/2017	105,85
29	EXPLORATION TML SARL	663	Or	Hambol	Dabakala	Nc	01/08/2021	2017-504 du 02/08/2017	200,15
30	EXXOR EXPLORATION SA	567	Or	Mé	Adzopé-Agboville-Akoupé	Nc	01/08/2021	2017-506 du 02/08/2017	398,2
31	GAIL EXPLORATION CI	PR 550	Or	Haut Sassandra	Daloa	26/03/2014	05/05/2019	2015-319 du 06/05/2015	337,8
32	GAIL EXPLORATION CI	PR 589	Or	Bounkani	Bouna	18/12/2014	08/03/2020	2016-135 du 09/03/2016	385,6
33	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 282	Or	Poro	M'Bengué (Nord)	10/04/2007	29/09/2019	2012-1160 du 19/12/2012	298,7
34	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 283	Or	Bagoué	Kouto (Nord)	10/04/2007	29/09/2019	2012-1161 du 19/12/2012	280,1
35	GEMICA	PR 455	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	18/06/2015	17/09/2019	2015-639 du 18/09/2015	391,5
36	GEMICA	PR 610	Or	Tonkpi	Zouan-hounien	25/03/2013	08/12/2019	2015-778 du 09/12/2015	172,6
37	GEO NATUREL	PR 517	ilménite	Gbôklé/Lôh Djiboua	Guitry/ Fresco	19/08/2013	29/09/2019	2015-667 du 30/09/2015	341
38	GEO NATUREL	PR 518	Nickel-cobalt	Tonkpi	Biankouma	Nc	15/11/2021	2017-741 du 16/11/2017	395,65
39	GIV MINERALS	PR 367	Or	Tchologo	Ferkessedougou	27/01/2014	29/09/2019	2015-669 du 30/09/2015	400
40	GIV MINERALS	PR 464	Or	Béliér	Toumodi/Yakro	27/01/2014	29/09/2019	2015-670 du 30/09/2015	399,6
41	GLOBAL INDUSTRIE (Inde)	PR 266	ilménite	Gbôklé	Sassandra (Sud-Ouest)	26/03/2007	30/11/2019	2013-821 du 02/12/2013	200
42	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	PR 384	Or	Nawa	Soubéré (Sud-Ouest)	12/06/2012	09/12/2019	2013-838 du 11/12/2013	396,4
43	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	PR 386	Or	Gbèkè	Sakassou (Centre)	06/02/2013	09/12/2019	2013-839 du 11/12/2013	346,1
44	GOLDEN ELEPHANT	PR 368	Or	Bèrè	Mankono	21/01/2013	28/10/2018	2014-653 du 29/10/2014	357,2
45	GOLDEN IVOIRE	PR 648	Or	Agnéby-Tiassa	Agboville	Nc	24/10/2021	2017-688 du 25/10/2017	395

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
46	GOLDEN IVOIRE	PR 649	Or	Agnéby-Tiassa	Agboville / Sikensi	17/02/2016	18/10/2020	2016-850 du 19 octobre 2016	397
47	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 448	Or	Gbèkè	Béoumi (Centre)	31/10/2013	09/06/2019	2015-433 du 10/06/2015	314,6
48	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 584	Or	Moronou	Arrah	19/01/2015	05/05/2019	2015-321 du 06/05/2015	399,1
49	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 647	Or	Bounkani/Gontougo	Bouna/Bondoukou	02/02/2016	18/10/2020	2016-846 du 19 octobre 2016	399,7
50	GRYPHON MINERALS CI	PR 467	Or	Kabadougou	Odienné	05/11/2012	17/06/2018	2014-376 du 18/06/2014	399,7
51	GRYPHON MINERALS CI	PR 468	Or	Kabadougou	Samatiguila	05/11/2012	28/10/2018	2014-651 du 29/10/2014	399,1
52	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	PR 426	Or	Hambol	Katiola (Centre nord)	19/06/2012	06/01/2020	2014-03 du 08/01/2014	295,86
53	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	PR 427	Or	Poro	Korhogo (Nord)	19/06/2012	06/01/2020	2014-04 du 08/01/2014	270,45
54	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	PR 307	Or	Béliér	Kokoumbo (Centre)	29/11/2012	12/06/2019	2013-432 du 13/06/2013	299,9
55	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	PR 529	Or	Béliér	Toumodi / Yakro	20/11/2013	22/07/2019	2015-553 du 23/07/2015	343,8
56	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	PR 179	Or	Kabadougou	Konela (Odienné) (Nord-Ouest)	Nc	09/06/2019	2005-299 du 15/09/2005	211,305
57	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	PR 268	or	Nawa	Soubré	25/06/2008	10/05/2020	2016-294 du 11/05/2016	394
58	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	PR 254	Or	Tchologo	Ferkessedougou	25/12/2009	18/10/2020	2016-848 du 19 octobre 2016	400
59	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 155	Or	Bagoué / Bèrè	Boundiali (Nord)	Nc	18/12/2018	2000-561 du 09/08/2000	314
60	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 156	Or	Gontougo	Bondoukou (Est)	Nc	18/12/2018	2000-559 du 09/08/2000	204
61	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 558	or	Tonkpi	Zouan-hounien	Nc	06/01/2019	2015-03 du 07/01/2015	103,7
62	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR462	or	Cavally	Touleupleu	Nc	06/01/2019	2015-02 du 07/01/2015	382
63	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 609	Or	Tonkpi	Zouan-hounien	Nc	22/07/2019	2015-554 du 23/07/2015	153
64	LA MANCHA CI (FRANCE)	608	Or	Tonkpi	Zouan-hounien-Touleupleu	Nc	01/08/2021	2017-507 du 02/08/2016	269,6
65	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	PR 303	Bauxite	Moronou	Bongouanou (Centre Ouest)	18/04/2012	21/03/2019	2013-207 du 22/03/2013	252,8
66	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	PR 302	chrome	Gbèkè	Béoumi (Centre)	18/04/2012	21/03/2019	2013-216 du 22/03/2013	380
67	LAODY EXPLORATION SARL	PR 667	Or	Gôh	Sinfra, Yamoussoukro, Oumé	Nc	20/06/2021	2017-407 du 21/06/2017	218,4
68	LEMGOLD	PR 383	Or	Tchologo	Kong	01/02/2013	13/01/2019	2015-21 du 14/01/2015	396,6

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
69	LGL EXPLORATION CI SA (Australie)	PR 252	Or	Worodougou	Séguéla (Centre Nord)	Nc	18/12/2018	2012-1166 du 19/12/2012	305
70	LGL EXPLORATION CI SA (Australie)	PR 284	or	Hambol	Niakaramadougou (Centre)	Nc	21/03/2019	2013-195 du 22/03/2013	400
71	LGL EXPLORATION CI SA (Australie)	PR 285	or	Bagoué	Kouto (Nord)	Nc	21/03/2019	2013-206 du 22/03/2013	300
72	LGL EXPLORATION CI SA (Australie)	PR 286	or	Gbèkè	Bouaké (Centre)	Nc	21/03/2019	2013-191 du 22/03/2013	300
73	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	PR 672	Or	Haut Sassandra	Zoukougbeu-Issia	Nc	21/03/2021	2017-192 du 22/03/2017	394,15
74	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	PR 638	Or	Worodougou	Séguéla	13/11/2012	18/10/2020	2016-845 du 19 octobre 2016	374,41
75	LUNA GOLD SARL	PR 650	Or	Agnéby-Tiassa	Tiassalé / Agboville	Nc	10/10/2021	2017-658 du 11/10/2017	398,83
76	MAJOR STAR SA	PR 416	Or	Indénié-Djuabin	Abengourou/Akoupé	16/04/2013	24/03/2020	2014-149 du 26/03/2014	273,51
77	MAJOR STAR SA	PR 417	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	24/06/2013	10/03/2020	2014-103 du 12/03/2014	266,8
78	MANAGEM CI SA	PR 680	Or	GBEKE et Hambol	Bouaké et Dabakala	Nc	09/05/2021	2017-00000 du 10/05/2017	397,1
79	MANAGEM CI SA	PR 670	Or	GBEKE et BELIER	Bouaké-Didiévi-M'bahiakro	Nc	01/08/2021	2017-505 du 02/08/2017	272
80	MANAGEM CI SA	PR 671	Or	GBEKE et BELIER	Bouaké	Nc	10/10/2021	2017-00000 du 11/10/2017	336,1
81	MANAGEM CI SA	PR 669	Or	Lôh-Djiboua	Divo-Oumé	Nc	02/11/2021	2017-00000 du 03/11/2018	193,8
82	MET CI (Australie)	PR 421	Or	Poro	Korhogo Ouest (Nord)	24/06/2013	24/03/2020	2014-151 du 26/03/2014	232,2
83	MIMINVEST SA	PR 593	Or	Bèrè	Dianra	19/12/2014	29/09/2019	2015-664 du 30/09/2015	398,6
84	MIMINVEST SA	PR 595	Or	Tonkpi	Danané	19/12/2014	17/09/2019	2015-640 du 18/09/2015	274,2
85	MIMINVEST SA	PR 594	Or	Agnéby-Tiassa	Tiassalé	19/12/2014	28/07/2019	2015-572 du 29/07/2015	391,9
86	MIMINVEST SA	PR 688	Or	Lôh-Djiboua	Guitry	19/12/2014	29/11/2020	2016-1017 du 30/11/2016	376,1
87	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 326	Or	Poro	Korhogo Sud (Nord)	22/10/2012	17/12/2018	2012-1173 du 19/12/2012	298,48
88	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR433	or	Savanes	Tengréla (Nord)	Nc	20/06/2021	2017-406 du 21/06/2017	398,7
89	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 325	Or	Poro	Korhogo Nord (Nord)	Nc	17/12/2018	2012-1168 du 19/12/2012	284,93
90	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 271	Or	Poro	M'Bengué (Nord)	Nc	28/06/2020	2016-443 du 29/06/2016	86,41
91	NOCI	PR 585	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	SIPILOU	06/02/2015	03/03/2019	2015-130 du 04/03/2015	395,4
92	NOCI	PR 587	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	Biankouma/Touba (Ouest)	06/02/2015	03/03/2019	2015-128 du 04/03/2015	331,3

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
93	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 259	Or	Bagoué	Tengréla (Nord)	21/06/2012	17/12/2018	2012-1172 du 19/12/2012	298,5
94	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 272	Or	Poro	Kgo M'Bengué (Nord)	10/04/2012	17/12/2018	2012-1163 du 19/12/2012	398
95	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 281	Or	Poro	Korhogo (Nord)	21/06/2012	17/12/2018	2012-1164 du 19/12/2012	299,4
96	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 415	Or	Worodougou/ Haut-Sassandra	Goma nord (Vavoua/séguéla)	04/06/2013	24/02/2019	2015-117 du 25/02/2015	374,4
97	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 273	Or	Worodougou / Haut-Sassandra	Goma sud (Vavoua/séguéla)	04/06/2013	24/02/2019	2015-118 du 25/02/2015	299,4
98	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 623	Or	Mé	Adzopé / Yakassé-Attobrou	20/08/2015	10/05/2020	2016-295 du 11/05/2016	382,6
99	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 397	Or	Marahoué	Angovia (Centre)	21/05/2013	30/11/2018	2013-840 du 11/12/2013	49,77
100	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 577	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	11/11/2014	05/05/2019	2015-318 du 06/05/2015	206
101	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 168	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	04/05/2015	30/11/2018	2002-376 du 31/07/2002	3,6
102	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 615	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	Nc	29/09/2019	2015-665 du 30/09/2015	307
103	PETRO-BARIL	PR 359	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	Nc	28/10/2018	2014-654 du 29/10/2014	400
104	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 310	Or	Tchologo	FERKESSEDOUGOU (Nord)	Nc	11/06/2019	2013-429 du 13/06/2013	289,8
105	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 317	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	Nc	06/01/2020	2014-06 du 08/01/2014	260,3
106	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 414	Or	Bagoué	Boundiali (Nord)	Nc	06/01/2020	2014-05 du 08/01/2014	298,6
107	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 153	Or	Bagoué	Boundiali (Nord)	Nc	11/01/2020	99-188 du 24/02/1999	1330
108	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 356	Or	Bagoué	Tengréla (Nord)	Nc	17/06/2018	2014-374 du 18/06/2014	399,62
109	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 272	Or	Gontougo	Sandégué	Nc	17/06/2018	2014-375 du 18/06/2014	349,91
110	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 174	Or	Bèrè	Mankono (Centre Nord)	Nc	11/01/2021	2004-204 du 11/03/2004	704,44
111	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 357 (8)	Or	Gontougo	KOUN FAO (Est)	Nc	09/05/2021	2017-00000 du 10/05/2017	396,31
112	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 616	Or	Poro	Korhogo (Nafoun)	Nc	28/02/2021	2017-00000 du 01/03/2017	381,6
113	RED BACK MINING-CI (Canada)	PR 262	Or	Worodougou	Kani (Nord)	28/07/2008	21/03/2019	2013-198 du 22/03/2013	300
114	RED BACK MINING-CI (Canada)	PR 239	Or	Poro	Korhogo (Nord)	15/08/2006	21/03/2019	2013-215 du 22/03/2013	299,3
115	RESOLUTE (Australie)	PR 456	Or	Béliér	Didiévi (Centre)	17/06/2010	17/06/2018	2014-373 du 18/06/2014	383,3

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
116	RESOLUTE (Australie)	PR 642	Or	Tchologo	Ouangolodougou (Nord)/ Pongala	Nc	28/06/2020	2016-441 du 29/06/2016	396,6
117	RESOLUTE (Australie)	PR 645	Or	Tchologo	Samavogo/ Ouangolodougou	Nc	18/10/2020	2016-844 du 19 octobre 2016	400
118	RESOLUTE (Australie)	PR 544	Or	Hambol / Iffou	Satama (Dabakala et M'Bahiakro)	18/03/2014	29/11/2020	2016-1015 du 30 novembre 2016	301,5
119	RESOLUTE (Australie)	PR 643	Or	Tchologo	Ouarga (Ouangolodougou)	Nc	16/05/2021	2017-304 du 17/05/2017	108,4
120	RESOLUTE (Australie)	PR 640	or	Gbèkè	Bodokro	Nc	24/10/2021	2017-689 du 25/10/2017	235,2
121	RESOLUTE (Australie)	PR 539	Or	Béliér	Gogokro (Tiébissou et Didiévi)	Nc	29/11/2020	2016-1016 du 30 novembre 2016	206,2
122	SAMA IVOIRE TRADING	PR 392	Or	Gbèkè	Sakassou (Centre)	Nc	22/07/2019	2015-551 du 23/07/2015	397,4
123	SAMA IVOIRE TRADING	PR 391	or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	30/03/2015	28/07/2019	2015-571 du 29/07/2015	310,1
124	SAMA NICKEL CI (Australie)	PR 300	Cu Ni	Tonkpi	Biankouma (Ouest)	15/06/2012	18/12/2018	2012-1174 du 19/12/2012	290
125	SAMA NICKEL CI (Australie)	PR 604	Cu Ni	Tonkpi	Sipilou	15/06/2012	08/12/2019	2015-777 du 09/12/2015	92
126	SINAIM (Côte d'Ivoire)	PR 435	or	N'zi	Dimbokro	04/05/2012	29/09/2019	2015-668 du 30/09/2015	399,6
127	SMEXCI	PR 683	or	Bagoue	Boundiali-Kouto	Nc	02/11/2021	2017-000 du 03/11/2017	381
128	SMA EXPLOITATION	PR 605	Or	Tonkpi/Guémon	Mahapleu	Nc	22/07/2019	2015-552 du 23/07/2015	300
129	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 249	phosp	Sud Comoé	Adiaké (Sud Est)	08/04/2009	11/03/2017	2014-102 du 12 /03/ 2014	400
130	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 352	Or	Haut Sassandra	Pierrekro (Centre Ouest)	31/07/2012	11/03/2017	2014-100 du 12/03/ 2014	400
131	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 351	Or	Haut Sassandra	Zakéoua (Soubré)	31/07/2012	25/03/2017	2014-150 du 26/03/2014	400
132	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 329	Or	Hambol	FETEKRO (Centre)	01/08/2011	04/06/2019	2013-410 du 06/06/2013	249,8
133	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 330	Diamant	Worodougou	BOBI (Centre nord)	15/08/2012	04/06/2019	2013-409 du 06/06/2013	300
134	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 331	Diamant	Worodougou	DYARABARA (Centre nord)	15/08/2012	04/06/2019	2013-408 du 06/06/2013	300
135	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 332	Diamant	Worodougou	NANDALA (Centre Nord)	15/08/2012	04/06/2019	2013-407 du 06/06/2013	300
136	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 471	Coltan	Haut Sassandra	ISSIA (Centre Ouest)	Nc	14/09/2018	2014-519 du 15/09/2014	400
137	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 606	Coltan	Haut Sassandra	ISSIA (Centre Ouest)	29/07/2014	08/03/2020	2016-137 du 09/03/2016	200
138	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 500	Diamant	Hambol / Poro	Tortya	26/11/2014	13/01/2019	2015-20 du 14/01/2015	392
139	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 445	phosp	Sud Comoé	Eboinda (Sud Est)	04/02/2013	07/01/2017	2014-07 du 08/01/2014	341
140	SODINAF-CI (Mali)	PR 338	or	Hambol	Katiola ouest (centre Nord)	23/11/2012	20/03/2019	2013-201 du 22/03/2013	269

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
141	SODINAF-CI (Mali)	PR 337	or	Hambol	Katiola est (Centre Nord)	23/11/2012	09/07/2019	2013-490 du 11/07/2013	294
142	SRIKA GOLD	PR 611	or	Gontougo	Bondoukou (Est)	03/07/2015	17/09/2019	2015-638 du 18/09/2015	393,5
143	SRIKA GOLD	PR 377	or	Gontougo	Bondoukou	03/07/2015	06/01/2019	2015-01 du 07/01/2015	400
144	TATA STEEL CI SA (INDE)	PR 226	Fe	Guémon / Tonkpi	Man-Bangolo-Guiglo (Ouest)	Nc	29/07/2017	2009-40 du 19/02/2009	811
145	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	PR 344	Or	Sud Comoé	Maféré (Sud Est)	17/09/2012	11/06/2019	2013-424 du 13/06/2013	385,9
146	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	PR 345	Or	Sud Comoé	Ayamé (Sud Est)	17/09/2012	11/06/2019	2013-425 du 13/06/2013	397,9
147	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	PR 346	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	17/09/2012	11/06/2019	2013-423 du 13/06/2013	393,4
148	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 205	or	Gontougo	TANDA (Est)	30/07/2013	05/05/2019	2015-320 du 06/05/2015	385
149	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 250	Fe	Gbôklé	Monogaga (Sud-Ouest)	Nc	01/12/2016	2013-824 du 02/12/2013	280
150	TERANGA EXPLORATION CI SARL	PR 592	Or	Lôh-Djiboua	GUITRY (Sud)	Nc	22/07/2019	2015-550 du 23/07/2015	397
151	TCHOLOGO EXPLORATION SA	PR 585	or	BELIER	Toumodi-Dimbokro	Nc	01/08/2021	2017-502 du 02/08/2017	396,1
152	TD CONTINENTAL	PR 257	Or	Hambol	Dabakala	02/11/2012	30/09/2018	2014-558 du 01/10/2014	185,5
153	TD CONTINENTAL	PR 278	Or	Marahoué	Bouaflé ouest (Centre)	13/11/2012	22/07/2019	2015-555 du 23/07/2015	289,5
154	TD CONTINENTAL	PR 442	Or	Marahoué	Bouaflé ouest (Centre)	Nc	08/03/2020	2016-136 du 09/03/2016	317,8
155	TIEBAYA GOLD SARL	PR 469	Or	Haut Sassandra	Zoukougbeu	Nc	14/09/2018	2014-520 du 15/09/2014	383,5
156	TIETTO MINERALS CI SARL	PR 679	or	Haut Sassandra	Zoukougbeu-Issia	Nc	21/03/2021	2017-191 du 22/03/2017	390,5
157	TRANSLAND RESOURCES (Cote d'Ivoire)	PR 279	Or	Bélier	Tiébissou (Centre)	26 /04/2010	20/03/2019	2013-214 du 22/03/2013	188
158	UBIQUISTE RESOURCES	PR 466	Or	Gontougo	Nassian/Sandégué	24/09/2012	17/09/2019	2015-639 du 18/09/2015	256,24
159	XMI Sarl	PR 572	Or	Hambol	Wendéné (Dabakala)	08/10/2014	08/12/2019	2015-779 du 09/12/2015	400
160	XMI Sarl	PR 573	Or	Hambol	Bassawa	08/10/2014	28/07/2019	2015-570 du 29/07/2015	400

## 8.2 Etat des permis d'exploitation dans le secteur minier

N°	Détenteur	Société partenaire	N° PE	Substance	Localité	Date début d'exploitation	Date d'expiration	Décret	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Etat
1	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	PE 38	Manganèse	Bondoukou	Nc	21/09/2027	2010-269 du 23/09/2010	150	Nc
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	ETRUSCAN RESOURCES CI	PE 37	Or	Agbaou	06/11/2014	31/07/2022	2012-766 du 01/08/2012	334	Nc
3	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	PE 32	Or	Bonikro (Divo)	Nc	15/01/2025	85/MIM/DGMG du 28/09/2015	37,12	Nc
4	PERSEUS MINING CI	OCCIDENTAL GOLD	PE 39	OR	Tengrela	05/05/2014	06/08/2022	2012-808 du 08/08/2012	446	Nc
5	SOLIBRA	SADEM	PE 27	Eau minérale	Abidjan	Nc	01/08/2022	42/MME/DM du 02 Août 2002	385	Nc
6	SMI	SODEMI COMINOR	PE 26	Or	Ity (Zouan-Hounien)	12/09/2014	27/08/2024	0021/MIM/DGMG du 28/08/2014	25	Nc
7	CML	SODEMI	PE 36	Manganèse	Guitry	23/04/2014	23/09/2021	2010-270 du 23/09/2010	100	Nc
8	TONGON SA	RANDGOLD CI	PE 34	Or	Korhogo/Ferké	19/05/2014	01/07/2021	2010-193 du 01/07/2010	750	Nc
9	IVOIRE MANGANESE	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	PE 40	Manganèse	Kaniasso	Nc	05/06/2021	2013-412 du 06/06/2013	327	Nc
10	AFEMA GOLD SA	TAURUS GOLD	PE 43	Or	Aboisso	21/02/2014	01/12/2033	2013-825 du 02/12/2013	227	Nc
11	NEWCREST HIRE COTE D'IVOIRE SA	NEWCREST LTD	PE 44	Or	Hire	24/02/2014	18/12/2021	2013-855 du 19/12/2013	195,5	Nc
12	NEWCREST DOUGBAFLA COTE D'IVOIRE SA	LGL RESOURCES CI SA	PE 45	Or	Bonikro W	24/02/2014	18/12/2021	2013-854 du 19/12/2013	280,1	Nc
13	SHILOH MANGANESE SA	BETHEL MINING	PE 46	Manganèse	Lagnonkaha	Nc	17/12/2027	2015-811 du 18/12/2015	95,9	Nc
14	CONTINENTAL BEVERAGE COMPANY	CONTINENTAL BEVERAGE COMPANY	PE 41	Eau minérale	Bonoua	Nc	18/10/2021	2016-847 du 19 octobre 2016	0,0312	Nc
15	COMPAGNIE MINIERE DU BAFING	NOCI	PE 48	Nickel latéritique	Touba/Biankouma	Nc	03/11/2036	2016-863 du 03 novembre 2016	66	Nc
16	LAGUNE EXPLOITATION BONGOUANOU	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE	PE 47	Bauxite	Bongouanou	Nc	08/11/2036	2016-896 du 09 novembre 2016	133,195	Nc



### 8.3 Coordonnées géographiques des permis d'exploitation

N°	Détenteur	N° PE	Coordonnées géographiques
1	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	PE 38	P1 02° 57'53" -08° 11'38" /P2 02° 50'31" - 08° 09'10" /P3 02° 52'44" - 08° 04'19" /P4 02° 54'07" - 08° 04'21" /P5 02° 55'10" - 07° 58'12"/P6 02° 57'30" - 07° 58'12" / P7 02° 57'30" -08° 00'00" /P8 02° 57'55" - 08° 00'00" /P9 02° 57'55" - 08° 04'40" /P10 02° 52'57" - 08° 04'38" /P11 02° 50'56" - 08° 08'57"/P12 02° 56'53" - 08° 11'05"/ P13 02° 58'13" -08° 09'08" /P14 02° 57'30" - 08° 06'32" /P15 03° 00'42" - 08° 04'20" /P16 03° 02'23" - 08° 06'18" /P17 03° 01'54" - 08° 09'14"/P18 02° 59'30" - 08° 09'12"
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	PE 37	I 05° 15'53"-06° 06'24" /II 05° 14'07" - 06° 08'54" /III 05° 14'07" - 06° 13'40" /IV 05° 08'07" - 06° 13'40"/V 05° 05'48"-06° 12'07,5" /VI 05° 08'45" - 06° 08'00" /VII 05° 08'45" - 05° 59'40"/VIII 05° 15'53" - 05° 59'40"
3	LGL MINES CI SA	PE 32	1 05° 21'55"-06° 15'28" /2 05° 19'22" - 06° 15'29" /3 05° 19'24" - 06° 14'02" /4 05° 20'59" - 06° 14'02"/5 05° 21'10"-06° 11'41" /6 05° 23'38" - 06° 11'40" /7 05° 23'38" - 06° 13'44"
4	PERSEUS MINING CI	PE 39	A 06° 11'39"-10° 14'41" /B 06° 12'30" - 10° 11'44" /C 06° 17'52" - 10° 11'44" /D 06° 13'14" - 10° 26'41"/E 06° 19'46"-10° 35'15" /F 06° 15'19" - 10° 43'33" /G 06° 12'48" - 10° 43'34"
5	SOLIBRA	PE 27	Nc
6	SMI	PE 26	A 08° 08'30"-06° 53'30" /B 08° 05'46" - 06° 53'30" /C 08° 05'46" - 06° 50'44" /D 08° 08'30" - 06° 50'44"
7	CML	PE 36	A 05° 29'00"-05° 18'00" /B 05° 25'20" - 05° 22'40" /C 05° 21'10" - 05° 20'00" /D 05° 24'58" - 05° 15'20"
8	TONGON SA	PE 34	A 05° 33'55" -10° 10'18" /B 05° 32'09" - 10° 09'23" /C 05° 39'47" - 09° 55'59" /D 05° 37'37" - 09° 54'48" /E 05° 39'12" - 09° 52'00"/F 05° 38'38" - 09° 51'42" / G 05° 41'32" -09° 46'23" /H 05° 42'33" - 09° 46'55" /I 05° 43'23" - 09° 45'26" /J 05° 46'38" - 09° 41'14" /K 05° 48'32" - 09° 42'15"/L 05° 49'55" - 09° 39'46"/ M 05° 47'49" -09° 38'38" /N 05° 49'10" - 09° 36'20" /O 05° 52'07" - 09° 37'57" /P 05° 50'18" - 09° 40'43" /Q 05° 53'13" - 09° 42'21"/R 05° 51'37" - 09° 50'30"/S 05° 49'52" - 09° 53'40" /X 05° 45'24" - 10° 01'46" /V 05° 40'56" - 09° 59'34"/W 05° 40'13" - 09° 59'10"
9	IVOIRE MANGANESE	PE 40	A 07° 27'17"-10° 05'00" /B 07° 20'00" - 10° 05'00" /C 07° 20'00" - 09° 50'00" /D 07° 25'00" - 09° 50'00"/E 07° 25'00"-09° 53'02" /F 07° 27'17" - 09° 57'59"
10	AFEMA GOLD SA	PE 43	A 02° 56'17,883"-05° 31'28,185" /B 02° 52'38,092" - 05° 31'28,185" /C 02° 52'38,092" - 05° 29'27,409" /D 02° 46'58,300" - 05° 29'27,409"/E 02° 46'58,300"-05° 25'00,519" /F 02° 55'52,920" - 05° 25'00,519" /G 02° 55'52,920"-05° 22'27,739" /H 02° 59'44,278" - 05° 22'27,739" /I 02° 59'44,278" - 05° 23'38,878" /J 03° 00'00,000" - 05° 23'38,878"/K 03° 00'00,000"-05° 26'14,162" /L 02° 57'23,364" - 05° 26'14,162" /M 02° 57'23,364"-05° 28'50,401" /N 02° 56'17,883" - 05° 28'50,401"
11	NEWCREST HIRE COTE D'IVOIRE SA	PE 44	1 05° 16'08,03"-06° 14'00,98" /2 05° 16'09,02" - 06° 12'55,99" /3 05° 14'18,02" - 06° 12'28,97" /4 05° 14'12,00" - 06° 08'21,97"/5 05° 15'55,03"-06° 05'59,98" /6 05° 18'23,21" - 06° 04'36,43" /7 05° 21'21,73"-06° 04'35,66" /8 05° 21'23,00" - 06° 06'05,99" /9 06° 21'00,00" - 06° 14'00,97"
12	NEWCREST DOUGBAFLA COTE D'IVOIRE SA	PE 45	Nc
13	SHILOH MANGANESE SA	PE 46	A 05° 49'26,429"-09° 25'0,003" /B 05° 48'26,654" - 09° 25'0,488" /C 05° 48'26,509" - 09° 20'15,460" /D 05° 50'0,995" - 09° 20'14,710"/E 05° 49'57,914"-09° 13'51,319" /F 05° 51'35,144" - 09° 13'50,548" /G 05° 51'34,081"-09° 10'43,280" /H 05° 55'43,927" - 09° 10'40,144" /I 05° 55'43,927" - 09° 13'39,949" /J 05° 52'26,433"-09° 13'40,983" /K 05° 52'27,735" - 09° 15'59,830" /L 05° 51'0,019"-09° 16'0,254" /M 05° 51'0,000" - 09° 21'14,897" /N 05° 49'24,612" - 09° 21'15,660"
14	CONTINENTAL BEVERAGE COMPANY	PE 41	A 03° 34'27,2"-05° 16'32,22" /B 03° 34'25,9" - 05° 16'41,9" /C 03° 34'23,7" - 05° 16'40,2" /D 03° 34'21,7"-05° 16'32,7"

N°	Détenteur	N° PE	Coordonnées géographiques
15	COMPAGNIE MINIERE DU BAFING	PE 48	A 07° 39'58,79" - 07° 56'59,75" / B 07° 38'20,83" - 07° 56'59,46" / C 07° 38'20,72" - 07° 57'32,01" / D 07° 37'15,41" - 07° 57'31,80" / E 07° 37'15,30" - 07° 58'04,35" / F 07° 36'42,64" - 07° 58'04,24" / G 07° 36'42,30" - 07° 59'41,90" / H 07° 35'04,34" - 07° 59'41,57" / I 07° 35'04,45" - 07° 59'09,02" / J 07° 31'48,50" - 07° 59'08,33" / K 07° 31'48,50" - 07° 59'40,89" / L 07° 29'37,77" - 07° 59'40,42" / M 07° 29'38,00" - 07° 58'35,31" / N 07° 30'10,65" - 07° 58'35,43" / O 07° 30'10,48" - 07° 58'03,52" / P 07° 31'16,09" - 07° 58'03,11" / Q 07° 31'16,10" - 07° 57'30,70" / R 07° 36'10,10" - 07° 57'31,58" / S 07° 36'10,94" - 07° 56'58,67" / T 07° 37'15,51" - 07° 56'59,24" / U 07° 37'15,62" - 07° 56'29,69" / V 07° 37'48,27" - 07° 56'26,79" / W 07° 37'48,49" - 07° 55'21,69" / X 07° 38'53,80" - 07° 55'21,79" / Y 07° 38'53,90" - 07° 54'49,34" / Z 07° 39'59,21" - 07° 54'49,55" / AA 07° 39'59,31" - 07° 54'17,00" / AB 07° 40'31,97" - 07° 54'17,10" / AC 07° 40'31,55" - 07° 56'27,32" / AD 07° 39'58,90" - 07° 56'27,22"
16	LAGUNE EXPLOITATION BONGOUANOU	PE 47	A 04° 06'13" - 06° 58'09" / B 04° 02'42" - 06° 58'09" / C 04° 02'42" - 06° 55'00" / D 04° 05'48" - 06° 55'00" / E 04° 05'48" - 06° 51'06" / F 04° 06'47" - 06° 51'06" / G 04° 06'47" - 06° 48'25" / H 04° 09'45" - 06° 48'25" / I 04° 09'45" - 06° 47'01" / J 04° 08'10" - 06° 47'01" / K 04° 08'10" - 06° 45'00" / L 04° 10'00" - 06° 45'00" / M 04° 10'00" - 06° 43'05" / N 04° 12'34" - 06° 43'05" / O 04° 12'34" - 06° 45'28" / P 04° 10'28" - 06° 45'28" / Q 04° 10'28" - 06° 47'01" / R 04° 10'00" - 06° 47'01" / S 04° 10'00" - 06° 50'25" / T 04° 06'57" - 06° 50'25" / U 04° 06'57" - 06° 51'06" / V 04° 09'07" - 06° 51'06" / W 04° 09'07" - 06° 53'56" / X 04° 06'13" - 06° 53'56"

## 8.4 Etat des autorisations semi-industrielles d'Or

N°	Société	Localisation du site	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	SEGA RESOURCES COTE D'IVOIRE	BOCABO	15/09/2015	14/09/2019	082/2015/MIM/DGMG du 15/09/2015	50
2	SEGA RESOURCES COTE D'IVOIRE	BOCABO	02/10/2015	01/10/2019	088/2015/MIM/DGMG du 02/10/2015	50
3	SAV'OR-CI	ABOUAKAKRO/ DJEKANOU	11/01/2016	10/01/2020	020/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
4	SAV'OR-CI	ABOUAKAKRO/ DJEKANOU	11/01/2016	10/01/2020	024/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
5	SCOOPS-ESMI	ABOUAKAKRO/ DJEKANOU	11/01/2016	10/01/2020	022/MIM/DGMG du 11/01/2016	50
6	SC.ORT-COOP CA	AHOUNIENFOUTOU/ BONGOUANOU	11/01/2016	10/01/2020	027/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
7	KBC	KOUAKRO/ M'BATTO	11/01/2016	10/01/2020	028/MIM/DGMG du 11/01/2016	25
8	SCOOPS-COOMICI	BOCANDA	21/06/2016	20/06/2020	080/MIM/DGMG du 21/06/2016	100
9	CARBO-CI	YAOU/ABOISSO	11/01/2016	10/01/2020	026/MIM/DGMG du 11/01/2016	99
10	BLUE LINE MINING	ABOISSO	09/08/2016	08/08/2020	101/MIM/DGMG du 09/08/2016	100
11	DBD INTER	YAOU/ABOISSO	11/08/2016	10/08/2020	106/MIM/DGMG du 11/08/2016	100
12	COOP-CA-ORPO	KORHOGO	09/08/2016	08/08/2020	102/MIM/DGMG du 09/08/2016	50
13	ENTREPRISE DES RESSOURCES HENGDA	SINKAHA/ NIAKARA	11/01/2016	10/01/2020	023/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
14	ENTREPRISE DES RESSOURCES HENGDA	BONIEREDOUGOU/ DABAKALA	09/08/2016	08/08/2020	103/MIM/DGMG du 09/08/2016	100

N°	Société	Localisation du site	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
15	SCOOPS-COPACI	NIANDEGUE/ BOUNA	09/08/2016	08/08/2020	104/MIM/DGGM du 09/08/2016	100
16	FARAH GOLD	ASSUEFRI	01/11/2016	01/08/2020	021/MIM/DGGM du 11/01/2016	100
17	CARBO-CI	YAOU	06/01/2017	05/01/2021	005/MIM/DGGM du 06/01/2017	100
18	EMAC	SANHOUKRO / YAOU	29/12/2017	28/12/2021	220/MIM/DGGM du 29/12/2017	25
19	TRAORE BALLA (SMTBCI)	KOUN-FAO	16/07/2017	15/07/2021	114/MIM/DGGM du 16/07/2017	100
20	CYPA GROUPE ET SERVICES	BROUKRO	29/12/2017	28/12/2021	233/MIM/DGGM du 29/12/2017	100
21	PYK'S GOLD	GBOKORE	29/12/2017	28/12/2021	246/MIM/DGGM du 29/12/2017	100
22	KOHO MINING	BENOU	02/01/2017	01/01/2021	002/MIM/DGGM du 02/01/2017	100
23	SAMARIE GOLD	BOUAFLE	09/01/2017	08/01/2021	023/MIM/DGGM du 09/01/2017	50
24	CI GOLD INVEST	BOZI	09/01/2017	08/01/2021	024/MIM/DGGM du 09/01/2017	53
25	CI GOLD INVEST	ALLEY	09/01/2017	08/01/2021	025/MIM/DGGM du 09/01/2017	41
26	SC GOLD IVOIRE	KOUAKOUGNANOU	01/03/2017	28/02/2021	036/MIM/DGGM du 01/03/2017	100
27	DBD INTER	BAONFLA	29/12/2017	28/12/2021	234/MIM/DGGM du 29/12/2017	100
28	CMAF	BOBONIESSOKO/ ZAIBO	27/02/2017	26/02/2021	033/MIM/DGGM du 27/02/2017	98
29	CMAF	BOBONIESSO KO/ZAIBO	16/11/2017	15/11/2021	180/MIM/DGGM du 16/11/2017	98
30	EBURNEA MINING GROUP	BENGASSOU	03/03/2017	02/03/2021	037/MIM/DGGM du 03/03/2017	100
31	EBURNEA MINING GROUP	DIMBOKRO	13/03/2017	01/12/2021	038/MIM/DGGM du 13/03/2017	100
32	ES GOLDEN ARROW	TOUMOUNOU	01/03/2017	28/02/2021	035/MIM/DGGM du 01/03/2017	100
33	BBC OPPORTUNITY	N'GUESSANKRO	15/03/2017	14/03/2021	040/MIM/DGGM du 15/03/2017	100
34	COOPEXMICI	GADOUMA / N'GANON	04/01/2017	03/02/2021	04/MIM/DGGM du 04/01/2017	100
35	SCOOPS-COOMICI	KOMBORODOUGOU	02/05/2017	02/02/2021	64/MIM/DGGM du 02/05/2017	100
36	COOP-CA-TA	KATOGO	28/06/2017	27/06/2021	080/MIM/ DGGM du 28/06/2017	25
37	COOP-CA-ORPO	KATIALI	17/07/2017	16/07/2021	100/MIM/ DGGM du 17/07/2017	100
38	NORD-SUD-CI	KABANGOUE	02/01/2017	01/01/2021	001/MIM/DGGM du 02/01/2017	100
39	NORD-SUD-CI	KABANGOUE	09/01/2017	08/01/2021	017/MIM/DGGM du 09/01/2017	100
40	NORD-SUD-CI	KABANGOUE	09/01/2017	08/01/2021	018/MIM/DGGM du 09/01/2017	100
41	GEO-CMBT	SOKORO	17/07/2017	16/07/2021	102/MIM/DGGM du 17/07/2017	100

N°	Société	Localisation du site	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
42	SMTBK	LEOMIDOUO	02/01/2017	01/01/2021	003/MIM/DGMG du 02/01/2017	100
43	KALAMON GOLD EXPLORATION	KINETA	16/11/2017	15/11/2021	108/MIM/DGMG du 16/07/2017	100
44	SCOOPS-COOMICI	ZANKAGLEU	27/02/2017	26/11/2021	034/MIM/DGMG du 27/02/2017	100
45	EFE BADILLI COTE D'IVOIRE	DENAN	16/11/2017	15/11/2021	185/MIM/DGMG du 16/11/2017	100
46	GOLD KOSS SCOOPS	BONIEREDOUGOU	29/12/2017	28/12/2021	209/MIM/DGMG du 29/12/2017	100
47	SUCCES MINING	KONGASSO / KOUNAHIRI	29/12/2017	28/12/2021	210/MIM/DGMG du 29/12/2017	99,64
48	GOLD KOSS SCOOPS	OUREGUEKAHA	29/12/2017	28/12/2021	230/MIM/DGMG du 29/12/2017	100
49	CAPITAL OR DIAMANT	GBETOGO / WOROFILA	29/12/2017	28/12/2021	244/MIM/DGMG du 29/12/2017	96,34
50	SYNERGIE INDUSTRIE	FOUNGBESSO	14/03/2017	13/03/2021	039/MIM/DGMG du 14/03/2017	100
51	COURONNE DIVINE	OUANINO	04/07/2017	03/07/2021	086/MIM/DGMG du 04/07/2017	100
52	SOMIBADI	FOUNGBESSO	16/11/2017	15/11/2021	186/MIM/DGMG du 16/11/2017	100

## 8.5 Etat des autorisations semi-industrielles de Diamant

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	PROWESS MINING COMPANY	SEQUELA	29/10/2014	17/02/2015	16/02/2019	018/MIM/DGMG du 17/02/2015	100
2	PRECIOUS DEEP MINING	SEQUELA	05/12/2014	17/02/2015	16/02/2019	017/MIM/DGMG du 17/02/2015	100
3	MGA AFRIQUE	SEQUELA	26/07/2014	12/01/2015	11/01/2019	003/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	100
4	CHEIKORO	TORTIYA	02/07/2012	12/01/2015	11/01/2019	002/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	100
5	DBD INTER	TORTIYA	02/01/2015	05/04/2016	04/04/2020	044/MIM/DGMG du 05/04/2016	100
6	GZW HOLDING	TORTIYA	03/06/2015	05/04/2016	04/04/2020	043/MIM/DGMG du 05/04/2016	100
7	TRANSACTYSGLASOL	SEQUELA	28/02/82016	14/08/2017	13/08/2017	125/MIM/DGMG du 14/08/2017	100
8	TRANSACTYSGLASOL	SEQUELA	28/02/82017	28/09/2017	27/09/2021	147/MIM/DGMG du 28/09/2017	100
9	TRANSACTYSGLASOL	DUALLA	28/02/82017	28/09/2017	27/09/2021	148/MIM/DGMG du 28/09/2017	100

## 8.6 Etat des autorisations semi-industrielles de Coltan

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	BRI-COLTAN	ISSIA	20/11/2014	14/09/2016	13/09/2020	115/MIM/DGMG du 14/09/2016	100
2	BRI-COLTAN	ISSIA	20/11/2014	14/09/2016	13/09/2020	114/MIM/DGMG du 14/09/2016	100
3	SOREMI	ISSIA	23/01/2015	16/11/2016	15/11/2020	115/MIM/DGMG du 16/11/2016	67
4	SOMCI	BOUANDOUGOU	22/07/2015	09/01/2017	08/01/2021	13/MIM/DGMG du 09/01/2017	100
5	SOMCI	OUREGUEKAHA	02/09/2017	09/01/2017	08/01/2021	019/MIM/DGMG du 09/01/2017	100

## 8.7 Liste des autorisations d'exploitation artisanale de diamant

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	SOUMAILA BAILLY	TORTIYA	18/07/2016	13/11/2017	12/11/2021	178/MIM/DGMG du 13/11/2017	25
2	DOSSO Namory	SEQUELA	04/12/2015	02/02/2017	01/02/2021	027/MIM/DGMG du 02/02/2017	25
3	FELLER EMERIC JOSEPH	SEQUELA	17/01/2017	26/07/2017	25/07/2018	103/MIM/DGMG du 26/07/2017	25
4	BINATE ZOUMANA	SEQUELA	23/08/2016	13/11/2017	12/11/2021	177/MIM/DGMG du 13/11/2017	25
5	GAOUSSOU BINATE	SEQUELA	03/02/2015	13/11/2017	12/11/2021	179/MIM/DGMG du 13/11/2017	25

## 8.8 Liste des autorisations d'exploitation artisanale de l'or

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	COOPDJASA-COOPS	WENDENE/TINDENE BAMBARASSO	10/09/2015	25/08/2016	24/08/2020	111/MIM/DGMG du 25/08/2016	25
2	COOPEDA COOP-CA	WENDENE/TINDENE BAMBARASSO	18/11/2015	29/08/2016	28/08/2020	109/MIM/DGMG du 29/08/2016	25
3	COOPEDA COOP-CA	BOBOSSO-TIMBEG/TATAMASOKORO	12/02/2015	27/09/2016	26/09/2020	126/MIM/DGMG du 27/09/2016	25
4	MANINGA SINGO	SANTA/KOONAN/OUANINOU	20/11/2015	25/08/2016	24/08/2020	110/MIM/DGMG du 25/08/2016	25
5	ENAN KOUTOUA	ZARANOU	05/10/2015	02/09/2016	01/09/2020	112/MIM/DGMG du 02/09/2016	25
6	YAO MENAN GABIN	FRONOBO/BONGOUANOU	08/04/2015	27/09/2016	26/09/2020	125/MIM/DGMG du 27/09/2016	25

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
7	S. COOP GOLD IVOIRE	BEBOU/ ZARANOU	24/06/2016	29/12/2017	28/12/2021	207/MIM/DGMG du 29/12/2017	32
8	COOPEXMICI	KAYERON	22/05/2015	09/01/2017	08/01/2021	022/MIM/DGMG du 09/01/2017	25
9	COOP-CA-TA	KATOGO	Nc	29/12/2017	28/12/2021	243/MIM/DGMG du 29/12/2017	25
10	DOUMBIA IDRISSE	KEHI/TIENKO	29/12/2015	18/07/2017	17/07/2021	092/MIM/DGMG du 18/07/2017	25
11	S.COOP GOLD IVOIRE	GNAPAYO/LILIYO	23/08/2016	29/12/2017	28/12/2021	199/MIM/DGMG du 29/12/2017	24

## 8.9 Liste des bureaux d'achat et de vente de Diamant

SOCIETE	ADRESSE PHYSIQUE	N° REGISTRE COMMERCE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	DATE DE LA DEMANDE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	N° AUTORISATION	DROITS FIXES PAYES EN 2015
CARBON HOLDING	Marcory centre 18 BP 274 Abidjan 18	CI-ABJ-2014-B-12573		26-nov-14	26-janv-15	25-janv-18	Arrêté 01/2015/MIM/DGMG	Droit fixe troisième tranche pas réglée, société fermée
TRANSACTYSGLASOL	11 rue Paris village, 1er étage de l'immeuble SCI Paris-village, 17 BP 803 Abidjan 17		1521676 S	20-nov-14	06-févr-15	05-févr-18	Arrêté 014/2015/MIM/DGMG	Droit fixe troisième tranche pas réglée, injoignable
SWEET SPOT	Plateau, rue du commerce, 2ème étage de l'immeuble NASSAR et GADDAR, 01 BP 110 Abidjan 01	CI-ABJ-2014-B-15533	1429803X	06-nov-14	20-mars-15	19-mars-18	Arrêté 22/2015/MIM/DGMG	Droit fixe troisième tranche 10,000,000 frs- n° quittance 2364614, payé le 17/05/2017
So.M.P.P.S	Séguela, quartier résidentiel, à 200 m de la résidence présidentielle, BP 281	CI-SEG-14-Mo-550	1440825 T	07-nov-14	24-mars-15	23-mars-18	Arrêté 30/2015/MIM/DGMG	Droit troisième tranche 10,000,000 frs- n° quittance 1025090, payé le 22/02/2017
RANJSHREE DIAMOND TRADING COTE D'IVOIRE	25 BP 949 Abidjan 25	CI-ABJ-2014-B-24914		03-déc-14	21-juil-15	20-juil-18	Arrêté 64/2015/MIM/DGMG	Droit fixe troisième tranche pas réglée, société fermée

## 8.10 Liste des bureaux d'achat et de vente de l'or

SOCIETE	ADRESSE PHYSIQUE	N° REGISTRE COMMERCE	N° COMPTE CONTRIBUABLE	DATE DE LA DEMANDE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	N° AUTORISATION
METAUX ET MINERAUX PRECIEUX DE COTE D'IVOIRE	BP 1153 Daloa	CI-DAL-2014-B-3667	1433396 J	09/10/2014	03/11/2015	02/11/2018	Arrêté 094/MIM/DGMG
DIAMANT ET METAL JAUNE COTE D'IVOIRE	Abidjan-Marcory zone 4 Rue Pierre et Marie Curie au 1er étage de la Résidence PRIMA, 18 BP 3410 Abidjan 18	CI-ABJ-2014-B-17759	1436172 L	15/10/2014	03/11/2015	02/11/2018	Arrêté 095/MIM/DGMG
BLUE LINE MINING	Aboisso au quartier commerce en face du Palais de justice, Siège contigu à l'immeuble ECOBANK, BP 293 Aboisso	CI-ABS-2015-B-176	1532652	03/09/2015	03/11/2015	02/11/2018	Arrêté 096/MIM/DGMG
SC.ORT.COOPCA	Abidjan-Marcory Résidentiel au 2ème étage de l'immeuble NSIA		1416032 F		03/11/2015	02/11/2018	Arrêté 097/MIM/DGMG
SIAVOR	Yamoussoukro quartier Résidentiel à environ 500 m de l'Hôtel Président du côté de la voie express dans le sens Abidjan-Yamoussoukro	CI-ABJ-2015-B-14696	1530986 P	1er juillet 2015	06/11/2015	05/11/2018	Arrêté 109/MIM/DGMG
COMPTOIR ORPHIR GOLD INTER GADIC	Riviera jardin		1423489 N		05/01/2016	04/01/2019	Arrêté 003/MIM/DGMG
SAVOR	Cocody II plateaux vallon à 300m du 12ème arrondissement		1421187 D		05/01/2016	04/01/2019	Arrêté 005/MIM/DGMG
ICG OPERATIONS SARL	Angré		1445961 U		05/01/2016	04/01/2019	Arrêté 006/MIM/DGMG
AGINEC GROUPE Sarl	Angré terminus 82		11082449 Z		05/01/2016	04/01/2019	Arrêté 007/MIM/DGMG
BASELINE EXPORT Sarl	Riviera palmeraie		1539481 D		05/01/2016	04/01/2019	Arrêté 012/MIM/DGMG
COOPERATIVE MINIERE DE CI (COOMICI)	Plateau dokui, route du zoo		1436535 G		06/01/2016	05/01/2019	Arrêté 013/MIM/DGMG
K.B.C	Marcory zone 4		1437092 H		06/01/2016	05/01/2019	Arrêté 014/MIM/DGMG
ES GOLDEN ARROW	Yamoussoukro		1541624 S		06/01/2016	05/01/2019	Arrêté 016/MIM/DGMG
ZOE'S JEWELS	Cocody		1541064 U		07/01/2016	06/01/2019	Arrêté 018/MIM/DGMG
MADIANE SOCIETY	Adjamé non loin de chez hassan				07/01/2016	06/01/2019	Arrêté 019/MIM/DGMG
GLOBAL TRADING GROUP-SA					11/01/2016	10/01/2019	Arrêté 029/MIM/DGMG
AVANA INTERNATIONAL SARL					07/01/2016	10/01/2019	Arrêté 30/MIM/DGMG
SALOR-CI Sarl	Bouaflé, BP 44 Bouaflé		1521672 W	27/04/2016	09/08/2016	08/08/2019	Arrêté 098/MIM/DGMG
AFRIQIYA Sarl			1624932 J		09/08/2016	08/08/2019	Arrêté 100/MIM/DGMG
BBC OPPORTUNITY	Plateau immeuble le Mali		1612509 F		21/09/2016	20/09/2019	Arrêté 116/MIM/DGMG
DARCONTA TRADING COTE D'IVOIRE SARL	Koumassi remblai		1548922 U		21/09/2016	20/09/2019	Arrêté 121/MIM/DGMG

SOCIETE	ADRESSE PHYSIQUE	N° REGISTRE COMMERCE	N° COMPTE CONTRIBUABLE	DATE DE LA DEMANDE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	N° AUTORISATION
SOCIETE IVOIRIENNE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION D'OR (SIIEO)			1622874 W		21/09/2016	20/09/2019	Arrêté 122/MIM/DGMG
SWEET SPOT	Plateau, rue du commerce, 2ème étage de l'immeuble NASSAR et GADDAR, 01 BP 110 Abidjan 01	CI-ABJ-2014-B-15533	1429803 X		28/09/2016	27/09/2019	Arrêté 130/MIM/DGMG
LE CAPITAL OR-DIAMANT	Cocody II plateaux		1625496 P		28/09/2016	27/09/2019	Arrêté 131/MIM/DGMG
SAHEL INTERNATIONAL TRADING (S.I.T)	Rieviera palmeraie		0512392 R		28/09/2016	27/09/2019	Arrêté 132/MIM/DGMG
APEX MINERALS ENTREPRISE	Macory bietry, zone 4, cité grand moulin		1603690 Q		03/10/2016	02/10/2019	Arrêté 133/MIM/DGMG
S.I.C.G.B	Man	CI-MAN-2015-B330	1549569 K		03/07/2017	02/07/2020	Arrêté 081/MIM/DGMG
COOP-CA TA	Korhogo		1445384		03/07/2017	02/07/2020	Arrêté 082/MIM/DGMG
LE CONTINENTAL D'OR	Cocody rue lepic	CI-ABJ-2008-B-1447	0810785 H		18/07/2017	17/07/2020	Arrêté 091/MIM/DGMG
COOP-CA-ORPO	Korhogo		1521173 J		18/07/2017	17/07/2020	Arrêté 093/MIM/DGMG
CONSULTING AND TRADING QUALITY	Riviera golf		144001172 C		18/07/2017	17/07/2020	Arrêté 94/MIM/DGMG
COMPTOIR IVOIRIEN D'OR (CIV'OR)	Plateau immeuble le Mali Abidjan, Cocody, 37 rue de la Cannebière, 01 BP 3361 Abidjan 01		1600383 R		16/07/2017	15/07/2020	Arrêté 112/MIM/DGMG
GOLD TRADE SARL		CI-ABJ-2017-B-04619	1719840 R		05/10/2017	04/10/2020	Arrêté 154/MIM/DGMG
S AND S ENTREPRISES	Yopougon selmer	CI-ABJ-2016-B-17170	1634503 X		13/10/2017	12/10/2020	Arrêté 161/MIM/DGMG
SBC CI	Riviera palmeraie 28 BP 935 Abidjan 28		1417193 F		13/10/2017	12/10/2020	Arrêté 162/MIM/DGMG
SIVECTOR	II plateaux	CI-ABJ-2016-B-29564	1655823 U	15/12/2016	13/10/2017	12/10/2020	Arrêté 163/MIM/DGMG
B-C-K OR	Korhogo	CI-KGO-2016-B-077	1609445 L	05/07/2016	20/10/2017	19/10/2020	Arrêté 166/MIM/DGMG
TATHASTU UNVIVERSAL SARL U	Marcory, 01 BP 912 Abidjan 01	CI-ABJ-2017-B-3299	1705565 C	22/03/2017	25/10/2017	24/17/2020	Arrêté 0171/MIM/DGMG
WALLEY SARL 04 BP 1180 Abidjan 04	Plateau face au stade FHB	CI-ABJ-2017-B-9601	1717827 N	01/06/2017	27/10/2017	26/10/2020	Arrêté 0174/MIM/DGMG
ORMORIYA GROUP LTD	08 BP 3691 Abidjan 08		1521463 M	08/11/2016	03/11/2017	02/11/2020	Arrêté 0175/MIM/DGMG
OMID SARL	Korohogo, quartier commerce, BP 1060 Korhogo	CI-KGO-2017-B-079	1705592 Y	31/05/2017	03/11/2017	02/11/2020	Arrêté 0176/MIM/DGMG
SICOM	Katiola, BP 95 Dabakala		1559092 T	27/01/2016	29/12/2017	28/12/2020	Arrêté 218/MIM/DGMG
SOMINA	Abidjan-Treichville, rond-point de la rue 12, avenue 9, 18 BP 1800 Abidjan 18	CI-ABJ-2017-B-24806	1743726 A	14/12/2017	29/12/2017	28/12/2020	Arrêté 0247/MIM/DGMG



## 8.11 Etat des autorisations d'exploitation industrielle de Gravier

N°	Société	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration	N° et date de l'arrêté	Superficie(ha)	Production (T)	Valorisation (FCFA)
1	BLUE STONE	AZAGUIE (Makouguié)	Nc	Nc	05/06/2023	ARRETE N° 066/MMPE/DGMG DU 06/06/2013	Nc	70 044	770 479 600
2	CADERAC SA (PK44)	ANYAMA (Kossihouen)	24/01/2014	12/01/2015	11/01/2025	ARRETE N° 008/2015/MIM/DGMG DU 12/01/2015	172,47	999 324	10 992 564 000
3	CHEC (Adaromé)	ANYAMA (Adaromé)	Nc	Nc	04/10/2025	ARRETE N° 091/MIM/DGMG DU 05/10/2015	28,99	316 821	3 485 025 500
4	CHEC (Sahuyé)	Sikensi (Sahue)	Nc	02/03/2016	01/02/2026	ARRETE N° 031/MIM/DGMG DU 02/02/2016	43	416 294	4 579 238 400
5	CHINE DAFA	SIKENSI (Braffouéby)	Nc	Nc	11/01/2019	ARRETE N° 009/2015/MIM/DGMG DU 12/01/2015	Nc	116 770	1 284 470 000
6	GDCI	BONOUA (Yaou)	Nc	Nc	23/07/2017	ARRETE 078/MMPE/DGMG du 24/07/2013	Nc	416 294	4 579 238 400
7	GETRA	ANYAMA (M'brago I&2)	Nc	Nc	05/06/2025	ARRETE 043/2015/MIM/DGMG DU 06/06/2015	Nc	9 904	108 944 000
8	INCI GROUPE (M'BRAGO)	ANYAMA (M'brago I)	Nc	Nc	28/12/2027	ARRETE N° 077/MMPE/DGMG du 24/07/2013	Nc	96 317	1 059 490 410
9	INCI GROUPE (BAGO)	SONGON (Bago)	Nc	22/03/2012	21/03/2022	ARRETE N° 0211/MIM/DGMG du 29/12/2017	50	447 429	4 921 717 900
10	ORIENTAL GRANIT	ANYAMA (M'bonouan)	Nc	Nc	15/12/2025	ARRETE N° 029/MIM/DGMG du 16/12/2015	Nc	93 861	1 032 474 080
11	SISAG (Attinguié)	ANYAMA (Attinguié)	Nc	Nc	15/12/2025	ARRETE N° 023/MIM/DGMG du 16/12/2015	Nc	932 050	10 252 544 500
12	SISAG (Gabiadji)	SAN-PEDRO (Gabiadji)	07/07/2014	05/08/2015	04/08/2025	ARRETE N° 073/2015/MIM/DGMG DU 05/08/2015	126	288 841	3 177 245 500
13	SIM GRAVACO	ANYAMA (M'brago I)	Nc	Nc	19/12/2026	ARRETE N° 187/MIM/DGMG DU 20/12/2016	Nc	48 070	528 764 720
14	SOLIGRA	ANYAMA (M'brago II)	Nc	Nc	19/12/2025	ARRETE N° 123/MIM/DGMG DU 20/12/2015	Nc	120 093	1 321 024 100
15	SOGECAR (Bouaké)	BOUAKE (route Diabo)	Nc	Nc	23/07/2017	ARRETE N° 074/MMPE/DGMG DU 24/07/2013	Nc	411 524	4 526 766 200
16	SOGECAR (Yakro)	Yakro	Nc	Nc	07/05/2017	ARRETE N° 052/MMPE/DGMG DU 08/05/2013	Nc	209 415	2 303 566 100
17	SOROUBAT CI_Extraction	BOUNDIALI (Madinani)	Nc	Nc	27/09/2018	ARRETE N° 144/MIM/DGMG DU 28/09/2017	Nc	40 000	440 000 000
18	SBI INTERNATIONAL_Extraction	BLOLEQUIN	Nc	Nc	26/03/2018	ARRETE N° 063/MIM/DGMG DU 27/03/2017	Nc	274 802	3 022 820 900
19	RAZEL_Extraction	ARRAH (Kotobi)	Nc	Nc	21/03/2018	ARRETE N° 045/MIM/DGMG DU 22/03/2017	Nc	150 000	1 650 000 000

N°	Société	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration	N° et date de l'arrêté	Superficie(ha)	Production (T)	Valorisation (FCFA)
20	CNCTPC (ODIE) Extraction	ODIENNE	Nc	Nc	12/07/2017	ARRETE N°092/MIM/DGMG DU 13/07/2016	Nc	280 000	3 080 000 000
21	CNCTPC (AGB)_Extraction	AGBOVILLE	Nc	Nc	12/07/2017	ARRETE N°094/MIM/DGMG DU 13/07/2016	Nc	200 000	2 200 000 000
22	Extraction CHICO_Extraction	DANANE	Nc	Nc	04/10/2018	ARRETE N°151/MIM/DGMG DU 05/10/2017	Nc	400 000	4 400 000 000
23	SINTRAM-CI_Extraction	ADZOPE	Nc	Nc	28/12/2017	ARRETE N°222/MIM/DGMG DU 29/12/2017	Nc	261 390	2 875 290 000
24	CIMAF	TOUMODI	Nc	Nc	15/11/2027	ARRETE N°181/MIM/DGMG DU 16/11/2017	Nc	Pas en activité	Pas en activité
25	SICI-SA	Nc	Nc	Nc	27/09/2027	ARRETE N°145/MIM/DGMG DU 28/09/2017	Nc	Pas en activité	Pas en activité
26	SIREM	SONGON (Bago)	Nc	Nc	10/10/2027	ARRETE N°159/MIM/DGMG DU 11/10/2017	Nc	Pas en activité	Pas en activité
27	GWAM	AGBOVILLE (Erymakoudjé)	Nc	Nc	27/09/2027	ARRETE N°143/MIM/DGMG DU 28/09/2017	Nc	Pas en activité	Pas en activité
28	SIG Sarl	ABENGOUROU (Anekouadiokro)	Nc	Nc	05/10/2027	ARRETE N°157/MIM/DGMG DU 06/10/2017	Nc	Pas en activité	Pas en activité
29	CMAO	DALOA	Nc	Nc	27/09/2027	ARRETE N°149/MIM/DGMG DU 28/09/2017	Nc	Pas en activité	Pas en activité
30	CARRIERE DU NORD	SONGON (Bago)	Nc	Nc	09/04/2027	ARRETE N°053/MIM/DGMG DU 10/04/2017	Nc	Pas en activité	Pas en activité
31	SOMIMA	TIASSALE	Nc	Nc	29/12/2026	ARRETE N°091/MIM/DGMG DU 27/12/2016	Nc	Pas en activité	Pas en activité
32	MINES CARRIERES CONCASSES	ADZOPE (BecediAnon)	Nc	Nc	19/12/2026	ARRETE N°187/MIM/DGMG DU 20/12/2016	Nc	Pas en activité	Pas en activité
33	COLAS	ARRAH (Kotobi)	Nc	Nc	21/03/2018	ARRETE N°045/MIM/DGMG DU 22/03/2017	Nc	150 000	15 000 000
34	HALLA CORPORATION	YALOGO (FERKESSEDOUGOU )	Nc	Nc	26/12/2017	ARRETE N°046/2015/MIM/DGMG du 11/06/2015	Nc	Nc	Nc

## 8.12 Etat des autorisations d'exploitation industrielle des carrières de sable

N°	Opérateur	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'expiration	N° de l'arrêté d'attribution	Superficie (Ha)	Production (m3)	Valorisation
1	AWADA AMINE	Port-bouet	Nc	05/07/2016	ARRETE N°034/MMPE/DGMG DU 06/07/2012	1	25 220,0	42 117 400,0
2	BILAL RAMEZ	KOUMASSI	Nc	23/07/2017	ARRETE N°082/MMPE/DGMG DU 24/07/2013	1	15 451,0	25 803 170,0
3	BOUARE REMARCK	KOUMASSI	Nc	07/06/2017	ARRETE 049/MMPE/DGMG/DDM du 08/06/2013	Nc	6 885,0	11 497 950,0

N°	Opérateur	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'expiration	N° de l'arrêté d'attribution	Superficie (Ha)	Production (m3)	Valorisation
4	DELTA DRAG SERVICE	koumassi	Nc	14/12/2017	ARRETE N° 183/MME/DGMG DU 15/12/2009	Nc	16 630,0	27 772 100,0
5	DIALLO MAH	Port-Bouet	Nc	04/10/2013	ARRETE N° 161/MME/DGMG du 05/10/2009	Nc	44 220,0	73 847 400,0
6	DRAG STAR (Port-Bouët)	Port-bouet	Nc	05/09/2016	ARRETE N° 0065/MMPE/DGMG DU 06/09/2012	Nc	23 261,0	38 845 870,0
7	DRAG STAR (Yopougon)	Yopougon	Nc	28/03/2020	ARRETE N° 035/MIM/DGMG DU 29/03/2016	Nc	17 124,0	28 597 080,0
8	EHOUMAN KOUAME	Yopougon	Nc	26/09/2020	ARRETE N° 127/MIM/DGMG DU 27/09/2016	Nc	23 796,0	39 739 320,0
9	E.E.C-TIAN.CHENG	Yopougon	Nc	23/07/2017	ARRETE N° 080/MMPE/DGMG DU 024/07/2013	Nc	11 400,0	19 038 000,0
10	EIDEMILE DOGNIMIN	Songon	Nc	08/01/2021	ARRETE N° 08/MIM/DGMG DU 09/01/2017	Nc	3 000,0	5 010 000,0
11	EDH SARLU	Yopougon	Nc	Nc	Nc	0	12 665,0	21 150 550,0
12	HADI GROUP	Yopougon	Nc	15/12/2019	ARRETE N° 030/MIM/DGMG DU 16/12/2015	Nc	1 800,0	3 006 000,0
13	JEANKARYER	Songon	Nc	02/09/2019	ARRETE N° 081/2015/MIM/DGMG DU 03/09/2015	3	13 522,0	22 581 740,0
14	KOFFI Konan Jacques	Songon	Nc	23/12/2016	ARRETE N° 113/2015/MMPE/DGMG DU 24//12/2012	1	16 765,0	27 997 550,0
15	KACOU Epse IKPEKAOGU	Yopougon	Nc	07/06/2017	ARRETE N° 50/MMPE/DGMG DU 08/06/2013	Nc	19 223,0	32 102 410,0
16	N'GORAN APOLLINAIRE	Songon	Nc	29/07/2019	ARRETE N° 68/2015/MIM/DGMG DU 30/07/2015	Nc	5 570,0	9 301 900,0
17	Paul Aimé Ecaré GNAMKEY	Bingerville	Nc	25/12/2016	ARRETE N° 115/MMPE/DGMG DU 26/12/2012	Nc	4 264,0	7 120 880,0
18	SMCI	Bingerville	Nc	11/012/2016	ARRETE N° 0109/MMPE/DGMG DU 12/12/2012	Nc	12 933,0	21 598 110,0
19	Tetchi Yando Pascal (Locodjro)	Attécoubé	Nc	06/09/2016	ARRETE N° 0071/MMPE/DGMG/DDM DU 07/09/2012	Nc	9 600,0	16 032 000,0
20	Tetchi Yando Pascal (Azito)	Yopougon	Nc	03/09/2016	ARRETE N° 0060/MMPE/DGMG/DDM DU 04/09/2012	Nc	4 040,0	6 746 800,0
21	TOURE Oumar	Attecoubé	Nc	27/12/2016	ARRETE N° 110/MMPE/DGMG/DDM du 28/12/2012	1,3	4 154,0	6 937 180,0
22	USHER SYLVAIN J.B	Songon	Nc	29/07/2019	ARRETE N° 066/2015/MIM/DGMG DU 30/07/2015	Nc	7 992,0	13 346 640,0
23	WILLIAMS Bernard Charles	Bingerville	Nc	25/12/2016	ARRETE N° 0116/MMPE/DGMG/DDM du 026/12/2012	0,4	13 000,0	21 710 000,0
24	STORAGE	Attécoubé	Nc	29/03/2019	ARRETE N° 047/MIM/DGMG DU 30/03/2017	Nc	21 300,0	35 571 000,0
25	HANDLING	KOUMASSI	Nc	18/06/2018	ARRETE N° 075/MIM/DGMG DU 19/06/2017	Nc	226 328,0	377 967 760,0
26	WAREHOUSE	Attécoubé	Nc	28/12/2018	ARRETE N° 0216/MIM/DGMG DU 29/12/2017	Nc	48 000,0	80 160 000,0
27	ABOU DIAKITE	Yopougon	Nc	23/07/2017	ARRETE 079/MMPE/DGMG/DDM du 24/juil./2013	Nc	13 400,0	22 378 000,0
28	DDS_EXTRACTION	Yopougon	Nc	Nc	Nc	Nc	67 970,0	113 509 900,0
29	DDS_EXTRACTION	Yopougon	Nc	Nc	Nc	Nc	7 000,0	11 690 000,0

N°	Opérateur	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'expiration	N° de l'arrêté d'attribution	Superficie (Ha)	Production (m3)	Valorisation
30	DDS_EXTRACTION	Cocody M'pouto	Nc	27/02/2019	ARRETE N°015/MIM/DGMG DU 28/02/2018	Nc	182 985,5	305 585 785,0

## Annexe 9 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures

1/ Liste des opérateurs et des blocs y afférents, type de permis, date de signature et de fin des contrats et superficie :

Opérateur	Bloc	Type de Permis	Date Signature	Date fin contrat	Superficie (km2)	Nature Hydrocarbures
ANADARKO	CI-103	Exploration	05/04/2007	31/03/2017	1884	Huile/Gaz
ANADARKO	CI-527	Exploration	02/09/2015	01/09/2017	1038	Huile/Gaz
ANADARKO	CI-528	Exploration	04/09/2013	03/07/2017	1069	Huile/Gaz
ANADARKO	CI-529	Exploration	04/09/2013	03/07/2017	1374	Huile/Gaz
CNR	CI-40	Production	09/04/1998	11/04/2028	175	Huile/Gaz
CNR	CI-26	Production	20/12/1995	25/07/2026	235	Huile/Gaz
Exxon Mobil	CI-602	Exploration	16/12/2014	15/04/2018	3874	Huile/Gaz
Exxon Mobil	CI-603	Exploration	16/12/2014	15/06/2017	5543	Huile/Gaz
FOXTROT	CI-27	Production	14/12/1994	04/08/2024	584	Huile/Gaz
FOXTROT	CI-502	Exploration	18/01/2012	02/04/2017	222	Huile/Gaz
OPHIR	CI-513	Exploration	16/03/2016	15/03/2018	1446	Huile/Gaz
PETROCI	CI-500	Exploration	18/01/2012	08/12/2017	161	Huile/Gaz
PETROCI	CI-520	Exploration	18/01/2012	17/01/2015	1089	Huile/Gaz
PETROCI CI-11	CI-11	Production	27/06/1992	12/09/2019	77	Huile/Gaz
TOTAL E&P	CI-100	Exploration	27/01/2012	30/12/2019	1907	Huile/Gaz
TOTAL E&P	CI-605	Exploration	16/08/2016	15/02/2019	6472	Huile/Gaz
VITOL	CI-202	Exploration	07/11/2013	17/02/2018	707	Huile/Gaz
VITOL	CI-523	Exploration	18/01/2012	17/02/2018	1494	Huile/Gaz
VITOL	CI-525	Exploration	18/11/2013	17/02/2018	1222	Huile/Gaz
ENI	CI-101	Exploration	22/03/2016	Nc	1565	Huile/Gaz
ENI	CI-205	Exploration	22/03/2016	Nc	1270	Huile/Gaz
TULLOW	CI-301	Exploration	11/10/2017	Nc	1495	Huile/Gaz
TULLOW	CI-302	Exploration	11/10/2017	Nc	1412	Huile/Gaz
TULLOW	CI-518	Exploration	11/10/2017	Nc	1251	Huile/Gaz
TULLOW	CI-519	Exploration	11/10/2017	Nc	887	Huile/Gaz
TULLOW	CI-521	Exploration	21/12/2017	Nc	1280	Huile/Gaz
TULLOW	CI-522	Exploration	21/12/2017	Nc	1229	Huile/Gaz
BP & KOSMOS	CI-525	Exploration	21/12/2017	Nc	2979	Huile/Gaz

## 2/ Coordonnées des blocs pétroliers :

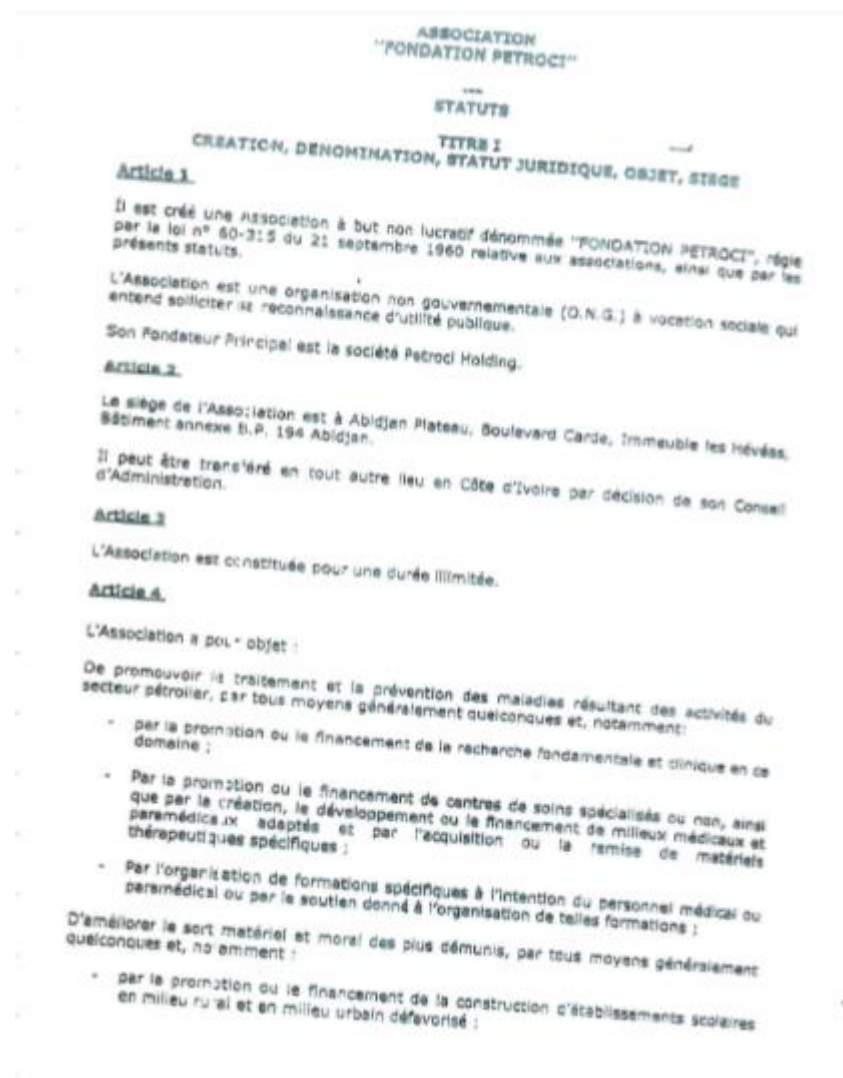
<u>Bloc pétrolier</u>	<u>Superficie (km<sup>2</sup>)</u>	<u>Sommets</u>	<u>Longitude (W)</u>	<u>Latitude (N)</u>
CI-524	250,62	clp 11D C elp dlp	3°19' 59.5500** 3°12' 08.6735** 3°13' 37.0000** 3°25' 53.8200** 3°19' 59.5500**	4°43' 37.5700** 4°41' 58.0115** 4°35' 00.0000** 4°35' 00.0000** 4°40' 55.1700**
CI-526	2979,08	14I 13E 12AM 12AN 12AO 12AP 12AQ 12AR 13U 14K	4°58' 34.9600** 4°55' 39.7705** 4°56' 29.7640** 4°49' 42.1470** 4°50' 44.4450** 4°39' 47.2820** 4°40' 12.2900** 4°20' 42.0000** 4°20' 42.0000** 4°58' 34.9600**	4°20' 38.6400** 4°21' 29.2140** 4°26' 18.6780** 4°27' 47.0920** 4°32' 14.3430** 4°34' 36.2250** 4°36' 19.1270** 4°39' 19.8630** 4°10' 47.2500** 4°10' 47.2500**
CI-527	1038,02	12AZ 12AY 12AX 12BE 12BD 12BC 13R 08J 96JA 96IA	4°20' 42.0000** 4°14' 40.0000** 4°00' 08.0000** 4°00' 08.0000** 3°51' 44.6500** 3°46' 15.0000** 3°46' 15.0000** 4°00' 08.0000** 4°00' 08.0000** 4°20' 42.0000**	4°36' 27.0000** 4°36' 42.0000** 4°47' 13.0000** 4°44' 29.5000** 4°38' 50.0000** 4°38' 50.0000** 4°26' 06.3400** 4°28' 57.5300** 4°34' 20.6000** 4°34' 20.9000**
CI-528	1069,09	96IA 96JA 08J 13R 13S 96J 96I	4°20' 42.0000** 4°00' 08.0000** 4°00' 08.0000** 3°46' 15.0000** 3°46' 15.0000** 4°00' 08.0000** 4°20' 42.0000**	4°34' 20.9000** 4°34' 20.6000** 4°28' 57.5300** 4°26' 06.3400** 4°16' 47.9500** 4°19' 37.0000** 4°31' 09.0000**
CI-529	1373,88	96I 96J 13S 13T 13U	4°20' 42.0000** 4°00' 08.0000** 3°46' 15.0000** 3°46' 15.0000** 4°20' 42.0000**	4°31' 09.0000** 4°19' 37.0000** 4°16' 47.9500** 4°10' 47.2500** 4°10' 47.2500**
CI-530	747,83	12BB 12BA 96K 13V 13T	3°46' 15.0000** 3°35' 00.0000** 3°35' 00.0000** 3°32' 16.0529** 3°46' 15.0000**	4°31' 32.9000** 4°28' 08.0000** 4°14' 29.0000** 4°10' 47.2500** 4°10' 47.2500**

CI-531	757,93	96P 96Z 13Fp 13eP 13dP 13cP 13bP 13aP	4°20' 42.0000" 4°00' 08.0000" 4°00' 08.0000" 4°07' 56.0000" 4°07' 57.0000" 4°11' 36.0000" 4°11' 36.0000" 4°20' 42.0000"	5°00' 04.0000" 5°02' 25.0000" 4°54' 10.0000" 4°54' 07.0000" 4°50' 00.0000" 4°50' 00.0000" 4°47' 29.0000" 4°47' 18.0000"
CI-600	6415,29	14C 96C 14E 14D	7°40' 29.1372" 6°25' 00.0000" 6°25' 00.0000" 7°42' 24.7271"	3°39' 05.9046" 4°10' 28.0000" 3°30' 00.0000" 3°30' 00.0000"
CI-601	3852,01	96C 14F 14G 14E	6°25' 00.0000" 5°58' 00.0000" 5°58' 00.0000" 6°25' 00.0000"	4°10' 28.0000" 4°13' 12.3000" 3°30' 00.0000" 3°30' 00.0000"
CI-602	3873,54	14F 96G 14H 14G	5°58' 00.0000"5°32' 27.8300" 5°32' 27.8300" 5°58' 00.0000"	4°13' 12.3000" 4°15' 47.0000" 3°30' 00.0000" 3°30' 00.0000"
CI-603	5542,94	96G 98Gf 14I 14J 14H	5°32' 27.8300" 5°02' 24.8800" 4°58' 34.9600" 4°58' 34.9600" 5°32' 27.8300"	4°15' 47.0000" 4°19' 39.7100" 4°20' 38.6400" 3°30' 00.0000" 3°30' 00.0000"
CI-604	6546,52	14K 14L 14M 14J	4°58' 34.9600" 4°11' 30.0000" 4°11' 30.0000" 4°58' 34.9600"	4°10' 47.2500" 4°10' 47.2500" 3°30' 00.0000" 3°30' 00.0000"
CI-605	6472,38	14L 13V 96L 14N 14M	4°11' 30.0000" 3°32' 16.0529" 3°21' 20.7500" 3°26' 29.9150" 4°11' 30.0000"	4°10' 47.2500" 4°10' 47.2500" 3°56' 00.0000" 3°30' 00.0000" 3°30' 00.0000"

Blocs pétroliers	Superficie (Km²)	Sommets	Longitude (W)	Latitude (N)
CI-700	3.133,57	14A	7°31' 39.4149"	4°21' 36.4056"
		14C	7°40' 29.1372"	3°39' 05.9046"
		10B	7°12' 30.0000"	3°51' 02.8000"
		17A	7°12' 30.0000"	4°30' 17.0350"
CI-701	3.049,14	17A	7°12' 30.0000"	4°30' 17.0350"
		10B	7°12' 30.0000"	3°51' 02.8000"
		17B	6°50' 00.0000"	4°00' 15.0210"
		A'B'	6°50' 00.0000"	4°40' 27.9660"
CI-702	3.343,81	A'B'	6°50' 00.0000"	4°40' 27.9660"
		17B	6°50' 00.0000"	4°00' 15.0210"
		96C	6°25' 00.0000"	4°10' 28.0000"
		96D	6°25' 00.0000"	4°48' 43.2215"
CI-703	2.322,83	96D	6°25' 00.0000"	4°48' 43.2215"
		96S	6°25' 00.0000"	4°29' 42.0000"
		10K	6°05' 00.0000"	4°35' 37.6350"
		17C	5°53' 00.0000"	4°35' 00.0000"
CI-704	1.962,05	10M	5°53' 00.0000"	5°01' 12.7140"
		17C	5°53' 00.0000"	4°35' 00.0000"
		96H	5°32' 27.8300"	4°35' 00.0000"
		96X	5°32' 27.8300"	5°04' 54.4044"
CI-705	2.289,33	96X	5°32' 27.8300"	5°04' 54.4044"
		99E	5°10' 50.0000"	5°07' 16.1744"
		17E	5°10' 50.0000"	4°35' 00.0000"
		96H	5°32' 27.8300"	4°35' 00.0000"
CI-706	910,83	TU	5°10' 50.0000"	4°50' 00.0000"
		BR	4°53' 00.0000"	4°50' 00.0000"
		96RD	4°53' 00.0000"	4°35' 00.0000"
		17E	5°10' 50.0000"	4°35' 00.0000"



## Annexe 10 : Statuts de PETROCI Fondation



Association FONDAT DV PETROCI  
Statut

- Par l'équipement de ces établissements en matériels didactiques et autres ;
- Par une contribution active à la réalisation des objectifs du millénaire tels que définis par le système des Nations Unies ;

L'association s'interdit de prendre en considération des critères d'ordre philosophique, linguistique, régional ou autres dans l'accomplissement de son objet.

Pour mettre en œuvre lesdites activités et les harmoniser avec celles d'autres institutions, l'Association peut conclure toutes conventions utiles avec les collectivités publiques, les organismes mutualistes et sociaux, les universités, les établissements et les organismes de recherche ou d'enseignement, les entreprises.

#### Article 5

L'Association peut devenir membre d'organisations nationales ou internationales poursuivant des buts similaires.

### TITRE II ORGANES DE LA FONDATION

#### Article 6

Les organes de l'Association sont :

- 1° Le conseil d'Administration ;
- 2° La Direction Exécutive.

### SECTION I LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 7

L'Association est administrée par un conseil d'Administration composé, outre de la société, fondateurs principaux, des membres du Comité de Direction de la société et le cas échéant de toute personne agréée par le Conseil d'Administration, en raison de l'intérêt qu'elle porte à l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour un mandat d'une durée de deux années renouvelable.

Au cours de la vie associative, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Fondateur Principal, pour une durée renouvelable de deux années.

En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois, par le Fondateur principal.

Les fonctions de ce nouveau membre prendront fin à l'époque où aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le président peut, en outre, inviter toute personne jugée utile par le conseil à assister avec voix consultative aux séances.

Association FONDA L'UN PETROC  
SARL

#### Article 8

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée n'excédant pas la durée de leur mandat d'administrateur, un bureau composé du Président, de trois Vice-présidents et d'un secrétaire.

#### Article 9

Le Directeur Général de la société occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de l'Association.

#### Article 10

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et au moins tous les trois mois en session ordinaire sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Les conditions de convocation sont précisées dans le règlement intérieur.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration, comprenant le Président ou son représentant dûment mandaté, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le conseil peut alors valablement délibérer.

Tout administrateur empêché peut donner à un de ses collègues un pouvoir pour le représenter, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

La voix du Président du Conseil d'Administration, en qualité de représentant du Fondateur principal, est prépondérante en cas de partage.

Il est tenu un procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par le secrétaire du bureau du Conseil d'Administration.

#### Article 11

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, il sera procédé, sur justificatifs, au remboursement des frais occasionnés par l'exercice de ces fonctions dans les limites d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration.

#### Article 12

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Association dans les limites de son objet et des buts qu'elle poursuit.

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'Association, adopte son budget, nomme le Directeur Exécutif et approuve l'organigramme de la Direction exécutive.

Le conseil d'administration entend le rapport annuel du Directeur Exécutif qu'il approuve.

Association PEYNGUY D'UN PETROUJ  
Statuts

Il adopte le règlement intérieur.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil d'Administration diffuse le rapport annuel de l'Association.

## SECTION II LA DIRECTION EXECUTIVE

### Article 13

Le Conseil d'Administration recrute le Directeur Exécutif et son Adjoint, pour assurer sous sa responsabilité, la direction de l'Association.

### Article 14

Le Directeur Exécutif, s'il n'est pas membre du Conseil, participe avec voix consultative aux travaux de ce organe. Il :

- conduit l'exécution des résolutions et autres décisions du Conseil d'Administration ;
- dirige l'Association dans le cadre de son objet social et de la politique définie par le Conseil d'Administration ;
- rend périodiquement compte au Conseil d'Administration des activités de l'Association ;
- prépare le projet de budget et le programme d'activité de l'Association qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration ;
- soumet l'organigramme de la Direction Exécutive au Conseil d'Administration qui l'approuve ;
- nomme tous les personnels administratifs et techniques de l'Association ;
- représente l'Association devant toutes les juridictions et les administrations ainsi qu'à toutes les manifestations officielles nationales et internationales ou se fait représenter par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

Le Directeur Exécutif et son adjoint sont désignés pour un mandat d'une durée d'un an renouvelable une seule fois.

L'Association est engagée par les actes du Directeur Exécutif qui relèvent de l'objet social. Il engage sa responsabilité personnelle à l'égard de l'Association pour les actes étrangers à l'objet social.

Le Directeur Exécutif Adjoint remplace dans les mêmes conditions d'exercice, le Directeur Exécutif en cas d'empêchement dûment constaté par le Conseil d'Administration, pour la durée de cet empêchement.

## TITRE III RESSOURCES ET SYSTEME DE FINANCEMENT

### Article 15

L'association bénéficiaire de la part du Fondateur principal d'une dotation financière constituée par une donation qui sera décidée par son Conseil d'Administration.

Association FONDATION PETROCI  
Statuts

#### **Article 16**

Les ressources de l'Association se composent :

1. De la dotation globale prévue à l'article 14 et ses revenus ;
2. Des subventions qui peuvent lui être accordées ;
3. Des dons, legs et autres libéralités jugés recevables par le Conseil d'Administration ;
4. Des revenus provenant de la vente de diverses publications de l'Association et de location de salles ;
5. Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. Toutes autres ressources non interdites par la loi.

Il est justifié, chaque année, auprès des autorités compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur fonds publics accordés au cours de l'exercice écoulé.

#### **Article 17**

L'exercice financier commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année civile en cours.

### **TITRE IV COMMISSARIAT AUX COMPTES**

#### **Article 18**

Pour la certification des comptes de l'Association, le Fondateur principal désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes, pour une durée de deux années renouvelable.

Le Commissaire aux comptes adresse son rapport au Conseil d'Administration de l'Association ainsi qu'au Fondateur principal.

Le Commissaire aux comptes est désigné parmi les Experts Comptables agréés près les Tribunaux du lieu, du siège de l'Association.

### **TITRE IV MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article 19**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'après une délibération du Conseil d'Administration.

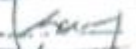






Le Conseil d'Administration est convoqué en session extraordinaire pour la modification des statuts.

#### **Article 20**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par le Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que lors de la modification des statuts.

En cas de dissolution ou en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique, le Conseil d'Administration désigne un liquidateur des biens de l'Association. Il attribue

**ASSOCIATION "FONDATION PETROCI"**  
**DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE**  
**DU 16 JANVIER 2013**  
**PRESENCE**

N°	Noms et Prénoms	Engagement
1.	PETROCI HOLDINGS	
2.	M. Kessoum FADIKA	
3.	M. Roland ADJET	
4.	M. Bernard Dubois	
5.	M. Victor Boblat GLORIE	
6.	M. Hilaire N'GBOCHO	
7.	M. Issiaka SANGARE	

La présente Feuille de présence, signée par chaque participant à l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association "FONDATION PETROCI", est certifiée sincère et vraie par le Président de séance de ladite Assemblée Générale Constitutive.

Le Président



## Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration

N°	Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du signataire	Qualité du signataire	EF 2017 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
<b>Secteur des Hydrocarbures</b>											
1	PETROCI	Oui	Oui	Oui	Oui	PwC	Souleymane SORO	Associé	Oui	Non	PwC
2	FOXTROT INTERNATIONAL	Oui	Oui	Oui	Oui	Mazars	Armond FANDOHAN	Associé	Non	N/A	Walker
3	CNR INTERNATIONAL	Oui	Oui	Oui	Oui	PwC	Madeleine TANOË	Associé	Oui	Non	PwC
4	CIPEM	Non									
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	Non									
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	Non									
7	TOTAL E & P	Oui	Oui	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	KPMG
8	AFRICAN PETROLEUM CI	Non									
9	EXXON MOBIL	Non									
10	ANADARKO	Oui	Oui	Oui	Oui	PwC	Madeleine TANOË	Associé	Non	N/a	PwC
11	PETROCI CI-11	Oui	Oui	Oui	Oui	Deloitte	Marc WABI	Associé	Oui	Non	Deloitte
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Mazars	Armond FANDOHAN	Associé	Oui	Non	Mazars
13	VITOL CDI LIMITED	Oui	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	Non									
15	TULLOW CI	Oui	Oui	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	Nc
16	ENI IVORY COAST LTD	Oui	Non	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	Nc	Nc	Nc
<b>Secteur Minier</b>											
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	Oui	Oui	Oui	Oui	Ernest & Young	Jean-François Albrecht	Associé	Oui	Oui	Deloitte
2	Société des Mines de TONGON	Oui	Oui	Oui	Oui	FICOGES	Ouattara Abou-Bakar	Directeur Général	Oui	Non	FICOGES
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Oui	Oui	Oui	Oui	Ebur Fudiciaire	Kouadio Brou Olivier	Associé	Oui	Non	Kouadio Brou Olivier
4	LGL Mines CI SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Ernest & Young	Jean-François Albrecht	Associé	Oui	Non	Ernest & Young
5	CML	Oui	Oui	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Oui	Non	PwC
6	PERSEUS Mining CI	Oui	Oui	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Oui	Non	PwC
7	SADEM (SOLIBRA)	Non									
8	AMARA Mining CI	Oui	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	PwC
9	LGL Resource CI	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Ernest & Young



N°	Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du signataire	Qualité du signataire	EF 2017 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
10	RANDGOLD (TONGON SA)	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	PwC
11	SODEMI	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	Deloitte
12	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Nc	Non	Ernest & Young
13	SISAG	Oui	Oui	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	KPMG
14	CADERAC	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	SOFIDEC
15	COLAS	<b>Non</b>									
16	NEWCREST HIRE	Oui	Oui	Oui	Oui	Ernest & Young	Jean-François Albrecht	Associé	Oui	Non	Ernest & Young
17	LA MANCHA	Oui	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Ernest & Young
18	HALLA CORPORATION	<b>Non</b>									

N/A : Non Applicable / N.C : Non Communiqué



## Annexe 12 : Nomenclature des flux

### Paievements en nature

Flux	Définition
1 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon modalités de partage fixées dans le contrat, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier)
2 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon modalités de partage fixées dans le contrat, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier)
3 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
4 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

### Paievements en numéraire

N°	Flux	Définition
<b>Direction Générale des Douanes</b>		
5	Droits de Douane et taxes assimilées (+)	Les droits de douanes et taxes assimilées inclus tous les droits d'importation et droits d'exportation payés à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises en Côte d'Ivoire. (art 5 du Code des Douanes)
6	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les droits et douanes et taxes assimilées dus à l'occasion du retard ou du défaut de paiement desdits taxes.
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>		
7	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).
8	Profit-Oil Etat-Puissance Publique	Il s'agit des parts d'huile de l'Etat (cumul des flux n°1 et 2) commercialisés par la PETROCI pour le compte de l'Etat et dont la contrepartie monétaire est versée à la DGI après déduction des de la commission d'intermédiation de la PETROCI.
9	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (art 74 du Code Pétrolier) Le montant du bonus de signature est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
10	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues en fonction des quantités d'hydrocarbures produites. (art 74 du Code Pétrolier)

Flux	Définition
11	<p>Le montant du bonus de production est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.</p> <p>L'IRVM s'applique à tous les bénéficiaires ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ainsi qu'à toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéficiaires. (art 924 du Code Général des Impôts)</p>
12	<p>Cette taxe est due aux titulaires des permis d'exploitation au taux de 7 % du chiffre d'affaires diminué des coûts de transport et d'affinage. La taxe s'applique à toutes les productions minières industrielles, semi-industrielles, artisanales relevant du Code minier en dehors des produits de carrières. Le produit des droits, taxes et redevances est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 % pour le Budget général ;</li> <li>- 15 % pour le Ministère en charge des Mines pour son fonctionnement et son équipement, la compilation de données géologiques, la formation continue et la motivation du personnel ainsi qu'au Fonds spécial pour la promotion minière. (art 84 du Code Minier)</li> </ul>
13	<p>La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui varient selon l'activité du contribuable. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession. (art 181 du Code Général des Impôts)</p>
14	<p>Il s'agit de l'impôt sur traitements et salaires qui est perçu par voie de retenue opérée par l'employeur pour le compte du trésor au moment de chaque paiement effectué à l'employé. (art 53 du Code Général des Impôts)</p>
15	<p>Les contribuables sont tenus d'acquitter deux acomptes provisionnels par an. Chaque acompte est égal au tiers de la cotisation d'impôt sur le BIC exigible au titre du dernier exercice comptable. (art 22 septies B du Code Général des Impôts)</p>
16	<p>Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés extractives lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...</p>
17	<p>L'impôt sur le BNC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BNC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).</p>
18	<p>Il s'agit des retenues à la source opérées sur les ventes des contribuables ne relevant pas du régime réel d'imposition. (art 32 quater1 du Code Général des Impôts)</p>
19	<p>L'IRC est dû au taux de 18% sur le revenu des créances, des dépôts de sommes d'argent, des cautionnements en numéraire, des comptes courants et des emprunts non obligataires.</p>
20	<p>L'impôt sur le Patrimoine Foncier est dû annuellement sur les propriétés bâties au taux de 15% de la valeur locative de ladite propriété. (art 136 et 143 du Code Général des Impôts)</p>
21	<p>L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison du revenu tiré de la location d'immeuble et est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente, des propriétés mises en location. (art 305 du Code Général des Impôts)</p>
22	<p>Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGI à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.</p>
23	<p>La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes. (art 83 du Code Minier)</p>
24	<p>Une redevance proportionnelle sur la production est payée mensuellement par les titulaires de contrats de concession. Cette redevance est réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat de concession. (art 69 du Code Pétrolier)</p>
25	<p>Cette contribution a été instituée par l'ordonnance N° 2009-382 du 26 Novembre 2009 à la charge des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à un milliard de FCFA toutes taxes comprises.</p>

Flux	Définition
<b>DGMG/DGH /DGI</b>	
26 Droits fixes	<p><u>Pour les sociétés pétrolières</u> Les droits fixes sont payés à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant. Les montants et modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances. (art 67 du Code Pétrolier)</p> <p><u>Pour les sociétés minières et de carrière</u> Les droits fixes sont dus à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation ou de renonciation de titres miniers et autorisations relatifs soit à la prospection, la reconnaissance, la recherche ou à l'exploitation. (art 81 du Code Minier)</p>
27 Redevance superficielle	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisées dans le contrat pétrolier. (art 68 du Code Pétrolier)
28 Contribution à la formation	Il s'agit de la contribution versée ou mise à disposition à la DGH en vertu des contrats pétroliers
29 Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP
30 Frais d'extension de la période	Les frais d'extension de la période sont des paiements associés au prolongement de la durée des licences d'exploitation.
31 Redevance superficielle	Tout titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance est soumis au paiement annuel d'une redevance superficielle proportionnelle à la superficie décrite au titre ou à l'autorisation. (art 82 du Code Minier)
32 Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	L'exploitation de gîtes de substances classés en régime de carrières donne lieu à la perception d'une taxe d'extraction ou d'exploitation de substance de carrière. Les montants, taux, et modalités de recouvrement de cette taxe sont définis par la réglementation minière.
33 Droits fixes achat/vente d'Or	Les droits sur achats/vente d'Or sont dus à l'occasion des opérations d'achats et de ventes d'Or.
34 Taxe d'inspection et de contrôle	L'inspection de certaines installations utilisées par les sociétés extractives donne lieu au versement d'une taxe d'inspection au Fonds National de l'Environnement (art 46 du Code de l'Environnement)
35 Taxes ad-valorem (15% Royalties)	La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes. (art 83 du Code Minier)
36 Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGMG à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>	
37 Contributions additionnelles	Il s'agit de contribution versée à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat
38 Avances	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
39 Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
40 Plus-value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	La taxation des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières est instaurée par le nouveau code minier dans son article 158
41 Revenus de cession de participations	Ce sont les revenus provenant de la cession des participations de l'Etat dans les sociétés extractives
42 Dividendes issus des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières.
<b>PETROCI</b>	
43 Dividendes issus des participations de la PETROCI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de PETROCI dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
44 Besoins nationaux	Les besoins nationaux sont versés par les entreprises pétrolières en production à PETROCI, au titre de leur obligation de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une

Flux	Définition
	décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.
45 Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
<b>SODEMI</b>	
46 Dividendes issus des participations de la SODEMI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de la SODEMI dans les sociétés minières.
47 Royalties sur participations de la SODEMI	Ce sont les royalties perçues par la SODEMI en contrepartie des travaux financés par la société pour des projets miniers et au profit d'autres sociétés minières.
48 La redevance sur encadrement des SCOOPS	L'arrêté n° 065/MMPE/DGMG du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) sur ses permis de recherche valable pour le diamant. Le taux de cette redevance est au maximum est de 8% du prix des ventes en accord avec les structures encadrées.
49 Cession de travaux de recherche	Il s'agit du produit de cession de travaux de recherche effectués par la SODEMI à une autre société minière.
<b>Autres</b>	
50 Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Il s'agit des impôts et taxes qui sont décaissés directement auprès des collectivités locales.
51 Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Ces paiements serviront exclusivement à couvrir les coûts relatifs au programme de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les sommes versées annuellement sur ce compte selon un barème établi par l'administration minière. (art 85 du Code Minier).
52 Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif non listés dans le formulaire de déclaration et dont le montant dépasse les 65 millions de FCFA.
<b>Paiements sociaux</b>	
53 Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.
54 Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

#### Paiements en numéraire (nouvellement inclus dans les périmètres de conciliation de 2016 & 2017)

Percepteurs	Type de flux financiers	Définition
DGI	TEP	La Quote-part de production revenant à l'Etat dans le cadre d'un contrat de partage de production représente : - l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dans une proportion de 70%; - La taxe d'exploitation pétrolière dans une proportion de 30% (Art 1062 bis du CGI).
	Taxe sur la valeur ajoutée	
DGMG	Droit d'option	Article 23 du code Minier : le titulaire du permis de recherche peut opter pour la conservation de la superficie à rendre à condition de justifier de l'exécution de travaux sur l'ensemble du périmètre du permis. Dans ce cas, le titulaire du permis de recherche est soumis au paiement d'un droit d'option dont les taux et modalités sont déterminés par décret.

Percepteurs	Type de flux financiers	Définition
	Contribution Budget Formation Mines	Article 135 du code Minier : Le titulaire du permis d'exploitation est tenu de contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'Administration minière et à la formation des ingénieurs miniers et géologues ivoiriens. Les modalités de cette contribution sont déterminées par décret.
SODEMI	Produits de cession de participation	Produit sur cession des 30% de parts détenues par la SODEMI dans le capital de la Société des Mines d'Or d'Ity (SMI), Article 158 du Code Minier : Les plus-values réalisées lors des cessions de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières sont soumises à une taxation conforme au Code général des Impôts.

## Annexe 13 : Courriers de la DGH et de la DGMG

<p>MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES</p>  <p>N° 0978 - /MPEER/DGH</p>	<p>REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail</p>
	<p>Abidjan, le 21 DEC. 2018</p> <p>A Monsieur le Président du CN ITIE</p> <p><b><u>ABIDJAN</u></b></p>
<p><b>Objet :</b> Point des cessions et rendus de blocs.</p>	
<p><b>Monsieur le Président,</b></p>	
<p>Je viens par la présente vous faire le point des cessions qui ont eu lieu en 2016 et les rendus de blocs en 2017.</p>	
<p>1°/ Sur le bloc CI-523</p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Taleveras a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 14/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-523 à VITOL et Nomad ;</li><li>- Afren One a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 30/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-523 ;</li><li>- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 02/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 100% des intérêts de participation dans le bloc CI-523 des sociétés Afren One Corporation et Taleveras aux sociétés Vitol et Nomad ;</li><li>- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 011/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 10% des intérêts de participation dans le bloc CI-523 de la société Vitol à la société Nomad.</li></ul>	
<p>Tous ces actes administratifs sont consignés dans l'Avenant N° 03 du Contrat de Partage de Production du bloc CI-523 du 10 Novembre 2016.</p>	
<p>Intérêts de propriété :</p>	
<p>Vitol : 50%</p>	
<p>Nomad : 40%</p>	
<p>PETROCI : 10 %.</p>	
<p>2°/ Sur le bloc CI-525</p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Taleveras a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 14/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-525 à VITOL et Nomad ;</li></ul>	
<p><small>Palteau, immeuble Sciara, 5<sup>e</sup> étage - BP V-42 Abidjan - Tél : (+225) 2021-4246 ; (+225) 2021-3772 / Fax : (+225) 2021-4129</small></p>	



- Afren One a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 30/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-525 ;

- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 01/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 100% des intérêts de participation dans le bloc CI-525 des sociétés Afren One Corporation et Taleveras aux sociétés Vitol et Nomad ;

- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 012/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 10% des intérêts de participation dans le bloc CI-525 de la société Vitol à la société Nomad .

Tous ces actes administratifs sont consignés dans l'Avenant N° 01 au Contrat de Partage de production du bloc CI-525 du 10 Novembre 2016.

Intérêts de propriété :

Vitol : 50%

Nomad : 40%

PETROCI : 10 %.

Pour rappel, après plusieurs Avenants notamment les Avenants N° 1, N°2 et N°3 qui ont entériné l'entrée de Anadarko puis de Mitsubishi dans le Consortium du bloc CI-103 puis la lettre de TULLOW en date du 28 août 2014, notifiant au Gouvernement, la cession de la totalité de sa participation dans ledit bloc et du transfert du rôle d'opérateur à Anadarko, les parties contractantes ont signé l'Avenant N°4 du bloc CI-103, avec Date d'Effet le 08/10/2014, et que TULLOW ne sera plus partie contractante au Contrat de Partage de Production du bloc CI-103 à partir de cette date.

Sept (7) blocs ont été rendus en 2017.

- Bloc CI-502 (Foxtrot) : Le CPP du bloc CI-502 a été signé le 18 janvier 2012 avec PETROCI (100%). Par avenant n°1 du 27 février 2014 et avenant n°2 du 2 avril 2014, les sociétés SAHARA Energy, SECI et FOXTROT ont intégré le consortium dudit bloc composé, depuis lors, comme suit : PETROCI (25%), FOXTROT (27,5%, opérateur), SECI (27,5%) et SAHARA ENERGY (20%).

Foxtrot a décidé de mettre fin au CPP du 18 janvier 2012 et d'engager avec le Gouvernement des discussions pour un nouveau CPP sur le même bloc.

- Blocs CI-602 et CI-603 (ExxonMobil) : Les CPP ont été signés le 16 décembre 2014 avec ExxonMobil (90%, opérateur) et PETROCI (10%). Les blocs ont été rendus par ExxonMobil le 30 juin 2017, au terme de la 1ère période d'exploration, après des travaux d'acquisition, de traitement et d'interprétation sismique 3D.

- Blocs CI-527, CI-528, CI-529 et CI-103 (Anadarko) : Le CPP sur le bloc CI-527 a été signé le 02 septembre 2015 et les CPP sur les blocs CI-528 et CI-529, le 04 septembre 2013, tous, avec le consortium ANADARKO (90%, opérateur) et PETROCI (10%). Les trois (03) blocs ont été rendus par ANADARKO le 30 septembre 2017, au terme de la 1ère période d'exploration.

Plateau, immeuble Scienc, 5<sup>e</sup> étage - BP V 42 Abidjan - Tél : (+225) 2021-4246 ; (+225) 2021-3772 / Fax : (+225) 2021-4129

- Bloc CI-103 (Anadarko)

Le CPP du bloc CI-103 a été signé le 05 avril 2007. Son consortium était composé de : ANADARKO (opérateur, 65%), Mitsubishi (20%) et PETROCI (15%). Par courrier en date du 10 novembre 2017, ANADARKO a renoncé au bloc CI-103 pour insuffisance de quantités commerciales d'hydrocarbures pouvant justifier un développement.

ExxonMobil et Anadarko ne sont plus présents en Côte d'Ivoire.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes meilleures salutations.

  
Le Directeur Général  
M<sup>r</sup> Dri KOFFI



MINISTERE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION GENERALE DES  
MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE DIRECTEUR GENERAL

N°4232 MIM/DGMG

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 17 4 DEC 2018

A  
Monsieur le Président du Conseil  
National ITIE (CN-ITIE)

ABIDJAN

**Objet** : Information sur les activités des sociétés HALLA  
Corporation et COLAS pour ajustement du périmètre ITIE 2016 et 2017.

**Monsieur le Président,**

Par correspondance N°0097/CN-ITIE en date du 27 novembre 2018, vous avez sollicité une confirmation afin d'attester que les carrières exploitées par les sociétés HALLA Corporation et COLAS, au cours des exercices 2016 et 2017, n'étaient pas à but commercial mais comme matière première pour d'autres activités.

En réponse, j'ai l'honneur de vous confirmer que, conformément à la réglementation minière, notamment l'Article 76 du Code minier, ainsi qu'à leurs autorisations respectives (les Arrêtés N° 070/2015/MIM/DGMG du 31 juillet 2015 et N°193/MIM/DGMG du 27 décembre 2016) dont copies sont jointes à la présente, les sociétés COLAS et HALLA Corporation étaient bénéficiaires d'autorisations pour des carrières temporaires dites autorisations d'extraction de matériaux de carrière.

Espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Ibrahim COULIBALY

## Annexe 14 : Détail du budget de PETROCI Fondation et son exécution en 2017

### A. LE POINT DES REALISATIONS 2017

Le budget 2017 a été validé à 900 000 000 fca, et devait servir essentiellement à appurer les arriérés de la Fondation, afin de lui permettre de repartir sur de nouvelles bases en 2018. Nous faisons ci-dessous le point des réalisations de l'année 2017.

#### 1. APUREMENT DES ARRIERES FONDATION

Le montant des arriérés de la Fondation à régler avec le déblocage du budget de 2017 se présente dans le tableau suivant :

N°	ENTREPRISES	TOTAL ARRIERES	1er VERSEMENT	2ème VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT	TOTAL	SOLDE
1	MASY	88 463	0	0	0	0	0	88 463
2	EXCELICUM	2 500 000	2 500 000	0	0	0	2 500 000	0
3	ENT-DIAN	3 570 000	3 570 000	0	0	0	3 570 000	0
4	CLINIQUES	5 000 000	5 000 000	0	0	0	5 000 000	0
5	MYFAS	7 500 000	7 500 000	0	0	0	7 500 000	0
6	KIA MULTI SERVICES	9 126 125	4 566 125	4 560 000	0	0	9 126 125	0
7	SORO YAYA	12 996 664	6 000 000	6 996 664	0	0	12 996 664	0
8	FROP	14 946 800	7 000 000	7 946 800	0	0	14 946 800	0
9	FEHIX	17 000 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000	0	17 000 000	0
10	EBEC	21 500 000	6 000 000	7 000 000	8 500 000	0	21 500 000	0
11	SIGESCOM	28 410 000	8 500 000	9 000 000	10 910 000	0	28 410 000	0
12	VEDDS ENTREPRISE	35 384 966	11 700 000	11 800 000	11 884 966	0	35 384 966	0
13	ENCF	37 000 000	7 000 000	9 000 000	10 000 000	11 000 000	37 000 000	0
14	KCOBAT	63 000 000	11 000 000	12 000 000	16 000 000	24 000 000	63 000 000	0
15	SIID-WA	63 500 000	11 500 000	12 000 000	16 000 000	24 000 000	63 500 000	0
	<b>TOTAL FONDATION</b>	<b>321 825 018</b>	<b>96 636 125</b>	<b>86 303 464</b>	<b>79 294 566</b>	<b>39 000 000</b>	<b>321 034 155</b>	<b>88 463</b>

Tous les règlements prévus ont été entièrement effectués. Le moratoire ci-dessus, validé par le conseil d'administration a été respecté. Le montant de 88 463 fca représente un écart sur facturation en faveur de la Fondation, et sera annulé. Tous les arriérés ont été réglés à ce jour, et la dette de la Fondation est à 0 à fin Décembre 2017.

#### 2. APUREMENT DES ARRIERES CSU

Le second moratoire de dette à apurer, relatif aux arriérés du CSU (Centre de Secours d'Urgence de N'Zianouan), se présente dans le tableau suivant :

N°	ENTREPRISES	TOTAL ARRIERES	1er VERSEMENT	2ème VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT	TOTAL	SOLDE
1	IVOIR GARDIENNAGE	802 400	802 400	0	0	0	802 400	0
2	SOMAD	2 507 456	2 507 456	0	0	0	2 507 456	0
3	SIGESCOM	3 663 900	3 663 900	0	0	0	3 663 900	0
4	BBCC MEDICAL	5 076 088	5 076 088	0	0	0	5 076 088	0
5	CANON HOUSE	8 608 800	4 000 000	4 208 800	0	0	8 608 800	0
6	SIGESCOM	9 284 697	4 600 000	4 684 697	0	0	9 284 697	0
7	NOUVELLE PC PLUS	33 142 860	11 142 000	11 000 000	11 000 000	860	33 142 860	0
8	ECERI	53 854 949	9 000 000	11 250 000	13 059 000	14 444 455	47 749 455	5 308 494
9	CICO	55 586 277	0	0	0	55 586 277	55 586 277	0
10	MEMAT	133 586 712	25 200 000	26 800 000	32 400 000	35 628 041	120 228 041	13 358 671
11	CODIMED	167 393 681	35 000 000	39 000 000	44 000 000	49 393 681	167 393 681	0
	<b>TOTAL</b>	<b>472 507 822</b>	<b>181 391 848</b>	<b>96 943 497</b>	<b>106 459 000</b>	<b>193 295 354</b>	<b>494 943 697</b>	<b>18 964 185</b>

Pour ce moratoire également, toute la dette est soldée à ce jour. Les 18 664 165 fca représente des abandons de créances à hauteur de 10%, qui avaient été demandés par la Fondation à ces fournisseurs, et qui ont été accordés pour les deux partenaires EGEBI et SEMAT. Ce montant, gain pour la Fondation, a été affecté aux dépenses de fonctionnement de la Fondation.

### 3. LES AUTRES DEPENSES

Le point du budget 2017 de la fondation se présente comme suit :

• Budget accordé	:	900 000 000 FCFA
• Dépenses réalisées	:	1 003 043 202 FCFA
o Dont Apurement Fondation	:	321 434 555 FCFA
o Dont Apurement CSU	:	454 043 687 FCFA
o Ecart	:	227 564 990 FCFA

L'écart constaté représente les dépenses impondérables et exceptionnelles réalisées par la Fondation en 2017, à côté de l'apurement des dettes. Elles ont bien sûr été réalisées avec l'autorisation du Conseil d'administration. Elles se décomposent comme suit :

- Investissements sociaux et communautaires	:	60 000 000 FCFA
- Appui et dons aux institutions et personnes vulnérables	:	10 000 000 FCFA
- Sponsoring et manifestations récréatives	:	40 000 000 FCFA
- Frais de personnel	:	81 000 000 FCFA
- Autres charges	:	36 564 990 FCFA
<b>TOTAL</b>		<b>229 564 990 FCFA</b>

Les explications détaillées sont données ci-dessous.

#### a. Investissements sociaux et communautaires

Le montant de 60 000 000 FCFA représente la somme due à la société CICO dans le cadre des arriérés CSU, et payée en 2017, avant établissement du moratoire.

#### b. Appui et dons aux institutions et personnel vulnérables

Le montant de 10 000 000 FCFA engagé à ce niveau se détaille comme suit :

o Participation à la période de Ramadan	:	5 000 000 FCFA
o Confection de cralle scolaire rentrée 2017	:	5 000 000 FCFA
<b>Total</b>	:	<b>10 000 000 FCFA</b>

#### c. Sponsoring et manifestations récréatives

Le montant de 40 000 000 FCFA engagé à ce niveau se détaille comme suit :

o Soutien au centre de dialyse de « SERVIR »	:	10 000 000 FCFA
o Participation aux fêtes de mères	:	22 000 000 FCFA
o Organisation Arbre de Noël	:	8 000 000 FCFA
<b>Total</b>	:	<b>40 000 000 FCFA</b>

#### d. Frais de personnel

Les 81 millions représentent le montant des salaires du personnel de la Fondation.

#### e. Autres charges

Ce montant de 36 564 990 FCFA représentent les petites charges de fonctionnement de la Fondation et se détaillent comme suit :

o Entretien et suivi du système GPS	:	720 000 FCFA
o Jetons de présence Conseil d'Administration	:	2 800 000 FCFA
o Fournitures encres et consommables informatiques	:	3 044 990 FCFA
o Formation et renforcement des capacités du Personnel	:	3 000 000 FCFA
o Approvisionnement caisse dépenses fondation	:	27 000 000 FCFA
<b>Total</b>	:	<b>36 564 990 FCFA</b>

Les approvisionnements de caisse sont faits pour les dépenses de fonctionnement quotidien : collations, journaux, frais de mission, frais de transport, petits travaux et réparations etc...Ce montant de 27 millions représentent un niveau de dépense de 2 250 000 FCFA par mois.

## Annexe 15 : Détail des redevances SCOOPS

Date	Montant	Région	SCOOPS
08/03/2017	72 680	Séguéla est le chef-lieu de la région du Worodougou	Non identifié
17/03/2017	153 360	Séguéla est le chef-lieu de la région du Worodougou	Non identifié
08/05/2017	198 720	Séguéla est le chef-lieu de la région du Worodougou	Non identifié
09/10/2017	470 840	Séguéla est le chef-lieu de la région du Worodougou	Non identifié
16/10/2017	146 600	Séguéla est le chef-lieu de la région du Worodougou	Non identifié
16/10/2017	200 000	Séguéla est le chef-lieu de la région du Worodougou	Non identifié
<b>Total</b>	<b>1 242 200</b>		

## Annexe 16 : Exemple d'illustration de l'opération de SWAP

### Au titre du Pétrole Brut

Considérons A et B comme les quantités respectives de l'Etat et des partenaires sur un bloc donné.

- $P_b$  qui est le prix contractuel du mois de pétrole selon le contrat de vente
- $P_g$  qui est le prix contractuel du mois du gaz selon le contrat de vente

### Répartition Avant Swap selon les pourcentages de répartition

- $A = 100$  BBLs
- $B = 2000$  BBLs.
- $P_b = 60$  us/BBLs

### Répartition Apres Swap (toute la part de l'Etat a été cédée)

- $A = 0$
- $B = 100 + 2000 = 2100$  BBLs.

### Au titre du Gaz

Quantité avant Swap selon les pourcentages de répartition.

- $A = 3000$  MMBTU
- $B = 10000$  MMBTU
- $P_g = 3$  us/MMBTU (unité de mesure du gaz)

### Après Swap

L'Etat en plus de son gaz initial dans la répartition, va donc récupérer l'équivalent de 100barils cédés plus haut en gaz sur la quantité de gaz des partenaires

Conversion de 100 barils en MMBTU (gaz)

$100 \text{ Barils} \times 60 \text{ US} = 6000 \text{ US}$  (valeur des 100 barils)

$6000 \text{ US} / 3 \text{ US} = 2000 \text{ MMBTU}$

### Conclusion.

Quantité finale après swap

- $A = 3000 \text{ MMBTU} + 2000 \text{ MMBTU}$ , soit  $5000 \text{ MMBTU}$
- $B = 10000 - 2000$ , soit  $8000 \text{ MMBTU}$

## Annexe 17 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail

Conciliateur - BDO LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Ghazi Khiari	Auditeur Superviseur
Fathi Mabrouk	Auditeur Senior
Maryse Yobou	Auditeur Senior

### Personnes contactées

Conseil National ITIE	
Julien Tingain	Directeur Technique
Diabagate ADI	Secrétaire

Direction Générale des Impôts	
Loukou Brou	
Marcelle YED	
ADAM Epse AMOIKON EDWIGE	

Direction Générale des Hydrocarbures	
Sidebe RAYMOND	

Direction Générale des Mines et de la Géologie	
Bienvendu ESSE	
KOUADIO Kouamé Parfait	

PETROCI	
Achaud Serge	

SODEMI	
Cheick TOURE	
Koumae KADJO	

Inspection Générale d'Etat	
Alexis Ogou HIBAULT	
Dr AHOUNOUD Benié	
DICOH Adama	

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	
Ekra Clément, PLAHO	